

Histoire de la Société de médecine du Mans et des Sociétés médicales de la Sarthe / [Paul Delaunay].

Contributors

Delaunay, Paul, 1878-1958.

Publication/Creation

Le Mans : Imprimerie Monnoyer, 1913.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/c4u9ceaw>

License and attribution

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

HISTOIRE
de la
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE
DU MANS
Et des Sociétés Médicales
de la Sarthe

par le D^r PAUL DELAUNAY

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU MANS
ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE



LE MANS

IMPRIMERIE MONNOYER
12, Place des Jacobins, 12

LIBRAIRIE A. DE SAINT-DENIS
1, Rue Saint-Jacques, 1

1913

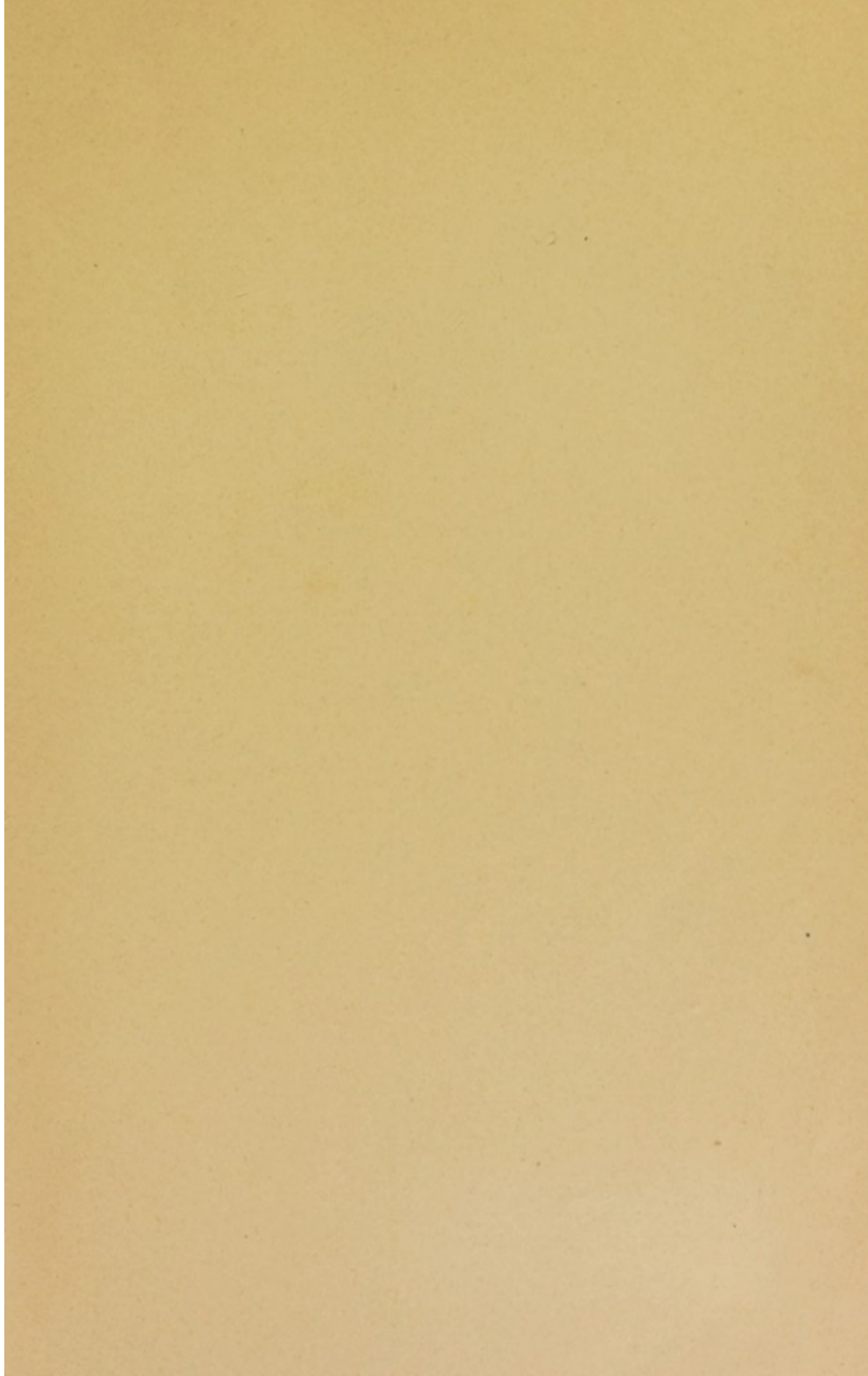
M
22748

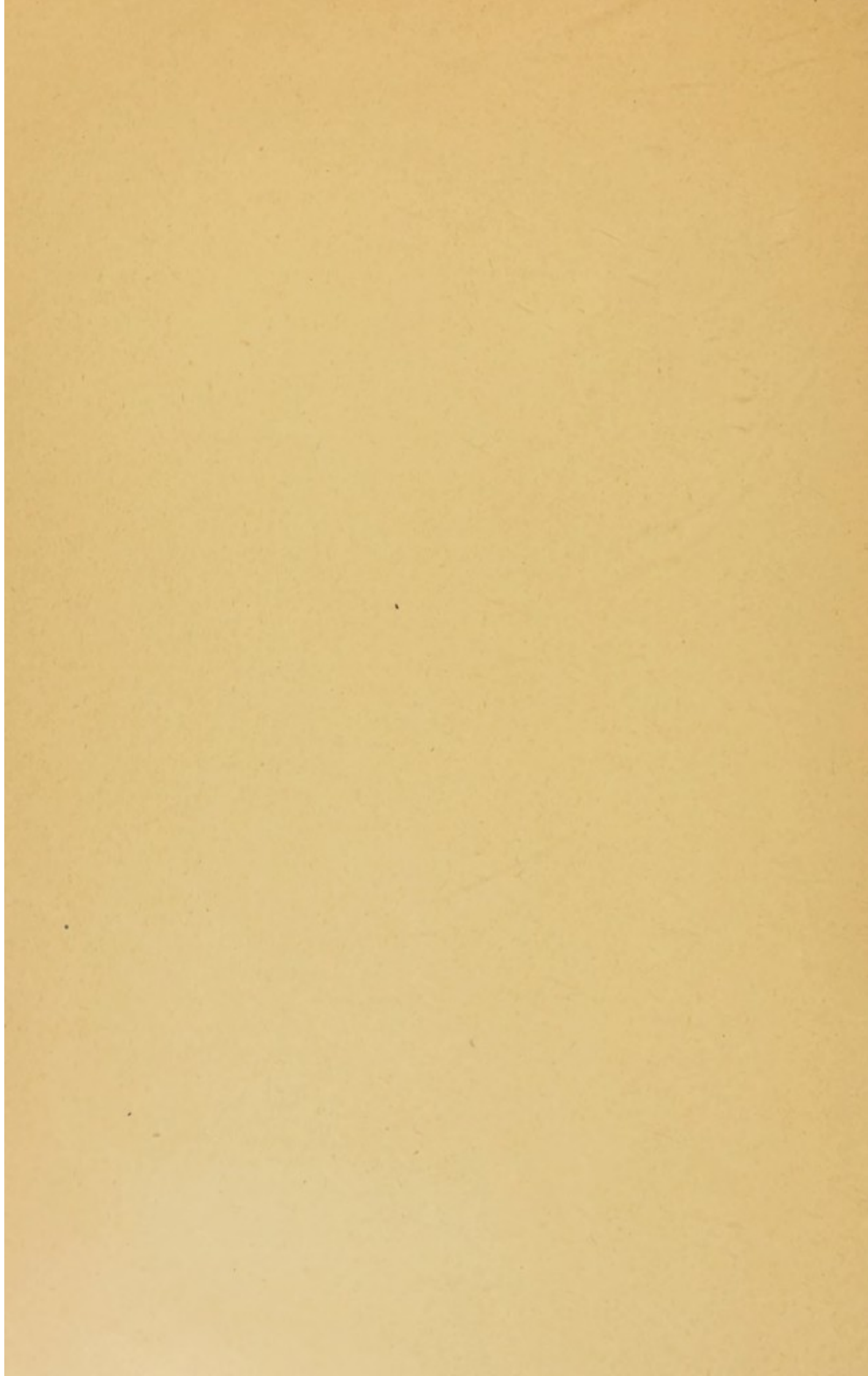
1812 1813 1814 1815 1816 1817 1818 1819 1820

1818 1819



22101280127





HISTOIRE
DE LA
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE
DU MANS

DU MÊME AUTEUR

L'ancien Hôtel-Dieu de Paris (*Janus, archives internationales pour l'histoire de la médecine*, 15 août et 15 septembre 1901).

L'Hospice de Bicêtre (*Journal de médecine de Paris* du 16 novembre 1902, et *Médecine anecdotique, historique et littéraire*, novembre 1902, p. 323-331). Tir. à p. Clermont, 1903, in-8.

Vieux Médecins mayennais, 1^{re} série : D. Tavvry, G. Plançon, A. du Chemin, G. Bigot, Amb. Paré, Tanquerel des Planches, 1 vol. in-8, Paris, 1903.

Vieux Médecins mayennais, 2^e série : Barbeau du Bourg, G. du Tronchay, Mellé, Béré, Allard, Paigis, Plaichard-Chollière, Bucquet, Bodard de la Jacopièrre; le Monde médical mayennais pendant la Révolution; Hygiénistes d'autrefois. 1 vol. in-8°. Laval, 1904.

Le Monde médical parisien au XVIII^e siècle, 1 vol. in-8. Paris 1906. (Couronné par l'Académie de Médecine (prix Hugo), ment. hon.)

Vieux Médecins sarthois : Jean de l'Épine, J. Aubert, F. Cureau de la Chambre, B. Dieuxivoye; La Fontaine et les médecins; la querelle du quinquina de Dieuxivoye à Blégnny; L. Morin, F. Poupard, Peffault de la Tour, Lepelletier de la Sarthe; une polémique de Guy Patin : les idées de maître Jean Bineteau (*France médicale*, 1904-1906, et 1 vol. in-8. Paris, 1906).

La Mayenne révolutionnaire, notes et documents, 1 vol. in-8, Laval, 1906.

La Maternité de Paris. — Port-Royal de Paris. Port-Libre. L'Hospice de la Maternité. L'École des Sages-femmes et ses origines. — 1625-1907. — Notes et documents. — *Préface de M. le Dr Porak, membre de l'Académie de Médecine*. 1 vol. in-8°. Paris, 1909.

L'Obstétrique dans le Maine au XVIII^e et au XIX^e siècle. — Les cours de sages-femmes sous l'ancien régime. Le cours départemental d'obstétrique. La Maternité de l'hôpital du Mans. Documents inédits sur le conventionnel Levasseur. — 1 vol. in-8°. Le Mans, 1911.

A propos du chirurgien Levasseur, conventionnel. (*France médicale*, 23 octobre 1911).

Vieux Médecins sarthois, 2^e série : Patrice Vauguion et ses Mémoires; Jacques Peletier du Mans, licencié en médecine; un médecin pédagogue : Jean Verdier; le docteur Verdier-Heurtin; un édile Fertois; Verdier-Duclos. 1 vol. in-8°. Mamers et Le Mans, 1912.

La Société de charité maternelle du Mans et ses origines. 1 broch. in-8°. Le Mans, 1912.

EDRIEN VINCEN
LE MANS

HISTOIRE
de la
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE
DU MANS
Et des Sociétés Médicales
de la Sarthe

par le D^r PAUL DELAUNAY

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU MANS
ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE



LE MANS

IMPRIMERIE MONNOYER
12, Place des Jacobins, 12

LIBRAIRIE A. DE SAINT-DENIS
1, Rue Saint-Jacques, 1

1913

1771
E MANUS: Societes, Medical
1900
1771
ARTHE: 3 —, M — 1900
—, M — France: 1900



Tiré à 100 exemplaires.


WELLCOME LIBRARY
M

AVANT-PROPOS

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et la Société de Médecine du Mans ont bien voulu assurer, par un commun concours, et placer sous leurs auspices la publication du présent livre.

J'en veux remercier ici leurs présidents d'hier et d'aujourd'hui, M. Gentil et les D^{rs} Poix et Hervé. Je dois à M. Monnoyer la communication du portrait du D^r Mallet; à l'amicale collaboration de MM. les D^{rs} Dorveaux et Wickersheimer de Paris; de M. le D^r Rocher; de MM. les pharmaciens Joly et Brillant, de MM. V. Pavet et Lavoipière, du Mans, de précieux renseignements ou documents. Que tous reçoivent ici l'assurance de ma gratitude.

P. D.



Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b28988061>



*Société de Médecine
du Département de la Sarthe.*

Premier en-tête officiel de la Société de Médecine

PRÉFACE

René Bazin a jadis dépeint, d'une plume à la fois ironique et attendrie, la grandeur passée et le lent déclin des Sociétés savantes de province (1). Historien de la Société de Médecine du Mans, je m'applaudirai donc de pouvoir présenter au lecteur autre chose qu'une oraison funèbre et le récit d'une agonie. A travers près d'un siècle de vicissitudes professionnelles, politiques et sociales, notre Compagnie a mis quelque obstination à ne pas mourir, et même à refleurir. C'est sans doute qu'en de semblables réunions, le médecin qui joint à un individualisme jaloux, une sociabilité confraternelle très développée, trouve à

(1) R. Bazin. *En province*. Paris, Calmann Lévy, 1896, gr. in-18. Société savante, p. 148-162.

satisfaire celle-ci sans trop contrarier celui-là ! D'ailleurs, les liens scientifiques se doublent de trop d'intérêts communs et permanents pour qu'en dépit de l'*invidia medicorum* ou *apothecariorum* la solidarité ne bénéficie pas, tôt ou tard, de ces rencontres familières. Il faut reconnaître qu'au cours du dernier siècle, la Société de Médecine du Mans, avec l'aide de sa filiale, l'Association médicale de la Sarthe, a maintenu de son mieux la dignité et la moralité de notre art.

En outre, sans aucune prétention à faire avancer la science, — tâche réservée aux ressources techniques des centres universitaires — elle a du moins manifesté la bonne volonté de la suivre et le souci d'en appliquer les progrès au soulagement de l'humanité souffrante. C'est dans l'intimité de ses séances, dans le feu de ses discussions amicales, que se précisent les nouveaux procédés de la thérapeutique pour passer du domaine spéculatif dans le champ de la pratique journalière ; pratique qui ne fut point sans honneur, puisque des assemblées plus illustres n'ont point dédaigné d'appeler à elles quelques-uns de nos sociétaires (1). C'est là enfin que, soucieux de leurs devoirs envers la Cité, les médecins manceaux ont constamment veillé aux progrès de son hygiène, exaucé ou devancé dans ce sens, avec un zèle qu'on a pu oublier ou méconnaître, l'appel des pouvoirs publics. Qu'on me permette de rendre à ces efforts — bientôt centenaires — le laconique hommage de la devise antique : *Ob cives servatos*.

P. D.

(1) Cinq membres titulaires de la Société de Médecine ont été élus correspondants de l'Académie de Médecine : Lepelletier de la Sarthe (5 avril 1825), Platon Vallée (1825), Benjamin Voisin (23 juin 1840) Ambroise Eus. Mordret (8 mai 1888), Henri Delagénère (22 mars 1910).

Quatre figurent parmi les correspondants de la Société de chirurgie de Paris : Lizé (7 janvier 1863), A. E. Mordret (février 1868), H. Delagénère (13 janvier 1892) et Ernest Mordret (11 janvier 1905).

Un (le D^r Raphaël Dubois) est devenu membre de la Société de Biologie et professeur à la Faculté des Sciences de Lyon.



LE DOCTEUR MALLET
(1756-1841.)

HISTOIRE
DE LA
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE
DU MANS

PREMIÈRE PARTIE

LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU MANS

(AN X — AN XIII) (1)

CHAPITRE I

LA SOCIÉTÉ DE L'AN X.

- § 1. — Les débuts de la Société de Médecine (15 floréal an X-5 mai 1802).
— Ses membres. — Son premier règlement (an XIII). — Appro-
bation préfectorale (19 brum. an XIII). — Premiers travaux,
premiers rapports (an XIII).
- § 2. — Chute de la Société de Médecine. — La Société libre des Arts
hérite de ses attributions.

(1) Les sources seront indiquées en note, au cours de cette étude, par les abréviations suivantes : A. S. M., archives de la Société de Médecine du Mans. — A. S., archives départementales de la Sarthe. — A. H. M., archives des Hospices du Mans. — A. N., Archives nationales. — B. N., Bibliothèque nationale. — B. S. A. S., Bibliothèque de la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

La Révolution avait abattu les barrières corporatives où s'isolaient, défiants ou ennemis, apothicaires, gens de saint Luc et gens de saint Côme. Constitués d'urgence en Comité de Santé, au cours des grandes calamités de cette époque, ils s'étaient réconciliés dans un commun effort contre les ravages de la dysenterie apportée dans la Sarthe par l'armée Vendéenne, et les épidémies des prisons. Aux armées de la Convention, dans les guerres du Directoire et du Consulat, dans les hôpitaux et les ambulances, en Vendée, en Belgique, en Hollande, aux bords du Rhin, en Italie, les étudiants en médecine et en chirurgie, jadis frères ennemis, aujourd'hui parés du même titre d'officiers de santé, avaient rappris la confraternité. Tous, au déclin des troubles ou au retour de ces rudes campagnes, sentaient le besoin de se rallier, dans une commune entente, pour relever le niveau scientifique et moral de la profession, dégradée par la ruine des Ecoles, avilie, envahie par les empiriques auxquels l'anarchie révolutionnaire avait ouvert les portes toutes grandes. C'est pourquoi, soucieux de resserrer de durable façon les liens de la solidarité médicale, les praticiens manceaux cherchèrent un local capable d'abriter des réunions qu'ils voulaient plus régulières et plus cordiales.

En l'an X, les administrateurs de l'Hôpital civil et militaire accordèrent à leur requête la jouissance d'une salle; et ils projetèrent de s'y rassembler le 1^{er} et le 15 de chaque mois, de 11 heures à 4 heure, pour y vacciner gratuitement les indigents, « discuter en commun et rédiger des consultations expresses pour toutes les maladies rares qu'on pourra[it] leur offrir, tant par mémoire bien circonstancié que par les malades même. » La première séance fut fixée au 15 floréal an X (5 mai 1802) (1).

La nouvelle Société rassemblait, vers ces douzième et trei-

(1) *Affiches du Mans*, 5 floréal an X, p. 170.

zième années de la République, une assistance assez disparate. C'étaient d'abord les quatre médecins de l'Hôtel-Dieu, survivants de l'ancien Collège des médecins manceaux, docteurs issus, avant 1789, des anciennes Facultés : Champion, grand bibliophile, alors doyen du corps médical du chef-lieu ; Chenon des Varennes, comme lui Docteur d'Angers ; Mallet et Liberge, qui avaient reçu le bonnet à Reims. — Puis des maîtres en chirurgie, épaves de la ci-devant communauté du Mans : Faribault, ancien chirurgien juré de Paris, jadis pourvu, en survivance, du poste de chirurgien de l'Hôpital du Mans ; l'ex conventionnel Levasseur ; Jean Jélin, son compétiteur à la chaire départementale d'obstétrique ; Ménard. — Enfin des officiers de santé, surpris en cours d'études par la Révolution, jetés, pour complément d'apprentissage, sur les champs de bataille ou dans les ambulances, et légitimés de la veille par la nouvelle Ecole de Santé de Paris : c'étaient Drouard, Legoux, Fiory, Lebrun (1). — Les citoyens Lemarinier, — ex pharmacien des

(1) François CHAMPION, reçu docteur à la Faculté d'Angers le 30 mars 1762 (Arch. nat. BB¹ 209, Sarthe).

Michel-Jean CHENON DES VARENNES, reçu docteur à la Faculté d'Angers le 3 avril 1779. (Thèse : *An ventriculus ut sanitatis, sic et morborum fons et origo ?*) (Arch. dép. de Maine-et-Loire, D²⁷, 1^o 8, v^o).

Pierre-François MALLET, docteur de la Faculté de Reims du 20 novembre 1779. (Bibl. munic. de Reims, mss, 1085, f^o 86 et mss. 638.)

Antoine-Pierre-Marie LIBERGE, docteur de la Faculté de Reims du 17 juillet 1787. (*Ibid.*)

Louis FARIBAULT, reçu maître dans la Communauté des chirurgiens du Mans le 16 juin 1766. (*Dictionnaire des médecins, chirurgiens, et pharmaciens français légalement reçus*. Paris, an X, in-8^o, — et arch. nat. BB¹ 209, Sarthe.)

René LEVASSEUR, reçu maître dans la Communauté des chirurgiens du Mans le 27 mars 1773. (Arch. nat. BB¹ 209, Sarthe.)

Jean JÉLIN, reçu maître dans la Communauté des chirurgiens du Mans le 13 mars 1790. (*Dictionnaire...*, et A. N. BB¹ 209.)

Julien MÉNARD, reçu maître dans la communauté des chirurgiens du Mans le 21 mai 1790. (*Dictionnaire.*)

Joseph-Hercule-Blaise FIORY, reçu docteur le 20 messidor an XI par l'Ecole de Santé de Paris. (*Dissertation sur les fistules de l'anus*. Paris, Valade, an XI-1803, 24 p. in-4^o.)

Claude-René DROUARD, reçu le 5 fructidor an X par l'Ecole de Santé de Paris. (*Expériences et observations sur l'empoisonnement par l'oxyde de cuivre (vert-de-gris) et quelques sels cuivreux*. Paris, Poignée, an X-1802, 74 p. in-8)

prisons, — Le Roy, Marigné, Gallois, Tireau, Etoc-Demazy, représentaient le corps des apothicaires de vieille ou de fraîche date. — Enfin, Maulny, qui n'était ni médecin, ni chirurgien, ni pharmacien, mais entiché de médecine, avec des prétentions chirurgicales, bourru bienfaisant qui chaque matin donnait aux pauvres ses avis et son argent, avec des remèdes infailibles, apportait à nos Esculapes — qui passaient sur ses toquades, en raison de son bon cœur — une indiscutable compétence de naturaliste (1).

Les autorités ne pouvaient faire fi de tant de lumières. Bientôt sollicitée d'étendre ses attributions au domaine de l'hygiène publique, la Société rédigea en thermidor an XI, sur l'invitation du préfet, quelques conseils sanitaires à la population, en raison de la sécheresse et des grandes chaleurs (2).

Au début de l'an XIII, les Sociétaires décidèrent de former un corps plus officiel et d'existence moins précaire, ayant ses dignitaires, son budget et ses lois. Ils élaborèrent, de concert, le Règlement suivant :

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU MANS.

Plusieurs médecins, chirurgiens et pharmaciens du Mans persuadés de l'avantage d'une réunion qui aurait pour objet la communication intime de tout ce qui peut alimenter et propager les préceptes de l'art de guérir se sont constitués en Société sous la protection du Gouvernement pour se faire part des cas rares qu'ils observent dans leur pratique, offrir aux indigents des con-

Etienne-Jacques LEGOUX, reçu le 12 germinal an XI par l'École de Santé de Paris. (*Dissertation sur le cancer*. Paris, Valade, an XI-1803, 42 p. in-8°.)

Joseph-Charles LE BRUN, reçu le 4 nivose an XII par l'École de Santé de Paris. (*Recherches sur la dyspepsie idiopathique ou digestion laborieuse*. Paris, Didot jeune, an XII-1803, 24 p. in-4°.)

(Ces dernières dates se rapportent à la soutenance de la thèse inaugurale, et non à celle, souvent très postérieure, de la délivrance ou de l'enregistrement du diplôme).

(1) Cf. A. Gentil, *Louis Maulny, naturaliste manceau*. Bull. de la Soc. d'Agric., Sc. et Arts de la Sarthe, t. XLIII, 1911-12, p. 293-308.

(2) *Avis aux habitants de la campagne et à la classe indigente par la Société de Médecine du Mans pour prévenir les maladies qui pourraient être la suite de la grande chaleur et de la sécheresse*. Signé : Champion, Liberge, Mallet, Chenon Desvarenes, Drouard. (A. S., M 108.)

seils dans les maladies qui les affligent et s'occuper avec soin de ce qui intéresse la salubrité publique en essayant de former un plan de topographie médicale qui puisse assurer la marche à suivre dans les constitutions épidémiques et épizootiques.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, ils ont rédigé le présent Règlement qui sera présenté par une députation à M. le Préfet du Département de la Sarthe et à M. le Maire du Mans pour obtenir leur approbation.

ARTICLE I. — Les travaux de la Société de médecine du Mans auront seulement pour objet les Sciences qui ont rapport à la Médecine, à la Chirurgie et à la Pharmacie.

ART. II. — Elle est maintenant composée des signataires tous résidents au Mans.

ART. III. — Pour être admis dans cette Société il faut 1° Etre légalement reçu médecin, chirurgien ou pharmacien. 2° Etre présenté par un des membres de la Société ou faire sa demande par écrit et donner un mémoire ou une observation relatifs à sa partie. 3° Obtenir au scrutin secret les deux tiers des voix des membres résidents.

ART. IV. — Elle nommera pour un an un Président, un Vice Président, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, et un Trésorier ; ils pourront être réélus. Dans le cas d'absence, le plus ancien d'âge présidera, le plus jeune fera les fonctions de Secrétaire.

ART. V. — Le Président aura la police de la Société ; il signera les procès-verbaux, dirigera les travaux, ouvrira et fermera les séances.

ART. VI. — Nul ne pourra discuter, lire un mémoire ou une observation sans avoir demandé la parole au Président qui la retirera quand il le jugera nécessaire après avoir consulté l'Assemblée.

ART. VII. — Aucun membre ne pourra s'écarter de l'objet de la discussion ni se permettre aucune personnalité offensante ; celui qui manquerait à la décence sera de suite rappelé à l'ordre par le Président.

ART. VIII. — Le Secrétaire prendra pendant chaque séance les notes relatives au procès verbal, les rédigera, les transcrira sur le registre, et la séance suivante s'ouvrira par cette lecture. Il sera chargé seul de la correspondance et la communiquera à la Société. Un registre sera destiné à inscrire par ordre les lettres, leurs réponses, les mémoires et observations.

ART. IX. — Le Trésorier rendra compte tous les trois mois de sa recette et dépense au Président, au Secrétaire et à deux membres nommés à cet effet. Il sera tenu de veiller à la conservation des objets appartenant à la Société. Les soins économiques du

bureau, la souscription des journaux relatifs à la médecine lui seront également confiés.

ART. X. — Aucune délibération ne pourra être prise que par la moitié des membres plus un.

ART. XI. — La Société ne fera de députations qu'en vertu d'une délibération. Elles seront toujours composées de deux ou quatre membres dont le Président fera partie.

ART. XII. — Tous les hommes de l'art du Département seront invités de correspondre avec la Société, de lui faire part de leurs découvertes et observations. Elle choisira parmi eux des correspondants qui pourront assister aux séances et auront voix consultative.

ART. XIII. — La Société pourra aussi s'adjoindre des correspondants parmi ceux qui ne s'occupent pas spécialement de l'art de guérir, mais qui peuvent par leurs connaissances et par les sciences qu'ils cultivent concourir aux vues d'utilité qu'elle s'est proposée. Ils pourront assister aux séances.

ART. XIV. — Elle nommera un médecin, un chirurgien et un pharmacien pour analyser les différents mémoires, observations, adressés à la Société, ils seront chargés d'en faire le rapport chacun dans leur partie; on les inscrira littéralement sur un registre si on le juge convenable, le Secrétaire en prévendra l'auteur et l'en félicitera par écrit.

ART. XV. — Aucune observation, mémoire ou écrit quelconque ne pourra être publié au nom de la Société sans une délibération.

ART. XVI. — La Société regardera comme un de ses premiers devoirs de répondre aux questions qui pourraient lui être faites par les autorités constituées en ce qui concerne l'art de guérir, la salubrité publique et même les épizooties.

ART. XVII. — Elle formera chaque mois un Comité qui sera composé d'un médecin, d'un chirurgien et d'un pharmacien. Il s'assemblera tous les dimanches à onze heures et donnera gratuitement ses conseils à ceux qui les réclameront. Un registre sera destiné pour les consultations.

ART. XVIII. — Il y aura séance le premier et le quinze de chaque mois, le Président pourra convoquer extraordinairement si les circonstances l'exigent.

ART. XIX. — Aucun étranger ne pourra assister aux séances à moins qu'il n'en soit invité par la Société.

ART. XX. — La Société fera tous ses efforts pour former une collection d'histoire naturelle, de pièces anatomiques et un jardin botanique. Chaque membre contribuera selon sa partie à la formation de cette collection.

Signé : Faribault, Lavasseur (*sic*), J. Fiory, Lemarinier, Leroy, Etoc Desmasy, Marigné, Lebrun, Maulny, Jélin, Gallois, Menard, Tireau, Legoux.

P. c. c. FARIBAULT, président.

LEBRUN, secrétaire (1).

Ce règlement fut présenté au chef de brigade préfet de la Sarthe, Auvray, lequel déclara y avoir pris le plus grand intérêt, y donna son approbation le 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804), et invita le maire du Mans à tenir un lieu convenable à la disposition des postulants. Négrier de la Crochardière promit de contribuer de tout son pouvoir à mettre de si savantes gens à l'abri des injures de l'air, en son hôtel-de-ville, et la Société fut pourvue le 29, d'un local municipal. Elle annonça que tous les dimanches à 11 heures son Comité donnerait gratuitement à la mairie « des consultations à ceux qui les réclamer [aient] » (2).

La compagnie manquait de ressources pécuniaires, et dès lors, bibliographiques : et je crois la reconnaître dans cette « Société de pharmaciens et naturalistes » qui, par la bouche de Négrier de la Crochardière, sollicita le 17 pluviôse an XIII la faveur d'user de la bibliothèque de la Société libre des Arts. Celle-ci se montra généreuse, et considérant l'utilité de cette nouvelle association « tant pour la propagation des lumières que par les services qu'elle rend à l'humanité en donnant des consultations gratuites dans l'art de guérir, » mit ses livres à la disposition des postulants, en élevant Maulny à la dignité de bibliothécaire commun, et responsable des emprunts (3).

Ainsi pourvue de moyens d'étude, la Société médicale poursuivit ses travaux, et l'administration continua de recourir à ses capacités.

Au mois de ventôse an XIII, un chirurgien nommé Dorez

(1) *Règlement de la Société de médecine du Mans*, Le Mans, Monnoyer, an XIII, 8 pp. in-8° (B. S. A. S. 811-1-29).

(2) *Journal, affiches, annonces du dép. de la Sarthe*, 5 frimaire an XIII.

(3) *Reg. des délib. de la Société libre des Arts*, 926/γ, f° 162.

l'ayant pressée de souscrire à un ouvrage où il formulait un caustique infaillible contre le cancer, le Préfet consulta la compagnie, et rejeta, sur son avis, les propositions de l'auteur (1).

Pendant les mois de germinal et de floréal an XIII, une épidémie caractérisée par des vomissements, une diarrhée bilieuse, glaireuse, et parfois vermineuse, sévit sur les habitants de la rue S^t Jean et des environs. L'opinion publique en accusa les miasmes dégagés par une amidonnerie établie depuis 5 ans dans le quartier. Le préfet, par l'organe du maire, s'adressa de nouveau à la Société de médecine; le D^r Mallet, chargé du rapport, déclara que l'affection n'avait pas le caractère épidémique, cita Ramazzini, innocenta l'amidon et les amidonniers, et calma les alarmes d'Auvray: « La Société, écrivait-il le 23 floréal an XIII au magistrat, s'est vue avec plaisir... à portée de vous faire un rapport aussi satisfaisant pour votre sollicitude paternelle; chacun de ses membres se fera un devoir de visiter ceux des malades qui lui donneront leur confiance; tous me chargent d'être auprès de vous l'interprète des sentimens de leur profonde estime » (2).

Lorsque la maladie eut cessé ses ravages, le D^r Drouard médecin des épidémies compléta le travail de Mallet par un rapport détaillé (3).

III

Malgré les témoignages de déférence qu'elle avait donnés au pouvoir, et les services qu'on pouvait attendre de ses travaux, la Société de médecine du Mans ne semble pas s'être maintenue après l'an XIII. Le préfet pensa-t-il suffire aux exigences sanitaires par la création des médecins des épidémies désignés dans son arrêté du 17 thermidor an XIII? Ou, bien que la Société eût sévèrement banni la politique de ses réunions et qu'elle se

(1) A. S., m 108.

(2) Mallet au préfet, 23 floréal an XIII. — A. S., M¹¹⁴.1.

(3) *Obs. sur une colique qui a régné ce printemps au Mans et particulièrement dans la rue de S. Jean*, par M. Drouard, Affiches du Mans, 15 fruct. an XIII, p. 292-294.

consacrât entièrement à l'utilité publique et aux progrès de l'art, le gouvernement prit-il ombrage de la présence, dans ses rangs, d'anciens révolutionnaires comme Levasseur et Fari-bault ? La chose est possible ; car la Société de médecine d'An-gers, sa voisine, pâtit à maintes reprises de suspicions ana-logues, qui amenèrent sa dispersion (1). — Toujours est-il qu'Auvray ne tarda pas à mettre toutes ses complaisances dans la société libre des Arts qui l'avait admis parmi ses membres le 17 floréal an VIII, et qui l'appela en 1805, 1806 et 1813 aux honneurs de la présidence.

Cette association paraissait d'ailleurs capable de suppléer la Société de Médecine. La première section, consacré aux sciences mathématiques et physiques ainsi qu'à l'« art de guérir », avait inauguré ses séances le 2 floréal an VII (21 avril 1799) sous la présidence de l'apothicaire Livré. Il faut avouer que les communications relatives à la médecine y furent alors peu nombreuses ; les réunions se trainèrent languissantes et fina-lement délaissées jusqu'au 5 germinal an IX (2). Mais la Société parut renoncer, à partir de prairial an X, à une division préju-diciable à son activité, pour siéger désormais toutes sections réunies. Bientôt florissante, elle adjoignit à ses adhérents de la première heure, — les D^{rs} Liberge et Mallet du Mans, Boucher de La Flèche, — le chirurgien Jélin, les D^{rs} Olivier et Lebrun, le pharmacien Pesche, plus tard Lepelletier, A.-F. Mordret et Janin. De nombreux mémoires sur la médecine et l'hygiène, fruits de leur labeur spontané, ou sollicités par l'administra-tion préfectorale ou municipale, attestent que depuis la chute de la première Société de Médecine du Mans, jusqu'à sa recons-titution en 1827, la Société des Arts joua le rôle de Comité

(1) Dr Quintard. *Voyage autour de la Société de Médecine d'Angers (1797-1897)* in 1797-1897. *Société de Médecine d'Angers fondée en Germinal an V. (1797). Le centenaire. Compte rendu des fêtes du 2 juin 1897.* Angers, Germain et Grassin 1897, 134 pp. in-8°. pp. 31 et suiv.

(2) Voy. les travaux de cette section in *Registre des délibérations de la Société libre des Arts de la Sarthe, an VII-1817.* (B. S. A. S. 926/r.)

consultatif d'hygiène (1), perpétua dans la Sarthe l'essor de l'érudition médicale et prit même la défense des intérêts professionnels (2). De cette invasion doctorale, elle garda longtemps la trace et l'impulsion ; et même après 1827, l'absence ou les éclipses du Bulletin de la Société de Médecine réservèrent une foule de mémoires à la compagnie rivale où MM. Lepelletier, Janin, A.-F. Mordret, Vallée, A.-E. Mordret, J. Le Bêle, Lizé, etc. se chargèrent de maintenir pendant le reste du XIX^e siècle la tradition et les travaux hippocratiques.

(1) Le 7 mars 1806, le Préfet Auvray lui fait part de l'ouvrage de Portal sur les secours publics, et le traitement des noyés et asphyxiés. Le 30 avril 1810, la Société des Arts est officiellement convoquée à assister à la distribution des prix aux élèves sages-femmes du cours départemental d'accouchements, et lève la séance pour s'y rendre. *Reg. des délib. de la Soc. libre des Arts*, B. S. A. S. mss., 926/1, f^o 54 r^o.

(2) La Société des Arts s'intéressa à la répression de l'exercice illégal. Le 17 novembre 1806, Boucher de La Flèche ayant signalé à son attention les manœuvres de l'empirique Pradier, qui promettait aux Manceaux et Fléchois la cure « d'humeurs cancéreuses ou goutteuses » le secrétaire se chargea d'en saisir M. Liberge et de l'inviter à en faire un rapport. (*Reg. des délib. de la Société libre des Arts*, 17 novembre 1806, f^o 224. — B. S. A. S.)

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (1827-1912).

CHAPITRE II

HISTOIRE INTÉRIEURE DE LA SOCIÉTÉ

- § 1. — *Evolution générale de la Société (1827-1912).* — Reconstitution de la Société de Médecine (27 avril 1827). — Les fondateurs. — Le local. — Premières séances, premières dissensions — Exode des pharmaciens (1839). — Le docteur Ménard. — Fondation de l'Association médicale de la Sarthe (1843). — Décadence de la Société sous la Monarchie de Juillet et la République de 1848. — Prospérité de la période impériale. — Nouveau déclin, et résurrection.
- § 2. — *Historique des dispositions réglementaires.* — Dénomination de la Société. — Ses règlements. — Le Bureau. — Les Sociétaires : titulaires, honoraires, associés, correspondants. — Candidatures. — Obligations académiques. — Nombre et horaire des séances.
- § 3. — *La Bibliothèque. — Les collections.*
- § 4. — *Le Bulletin de la Société de Médecine.*

I

En l'année 1827, « les Médecins des Hospices de la ville du Mans, éprouvant le besoin de rendre les rapports entre eux plus fréquens et plus intimes, animés du désir d'accroître leurs lumières par la communication réciproque de leurs observations, de leurs réflexions, de leurs lectures, voulant donner aux hommes qui leur confient la conservation de leur existence un nouveau gage de l'intention où ils [étaient] de répondre à cette confiance en la méritant de plus en plus », s'avisèrent de reconstituer une Société médicale. Ainsi renaissait, après tant de révolutions, l'ancienne tradition qui reliait le corps des hôpitaux au Collège des Médecins du Mans (1) ; ainsi reflourirait la Société

(1) Le 5 novembre 1785, les Administrateurs des hospices, avaient, à la demande du Collège des médecins, renoncé à nommer directement le médecin de l'établissement, et confié à cette compagnie le soin d'en régler le service médical et de désigner « alternativement par trimestre » deux docteurs pour visiter les « pauvres des deux maisons ». Le règlement élaboré par le Collège fut accepté par le Bureau et inscrit le 22 décembre 1785 au registre de ses délibérations. (A. H. M., F 10/1, f^{os} 49-52) et F 9^{bis}/18, f^{os} 240-42.

de Médecine du Mans, qui, fondée en l'an X de la République, s'était dispersée vers la fin de 1805.

Les origines et les tendances des nouveaux sociétaires étaient bien diverses; mais tous — sauf Rousset — étaient attachés à l'Hôtel-Dieu, et tous portaient dans leur cœur un vif sentiment de la dignité professionnelle, et l'amour de leur art. C'étaient d'abord deux revenants de l'ancien régime, fidèles aux rites désuets de la vieille politesse française; deux survivants du Collège des médecins, et de la Société de l'an X: Mallet doyen des Médecins de l'Hôtel-Dieu et son collègue Liberge (1). D'autres avaient joué leur rôle dans l'épopée impériale; tels Jacques Rousset (1), échappé par miracle à la campagne de Russie, fait prisonnier à Dresde, interné en Hongrie jusqu'à la paix de 1814, et docteur du 29 août 1815 (2). Mordret, qui avait servi d'Austerlitz à Waterloo, suivi la Grande Armée sous Oudinot, bravé le typhus en Prusse, la fièvre jaune en Espagne, et finalement opté en 1815 pour la pratique civile. Platon Vallée (3), nature délicate et fière, avait préféré passer par l'École normale supérieure et par l'enseignement (4), pour échapper au tumulte des camps; il apportait à la Société, avec sa distinction native et sa culture affinée, une ardeur scientifique qui avait mérité dès 1825 cet honneur précoce: le titre de correspondant de l'Académie de Médecine (5) et celui de médecin de l'Hôtel-Dieu (6). Janin

(1) Voy. sur Liberge, P. Delaunay, *La Société de Charité maternelle du Mans, et ses origines*. Le Mans, 1912, in-8°, p. 18-19, note.

(2) Né à Lavardin. — A écrit: *Dissertation sur la rage*. Thèse de la Fac. de Paris, Paris, Didot jeune, 1815, 20 p. in-4°.

(3) Né à Rouez-en-Champagne, le 27 mai 1794 (8 prairial an II) de Clément-Jacques V. et de Marie-Rose Aubry, reçu docteur de la Faculté de Paris, le 17 août 1820: *Aperçu des circonstances qui s'opposent à l'emploi des principales classes de médicaments*. Paris, Didot jeune, 1820, 60 p. in-4°.

(4) Il fut reçu à l'École normale, section des Sciences, dans la promotion de 1814. Je relève parmi ses condisciples, les noms de Patin, de Pouillet, et d'Aug. Thierry (P. Dupuy, *Le centenaire de l'École Normale, 1795-1895*, Paris, Hachette, 1895, gr. in-8°, p. 670.

(5) La lettre de remerciements qu'il écrivit au Président de cette compagnie est conservée à la Bibliothèque de l'Académie de Médecine, Mnss., n° 39, 15 novembre 1825.

(6) Un arrêté préfectoral du 18 mars 1825, créa officiellement une place

préluait à une carrière chirurgicale qui devait atteindre son apogée à la fin de la Monarchie de Juillet et sous le second Empire. Enfin Lepelletier de la Sarthe, chirurgien en chef des Hospices, orateur brillant, auteur abondant, devait bientôt porter dans la capitale des ambitions et des talents qui ne trouvaient point, à son goût, dans sa province, le cadre nécessaire à leur déploiement (1).

La *Société de Médecine du Département de la Sarthe* se constitua le 27 avril 1827 : Mallet fut nommé président, Liberge, vice-président ; Vallée, secrétaire ; Janin, archiviste et Rousset, trésorier. Le Règlement fut arrêté le même jour. La Société devait comprendre quatre classes d'adhérents : *titulaires, honoraires, associés, correspondants*. De nombreuses candidatures surgirent, des rangs des médecins et des rangs des apothicaires : les D^{rs} Goupil, Legoux, Labelle, Mignotte, les pharmaciens Gallois, Le Roy, Pesche, Etoc-Demazy, Ed. Guéranger, l'oculiste Lusardi, le D^r Gendron de Château-du-Loir, sollicitèrent et obtinrent l'honneur d'y être agrégés. Cent diplômes, tant sur papier fin que sur parchemin, furent commandés à cette intention chez l'imprimeur Monnoyer. Pour la modique somme de cinquante centimes, le sieur Lemerancier, maître d'écriture, se chargeait d'y calligraphier les noms et prénoms des bénéficiaires, besogne peu lucrative qu'il ne poursuivit point après 1834.

La Société de médecine, à son origine, s'était trouvée sans asile, et le D^r Mordret, l'un de ses membres, dut offrir à ses premières séances (27 avril, 4 mai, 15 juin 1827), l'hospitalité de son propre logis. On se mit bientôt en quête d'un local plus officiel et le D^r Mallet, président, crut devoir invoquer en ces termes l'obligeance de la Commission des hospices.

de médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu et y appela Vallée en remplacement de Janin qui, suppléant officieux de Drouard, avait succédé à ce dernier comme médecin par quartier, par arrêté du 18 janvier 1825. — A la mort de Liberge, Vallée fut à son tour promu médecin-titulaire, par arrêté préfectoral du 24 octobre 1829. (A. H. M.).

(1) Voy. sur Lepelletier, P. Delaunay, *Vieux médecins Sarthois*, 1^{re} série, Paris, Champion, 1906, in-8°.

A Messieurs les Administrateurs des hôpitaux du Mans.

Messieurs,

« Les médecins des hospices de cette ville, voulant donner le plus haut degré d'utilité aux exercices de leur profession, ils ont pensé qu'ils devoient en chercher les moyens dans des réunions consultatives et de fréquentes communications de leurs propres observations pour être discutées dans l'intérêt de la Science. C'est pourquoi ils ont résolu de renouveler l'ancien collège de médecine de cette ville sous le nom de Société des médecins du Départ. de la Sarthe.

L'ancien collège de médecine avoit obtenu de votre administration un petit bâtiment attenant à l'Hôtel Dieu. Mais des besoins de cette maison ayant obligé l'administration de disposer autrement de ce petit local, elle proposa aux médecins de tenir leurs séances dans la salle de ses bureaux, ce qu'ils acceptèrent avec reconnaissance. La nouvelle Société de médecine considérant que, la maison où les appelloit souvent l'exercice de leurs fonctions, étoit la plus convenable à la tenue de leurs assemblées, elle a arrêté dans sa séance du 1^{er} juin, qu'il seroit adressé par son président à votre administration une nouvelle demande de la salle mise à la disposition des médecins de l'Hôtel Dieu, aux fins de pouvoir y tenir ses séances à des jours convenus ou elle seroit disponibles, et d'obtenir la permission d'y placer une armoire pour enfermer leurs registres et leurs livres. L'accueil favorable qu'elle a toujours fait aux demandes de ses médecins dans l'intérêt de la science et du public, leur donne l'assurance que celle-ci sera également bien accueillie. Dans cet espoir ils vous prient de recevoir d'avance l'assurance de leur reconnaissance. Veuillez... [etc.]

Mallet, D. M.

Prés. de la Société de méd. du
département.

P. S. La Société vous invite, MM^{rs} à prendre lecture de son règlement, dont elle vous enverra un exemplaire aussitôt qu'il sera imprimé. (1) »

MM. les administrateurs ne purent rester sourds à l'appel de la Science : le 15 juin 1827, les sociétaires apprirent qu'on mettoit à leur disposition la salle du Conseil, avec permission d'y placer tout meuble convenable. Des remerciements furent votés

(1) A. H. M., liasse non cotée.

à l'Administration, ainsi qu'au D^r Mordret « pour la complaisance et le désintéressement avec lequel il a[vait] offert et donné l'hospitalité à la Société naissante. » Le 6 juillet 1827, la compagnie inaugurait son nouveau local ; le trésorier, D^r Rousset, s'occupa de commander une bibliothèque ; laissa 7 fr. au cirier Guilliet pour deux livres de bougie, et obtint du ferblantier Métiévier, pour la somme de 6 fr. 60, une « machine propre à voter », avec des boules blanches et noires. Le portier de l'hôpital fut gratifié d'un pourboire mensuel de vingt sous, grossi, à partir de 1829, de 5 francs d'étrennes. La même année, la Société enrichissait son mobilier de deux écritoires, payés 5 fr. au faïencier Bricbet, et de « quatre chandeliers anc^{nt} argentés » cédés au prix de 8 fr. par le fripier Le Rat (1).

Les premières séances furent animées et brillantes ; les médecins apportaient de nombreuses observations cliniques. Au nom de l'art vétérinaire, Mauduit entretenait l'assemblée des épizooties chevalines de 1824-30 dans la Sarthe (1830) et des tumeurs squirrheuses du cheval (1831). Les pharmaciens eux-mêmes assiégeaient la tribune : recherches de Gallois sur le bitartrate de potasse (1827), invention d'un nouveau pastilloir par Etoc-Demazy (1827), communications d'Ed. Guéranger sur l'émétique (1827), la préparation de l'eau distillée (1829) et du bicarbonate de soude (1833), ou du sirop de violettes (1838), analyses de calculs, etc., s'amassaient sur le bureau. L'ardeur des apothicaires fut telle qu'elle troubla un moment la sérénité des débats. Quand le pharmacien Guéranger déposa, à l'appui de sa candidature, une note sur un procédé nouveau pour dessécher le lichen d'Islande et le dépouiller de son amertume, le pharmacien Le Roy, son confrère, rapporteur de la Commission, déclara sans aménité que sa méthode n'était pas neuve, que le problème était résolu depuis longtemps, et que l'agrégation du postulant

(1) Cf. *Journal de la Société de médecine du département de la Sarthe*.
Registre in-f^o non paginé, renfermant les comptes de la Société de 1827 à 1888 inclusivement (A. S. M.)

n'était admissible qu'en raison de ses bonnes intentions et de son utilité possible (6 février 1829).

Ces débats sur un sujet qu'on pouvait croire émoussaient quelque tumulte. L'un des membres de la Commission, Etoc-Demazy qui avait refusé de s'associer à ces appréciations et signé le rapport sous toutes réserves, formula, en séance, ses objections. Guéranger, une fois admis, tint à justifier à son tour, en des « réflexions apologétiques », les vertus de son lichen. Pour mettre un terme à ces querelles d'apothicaires qui menaçaient la commune concorde, Lepelletier, dans *quelques observations relatives aux bases constitutives de la Société* (1), développa les propositions suivantes :

1° Une Commission étant nommée, la Société n'entendra jamais qu'un seul rapport, celui de la majorité : si la Commission n'est pas unanime, le Rapport contiendra textuellement et fidèlement l'opinion de la minorité et motivera l'opinion contraire de la majorité.

2° Si l'un des membres de la Société croit avoir des raisons suffisantes pour accuser officiellement un de ses collègues, d'après l'art. 15 du règlement (2) la Société nommera toujours une commission et portera un jugement soit contre l'accusé, si la culpabilité est démontrée, soit contre l'accusateur si des motifs sans fondement l'ont fait agir.

La Société adopta en substance la première de ces propositions ; repoussa la deuxième comme plus susceptible d'éterniser les dissensions que de les calmer, refusa même l'abrogation de l'art. 15 du Règlement que le préopinant sollicitait faute de mieux, et finalement ajourna *sine die* toute nouvelle discus-

(1) Mns. autogr. signé, de 2 f^{es}, 6 mars 1829. A. S. M.

(2) Règlement de 1827, art. 15. : « Si même il pouvait arriver qu'un membre méconnût l'autorité du Président, ou qu'il oubliât les égards que l'on se doit entre collègues, ou enfin qu'il manquât à la dignité de sa profession, sur la plainte qui en serait portée, le président après en avoir donné communication au membre inculpé convoquerait une séance extraordinaire dans laquelle une commission de 5 membres serait chargée d'examiner les griefs allégués et la défense écrite du prévenu... Sur le rapport de la Commission, la Société pourrait prononcer l'interdiction d'une ou de plusieurs séances ou même l'exclusion définitive du délinquant. »

sion sur ce chapitre en exprimant le vœu d'utiliser ses réunions « à des travaux plus scientifiques. »

Dans ces conjonctures, le D^r Mallet montant, en 1830, au fauteuil de la présidence, crut devoir faire appel, en son discours, à « l'union franche et cordiale » repoussant « toute basse jalousie et les susceptibilités de l'envieux qui cherche à abaisser le mérite d'autrui ».

Ces exhortations étaient d'autant plus justifiées que les médecins eux-mêmes avaient failli entrer dans le sentier de la guerre. Lepelletier ayant engagé dans les colonnes de l'*Echo* de la Sarthe une assez vive polémique médico-légale avec son confrère Vallée à propos de l'affaire d'infanticide Regnier (juin-juillet 1828) il en demeura entre eux quelque froideur. Et le 4 décembre 1829, Lepelletier adressa sa démission à la Société, prétextant « l'achèvement d'un ouvrage long et difficile » qui lui prenait tous ses instants.

La même lassitude se manifesta bientôt chez les pharmaciens : le mouvement qui avait amené à la Société de médecine Etoc-Demazy, Gallois, Le Roy, Pesche, Ed. Guéranger (1), Souliné (de S^t-Calais), Desnos (d'Alençon), ne se soutint pas ; leurs confrères se tinrent à l'écart ; puis, un beau jour, piqués d'émulation, ils décidèrent de fonder de leur côté une Société scientifique (24 septembre 1839). Néanmoins, ils sollicitèrent la permission de suivre à ce titre, en qualité d'invités, les délibérations de MM. les docteurs. Mais le 22 avril 1840, la Société considéra, par l'organe de ses rapporteurs, que la présence d'étrangers réprimerait « cette confiance et cet abandon » qui ne peuvent « avoir lieu qu'entre médecins » ; que, de l'admission des tiers, la discrétion professionnelle pourrait pâtir, et qu'enfin, MM. les pharmaciens manifestant l'intention de publier un bulletin au nom de leur Société pourraient s'inspirer des travaux

(1) Voy. H. Lèveillé, *Notice biographique* sur M. Édouard Guéranger, ancien président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, Bull. de la Soc. d'Agr. Sc. et Arts, T. XXXV, 1895-96, p. 16-31.

médicaux, et les concurrencer. C'est pourquoi les portes leur furent closes.

La Société ne trouva point, dans cette intimité, un nouveau gage de prospérité; ses cadres demeuraient inamovibles; les mêmes membres apportaient régulièrement aux séances le même ennui résigné, les candidatures se raréfiaient. Enfin, un beau jour, une heureuse démarche leur adjoignit un vieux praticien, le D^r Ménard, qui s'était jusque là, tenu à l'écart. Le digne homme incarnait de respectables traditions et d'antiques souvenirs, car il présenta comme travail de bienvenue, le 7 août 1843, une observation qu'il avait faite au Mans le 23 Vendémiaire an VIII!

Né à Coulans le 19 juin 1767 (1), Julien [Philippe] Gervais Ménard s'était d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Après de solides études littéraires chez les Oratoriens du Mans (2), il allait entrer dans les ordres et solliciter un bénéfice, lorsqu'après un mûr examen de sa vocation, il décida de renoncer à un état dont il ne se crut pas digne. Parti pour Paris, il se mit sur les bancs des écoles de Saint-Côme et suivit les leçons de Sabatier, de Chopart, de Pelletan, de Peyrilhe, alors dans tout l'éclat de leur enseignement. Rentré au Mans, il obtint devant la communauté des chirurgiens de cette ville des lettres de maîtrise signées, en date du 21 mai 1790, par Faribault, lieutenant du premier chirurgien, et Thibault des Bois, son greffier. Au début de la Révolution, Ménard n'avait pu se défendre d'en embrasser les généreux principes avec toute l'ardeur de la jeunesse, ce qui ne l'empêcha point d'entrer, comme chirurgien, au service de l'illustre maison de Narbonne-Pelet (3). Fonctions éphé-

(1) De Julien Philippe M. et de Françoise-Marie Forvetu. L'extrait baptistaire ne porte comme prénoms que ceux de Julien Gervais.

(2) Ménard demeura sur les bancs de l'Oratoire de 1778 à 1783 (6^e à Rhétorique) et figura à plusieurs reprises parmi les lauréats. (Rebut, *Lauréats du collège séminaire de l'Oratoire du Mans* (Bull. de la Soc. d'Agric. Sc. et Arts de la Sarthe (XXXIX, 1903-04, p. 117).

(3) Les Narbonne-Pelet avaient eu quelques attaches dans le Maine : 1^o Marie Félicité du Plessis-Châtillon (en Châtillon-sur-Colmont) épousa

mères, qu'il dut abandonner lorsque ses protecteurs, épouvantés des premiers excès de la démagogie, résolurent d'émigrer. Ménard refusa de les suivre sur la terre d'exil, et revint s'établir au Mans. Il y trouva, sans tarder, de quoi satisfaire son zèle.

L'écrasement de l'armée vendéenne, en décembre 1793, par Westermann et Marceau, laissa dans la ville des milliers de morts, de blessés et de prisonniers. On entassa ces derniers à la Mission, à l'Oratoire, à Sainte-Croix. Mais les « brigands » avaient apporté avec eux la dysenterie ; abattus par la défaite, la faim, les injures de l'air, le surmenage, en haillons, sordides, ils fournirent au fléau une proie facile ; leurs corps exhalaient une odeur nauséabonde et cadavéreuse : ils étaient, selon le mot du D^r Mallet, « putréfiés avant de mourir ».

Bon nombre d'habitants, qui avaient dépouillé les morts ou les captifs, ou subi leur promiscuité, furent contaminés à leur tour, et l'épidémie fit d'effroyables ravages. Tous les médecins et chirurgiens de la ville furent réunis en un Comité de santé. Ménard fut du nombre et, dans ces sinistres conjonctures, il prodigua, avec le même dévouement, aux bleus et aux blancs, les ressources de son art et les subsides de sa bourse. Il porta son zèle au foyer même de l'infection, dans les bâtiments de Coëffort ; beaucoup de Vendéens détenus lui durent la vie, quelques-uns la liberté ; et il reçut plus tard, de leurs parents ou amis, plus d'un précieux témoignage de gratitude.

Le 26 thermidor an III, l'administration départementale de la Sarthe lui confiait l'inspection des militaires soignés dans les hôpitaux et ambulances du district du Mans (1).

En ces temps troublés, l'exercice de la médecine se compliquait parfois d'incidents imprévus. Convoqué certain jour auprès

en deuxièmes nocces en février 1760 Charles Bernard Martial, comte de Narbonne Pelet, dont elle était veuve en 1791. 2^e D'autre part, le maréchal de Mailly, seigneur de la Roche de Veaux, en Pontvallain, épousa en troisièmes nocces M^{lle} de Narbonne-Pelet qui lui donna un fils en février 1792, à Paris.

(1) A. S., L 82, f^o 5.

d'un malade de la campagne, Ménard cheminait tranquillement avec son guide, lorsque tout à coup bondissant dans le chemin creux, des hommes armés l'appréhendent rudement, lui bandent les yeux et l'emmènent plus mort que vif, et trébuchant. La route lui parut longue. Enfin l'on fit halte, et, son masque arraché, le chirurgien se trouva en présence d'un blessé atteint d'une balle à la cuisse. Menard remplit son office ; à peine avait-il fini, qu'une alerte éclate : les chouans décampent, emportant le patient, et Ménard s'esquive de son côté, au bruit de la fusillade. Il venait de donner ses soins à M. de Rochecotte! (1).

Un bienfait n'est jamais perdu. A quelques mois de là, notre homme se rendait en pleine nuit, à travers les bois de la Bazoge, au chevet d'un malade, lorsqu'il tomba au milieu d'une embuscade. Un pistolet braqué sur sa poitrine par l'un des plus enragés, lui faisait présager le sort qui l'attendait, quand le nom du général de Rochecotte, proféré par un autre agresseur, vint frapper son oreille. Ménard demanda qu'on le conduisit auprès de ce chef. Heureusement guéri de sa blessure, le chouan avait repris la campagne et donnait la chasse aux bleus. Il reconnut son opérateur, entendit son cas, et, pour n'être point en reste avec lui, commença par faire fusiller l'homme qui l'avait menacé. Après quoi il fit reconduire notre chirurgien, sous bonne escorte, jusqu'aux portes du Mans.

Ménard n'était pas au bout de ses émotions. Dans la nuit du 14 au 15 octobre 1799 (22-23 Vend^{re} An VIII), les chouans de Bourmont surprirent la ville du Mans. La fusillade crépitait dans les rues, et l'on battait la générale. Un capitaine de la 40^e demi-

(1) Il s'agit peut-être de la journée du Tertre Frisac (Soulligné-sous-Vallon) où M. de Rochecotte fut blessé sous les ordres du comte de Médavi (25 décembre 1795). D'après l'abbé Pauloin, *La Chouannerie du Maine...* Le Mans, 1875, in-12 T. I, p. 170 et t. III, p. 169.) — Rochecotte, dans une lettre à Frotté, du 18 mars 1796, citée par L. de la Sicotière, (*Louis de Frotté et les insurrections normandes, 1793-1832*, T. I, Paris Plon, 1889, in-8°, p. 434-435) parle aussi d'une balle qui l'atteignit à la cuisse, mais à une date un peu postérieure (fin de février 1796). La cicatrice qui en résulta trahit l'identité de Rochecotte lors de son arrestation à Paris en 1798. — Je ne sais pour lequel de ces épisodes Menard lui donna ses soins.

brigade courait rejoindre son poste lorsqu'atteint par un feu de peloton il alla tomber près de la prison, sur un tas de décombres (1). Un voisin entendit ses gémissements, le releva à grand peine dans les ténèbres, et lui offrit un lit dans son propre logis. Un jeune officier de santé, Coupvent-Desgraviers, qui se trouvait par là, déshabilla la victime et reconnut que deux balles avaient traversé de part en part le poumon droit; une autre avait perforé l'aisselle. Il jugea le blessé perdu, appliqua, pour la forme sur les plaies du thorax, des compresses imprégnées d'alcool camphré et s'en alla. Ménard, requis à son tour — il habitait alors l'Hôtel Juteau — substitua au pansement alcoolique horriblement douloureux, des linges imbibés d'infusion de guimauve et de mélilot. Huit jours durant, le militaire fut entre la vie et la mort; dans le tumulte de l'invasion, Ménard lui assura des soins assidus; l'hémorragie se limita; il n'y eut pas d'inflammation. Des « fomentations émollientes, la position du corps et de la poitrine, la diète sévère, le profond silence, quelques boissons d'orge perlée édulcorées avec le sirop de guimauve, l'eau de poulet, le tout en très petite quantité et par gradation », écartèrent le premier danger. Au bout de trois mois, le capitaine fut contraint de quitter la maison de son hôte : Ménard le prit chez lui, et pendant huit mois encore, l'hébergea, le pansa, retira des esquilles costales; il dut même extraire de l'aisselle un lambeau d'uniforme égaré dans « le tissu cellulaire graisseux qui avoisine et entoure l'artère axillaire dont, avoue l'opérateur, je sentais les pulsations, ce qui ne me causait pas peu d'inquiétude. »

Le capitaine quitta le domicile de son bienfaiteur complètement guéri et entretenit avec lui une correspondance de plusieurs mois. Et M. Ménard, en rapportant son cas quarante-cinq ans

(1) Il s'agit probablement du capitaine Londe, commandant la 5^e C^o du 2^e B^{on}, qui courant de son domicile de la rue de la Paille à la caserne de la rue S^t-Vincent, fut blessé au bas du perron de la place de la Réunion (Place des Jacobins), ramassé par le jeune Lacour, et reçut les premiers soins de l'élève en chirurgie Desgraviers (R. Triger, *Un épisode de la Chouannerie, La prise du Mans par les Chouans le 15 octobre 1799*, Le Mans, Mamers, 1899, in-8°, p. 40-41).

plus tard à la Société de Médecine, concluait judicieusement « que les plaies d'armes à feu les plus graves, sont susceptibles de guérir... et qu'il est toujours de l'honneur et de l'humanité de ne pas abandonner totalement un malade en pareil cas.... Il est à croire, ajoutait-il modestement, que la nature, aidée à la vérité des ressources de l'art, a beaucoup contribué à une cure aussi merveilleuse (1). »

Le calme revenu, Ménard se livra avec ardeur à la pratique, et s'acquitta principalement comme accoucheur une grande notoriété. D'ailleurs il ne demanda jamais à sa profession que des bénéfices légitimes et une modeste aisance ; la médecine était à ses yeux un sacerdoce, et il se tint pour satisfait du devoir accompli, sans vouloir jamais briguer places lucratives, ni distinctions. Il fut seulement nommé par arrêté préfectoral du 24 décembre 1821, vaccinateur cantonal pour le 3^e canton du Mans.

Après quelque quarante ans d'exercice, il abandonna la clientèle, sans rompre toutefois les liens confraternels ; et il apparaissait au milieu de ses collègues, avec son bon sourire de nonagénaire, comme le sage Nestor au milieu des Grecs. Entré sur le tard à la Société de Médecine du Mans (17 août 1843). Ménard prit à ses débats une part assidue, jusqu'à ce que la mort vint l'appeler, sans le surprendre, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, le 20 novembre 1858. Une fille lui restait, qui lui ferma les yeux (2).

Ménard fut, au sein de la Société de Médecine, un des promoteurs du mouvement qui aboutit, en 1843, à la fondation de l'*Association médicale de la Sarthe*. Cette institution de défense professionnelle, qui promettait en outre « d'établir entre tous les médecins et pharmaciens du département, des relations

(1) Ménard. *Observation sur une plaie d'arme à feu assez intéressante sous le rapport de la gravité*, Mns de 2 f^{es} A. S. M. (lu à la séance du 17 août 1843).

(2) Ménard était veuf d'Anne-Jeanne-Françoise Jamin. Il habitait au Mans, 12, Rue de Richebourg.

bienveillantes », provoqua au contraire de nombreuses dissensions et aboutit à un schisme entre l'Association et la Société mère. Celle-ci accentua sa décadence jusque vers 1848-49, et ne retrouva que sous le second Empire, une période de vitalité. Pendant quelque dix ans, sous la haute et digne direction du Dr Lecouteux, elle réunit Janin, Jules et Edmond Le Béle, A.-E. Mordret, Guiet, Verdier, Tanchot, Lizé, Garnier alors à ses débuts. C'est le temps où elle eut l'honneur de compter à la fois au nombre de ses adhérents, deux représentants de générations médicales bien différentes : l'agrégé Pavet de Courteilles, à qui l'évêque d'Hermopolis avait, en l'an de grâce 1823, conféré de sa blanche main l'investiture académique, et l'agrégé Emile Foucher, auquel un labeur acharné, une incessante production eussent valu la pourpre professorale, si une mort prématurée n'avait brisé sa féconde carrière (1867).

Cette ère, assez brillante, ne fut point exempte de crises graves : à deux reprises (1854-53 et 1868) la question du Bulletin provoqua de sérieux dissentiments et des démissions. En 1867-68, il fallut encore parer un retour offensif des membres de l'Association médicale. A cette querelle, dont nous verrons plus loin les péripéties, la Société perdit un homme de valeur : Lizé, qui se retira le 29 janvier 1869. Accoucheur distingué, chirurgien érudit, Lizé fut certainement un des praticiens les plus laborieux et les plus remarquables de ce temps. Mais il avait quelques ennemis : il s'était fait nommer, malgré Janin, chirurgien suppléant et accoucheur de l'Hôtel-Dieu (1); ce qui lui valut, M. Janin étant président de la Société de Médecine, de n'y point être admis comme titulaire (2); et M. Janin étant chirurgien en chef de l'hôpital, de voir passer sa succession à

(1) Voy. P. Delaunay, *l'Obstétrique dans le Maine au XVIII^e et au XIX^e siècle*, Le Mans, 1911, in 8°, p. 165 et 180-186.

(2) Nommé membre associé de la Société de Médecine, le 7 février 1853, Lizé vit rejeter, le 5 mars 1855, sa demande de promotion au titulariat, rejet que l'Assemblée confirma explicitement le 2 avril. Il ne fut élu titulaire que le 2 juin 1862.

Le Bêle et à Bodereau. Joignez à cela que Lizé avait des idées originales et personnelles, et qu'il entendait faire prévaloir; qu'il passait pour libéral en un temps où mieux valait être conservateur; et vous comprendrez qu'un mauvais destin l'ait toute sa vie rangé au sein des Sociétés médicales, parmi les minorités dissidentes; usé en regrettables polémiques et en manœuvres schismatiques; enfin, privé de la haute situation officielle que méritaient ses capacités. La maladie fit le reste.

C'est dire qu'à la chute du second Empire et dans les années qui suivirent, la Société de médecine vivait encore dans l'atmosphère orageuse des luttes de clans ou de personnes. On ne peut lire sans amertume les liasses de lettres que cette période a laissées dans nos archives, récriminations, démissions motivées, données, reprises, tout le réquisitoire endiablé de l'*invidia medicorum*. Jamais on ne parla tant, jamais on ne fut plus féru de la dignité médicale; on se donnait, en public, du « cher Confrère »,... et l'on se détestait cordialement. L'époque n'est pas éloignée où un médecin, qui a fourni une carrière honorable, fut rejeté de la Société pour avoir mis des *en-tête* à ses ordonnances. Une humble plaque à la porte du docteur apparaissait aux rigoristes comme le signe du plus vil charlatanisme.

Cette génération — dont nos aînés ont connu les derniers représentants — bravait, en pleine canicule, sous la redingote et le gibus, les méfaits de la congestion cérébrale; elle gardait un sourire méprisant aux nouveaux venus débiles qui vont passer un mois aux bains de mer, et qui, insoucieux du décorum, arborent un chapeau de paille en juillet, ou se risquent *extra muros*, en bicyclette. Il y a moins de vingt ans, — en 1894, — quelques membres ayant proposé de suspendre les séances d'août et septembre en raison des vacances, on y réfléchit jusqu'au mois de novembre 1895. Et la Commission constituée pour en délibérer s'étant déclarée favorable à cette modification, un des doyens de la Société y dénonça un grave péril pour la confraternité, laquelle ne pouvait procéder que de fréquentes

rencontres. La Société hésita entre le devoir et le plaisir; elle vit la Volupté qui lui tendait la main, ... et décida de partir en villégiature. Le préopinant proclama qu'elle votait sa propre mort... et la Société survécut.

On conçoit qu'avec des principes si peu hygiéniques, la vieille Société fût arrivée à tomber dans le marasme. 1885, 1890, c'était l'ère plaisamment décrite par le D^r Hervé, où « là-bas, sur les rives de la Sarthe, dans la salle de la Commission administrative du vieil hôpital, maintenant disparu, quatre ou cinq praticiens, sept ou huit dans les grands soirs, se réunissaient mélancoliquement autour d'une table immense, mal éclairée par quelques bougies fuligineuses, pour représenter ce qui restait de la Société de Médecine de la Sarthe ! La séance s'ouvrait à 7 heures et demie; après la lecture du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, une conversation sans entrain s'engageait sur la constitution médicale régnante; on signalait une coqueluche à Pontlieue, une rougeole à la Croix-de-Pierre, un cas d'entérite cholériforme, chez un nourrisson, dans la Grande-Rue, et c'était tout ! De vénérables confrères commençaient alors à consulter discrètement leur montre, à 8 heures et demie la séance était levée, à 9 heures les sages pouvaient être couchés !

« Epoque de tranquillité béate, mais aussi de *nirvâna* stérile où la vie de notre Société était tellement ralentie, que vraiment on pouvait penser qu'elle serait bientôt complètement suspendue.

« Le bulletin avait cessé de paraître, les travaux étaient rares, l'influence de notre Assemblée était nulle; les pouvoirs publics ne la consultaient plus. C'était un pauvre organisme débilité, anémié, cachectique, n'ayant plus que le souffle » (1).

L'invasion des démolisseurs, qui mirent à bas le vieil hôpital, rompit le charme qui tenait en sommeil notre docte compagnie.

(1) Disc. du D^r Hervé, séance du 5 janvier 1912, *Archives médicales d'Angers*, du 20 mars 1912, p. 92-93.

La brise emporta la poussière de tant de sépulcres blanchis. Un afflux de jeunes, ardents, prêts à la lutte, secoua enfin la langueur des débats académiques, et l'on déménagea gaillardement. En mai 1891, le président et deux sociétaires allèrent solliciter du maire un autre asile ; M. Rubillard promit d'abord d'accorder à la médecine sans abri l'une des anciennes salles de la Justice de paix. En août, on était assuré de la Salle des Commissions. Le 19 août, la Société réunie en séance extraordinaire faisait ses adieux à l'hôpital ; le 2 septembre 1891, elle inaugurait à l'Hôtel de ville sa nouvelle installation, et adressait ses remerciements à la Municipalité.

Aujourd'hui la Société prospère en pleine cordialité ; ses portes, jadis entrebaillées, jalousement surveillées, s'ouvrent toutes grandes. Médecins de l'armée (1), conférenciers parisiens (2), prennent part à ses débats ; on commence à se trouver à l'étroit dans la salle des Commissions, dont il faut bien se contenter provisoirement, au prix de merveilles de compression, après avoir rêvé — sans succès — d'un transfert à l'Hôtel Coindon (3) ou à la Collégiale Saint-Pierre. Plus on est de sages, et plus on rit.

C'est pourquoi l'on voit une fois par mois, sur le coup de 10 heures du soir, à la lueur falote des becs de gaz, des messieurs en redingote déambuler sur les trottoirs déserts entre

(1) Le 8 janvier 1897 la Société décida que sur la présentation d'un Sociétaire, tout médecin civil ou militaire, étudiant en médecine ou pharmacien, pourrait être admis à ses séances. Le 5 mars 1897 on restreignit les invitations courantes aux médecins de l'armée et aux vétérinaires. Réitérée le 22 décembre 1910 à l'adresse du corps de santé militaire, cette démarche a eu plein succès en 1911 et 1912.

(2) Le 14 mai 1897, conférence de M. Loviconi sur les rayons X et la radiographie (à l'Hôtel de Ville). — Le 7 juin 1901 conférence du Dr Leredde, de Paris, sur la photothérapie dans la Salle des Elections gracieusement mise à la disposition de la Société. — Le 7 juillet 1911 : conférence du Dr Mauté de Paris sur les nouvelles conquêtes de la vaccinothérapie. — Le 8 mars 1912 : conférence du Dr Aubourg de Paris (salle des Dames françaises à la Bourse de Commerce) sur les résultats récents de la radioscopie appliquée à la physiopathologie digestive.

(3) Vœu transmis à l'édilité le 4 décembre 1908, par le Dr Moreau, conseiller municipal.

l'Hôtel de Ville et le Café de l'Univers. C'est la Société de Médecine qui passe ! Les célibataires reconduisent les maris jusqu'au seuil du foyer conjugal, en échangeant des propos très doctes. Chastes épouses, dormez en paix !

II

Dénomination de la Société. — Fondée en l'an X sous le nom de *Société de Médecine du Mans* ; reconstituée en 1827 sous le titre plus accueillant de *Société de médecine du département de la Sarthe*, la compagnie des médecins manceaux conserva cette étiquette quelque soixante-dix ans, pour reprendre le 1^{er} avril 1898, sur la proposition du D^r Garnier, la dénomination de *Société de Médecine du Mans*.

Les règlements. — Le règlement initial fut arrêté le 27 avril 1827, sous la signature des D^{rs} Mallet, premier président, et Pl. Vallée, secrétaire ; l'imprimeur Monnoyer en tira cent exemplaires (1). Refondu le 3 septembre 1838 et demeuré manuscrit au registre des procès-verbaux, il fut de rechef modifié et arrêté le 2 décembre 1850. On décida d'en imprimer 500 exemplaires in-8°, dont la plus grande partie furent adressés, dans un but de propagande, aux médecins susceptibles d'adhésion (2). Le 3 août 1868, on élaborait un nouveau texte, en 26 articles. « Le présent règlement, disait l'art. 26..., sera transcrit sur le registre des délibérations, imprimé et distribué à chacun [des] membres. » Nous ne croyons pas que cette dernière décision ait été exécutée. Transformée et portée à 33 articles, le 3 novembre 1890, avec la même clause relative à l'impression, et qui demeura également lettre morte, notre charte était sans doute imparfaite, à voir les nombreuses retouches qui lui furent infligées les années suivantes. Elles aboutirent, le 1^{er} février 1893, à un

(1) *Règlement de la Société de Médecine du département de la Sarthe, au Mans*, de l'imprimerie de Monnoyer, imprimeur du Roi et de M. le Préfet, 1827, 4 pp. in-4°.

(2) *Règlement de la Société de Médecine du département de la Sarthe fondée le 27 avril 1827* (Le Mans) Imp. Monnoyer. 1850, 4 p. in-8° (B. N. T. 7, 416. B. S. A. S., 1401. 6).

remaniement total (1). Des changements ultérieurs ont amené le vote, en février et mars 1904, du règlement actuel, qui paraît jusqu'ici, moins caduc que ses devanciers (2).

Le Bureau. — L'état-major de la Société s'est composé dès l'origine d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Archiviste et d'un Trésorier, tous pris parmi les membres titulaires (1827). Le règlement de 1850 adjoignit au Secrétaire un Vice-Secrétaire. Une décision du 3 juillet 1876, confirmée par le règlement de 1890, réunit sur la tête de ce dernier, les fonctions d'Archiviste-Bibliothécaire; par contre, le règlement de 1904 a redissocié les charges et rétabli le poste de Bibliothécaire.

Tous les dignitaires sont annuellement et immédiatement rééligibles, à l'exception du Président sortant qui ne peut remonter au fauteuil qu'après un an (délib. du 3 juin 1842) et même deux ans révolus (Règl. de 1868, de 1890 et de 1904). Pour simplifier les élections, le règlement de 1868, encore en vigueur, stipula que le Vice-Président nommé pour une année passerait de droit à la présidence l'année suivante; de même le Secrétaire-adjoint devient au bout d'un an Secrétaire en titre.

Une délibération du 15 décembre 1911 tout en maintenant cet ordre de succession, a statué qu'à partir de 1912, Président et Vice-Président resteraient deux années en fonctions.

Le 6 avril 1840, la Société avait adjoint à son bureau « une Commission d'administration chargée de vérifier et de régulariser les comptes, de proposer les abonnements, de fixer la quotité des amendes, et l'ordre des lectures ». Elle était composée de 3 membres annuellement renouvelables. On désigna le 6 juillet MM. Janin, Vallée et Lecouteux. La commission n'eut qu'une

(1) *Règlement de la Société de Médecine de la Sarthe. Adopté dans la séance du 1^{er} février 1893.* Le Mans, Monnoyer, 1893, 16 p. in-8°.

(2) *Règlement de la Société de Médecine du Mans adopté dans les séances de février et mars 1904.* Le Mans, typogr. de l'Institut de Bibliographie, 1904, 16 p., petit in-8°.

existence éphémère : on omit de la réélire en 1845, et le Règlement de 1850 l'abrogea définitivement.

Les Sociétaires. — Dès 1827, la Société comprenait quatre classes d'adhérents : membres *titulaires*, *honoraires*, *associés* et *correspondants*.

Membres titulaires. — Leur recrutement originel fut restreint par des considérations particularistes : fondée à l'Hôpital du Mans, par *les Médecins des hospices de la ville du Mans*, et selon des Statuts élaborés « entre eux », la Société n'admit d'abord aux honneurs de la titularisation que 16 membres, dont 12 docteurs en médecine ou en chirurgie et 4 pharmaciens, « tous exerçant dans la ville du Mans », et remplaçables, en cas d'extinction, par des membres pris dans les rangs des associés.

Le corps médical s'étant fort accru par la suite, le Règlement de 1838 ne limita plus le chiffre des titulaires, médecins, chirurgiens ou pharmaciens, et permit de les nommer d'emblée, sans autre condition qu'un stage préalable d'au moins deux ans dans la ville.

En 1850, on étend cette admissibilité aux praticiens des « communes limitrophes ». Par contre, on restreint la part des apothicaires : rayés de l'art. 4, ils n'arrivent plus au titulariat qu'au prix de trois années d'exercice antérieur comme membres associés.

Cette exclusion les toucha peu : ils avaient fondé, en 1839, une Société dissidente, dite *des pharmaciens du Mans*, qui, d'ailleurs, périclita rapidement et mourut de consommation vers le milieu de 1862. Un Syndicat de défense professionnelle des pharmaciens de la Sarthe formé en 1857, sous ses auspices, lui survécut ; mais ayant vu plusieurs de ses membres, et même de ses dignitaires, compromis avec un fâcheux éclat, dans des affaires de compérage et d'exercice illégal, il tomba à son tour en sommeil à la fin de 1862.

Aussi la Société de Médecine se montra-t-elle peu désireuse de renouer les relations : son nouveau règlement de 1868 con-

firma la scission entre les deux corporations ; devinrent seuls admissibles au rang de titulaires après un stage d'un an comme membres associés, les médecins de la ville et de sa banlieue. La Société de Médecine étant alors en guerre avec l'*Association médicale de la Sarthe*, avait également refusé, par mesure de sécurité, le titulariat aux confrères du département. Quand ces querelles furent oubliées, le Règlement du 3 novembre 1890, confirmé en 1893 et en 1904, poussa le libéralisme à de plus larges limites : les rangs furent ouverts à tous les médecins fixés dans la Sarthe depuis un an au moins. Le 5 janvier 1906, cette faveur fut étendue aux vétérinaires domiciliés au Mans.

Frappés dès le début d' « une cotisation dont le montant est débattu chaque année » en assemblée générale, les titulaires ont vu cette taxe osciller de 20 fr. (1827) à 15 fr. (1828), 10 fr. (1831), 7 fr. (1832), 5 fr. (1837), voire zéro (1843), le produit supplémentaire des diverses amendes ayant suffi à équilibrer le budget. Portée à 27 fr. en 1853, par les dépenses extraordinaires du *Bulletin*, la cotisation demeura, à partir de 1854, fixée à 20 fr., mais avec déduction, sur cette somme, d'un jeton de présence de 1 fr. par séance. Au contraire, le Règlement de 1890 a fixé à 5 fr. et celui de 1904 à 12 fr. le droit annuel invariable auquel viennent s'ajouter les diverses pénalités fiscales pour retards, absences, ou infractions aux Statuts de la bibliothèque.

Membres honoraires. — L'honorariat a toujours été réservé aux anciens titulaires, d'abord sans limites précises (1827), puis au bout de dix ans (Régl. de 1838, 1850, 1868), de vingt ans (1890), et finalement de 25 ans de présence (1904), sauf circonstances spéciales laissées au jugement de la Société.

Il n'est conféré que sur la demande expresse du récipiendaire. Cependant, par une honorable exception, les D^{rs} A. E. Mordret (6 janvier 1873) et Guiet (4 décembre 1882) en furent investis par l'acclamation spontanée de leurs collègues.

D'abord dispensés de toute cotisation (1827) puis frappés, à

partir du 2 décembre 1833, d'une cote proportionnelle, exemptés de nouveau par le règlement de 1868, retaxés à 5 fr. par celui de 1890, dégrévés par celui de 1893, enfin ramenés au tarif commun par les statuts de 1904 qui les dispensent seulement des amendes pour absences, ils sont néanmoins affranchis de toute contribution après l'âge de 70 ans (décision du 7 février 1910). Ils jouissent de tous les droits et prérogatives des titulaires.

Membres associés. — Choisis dès l'origine, en nombre illimité, « parmi les hommes qui cultivent les sciences médicales, physiques ou naturelles dans la ville du Mans » (1827) ou les communes limitrophes (1850) puis seulement dans les rangs des médecins habitant « au moins depuis un an » la ville ou les communes adjacentes (1868) ils furent supprimés en 1890 et rétablis le 4 novembre 1898.

Dispensés de contribution (1827) ou imposés seulement « autant qu'ils en expriment le désir » (2 décembre 1833), ils ne furent frappés que du droit d'abonnement aux journaux (1838) jusqu'au règlement de 1868 qui les soumit à la cotisation annuelle commune. Ils soldent, depuis 1898, une quittance annuelle de 10 francs. Ils ont voix consultative aux délibérations, et ne paient aucune amende en cas d'absence.

Membres correspondants. — Recrutés parmi les médecins étrangers à la ville du Mans (1827) et à son voisinage immédiat (1850), ou parmi les adeptes des sciences physiques et naturelles non résidents (1827, 1850), ou même manceaux (1868, 1890, 1904), ils sont admis en nombre illimité. Pourvus du droit de séance, mais sans voix délibérative, ils sont dispensés de toute cotisation et d'amendes pour absences. Ils forment actuellement la seule classe de la Société où puissent être admis les hommes étrangers à la médecine (pharmaciens, naturalistes) et les vétérinaires non manceaux.

La Société de Médecine du Mans s'honore d'avoir compté parmi ses correspondants le pharmacien Pesche, auteur du *Dic-*

tionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe; le docteur Esprit Gendron, de Château-du-Loir, correspondant de l'Académie de Médecine; les professeurs Pavet de Courteille et Em. Foucher, agrégés à la Faculté de Médecine de Paris. Elle s'est montrée, d'ailleurs, assez ménagère de cette faveur, et soucieuse d'en maintenir le prestige.

Un oculiste ambulancier, le docteur L. . . , qu'elle avait inscrit jadis au nombre de ses adhérents, ayant, en 1840, encombré la presse locale d'annonces charlatanesques, la compagnie l'invita à démissionner, ce qu'il fit avec empressement (4 mai 1840).

En 1889, elle dut défendre sa propre dignité contre « les agissements éhontés » d'un pharmacien qui se disant « membre correspondant de la Société de Médecine au Mans », inondait les journaux et les vespasiennes de « réclames scandaleuses ». Soucieuse de dégager de toute compromission « l'honorabilité » professionnelle, la Société déclara officiellement que le signataire de ces prospectus était complètement étranger à ses rangs et même au corps médical de la Sarthe, et vota l'impression du rapport relatif à cette affaire (1). Il fut communiqué à la presse locale et régionale, au Syndicat de la presse médicale de Paris, et aux diverses Sociétés dont se réclamait le coupable.

Candidatures. — Pour l'entrée dans la Société à un titre quelconque (sauf pour le titre de correspondant lorsqu'il est offert et non sollicité), on a de tout temps exigé une demande écrite et un travail de candidature imprimé ou manuscrit sur un point des sciences médicales ou naturelles. Le bénéfice de ce travail demeure d'ailleurs définitivement acquis pour toute promotion ultérieure à une autre classe.

L'examen des titres et de la moralité du postulant est confié à une commission de trois membres, élue dans la séance qui suit le dépôt de la demande. L'adoption de leurs conclusions exige la présence des deux tiers des membres titulaires.

(1) *Société de Médecine de la Sarthe. Extrait de la séance du 2 septembre 1889. Affaire Solémes. Rapport de la Commission.* Le Mans, Monnoyer, 1889, 14 p. in-8 (Bibl. mun. du Mans, Maine 1495).

Le libre choix du mémoire aboutit parfois à une excessive fantaisie : le pharmacien Soulligné, de Saint-Calais, adressait en 1827, des souvenirs de jeunesse : le récit d'une excursion aux Grottes de Saulges (1), et son confrère Le Roy, du Mans, une note sur deux *Coccus*, le *Coccus hesperidum*, et un autre indéterminé, qui se trouva être le *C. adonidum*. La Commission ne cacha point son regret de ce que le candidat ne se fût pas « occupé d'un objet d'intérêt plus direct à la science médicale ». Elle usait ainsi de son droit d'appréciation, et ce droit provoqua parfois des orages. Il y eu des refus pour insuffisance scientifique du mémoire; certains candidats furent morigénés sur le style, l'écriture et l'orthographe; d'autres évincés pour indignité. En 1841, l'illustre débitant du Rob végétal antisyphilitique, Giraudeau de Saint-Gervais, ayant sollicité le titre de membre correspondant en adressant, à l'appui de sa demande, « deux cartes géographiques et un poème sur la syphilis » (2), on ne jugea point à propos de prostituer le nom de la Société à ses viles réclames, et sa demande ne fut même pas prise en considération (2 août 1841).

Obligations académiques. — Dès le début, les membres de la Société furent astreints à des obligations scientifiques : dépôt annuel de deux mémoires, ou de deux observations pratiques. Plus indulgent, le règlement de 1838 n'exigea qu'un travail annuel, sous peine d'une amende de 5 francs, qui fut élevée à 10 francs le 2 février 1846, et ramenée à 5 francs par le Règlement de 1890.

Cette obligation contraignant souvent à parler ceux qui n'avaient rien à dire, avait plus d'inconvénients que d'avantages. Les ordres du jour étant suffisamment chargés, et les finances prospères, une décision du 4 mai 1892 confirmée par le Règle-

(1) *Description des grottes de Sauge et de Rochefort, département de la Mayenne, faite dans le mois de germinal an XII. Mns de 7 f^s (A. S. M.).*

(2) Il s'agissait sans doute de *Syphilis, poème en deux chants*, par Barthélemy, avec des notes par le D^r Giraudeau de Saint-Gervais. Paris, Béchet Jne et Labé, s. d., 86 p., in-8^o.

ment de 1893 l'abolit définitivement. Par contre, on a maintenu jusqu'à ce jour les pénalités fiscales qui, frappant les retardataires (1 franc) ou les absents (2 francs), assurent l'assiduité aux séances.

Séances. — Elles ont été successivement fixées au premier vendredi du mois (Règl. de 1827), puis au premier lundi (délib. du 4 février 1831), au premier mercredi (Règl. de 1890 et 1893), pour revenir au premier vendredi (délib. du 18 décembre 1895). Il y eut en outre des sessions extraordinaires, dont une au moins devint coutumière en décembre pour les élections et les comptes de fin d'année : cette *séance d'affaires* a été ajournée au premier lundi après le 15 décembre (1838, 1850, 1868), puis au premier mercredi suivant (1890) et enfin au premier jour habituel de séance tombant après la mi-décembre (1904).

Par considération pour les membres correspondants, qui ne pouvaient assister aux séances normales de l'après-dîner, on décida en 1890 de tenir, une fois par trimestre, une séance à 3 heures de l'après-midi. Reportées à 3 h. 1/2 (1^{er} décembre 1899); suspendues le 18 décembre 1903; rétablies le 5 février 1904, mais réduites à deux (avril et octobre); fixées le 6 mai 1904 au premier jeudi de mai et au premier mercredi de novembre, les séances de jour n'attiraient personne : les correspondants n'y venant guère plus qu'auparavant, et les titulaires manceaux encore moins, retenus à cette heure de la journée par leurs consultations. On jugea plus sage de les supprimer le 20 décembre 1908 et de convoquer toutes les assemblées à l'heure ordinaire (8 h. 1/2 du soir). Le 15 décembre 1911, cette heure a été reportée à 8 h. 3/4.

III

La Bibliothèque. — La Société de médecine du Mans, manifesta dès l'origine son respect pour le Verbe imprimé, et décida d'acquérir un meuble pour ses archives et collections. Le premier de nos trésoriers, M. Rousset, y dépensa 140 fr. et le

premier de nos archivistes, le D^r Janin régna désormais sur ce domaine.

Le 2 mai 1828, le D^r Liberge présenta à la Société la liste des livres ayant appartenu à feu le D^r Lehoux son beau-frère, et dont Mme Vve Lehoux désirait faire hommage à la compagnie. En cas de dissolution, ces ouvrages « resteraient à l'hôpital pour servir exclusivement aux médecins de la maison ou à toute autre Société qui viendrait à s'y former ». La Société remercia l'intermédiaire et la donatrice de cet « acte de munificence », décida d'inscrire sur la couverture des volumes les noms de M^{me} Lehoux et du D^r Liberge, et en déposa le catalogue dans ses archives (1). Le D^r Goupil proposa en outre que tous les membres enrichissent les rayons des ouvrages par eux publiés, ce qui fut adopté. Enfin, le 6 juin 1828, les bustes d'Hippocrate et de Buffon, dons du pharmacien Le Roy, accrurent la Société de deux auditeurs illustres et doués d'une patience éternelle.

Le fonds Lehoux fut grossi en 1857 de la bibliothèque médicale de Platon Vallée, offerte par son fils.

Le 2 août 1858, la Société chargea son archiviste, le D^r Mordret, de dresser le catalogue de ses richesses. Aidé dans cette tâche par le D^r Edmond Le Bêle, Mordret fit un relevé exact et une classification méthodique, non seulement des livres, mais encore des archives. Son manuscrit fut livré à l'impression en 1861 (2). Les pièces d'archives y sont réparties sur 476 n^{os}, les ouvrages sont au nombre d'environ 600 (exactement 580).

En 1891, la Bibliothèque récemment pourvue (1889) du *Dictionnaire* Dechambre, remplissait quatre meubles; son transfert

(1) Ce catalogue intitulé *Catalogue des ouvrages donnés par Madame Lehoux et M. Liberge à la Société de Médecine du Mans (médecine et chirurgie, histoire nature)* (sic) remplit 8 f^{os} comprenant 265 volumes, des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles. (Mss. de la Société). L'*ex-libris* imprimé à cette occasion porte, dans un encadrement ovale, la mention suivante : *Société | de méd. du dép. de la Sarthe | — | Donné par M. Liberge et | Mme ve Lehoux sa sœur | mai 1828.*

(2) *Société de médecine de la Sarthe. Catalogue des Archives et de la Bibliothèque* dressé par le D^r A. E. Mordret, Le Mans, imp. Monnoyer, 110 pp. in-8^o.

de l'Hôpital à l'Hôtel de Ville décida de sa ruine. La nouvelle salle affectée à la Société ne pouvait suffire à loger tant d'ouvrages. Une commission fut chargée d'y pourvoir, et simplifia la question du contenant par l'élimination du contenu. Les Sociétaires furent convoqués en séance extraordinaire pour contrôler le choix des livres : deux ou trois seulement se dérangèrent, et les bouquins de M. Lehoux et de Platou Vallée furent dispersés dans un exode à jamais déplorable. Hippocrate et Galien, Aristote et Pline l'Ancien, Chauliac, Matthiolo et du Laurens, Sylvius et Houllier, Ambroise Paré et Riolan, Paracelse et Paul Zacchias, Guy Patin et Falconet, Etmuller et Willis, Charras et Lemery, Blégné, Winslow, Sauvage et Tournefort, Dionis, Hoffmann et Boerhaave, Storck et Haller, Helvétius, Ledran et Garengeot, Desault, Macquer et Lavoisier, Tissot et Chaussier, les Pères de la médecine et leurs commentateurs, les iatrochimistes et les iatrophysiciens, les humoristes et les solidistes, les chimistes, les botanistes, les hygiénistes, les chirurgiens et les apothicaires, vêtus de vélin raccorni, de cuir fauve, ou de basane, s'en allèrent pêle-mêle entasser leurs tranches rouges et leurs ors ternis chez les revendeurs de la vieille ville et dans l'échoppe obscure du libraire Pellechat. Ce dernier en emporta pour 120 fr., un autre pour 25 fr. ; il fallut racheter plusieurs années, imprudemment cédées, du Bulletin de la Société. Le 4 novembre 1891, le Dr Garnier fit entendre, devant ce désastre, de vaines protestations ; la Société se borna à refondre le règlement de la bibliothèque et à légiférer sur le mode d'emprunt des livres. Enfin, le 16 décembre, l'excédent des périodiques était condamné au pilon.

Malgré tous ces sacrifices, la salle des Commissions demeurait trop petite pour les collections : des quatre corps de bibliothèque, deux seulement furent admis à l'Hôtel de ville.

Une vitrine, généreusement concédée par le Syndicat médical, offrit un supplément d'espace vite comblé par les acquisitions annuelles, par la bibliothèque du Dr Garnier, offerte en 1905, et la bibliothèque ophthalmologique du Dr Fouchard, don-

née en 1908 ; aussi les 4 armoires actuelles (logées par tardive tolérance dans la salle des Commissions) menacent de devenir insuffisantes à bref délai. Et les livres de médecine du Dr Goutard (légusés en novembre 1912) ont dû trouver ailleurs un asile provisoire.

Les journaux. — Dès 1827, les membres de la Société songèrent à mettre leurs ressources en commun pour l'abonnement aux périodiques ; une commission composée de MM. Janin, Goupil et Gallois régleta l'ordre de lecture, la durée du prêt et les pénalités relatives aux infractions : 0 fr. 25 d'amende par jour de retard. Le libraire Belon se chargea de faire venir la *Revue médicale française et étrangère*, les *Archives générales de médecine*, et le *Journal de chimie médicale, de pharmacie et de toxicologie* : il en coûtait 85 fr. par an. Le roulement commença par les apothicaires pour le périodique pharmaceutique qui vint doubler, en 1831, le *Journal de pharmacie*. La scission de la Société avec les pharmaciens supprima ces revues trop spéciales [1839]. En 1837, on avait fait des infidélités au libraire Belon et les journaux arrivaient par les messageries Lafitte et Caillard ; en 1839, c'est le directeur des diligences et berlines, Gautier, qui se charge des *Archives générales* et du *Bulletin général de thérapeutique*.

Le 4 janvier 1836, les emprunteurs sont avisés que la perte du journal qui leur est confié sera passible d'une amende de 5 fr. mesures sévères, mais justes devant les excès de certains : déjà gratifié en 1843 de 25 fr. d'amende, en 1844 de 30 fr. pour 498 jours de retard, et le tout au taux de faveur, l'excellent Dr Barbier dut expier plus durement en 1845 d'impardonnables distractions : 5 journaux égarés, 1175 jours de retard dans la remise des autres, et diverses absences lui valurent un total d'amendes de 320 fr. 75 que ses actes de contrition et la générosité de ses collègues réduisirent à 60 fr. Mais incorrigible retardataire, et relaps, il démissionna le 5 juillet 1847, avec un bilan de 988 jours de retard, un total d'amendes variées, s'élevant à

275 fr. qu'un dernier débat réduisit à 100 fr. S'il était demeuré sociétaire, M. Barbier faisait faillite !

Le relevé chronologique détaillé des périodiques reçus par la Société serait dépourvu d'intérêt : qu'il nous suffise de dire que, sous la Monarchie de Juillet, la *Revue médicale* de Cayol, les *Archives générales de médecine*, le *Bulletin... de Thérapeutique*, le *Journal de médecine et de chirurgie pratiques* de Lucas-Championnière, la *Gazette médicale de Paris*, de J. Guérin, le *Journal des connaissances médico-chirurgicales*, de Trousseau et Gouraud, l'*Union médicale*, d'Amédée Latour, se partagent simultanément ou tour à tour la faveur de nos Esculapes.

Sous l'Empire, la *Gazette médicale de Paris*, le *Bulletin général de thérapeutique*, le *Journal* de Lucas-Championnière et la *Revue* de Cayol conservent leur clientèle, grossis à partir de 1859 des *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*. De 1870 à 1900, les *Annales d'hygiène*, le *Bulletin de l'Académie de médecine*, la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, la *Revue des Sciences médicales en France et à l'étranger*, de Hayem, la *Revue des maladies de l'enfance*, les *Archives provinciales de médecine et de chirurgie*, passent successivement sur nos tablettes.

Actuellement, la Société est abonnée au *Journal de médecine et de chirurgie pratiques* de Lucas-Championnière, aux *Annales d'hygiène publique*, aux *Annales de dermatologie et de syphiligraphie* et à *Æsculape*.

Les collections. — Dans les débuts, la Société avait également projeté de collectionner des préparations rares et curieuses. Le 3 avril 1829, Rousset lui fit hommage d'une pièce de rupture spontanée du cœur, dans « une solution alcoolique saturée de deuto-chlorure de mercure ». Le 3 juillet 1829, le pharmacien Le Roy offre, au nom de son fils aîné, un fœtus de 5 mois desséché, par un procédé nouveau à base de deuto-chlorure de mercure. Le budget de 1829 est aussi grevé d'une somme

de 2 fr., pour achat d'un cylindre de verre destiné à abriter un squelette. En 1834, M. Mauduit apporte un fœtus de brebis monstrueux, et la Société l'adresse à M. Geoffroy Saint-Hilaire qui diagnostique un monstre sphénencéphale. En 1837, la femme David, accoucheuse à Connerré, envoie à nos Esculapes un fœtus monstrueux et reçoit 20 fr. pour sa peine. Enfin, en 1838, Vauchelle Longchamps ayant présenté la tête d'un jeune homme de 19 ans, distendue par une hydrocéphalie énorme, la Société résolut d'en conserver le moulage et alloua 20 fr. pour cette besogne au statuaire Lucignani. Depuis longtemps, il ne reste rien de cet ensemble.

IV

Le Bulletin. — La Société de médecine de la Sarthe, à ses débuts, pensa retirer quelque lustre de la divulgation de ses travaux. Il n'y manquait qu'un organe convenable, lorsqu'un de ses membres correspondants, le pharmacien Pesche, vint à propos la tirer d'embarras. M. Pesche était un homme universel : établi d'abord à La Ferté-Bernard, puis à La Flèche, il consumait les loisirs de l'officine dans le culte des Muses, et les labeurs de l'érudition : la politique et l'histoire, l'archéologie et les sciences naturelles, la statistique et l'art de guérir, n'avaient point pour lui de secrets ; et comme il s'occupait au surplus, de journalisme, il proposa à la Société d'insérer le compte rendu de ses délibérations dans la feuille hebdomadaire qu'il dirigeait sous le nom d'*Album Cénomane*. Le 5 juin 1829, une Commission composée de MM. Legoux, Lepelletier et Etoc fut saisie de cette offre, et s'empressa de l'accepter : « La publicité c'est la vie, s'écriait M. Etoc, pharmacien. Sans elle, notre existence ne sera que débile ; nous arriverons péniblement au terme de notre carrière sans avoir laissé de traces qui nous recommandent à ceux qui viendront après nous ; nous mourrons en silence et sans qu'on s'aperçoive que nous avons vécu ! » La Société frémit comme lui, à la perspective d'une si injurieuse obscurité : le 3 juillet 1829, elle ratifia l'opinion de son rapporteur, sous cette

réserve que la compagnie ou les auteurs pourraient interdire la publication de certains passages ou articles ; que M. Pesche se chargerait de la rédaction, et soumettrait l'épreuve au jugement du Secrétaire.

L'analyse de ses travaux parut pour la première fois dans l'*Album Cénomane* du 12 juillet 1829, et fut régulièrement insérée jusqu'à la disparition de cette feuille, qui ne tarda guère : car le pharmacien Pesche était, comme le pharmacien Homais, un libre penseur et un libéral impénitent. Fondateur de la R. : L. : Saint-Jean (1), qui sous le titre de l'Age d'or avait brillé d'un éclat éphémère à l'O. : de la Ferté-Bernard, il avait par la suite apporté à la L. : des Trinosophes Gén. : O. : du Mans, ses talents poétiques et ses ardeurs libérales. Ses couplets égayaient ses F. : en leurs fêtes solsticiales, et célébraient les plaisirs de la table ainsi que ceux de l'amour. Malheureusement, la Restauration n'aimait point les chansons : Béranger en sut quelque chose, et M. Pesche éprouva le même sort.

Le préfet de la Sarthe, comte du Bourblanc, supprima sa feuille à la fin de novembre 1829 (2), et du même coup les comptes rendus de nos délibérations doctorales. La Société crut devoir observer par la suite un silence prudent, et l'éditeur de l'*Echo de la Sarthe*, Fleuriot, ayant offert à ses procès verbaux l'asile de ses colonnes, on lui répondit que « le secrétaire lui remettra [it] une note à insérer quand la société jugera[it] que ses travaux offrir[ai]ent quelque intérêt pour le public » (25 décembre 1829).

La Révolution de Juillet permit au *Cénomane* de M. Pesche une tardive résurrection ; mais la compagnie n'en eut cure, et repoussa le 6 août 1832 une proposition d'Etoc sur la communication de ses débats à la presse. Plusieurs auteurs, désireux d'assurer à leurs œuvres une plus large publicité, prirent

(1) Il fut reçu au premier grade en février 1811.

(2) Pesche publia à cette occasion en décembre 1829. *Lettre à M. le Comte du Bourblanc préfet de la Sarthe sur son petit coup d'Etat contre l'Album Cénomane* (Paris).

le parti de demander à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts une nouvelle tribune et l'hospitalité de son Bulletin.

Le 5 décembre 1836, une nouvelle motion de Mordret en faveur d'un Bulletin médical fut congrûment enterrée sous la forme d'un ajournement à un an, qui devint, en fait, définitif. Mais le 16 décembre 1850, le D^r Cayol, directeur de la *Revue médicale française et étrangère*, à laquelle la Société était abonnée, proposa de publier ses travaux dans son journal, et Mordret en prit occasion pour réitérer son ancienne demande. Organe d'une nouvelle commission, le D^r Bachelier déclara (3 février 1851) que réprouver ce projet ferait supposer chez ses honorables collègues « une incapacité radicale ou une apathie profonde », ce qui ne pouvait être vrai des membres de la Société. Cette dernière partagea cet avis et voulut faire grandement les choses ; repoussant tout recours aux recueils déjà existants, elle adopta le plan d'un Bulletin autonome et institua une commission de rédaction. Ainsi pourrait-elle, selon l'expression de M. Bachelier, « avoir une vie propre et non une vie empruntée » et « échanger ses travaux avec ceux des Sociétés qui lui adressent les leurs ». Ce louable dessein souleva pourtant l'opposition de MM. B. Voisin et Suhard. On ne parvint que le 7 avril à constituer le triumvirat des rédacteurs en la personne de MM. Lecouteux président, Vallée et Bachelier. Ils se mirent à l'œuvre ; le fascicule des travaux de 1851 parut en 1852, en 4 feuilles in-8°. La Société avait voté le tirage à 300 ex., le dépôt de 25 ex. aux archives, l'hommage de deux ex. aux principaux journaux de Paris, d'un ex. aux sociétés médicales françaises, et, si possible, aux médecins du département. Il en coûta 210 fr. d'impression, et au budget de 1852 un déficit de 95 fr. 65. Le 3 mai 1852, sur la proposition de Bachelier, la Société avait décidé de demander une subvention au ministre de l'Instruction publique ; le ministre ne répondit pas, et la compagnie dut imposer, le 20 décembre 1852, une cotisation supplémentaire de 7 fr. à ses membres titulaires, pour équi-

librer ses finances. Le Bulletin de 1852, qui parut en 1853, fut tiré à 200 ex. seulement. (1). Le Conseiller d'Etat Stourm, envoyé en mission par S. M. l'Empereur, étant passé par Le Mans, une délégation de la Société alla lui rendre hommage à la Préfecture, et renouvela ses vœux de subvention ; le Préfet proféra des paroles favorables, leur suggéra l'idée d'un appel à la bienveillance du Conseil général, lequel les renvoya fort poliment, avec tous ses regrets, au ministre de l'I. P. (25 août 1853). A son tour, Son Excellence fut inexorable, et la Société de médecine dut exiger de ses membres, le 3 octobre 1853, 20 fr. de centimes additionnels pour régulariser son budget. Pour demeurer étranger à ces désastres financiers, M. Benj. Voisin avait démissionné (janvier 1852) suivi de près par Suhard et Vauchelle Longchamp (décembre 1853)

Ces défections ébranlèrent la majorité favorable au maintien du Bulletin. Et après avoir élevé le 5 décembre 1853, la cotisation annuelle à 20 fr., afin de pouvoir continuer la publication, la Société consentit à une transaction ; le 6 février 1854, après une longue discussion, on décida que la cotisation, maintenue en principe au taux précédemment fixé, serait allégée par la distribution de jetons de présence de 1 fr. par séance. Cette prime, qui réduisait à 8 fr. par an l'apport des assidus, restreignait par contre les ressources financières de façon incompatible avec l'impression des travaux. Le Bulletin de la Société de médecine de la Sarthe avait vécu.

On n'en reparla qu'au mois de mars 1868. La résurrection du Bulletin fut décidée malgré l'opposition aussi tardive qu'inférieure de Garnier et de Lejeune (juin-juillet 1868), et le président Le Béle et les D^{rs} Tanchot et Fisson furent délégués à la Commission de rédaction (4 mai 1868). Le nouveau Règlement,

(1) *Bulletin de la Société de Médecine du département de la Sarthe*, année 1851, Le Mans, Julien, Lanier et c^{ie}, 1852, 64 p. grand in-8. — Id : année 1852, Le Mans, Julien, Lanier et C^{ie}, 1853, 64 p. grand in-8° (Bibl. municipale du Mans, Maine, n° 2477).

promulgué le 3 août 1868, déclara (art. 13) que les travaux apportés aux séances deviendraient la propriété de la Compagnie, et seraient déposés dans ses archives. Pour la première fois, les statuts firent mention du Bulletin, en réglèrent le mode de publication et conférèrent à ses rédacteurs un pouvoir discrétionnaire et sans appel (1).

Le premier numéro de la nouvelle série parut au mois de novembre 1868, après une éclipse de 15 ans : « Pendant cette longue période, déclarait M. Tanchot dans la préface, . . . la Société de médecine de la Sarthe a su constamment se tenir au courant des progrès de la Science, entretenir des relations excellentes avec un grand nombre de compagnies, maintenir l'harmonie entre ses membres en écartant avec soin les difficultés qui pouvaient naître de considérations purement personnelles, de calculs mesquins ou de rivalités stériles. Son glorieux passé répond de son avenir. »

Je ne sais pourquoi M. Lejeune crut se reconnaître dans les dernières lignes de ce tableau initialement enchanteur ; et réprochant l'insertion d'un factum qui lui semblait verser « le blâme et l'injure » sur une minorité respectable, il adressa sa démission à la Société le 21 décembre 1868. Ce qui n'empêcha pas le Bulletin de poursuivre sa carrière, versant sur ses obscurs blasphémateurs et sur le corps médical de la Sarthe des torrents de lumière scientifique. Adressé au Préfet de la Sarthe, à l'Evêque du Mans, au Maire, à la Bibliothèque municipale, au Conseil des Hospices (2), à la Société d'Agriculture, Sciences et

(1) Art. 22. La Société publiera tous les ans au moins un Bulletin de ses travaux. La confection de ce Bulletin sera confiée aux soins d'une Commission de rédaction qui choisira entre les travaux des sociétaires ceux qui doivent y entrer. Ses décisions sont sans appel. Cette commission sera composée de trois membres nommés chaque année au scrutin, à la majorité des membres présents, dans la séance extraordinaire de décembre.

Art. 23. Le Bulletin, adressé à tous les membres titulaires, honoraires, associés et correspondants, sera également envoyé aux sociétés de médecine qui voudront entrer en communication avec la Société de la Sarthe et échanger leurs publications avec les siennes.

(2) On supprima le 6 mai 1878 l'envoi aux généraux, au président du Tribunal civil et au Procureur de la République.

Arts de la Sarthe, à la Société philotechnique du Maine, au Conseil départemental d'hygiène, le Bulletin était en outre envoyé à Paris à l'Académie de médecine, à l'Académie des Sciences, à la Société médicale des hôpitaux, à la Société de Chirurgie, aux Sociétés d'Anthropologie, de biologie, de médecine légale, médico-psychologique, de thérapeutique, d'hydrologie médicale, etc. ; en province, à une cinquantaine de Sociétés médicales : Angers, Tours, Bordeaux, Marseille, Caen, Rouen, Lyon, Reims, Versailles, etc. ; à l'étranger, aux Sociétés des Sciences médicales du Luxembourg, de Bruxelles, Liège, Gand, Louvain, Genève, Lausanne, Zurich, Berne, à la *Smithsonian Institution* de Washington (1), ce qui assurait à la Bibliothèque, un fructueux échange de périodiques, et à nos travaux une large publicité.

Notre Bulletin reçut bientôt le meilleur accueil, et mérita les éloges de la Société médico-pratique de Paris (2). L'éclat en rejaillit même jusqu'en Amérique, et une lettre du chirurgien en chef de l'armée des Etats-Unis, John S. Billings, en date du 25 juin 1878 demandait à en acquérir la collection pour la Bibliothèque de son département, dont le catalogue est devenu, comme on sait le fameux *Index-Catalogue* de Washington (3).

Le 8 janvier 1883, Bourdy ayant proposé de rendre le bulletin bisannuel, pour ménager les ressources financières, Garnier alors président entrant, en profita pour le faire suspendre provisoirement. Mais le Comité de rédaction, reconstitué aux élections de décembre en la personne de MM. Bodereau, Méliçon et Le Bail fit paraître en 1884 les C. R. de 1882-83. Après quoi, tout l'effort de la compagnie se borna à réélire son comité, sans l'utiliser. Le 7 novembre 1887, Fouchard ayant demandé la reprise du Bulletin, les C. R. de 1884-85-86 furent édités en 1888 (4).

(1) D'après un relevé de 1874.

(2) Lettre du D^r Aubrun au président de la S. de M. du Mans, au nom de la Société médicopratique (30 septembre 1878). — (A. S. M.)

(3) Cette proposition fut réitérée, et transmise à la Société par lettre du Ministre de l'Instruction publique en date du 15 mai 1889.

(4) Le *Bulletin de la Société de Médecine du Département de la Sarthe*

De si fréquentes éclipses et des retards si fâcheux ne pouvaient que décourager les auteurs d'apporter leurs observations à la Société de Médecine. Le 6 février 1888, acquiesçant à la demande de plusieurs membres, elle modifia l'art. 13 de son règlement qui prescrivait le dépôt de tous les mémoires dans ses archives où ils demeuraient irrémédiablement ensevelis; elle ne garda que la propriété des travaux réglementaires de fin d'année, des travaux de candidature et des rapports afférents, et se déclara prête à autoriser la publication des autres communications dans tout périodique au gré de l'auteur. Mesure heureuse autant que nécessaire, puisque le nouveau règlement du 1^{er} février 1893 n'accorda au Bulletin qu'une existence hypothétique (art. 23) et qu'on n'en reparla sérieusement qu'en 1895.

De nouveaux débats, aussi tumultueux qu'incohérents, et d'où le président sortit aphone, remirent alors aux prises partisans et adversaires de la publication. Un projet de Delagénère, liquidant les travaux accomplis et résumant les procès-verbaux arriérés, demeura en suspens (6 novembre, 4 et 18 décembre 1893). Le Comité de rédaction démissionna, fut reconstitué séance tenante (18 décembre) confirmé le 6 mars, réélu le 3 avril 1896; il n'avait encore rien pu faire quand une offre du D^r Le-gludic vint sauver la situation.

Le 16 décembre 1896, le Directeur de l'École de Médecine et de pharmacie d'Angers, préparant la fondation des *Archives médicales d'Angers*, demandait au D^r Delagénère sa collaboration : ce dernier proposa à la Société d'apporter à cette feuille un concours collectif qui favoriserait en même temps la décentralisation scientifique et la divulgation de ses travaux. La majorité acquiesça, on entra en pourparlers avec le Comité d'Angers,

(2^e série) conservé à la Bibliothèque municipale du Mans, cote Maine 2478, comprend les fascicules suivants : années 1868 (Le Mans 1868, couverture pourpre); 1869 (Le Mans 1870); 1870-71 (Le Mans 1871); 1872-73 (Le Mans 1874); 1874 (Le Mans, 1875); 1875 (Le Mans 1876); 1876 (Le Mans 1877); 1877 (Le Mans 1878); 1878 (Le Mans, 1879); 1879 (Le Mans, 1880); 1880 (Le Mans, 1881); 1881 (Le Mans, 1882); 1882-83 (Le Mans, 1884); 1884-85-86 (Le Mans, 1888), sous couverture verte, format petit in-8^o et impr. chez Monnoyer.

qui après avoir refusé le titre d'*Archives médicales du Maine et de l'Anjou*, admit l'adjonction au titre primitif du sous-titre : *Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne*. Il ménageait ainsi les susceptibilités de l'orgueil local. Un accord fut conclu en dépit des protestations de Garnier dont l'opposition avait depuis près de 15 ans fait échec au Bulletin. Pour la première fois, le procès-verbal de la Société mancelle parut dans les *Archives* du 20 février 1897. Dans le numéro de mars, trois études des D^{rs} Fouchard, Delagénère et Mordret (1) inaugurèrent une collaboration qui n'a pas cessé depuis lors. Le journal est adressé, en retour, à tous les Sociétaires.

(1) Fouchard. *Considérations critiques sur l'opération de la cataracte de nos jours*, Arch. méd. d'Angers, 20 mars 1897, p. 115-117. — Delagénère *Coincidence de l'appendicite et des affections septiques des annexes*, ibid. p. 133-134. — Mordret, *Application des Rayons de Røntgen*, ibid. p. 134-136.



LE DOCTEUR BARBIER
(1811-1888.)

CHAPITRE III

LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE A TRAVERS L'HISTOIRE

- § 1. — Fondation de la Société de Médecine et formalités d'autorisation. — Suspensions du Pouvoir (1827-28). — La Monarchie de Juillet : débats sur la mort du Prince de Condé. — Le député Goupil et l'édile Platon Vallée. — La Révolution de 1848. Un médecin fouriériste : le D^r Savardan. — Le Coup d'Etat et ses victimes : les D^{rs} Guyon et Barbier. — La Société de Médecine et l'Empire : les solennités officielles.
- § 2. — La guerre de 1870-71. — Le rapport sur les ambulances. — La Société de Médecine et la Société de Secours aux blessés. — Les relations officielles. — La Société de Médecine et les calamités publiques. — Echec d'une demande en reconnaissance d'utilité publique (1905). — La loi de 1901.

I

Dès l'origine, la Société de Médecine déclara vouloir « se renfermer rigoureusement dans ses attributions et maintenir la bonne harmonie dans son sein », quitte à admonester ou exclure « tout membre qui troublerait l'ordre des séances soit en élevant une question politique, soit engageant une discussion personnelle ou étrangère à l'institution ». Elle s'abstint même, au début, de toute démarche auprès du Pouvoir, le faible nombre de ses membres la dispensant encore de l'autorisation légale.

Enfin, le 7 septembre 1827, plus de quatre mois après la fondation, MM. Mallet, président, Liberge, et Platon Vallée furent chargés de présenter le Règlement à M. le Maire et à M. le Préfet, en vue d'obtenir l'approbation gouvernementale ; et le 25 octobre, Mallet écrivit à M. du Bourblanc pour lui redemander sa « sanction officielle ».

Nos Esculapes furent accueillis fort poliment, et leurs articles passés au crible. Le titre de *Société de Médecine du Département* souleva en haut lieu quelques objections : « Si cette Société, déclarait le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 1828, demandait à être reconnue comme établissement public ou comme établissement départemental, son vœu ne pourrait être accueilli, attendu que l'Académie Royale de Médecine [est] la seule Société médicale dont l'existence [puisse] avoir en ce sens un caractère légal ».

Le deuxième président, Dr Liberge, se hâta de répondre que « la Société n'a[vait] sous aucun rapport la prétention de rivaliser avec l'Académie Royale de Médecine ». Le Préfet prit bonne note de cet acte d'humilité, et demanda au Maire du Mans, avant de passer outre, son « avis particulier et confidentiel » sur le « but que se propos[ait] la Société médicale ». Le 7 février 1828, l'adjoint lui répondit, en grand mystère, que l'association n'avait « d'autre but que l'intérêt des progrès de la Science », et dès le lendemain, du Bourblanc, tranquilisé, rassurait son ministre :

« Il me semble, Mgr, que la prudence la plus extrême ne peut appercevoir aucun danger ni redouter le moindre inconvénient dans l'existence de la Société en question qui par cela même qu'elle demande à se constituer légalement donne un gage de la droiture de ses intentions. Quant au bien que l'on peut espérer d'une communication ainsi établie entre des hommes éclairés et animés de l'amour de leur art, il est, je pense, tout à fait hors de doute ».

M. de Martignac fut sensible à ces raisons : « Vous pouvez, écrivait-il à son subordonné le 17 mars 1828, autoriser l'établissement de la Société Médicale que des Médecins du Mans ont l'intention de former dans cette ville ». Et il ajoutait : « Vous voudrez bien faire surveiller cette réunion et me communiquer les observations auxquelles elle pourrait donner lieu » (1).

(1) Voy. A. S. — M 108.

Le 19 mars 1828, un arrêté préfectoral signifié au Ministère, au Maire du Mans, et au Président de la Société, ratifiait enfin l'existence de notre compagnie, qui put désormais, sous l'empire de l'art. 294 du Code pénal, distribuer à ses membres les diplômes attardés, et procéder officiellement à ses travaux.

La Révolution de Juillet, qui survint, délivra la Société de Médecine de la tutelle ombrageuse des Préfets de la Restauration, et le nouveau régime ne lui fournit que des sujets de critique médico-légale. On sait que la mort mystérieuse du Prince de Condé, trouvé pendu au château de Saint-Leu le 27 août 1830, donna lieu à d'injurieux soupçons contre la famille d'Orléans. Le 3 septembre 1830, la Société entama une grande délibération « sur les causes de cet évènement tragique. Les détails fournis par différents journaux [parurent] au plus grand nombre des membres indiquer plutôt une strangulation qu'une apoplexie ».

Après quoi nos docteurs ne s'occupèrent plus de la branche cadette, s'étant déchargés de ce soin sur leur collègue Goupil(1), que les électeurs du département envoyèrent à la Chambre des députés au mois d'octobre suivant. Ce parlementaire était un excellent naturaliste; il se consacra dès lors à l'étude des mollusques de la Sarthe (2) et aux intérêts de ses commettants. Il défendit assez bien les siens propres pour échanger, en 1838, les fatigues de la profession médicale et les honneurs caducs du pouvoir contre les avantages plus stables d'une place de receveur des finances à La Flèche.

Depuis longtemps éloigné de nos séances, il sollicita, le 30 mars 1836, le titre de membre honoraire, que la Société

(1) Voy. s. Goupil : Robert, Bourloton, Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*, t. III, Paris, 1890, in-8, p. 218. — A. Gentil, *Clément-Jacques Goupil, naturaliste manceau*. Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Sarthe, t. XLIII, p. 309-320.

(2) *Histoire des Mollusques terrestres et fluviatiles observés dans le département de la Sarthe*. Le Mans, Monnoyer et Paris, 1835, xx-104 pp., in-12, et 2 pl.

lui accorda d'une voix unanime le 4 avril; et le D^r Mille lui succéda comme membre titulaire.

Pendant que M. Goupil goûtait en ses loisirs de fonctionnaire, les joies paisibles de la botanique et de la malacologie, son collègue le D^r Vallée demeurait engagé dans la lutte des partis. Il apportait à la carrière politique le lustre rare d'un noble esprit, et cet exemple peu commun : le respect de soi-même et d'autrui, et la seule ambition d'être utile. Porté au Conseil municipal du Mans au lendemain de la Révolution de Juillet, honoré, durant dix-huit années, de la confiance de ses concitoyens, il se voua plus particulièrement aux questions de charité et d'hygiène (dans lesquelles il fut mainte fois l'interprète de la Société de Médecine) et à la défense de l'ordre social.

En septembre 1839, la cherté des grains ayant provoqué des troubles graves dans la ville, l'autorité municipale, alors aux mains de M. Basse, parut oublier un moment ses devoirs et ses droits (1). Elle sortit de la crise amoindrie et défailante; et quand l'ordre fut enfin rétabli, M. Platon Vallée parut l'homme le plus propre à en relever le prestige et à en réparer les omissions. Il ne voulut agréer que le titre de maire provisoire et se dévoua corps et âme à une situation qui, au lendemain des émeutes et des barricades, et dans un état financier très critique, pouvait redevenir périlleuse. Il sut conserver dans cette tâche difficile, l'estime et l'affection de ses compatriotes, et forcer le respect de ses adversaires. Ayant accepté d'être à la tâche, il dédaigna d'être à l'honneur, et, le calme rétabli, se dessaisit de ses fonctions. M. Coin hérita de ce poste intérimaire jusqu'à la constitution de la municipalité Trouvé-Chauvel qui marqua la victoire de l'opposition démocratique. Relégué

(1) Basse démissionna le 23 septembre 1839; le Conseil municipal fut dissous. Les arrêtés préfectoraux des 1^{er} et 3 octobre 1839, nommèrent Vallée maire provisoire, Gougeon et Leprince adjoints. Vallée fut réélu le 14 octobre par la 1^{re} section, au Conseil municipal, et conserva la direction provisoire des affaires jusqu'à la fin de novembre. Au début de décembre, il fut porté au Conseil d'arrondissement par le 1^{er} canton du Mans.

dans la minorité libérale du Conseil, il ne reprit qu'en 1845 les fonctions d'adjoint, dans la municipalité Trotté-Delaroche, se distingua par son dévouement lors des inondations de 1846, et abandonna son écharpe quand il ne vit plus de bien à faire. Il prodigua, sans compter, ses forces déjà déclinantes dans les luttes électorales de 1846 : il n'eut pas la joie de voir triompher les principes qui lui étaient chers. Le parti démocratique faisait de rapides progrès. La Révolution de 1848 mit le comble à ses tristesses, et il se retira désormais de la vie militante pour consacrer ses derniers jours à l'exercice de son art (1). La considération dont l'entouraient ses confrères apportait à ses déceptions et aux deuils qui assombrirent ses dernières années, le réconfort d'une affectueuse estime. Ils imposèrent à huit reprises à sa modestie la présidence de la Société de Médecine, et pendant dix années celle de l'Association médicale de la Sarthe. Il ne voulut point d'autre récompense et refusa obstinément la croix de la Légion d'honneur, que tour à tour le préfet orléaniste, le préfet de la République et le préfet impérial sollicitèrent en sa faveur (2).

Les troubles de 1848 eurent une fâcheuse influence sur nos réunions : la vie scientifique languit presque complètement cette année là. La misère publique était profonde ; le 6 mars 1848, la Société décidait de « venir en aide aux nombreux ouvriers sans travail », et versait à cette intention une somme de 100 francs à la caisse municipale.

Le nouveau régime n'enthousiasmait guère que notre correspondant le D^r Savardan qui, n'ayant pu obtenir du roi Louis-

(1) Il demeura cependant au nombre des Directeurs de la Caisse d'épargne et de Prévoyance (1845-1856).

(2) Il mourut au Mans le 14 juillet 1856, veuf de Marie-Henriette-Delphine Peuvret. — Voy. Eloc-Demazy, *Notice sur la vie de M. Platon Vallée, lue à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, le 20 novembre 1857*, Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts, t. XIII, 1857-58, p. 169-187. — *Notice nécrologique sur le Docteur Platon Vallée*, S. l. n. d. (Le Mans), impr. Monnoyer, 16 p. in-12. — *A la mémoire de M. Platon Vallée, Docteur-médecin*. Le Mans, impr. Gallienne, 1856, 40 p. in-8° (Bibl. mun. du Mans, Maine 2424).

Philippe une place de sous-préfet, attendait de la jeune République la réalisation de tous ses rêves. Disciple fervent de Fourier et de Victor Considérant, il assurait avoir trouvé dans les préceptes phalanstériens un remède infailible aux maladies du corps social : réaliser, dans la lumière intégrale, au nom de la liberté intégrale, l'association intégrale, par l'organisation du travail attrayant, selon le type de la Loi sériaire : il n'en fallait pas davantage pour assurer à la Société humaine cette harmonie dont M. Savardan se flattait de reconnaître les effets au sein de la Société de Médecine du Mans. C'est pourquoi il se plaisait à boire, dans les Agapes de l'Association médicale, « à l'Association hiérarchique et solidaire de tous ceux qui se sont voués à l'art de guérir, à l'Association universelle » (1). Et il portait dans les banquets populaires, des toasts « à la fraternité démocratique et sociale » (2).

(1) Toast à l'Association médicale de la Sarthe, 15 mai 1845.

(2) Toast à propos du banquet démocratique du Mans, du 22 avril 1849. (*Le Bonhomme manceau*, du 27 avril 1849, p. 21-22.)

M. Savardan était alors socialiste. Esprit original, mais entiché de chimères, impulsif, inconstant, il avait porté une vanité inquiète et des ambitions toujours déçues du parti légitimiste au parti d'Orléans, pour se déclarer, finalement, démocrate et phalanstérien.

Retiré à La Chapelle-Gaugain, dont il fut maire pendant les dix dernières années de la Monarchie de Juillet (1837-1848), il s'y ruinait en essais de rénovation agricole et prêchait la doctrine phalanstérienne. Quelques pauvres diables, endoctrinés par sa parole, partirent pour le Texas... et n'en revinrent pas. Mais la foi de notre apôtre n'en fut point ébranlée. Il passait son temps à élaborer, à grand renfort de chiffres, barèmes, statistiques, et tableaux démonstratifs, des projets fort étudiés de colonies rurales, fermes modèles, et autres *institutions transitoires* qui devaient procurer, avec une infailibilité mathématique, des bénéfices respectables, la solution de plusieurs problèmes sociaux, et amener peu à peu l'avènement du Fourierisme intégral. — Parmi ces ouvrages d'apologétique, mélanges d'utopies et d'idées pratiques dont quelques-unes ont fait fortune depuis, nous citerons :

Monseigneur l'Evêque du Mans et le Phalanstère. Correspondance avec l'Evêché suivie d'un chapitre intitulé : le Curé. Extrait d'un travail inédit ayant pour titre : La Commune rurale, ce qu'elle est, ce qu'elle pourrait être. Paris, Libr. Sociétaire, (impr. Peltier à Saint-Calais), (1846), 54 p. in-8 (Bibl. mun. du Mans, Maine 326).

Asile rural d'enfants trouvés. — Crèche, salle d'asile, école primaire, école professionnelle, ferme modèle, Association libre des élèves à leur majorité. Projet. Paris, Libr. Sociétaire, 1848, 92 p. in-12 et nombr. tableaux. — Ce plan, où Savardan préconisait la coéducation des sexes,

Par malheur, l'époque ne s'inspire guère de l'harmonie fouriériste : la disette, les émeutes, la réaction violente contre les idées démocratiques, et finalement le coup d'Etat du 2 décembre ont leur répercussion sur notre province, et même sur notre petit monde médical. Si les D^{rs} Lejeune et Lecouteux s'inscrivent, en 1848, parmi les fondateurs du *Suffrage universel*, organe des républicains « honnêtes et modérés » à la dévotion du général

l'association des colons entre eux et avec le possesseur du sol, dans une commune participation à la propriété et aux bénéfices, fut soumis à la Commission départementale de la Seine par V. Considérant, rapporteur, accueilli avec faveur et recommandé le 15 novembre 1847 à l'étude de l'administration. Le préfet de la Seine affirma sa bienveillance à l'auteur le 18 janvier 1848; mais, le 27 décembre 1848, un rapport défavorable de Dumont entraîna le rejet du projet par la Commission. Savardan, qui espérait doter l'arrondissement de Saint-Calais d'une colonie modèle, protesta par de nouveaux opuscules :

Défense des enfants trouvés et de leur asile rural. Observations soumises à MM. les Membres de la Commission départementale de la Seine. Paris, Libr. Sociétaire, 1849, 40 p. in-12 (B. S. A. S., 1401-1).

Colonie maternelle. Appel aux phalanstériens, par A. Savardan et D. Laverdant. Paris, Libr. phalanstérienne, 1851, 40 pp. in-8 et tableaux.

M. Savardan était, en 1848, secrétaire du Comice de son canton, membre du Comité supérieur d'instruction primaire, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Saint-Calais. Il eut même de plus hautes ambitions, et brigua, sans succès, aux élections du 23 avril 1848 un siège à l'Assemblée nationale. (*Le Démocrate sarthois* du 14 avril 1848.)

Il ne laissa pas de poursuivre la lutte en faveur des principes démocratiques (voy. son art., *Monsieur le Préfet de la Sarthe missionnaire socialiste*, *Le Petit Bonhomme manceau* du 7 novembre 1851, p. 12-19), ce qui lui valut, après le 2 décembre, d'être placé par la Commission mixte sous la surveillance de la police, avec interdiction de séjour dans la Sarthe et le Loir-et-Cher. D'ailleurs, sursis lui fut accordé en mars 1852, et le 23 avril une décision du Prince-Président lui fit remise entière de l'interdiction (A. S., M. 77 bis 6).

Les diatribes de Savardan, imprégnées d'une sorte de mysticisme politico-religieux, voire d'illuminisme, ne sont point sans éloquence. Mais il passait alors pour un homme ultra-subversif et scandalisait ses contemporains. Elu membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe en 1839, il y présenta un jour son étude — bien anodine — sur *le Curé*; le Bureau en fut saisi d'épouvante. Le président Anjubault et la majorité s'opposèrent à sa lecture (15 avril 1845); la minorité réclama vainement contre cet ostracisme; deux protestataires, le vice-président Lepelletier et le secrétaire Barbier, adressèrent leur démission (18 et 27 avril 1845), et pendant cinq séances cet orage troubla la paix académique. Savardan en garda désormais — sur ce point et sur d'autres, — le plus parfait dédain des préjugés bourgeois.

Il affichait une certaine croyance à la métempsychose, et sur laquelle coururent de plaisantes histoires. A son lit de mort, dit la légende, il re-

Cavaignac, leur confrère Guyon, de Bonnétable (1), patronne la candidature de Ledru-Rollin (2), et dirige *Le petit Bonhomme Manceau*, « sentinelle démocratique des départements de l'Ouest ». Aussi est-il appréhendé par la gendarmerie, le 30 décembre 1851, comme affilié « à la Société de propagande démagogique » et socialiste, jeté en prison à Mamers, et finalement interné au Mans sous la surveillance de la police.

Emule de Guyon, notre ancien collègue, le Dr Barbier, du Mans (3), avait pris une part non moins active aux travaux de la L. : Arts et Commerce et aux campagnes de la presse républicaine. Le petit journal, qu'il rédigeait avec F. Milliet et Silly, *Jacques Bonhomme*, se réclamait de l'immortel programme de « la Montagne », pour dénoncer les « prétentions dynastiques et dictatoriales qui os [aient] menacer la République » (4). *Jacques*

commanda que jusqu'à ses obsèques — qu'il voulut civiles — son cercueil demeurât ouvert : son âme pourrait ainsi s'envoler sans obstacle vers un nouvel hôte que — sans doute par déférence pour Esculape — il pensait être un coq.

Il mourut à La Chapelle-Gaugain le 21 septembre 1867, veuf de Marie-Camille Le Cler-Degaulme, laissant une fille adoptive, Alexandrine-Charles-Camille-Scholastique Le Cler, née à Paris le 12 février 1812, épouse d'Adolphe Marie-Louis-Charles-Valentin, baron de La Fontaine-Solar.

(1) Voy. sur le Dr Guyon : *Un médecin de campagne d'autrefois. Notes et souvenirs 1795-1865*, par L. Guyon. Le Mans, A. de Saint-Denis, 1903, 108 p., in-8°. — Guyon fit partie de l'Association médicale de la Sarthe, en 1844 et 1845, et démissionna avant le 4 juin 1846, ce qui entraîna le retrait de sa candidature au titre de correspondant de la Société de Médecine du Mans (6 août 1849).

(2) Cf. L. Guyon, *Les élections et Ledru-Rollin dans la Sarthe, en 1848*, s. l. n. d. (Lyon, Impr. Schneider), 12 p. in-8°, Extr. de la *Révolution de 1848*, 9 décembre 1905.

(3) Né au Mans, le 12 septembre 1811, section de l'Ouest, de Jacques-François B., cabaretier, et de Joséphine Rouillard. — Docteur en médecine de la Faculté de Paris, du 27 juin 1838. Thèse : *I. Comment reconnaître le chlorure d'étain mélangé avec la matière des vomissements ? II. De l'époque de la disparition complète des fontanelles. III. Des dangers des plaies contuses de l'œil par des grains de plomb. IV. Histoire anatomique des phénomènes morbides provoqués autour d'un corps étranger quelconque placé au milieu des tissus de l'économie animale*. Paris, Rignoux, 1838, 23 p. in-4°.

(4) *Jacques Bonhomme, Journal démocratique de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne*, publ. du 14 février au 4 avril 1851. — N° du 14 février, p. 3-4. — Condamnée à Angers en police correctionnelle, le 29 mars 1851, cette feuille tomba, et fut remplacée par *Le Petit Bonhomme Manceau*.

Bonhomme vécut à peine trois mois, et mourut en avril 1851, étranglé par un procès de presse, pour quelques mauvais vers qu'on jugea subversifs et qui ne l'étaient point. Quant au sieur « Barbier Jacques-François. 40 ans, médecin, rue de Bône, 1 », il était porté sur la liste des 36 citoyens honorés des attentions du préfet Migneret, et observés par la police « comme soupçonnés de donner l'impulsion et d'être chefs de section dans le parti socialiste » (1). Il fut de ceux qui, le 5 décembre 1851 (2), tinrent conseil chez Fameau pour décider d'une prise d'armes. Il était trop tard. Le mouvement n'eut pas lieu ; mais Barbier n'en était pas moins compromis. Placé d'abord sous la surveillance de la police, avec interdiction de séjour dans la Sarthe (3), et menacé de pis, il put, déguisé en prêtre, échapper aux sbires, et gagner Jersey (4).

L'île était pleine de réfugiés. Autour de V. Hugo, de Schœlcher, de Pierre Leroux, de Vacquerie, gravitait un petit monde cosmopolite, d'ailleurs un peu mêlé. Le loyalisme ombrageux et l'anglicanisme revêche des insulaires s'offusquaient des allures de ces étrangers, échappés de clubs, de loges et de ventes, qui fulminaient contre les tyrans, n'achetaient point de bibles, et arrosaient leurs géraniums le dimanche. — Songez que, quelque dix ans en deçà, les clergymen de Jersey avaient encore la haute main sur les actes de l'état civil ! (5) — Une hostilité sourde

(1) Cf. Léon Guyon. *Les Martyrs du droit et de la liberté dans la Sarthe. Récit des événements de décembre 1851, dans notre département*. Paris et Le Mans, 1883, 444 p. in-12. p. 141.

(2) D'après la commission mixte. — Les 3 et 4 décembre, selon Guyon (*loc. cit.*).

(3) Avec sursis jusqu'au 10 mars 1852 (*Associations démagogiques et faits insurrectionnels de la Sarthe. Décisions de la Commission départementale*, A. S., M 77 bis, 6, n° 53).

(4) Barbier était alors membre résident de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (depuis le 15 décembre 1840) et secrétaire de cette compagnie (depuis le 5 janvier 1841), sauf interruption du 27 avril au 20 mai 1845. Le 6 janvier 1852, en lui donnant un successeur, le Président d'Espaulart rendit hommage à son zèle, de secrétaire. Barbier demeura sur la liste des sociétaires comme membre correspondant, et y figure encore à ce titre, le 6 janvier 1857.

(5) Cf. Communication de Barbier à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe sur l'état civil à Jersey. La tenue n'en fut confiée au pouvoir civil qu'à partir du 1^{er} août 1841. (Pr. Vx de la Société des Arts, 18 janvier 1853).

tenait tous ces mécréants à l'écart. Ils publiaient un journal intitulé : *L'Homme*. Or, il advint qu'un article où F. Pyat s'était permis quelques plaisanteries sur l'Ordre du Bain fut jugé attentatoire à la pudeur, et à l'honneur de Sa Gracieuse Majesté. La populace s'ameuta, menaça de brûler l'imprimerie et la maison de l'administrateur, Pianciani. Les exilés s'y barricadèrent, fusils chargés. Barbier les avait rejoints avec sa trousse ; et l'on préparait déjà de la charpie, quand l'attitude des défenseurs, aidée d'une pluie diluvienne, calma les assaillants. La police arriva quand il n'y eut plus rien à faire. Mais le lieutenant gouverneur prit un arrêté d'expulsion contre le rédacteur Ribeyrolles et deux de ses collaborateurs : Pianciani et Thomas.

Victor Hugo répondit par une virulente protestation contre un pouvoir qui se faisait complice des rancunes de « M. Bonaparte ». Barbier et ses compagnons la contresignèrent. — « Et maintenant, concluait le manifeste, expulsez-nous ! » On les exauça (1).

Or, de même qu'il s'était trouvé jadis un juste dans Sodome, un seul homme, au milieu des proscrits, avait su désarmer la malveillance des Jersiais. C'était Barbier. Ses talents médicaux lui avaient conquis l'attachement de tous. Il faisait « ce qu'il voulait. On n'était plus malade que pour lui. Les médecins indigènes étaient aussi désolés que si tout le monde se fut bien porté. » Mais l'autorité n'avait point pris garde qu'en expulsant l'exilé, elle expulsait le médecin. « Quand on sut que Barbier allait partir, la population se récria..... Ils réclamèrent, gémissent, dirent qu'ils n'avaient confiance qu'en lui, le prièrent de rester, voulurent signer une pétition au gouvernement... Barbier refusa de désertter ses camarades » (2), et entendit subir le même sort.

(1) *Œuvres complètes de V. Hugo. Actes et paroles. II. Pendant l'exil.* Paris, 1883, in-8°. Expulsion de Jersey, p. 213. (Proclamation du 17 octobre 1855). — Barbier avait également assisté à Jersey en 1853, au jugement de l'espion Hubert (*Œuvres inédites de V. Hugo. Choses vues.* Paris, 1887, in-8°. L'espion Hubert, p. 322).

(2) Aug. Vacquerie. *Les miettes de l'histoire*, Paris, Pagnerre (1863), 470 p., in-8°, p. 457.

Victor Hugo s'embarqua pour Guernesey. Barbier cingla vers Lisbonne, emportant un souvenir du poète : la plume qui avait écrit *Les Châtiments* ! Ses compagnons lui gardèrent un attachement impérissable (1).

En Portugal, Barbier se distingua lors des épidémies de fièvre jaune (1856-58) et de choléra qui désolèrent Lisbonne. Nommé, dès la fondation, médecin de l'Hôpital français, il y déploya dix années durant, tout son zèle et toute sa bienfaisance. Et lorsque, vers le mois de juin 1872, il résolut de rentrer dans sa patrie, la colonie française lui rendit, à son départ, le témoignage le plus flatteur (2).

De retour dans la Sarthe, Barbier s'établit d'abord à la campagne, à Milon, près d'Amné, avec sa femme, sa fille et

(1) Réfugiés à Guernesey, V. et Ch. Hugo, A. Vacquerie et leurs compagnons écrivaient à Barbier, en décembre 1855 : « Pendant quatre ans que vous avez résidé au milieu de nous, vous avez prodigué aux proscrits vos soins et vos secours, gratuitement, sans compter, donnant vos jours et vos nuits, envoyant les médicaments à vos frais, et ouvrant votre bourse aux proscrits pauvres, ami plus encore que médecin. Vous avez été bon, dévoué, infatigable, généreux, vous avez été admirable. » (Cité par L. Guyon, *loc. cit.*, p. 24, note).

(2) « Au moment où M. le D^r BARBIER, médecin de la Faculté de Paris, se dispose à rentrer en France, Nous, Président et Membres du Conseil d'Administration de la Société Française de Bienfaisance en Portugal, réunis en Séance :

Avons résolu, d'une voix unanime, de lui adresser, en ces quelques mots d'adieu, au nom de tous les Français résidant à Lisbonne, un témoignage authentique de vive gratitude, pour le bien qu'il n'a cessé de faire pendant les seize années qu'il vient de passer en cette ville.

La modestie de M. le D^r BARBIER, n'aura point à souffrir, si l'on rappelle ici son dévouement de chaque jour, surtout, en 1857, pendant que la fièvre jaune décimait la population.

Le roi de Portugal daigna le récompenser, par la décoration militaire de la *Tour et de l'Épée*, lorsque déjà la Ville lui avait décerné la médaille municipale dite de la *Fièvre Jaune*.

Quand, il y a dix ans, fut institué à Lisbonne, l'Asile Saint-Louis-des-Français, qui réalise si dignement aujourd'hui la sainte pensée de ses fondateurs, M. le D^r BARBIER, s'offrit spontanément pour en être le médecin en chef, mais à condition qu'il ne serait jamais parlé d'honoraires. On sait quels furent ses soins, sa sollicitude de tous les instants ; aussi pouvons-nous dire qu'en s'éloignant de nous, il emporte à bon droit le souvenir de services sans nombre rendus à ses semblables.

Délibéré en l'Asile Saint-Louis-des-Français, dans la séance de ce jour, transcrit et signé en original au Registre, pour un exemplaire sur parchemin de la présente délibération, imprimé par les soins et selon l'offre

ses livres ; puis il revint au Mans, vers 1874, fantôme des temps oubliés. Ce proscrit qui avait menacé la sécurité de l'Empire, reparaisait sous les allures débonnaires d'un homme excellent et charitable, tout dévoué à sa modeste clientèle et donnant sans compter, en dépit de la modique aisance où l'avaient réduit des revers de fortune. Il se tint éloigné de la Société de Médecine, et finit embrigadé dans le clan des vétérans de la Démocratie, accablé des honneurs de la politique locale, (1) hissé aux estrades où son confrère Le Monnier vitupérait le régime déchu, élu, décoré et pensionné comme victime du Deux décembre.

Cette œuvre de police un peu rude que fut le Coup d'Etat avait eu, pour la Société de Médecine, moins d'inconvénients. L'enquête ou-

louable de M. François Lallemand, typographe, Membre du Conseil, être remis à M. le D^r BARBIER avant son départ pour la France.

Lisbonne, le neuf juin mil-huit-cent-soixante-douze.

Ont signé : *Le Recteur*, MIEL ; *Le Président*, COMTE ARMAND ; *Le Vice-Président*, EM. DE GÉRANDO ; *Le Trésorier*, VICOMTE DE CASTILLON SAINT-VICTOR ; *Le Secrétaire*, BERTIN ; *Membres du Conseil*, BARON D'ALCOCHETE ; AUGUSTE BOREL ; FRANÇOIS GUEYTE ; FRANÇOIS LALLEMAND. (Archives de l'Hôpital Saint-Louis de Lisbonne. Comm. de M. le D^r H. Mouton).

(1) Barbier fut conseiller municipal du Mans (1876-88), conseiller d'arrondissement du Mans (1879-80), conseiller général de la Sarthe (1881-88) directeur de la Caisse d'épargne du Mans (1876-85.) — Veuf (d'Eléonore Paumier), vieux et malade, il se retira à Paris, chez sa fille et y mourut le 6 août 1888, 31, rue de Tocqueville (XVII^e arr.).

Voy. sur Barbier : *Barbier Jacques-François* in *Le Grand Almanach manceau pour l'année 1890*, Le Mans, Monnoyer, s. d., p. 145-148. — *Profits municipaux suivis de la Revue nocturne, Ballade des Conseillers municipaux de la Ville du Mans*. Le Mans, Impr. Drouin (1888), 72 pp. in-18, p. 50-52. — Paul Milliet : *Une famille de républicains fouriéristes : les Milliet*, in *Les Cahiers de la quinzaine*, 11^e série, Cahier 13, p. 55, 66, 83 ; et 13^e série, Cahier 9, p. 62, 68, 137, 138.

Une délibération municipale du 29 septembre 1891, approuvée par décret présidentiel du 19 novembre 1891, a donné le nom de Barbier à l'une des rues du Mans.

Barbier avait eu pour compagnon de lutte politique, au Mans, en 1848, un officier de cavalerie démissionnaire, Félix Milliet, qui fut exilé comme lui en 1852. — Félix Milliet avait épousé à Montoire, en 1839, Louise de Tucé. Son fils aîné, Fernand Félix, né au Mans, le 6 août 1840, épousa à Amné, le 26 octobre 1872, Euphémie, fil'e du D^r Barbier. Fernand Milliet, suivant l'exemple paternel, était entré dans l'armée ; mais un accident brisa sa carrière et il mourut prématurément à Paris, le 7 avril 1885. Sa veuve vint se retirer à Brains (Sarthe) et y termina le 23 mai 1903 une douloureuse existence.

verte par la préfecture, le 30 juillet 1852, sur les associations du département, la classa sans doute parmi les réunions « inoffensives. » Sous la Présidence, et surtout sous l'Empire, elle secoue sa torpeur : ses assemblées reprennent quelque lustre, et ses procès-verbaux quelque ampleur. Les fonds remontent, et presque tous les adhérents s'associent, le 7 mars 1853, à la souscription nationale ouverte pour offrir une médaille d'honneur au professeur Orfila. En revanche, on sent peser le sceptre de César.

Bon gré, mal gré, nos Esculapes sont embrigadés dans les cérémonies officielles, et conviés au bal de la Préfecture, ce qui grève le budget commun, en 1856, d'une somme de 0 fr. 75 pour port des cartes d'invitation. Au mois d'août de la même année, le préfet les ayant convoqués au service religieux célébré à la cathédrale pour la fête de S. M. Impériale, quelques protestations s'élèvent : Tanchot réproouve la récente assimilation de la Société aux corps administratifs ; le président Lecouteux rappelle qu'à une précédente solennité, la Société de Médecine, invitée, n'a pu pénétrer dans l'église faute de place, et que le rang actuel des préséances la place immédiatement avant... les agents de police ; M. Guiet, abstentionniste convaincu, proclame l'irréductible indépendance du corps médical vis-à-vis des grandeurs de chair, et l'injure que peuvent faire à la dignité hippocratique des mercuriales comme celle qui tomba un jour sur la queue du cortège officiel : « On doit s'asseoir quand M. le Préfet est assis, et se lever quand il se lève. » Bachelier proposant de réserver la corvée aux membres du Bureau, entendit rejeter sa motion comme « attentatoire à l'indépendance personnelle » et à la « conscience » de ces Messieurs ; finalement, à la majorité, la Société décida de ne plus participer aux cortèges officiels jusqu'à ce qu'un rang convenable lui fût assigné.

Cette résolution souleva probablement quelques orages dans les bureaux de la Préfecture ; le 1^{er} septembre 1856, la compagnie crut devoir affirmer de nouveau qu'elle n'avait point

entendu faire acte d'hostilité au Pouvoir, mais simplement sauvegarder la dignité corporative. Elle continua d'entretenir des relations diplomatiques avec les hauts dignitaires, au moins pour les visites d'usage : le 3 janvier 1859, on décida que l'honneur de présenter au préfet les vœux de nouvel an échoirait au Président sortant; quelques années après, le préfet d'Andigné recommençait à inviter nos docteurs à la messe et au *Te Deum* du 15 août.

La Faculté rendit également ses devoirs à Mgr Fillion lorsqu'il monta sur le siège de saint Julien; et l'évêque ayant omis d'user de retour vis-à-vis du Président, Lecouteux en fit entendre, le 1^{er} septembre 1862, des plaintes amères. Monseigneur se hâta de réparer son oubli, donna au docteur sa bénédiction, et en reçut l'absolution.

Le 29 mai 1866, le Préfet fit connaître à la Société son intention d'assister, « en uniforme », à la procession de la Fête-Dieu, des sièges devant être réservés dans la Cathédrale, aux corps constitués. Le président, se référant à la décision du 12 août 1856, jugea inutile de transmettre l'invitation à ses collègues. Quelques années après, la question était simplifiée, l'année terrible supprima les occasions de *Te Deum*.

II

Le 18 juillet 1870, la guerre était déclarée. Le 1^{er} août, la Société de Médecine, favorable en principe à la souscription en faveur des blessés, ajourna sa décision jusqu'au 5 septembre, où elle résolut d'adresser une somme de 100 francs au Comité départemental formé à la Préfecture. Par l'intermédiaire du D^r Guiet, président, et du D^r Mordret, les sociétaires se mirent à la disposition des autorités au cas où quelques victimes des récents combats seraient évacuées sur Le Mans. Un mois après, les dignitaires réfléchissaient encore, si bien que le 3 octobre, MM. Guiet, Mordret et Ed. Le Bèle crurent devoir faire au

Comité de nouvelles offres de service au nom de la Société de Médecine et de l'Association médicale de la Sarthe. Le Comité — qui ne comprenait aucun médecin (1)! et dont les prévisions insuffisantes furent bien vite dépassées — montra une réserve telle que, le 7 novembre, la Société en vint presque à regretter sa démarche. Cependant l'état sanitaire était fort mauvais ; les corps réguliers, les mobiles, et francs-tireurs, ralliés ou formés au Mans, fournirent un énorme contingent de malades. La variole, qui sévissait en ville depuis le mois de juillet, de plus en plus fréquente, la scarlatine — parfois hémorrhagique, — la dothiéntérie, les angines, les érysipèles, faisaient rage. Au début de décembre, les ambulances que l'Intendance avait fini par établir pour décharger l'Hôtel-Dieu, en différents points de la ville sous l'habile direction du D^r Mordret, médecin en chef de la Place, regorgeaient déjà ; et le corps médical réclamait à l'unanimité la création d'un grand hôpital auxiliaire destiné à l'isolement des contagieux, alors disséminés un peu partout : on obtint du moins l'installation, au Théâtre, au Lycée, au Dépôt de Mendicité, à la Mission et à l'Hôpital de services de varioleux.

Le 19 décembre, la Société réunie en séance extraordinaire, ajournait l'examen de son budget, et le réabonnement aux journaux, interrompus depuis trois mois par le siège de Paris ; elle décida également « qu'à cause des tristes circonstances.... et des préoccupations qui [étaient] le partage de chacun, la publication du Bulletin [serait] remise à plus tard. » Enfin elle approuva, sur la proposition de Fisson, un projet créant à l'Hôtel-Dieu un Bureau central d'admission et de répartition des malades dans les diverses ambulances.

Le 2 janvier 1871, le D^r Guiet, président sortant, cédait le fauteuil à son successeur le D^r Tanchot ; les allocutions furent brèves et tristes ; les rares orateurs déplorèrent l'état sanitaire.

(1) *Guerre de 1870-71. Société de secours aux blessés militaires. C. R. des travaux du Comité de Secours de la Sarthe*, présenté par M. Léon Boulanger. Le Mans, Monnoyer, 1871, 68 p. in-8.

Peu après, le Dr Edm. Le Bêle inscrivait au registre cette note, témoin de sa ponctualité de secrétaire et du grand deuil de tous : « La ville du Mans ayant été occupée, le 12 janvier 1871, par l'armée prussienne, et cette occupation ayant duré deux mois, la séance de février n'a pu être tenue. »

Le 6 mars seulement, nos sociétaires se retrouvèrent : la variole régnait toujours, et la pourriture d'hôpital moissonnait les blessés concentrés à l'Hôtel-Dieu, depuis la fermeture des ambulances et le départ des Allemands. On essayait, au hasard, « le quinquina et la térébenthine, le quinquina et le charbon, l'acide phénique en solution plus ou moins concentrée, la teinture d'iode pure ou étendue d'alcool, le perchlorure de fer ; » et M. Bodereau appliquait des cataplasmes. Les résultats se valaient : « les amputés, dit E. Le Bêle, surtout les amputés de la cuisse, sont morts presque tous. »

La mort frappa dans les rangs même de la Société de Médecine : un de ses membres les plus cultivés, son trésorier, le Dr Verdier, mourut le 11 mai 1871, à l'âge de 43 ans, après une douloureuse agonie. Il avait, un moment, secoué la torture d'un long déclin pour aller s'asseoir, au chevet des blessés, dans les ambulances Gougeon et Carteret ; mais ses forces avaient trahi son courage, et il dut bientôt regagner sa couche qu'il ne devait plus quitter. Son oraison funèbre fut prononcée par Mordret (1).

Au mois de juillet, ce dernier communiquait à la Société de Médecine le rapport qu'il devait envoyer au Ministre de la guerre, comme médecin en chef de la Place, *sur le Service militaire de santé dans la ville du Mans du 19 août 1870 au 20 avril 1871* (2). La compagnie rendit hommage à cette

(1) Julien-Joseph-Boniface Verdier, époux de Marie-Marguerite Coupvent-Desgravières, était né au Mans le 5 juin 1827. C'était un esprit très distingué, ouvert à toutes les sciences, à tous les arts, et d'une exquise urbanité.

(2) Ce rapport, modifié par quelques observations des membres de la Société de Médecine, fut publié dans le *Bulletin de la Société d'Agric., Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI, 1871-72, p. 160-203.

« œuvre patiente et laborieuse », et jugea utile de la compléter par une histoire plus détaillée des diverses ambulances que ses membres avaient desservies. Elle confia cette mission au Dr Tanchot, président, assisté de MM. J. et Edm. Le Bêle, Guiet et Fisson.

La Commission fit appel à tous les médecins du Mans : elle colligea, coordonna leurs observations et leurs statistiques ; avant la fin de 1871, le *Bulletin de la Société de Médecine* publiait un important mémoire sur les *Soins aux malades et aux blessés traités à l'hôpital et dans les ambulances du Mans durant la guerre de 1870-71* (1). Ces pages méritent encore d'être feuilletés : c'est le livre d'or du corps médical manceau ; dans les tristesses de la défaite et les horreurs de l'invasion, il avait fait son devoir et pansé les plaies de la patrie.

Il faut reconnaître qu'il n'avait pas rencontré partout l'accueil auquel il avait droit ; et, en 1877, la Société française de secours aux blessés militaires ayant adressé un nouvel appel à la Société de Médecine, à l'occasion de la refonte de son Règlement (2), le Dr Bodereau ne put s'empêcher de déplorer l'absence complète de l'élément médical au sein du Comité de la Sarthe : on ne consentait à accueillir qu'en temps de guerre les présidents de la Société de Médecine, de l'Association médicale de la Sarthe, de la Société de Pharmacie, et le chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. Le 5 mars 1877, la Société de médecine crut devoir refuser son adhésion à une semblable organisation. C'est seulement le 28 février 1879, qu'une lettre de M. Houdayer, secrétaire du Comité, avisa le Dr Lejeune, alors président, que sur la demande du Comité manceau et pour « donner une juste satisfaction au corps médical et... reconnaître une

(1) *Bull. de la Soc. de Méd. du Dép. de la Sarthe, années 1870 et 1871.* Le Mans, 1871, in-8, p. 5-116.

(2) *Société française de Secours aux blessés... Règlement du Comité départemental pour la Sarthe.* Le Mans, Monnoyer, 1877, 16 pp. in-8.

fois de plus les services rendus par chacun de ses membres, pendant la guerre de 1870-71, » le Conseil central était revenu sur ses résolutions de 1876; il donnait place dans le conseil, comme membres de droit, aux présidents de la Société de Médecine et de l'Association médicale, aux chirurgiens et médecins titulaires de l'Hôpital; et dans le sein de la Société, à tous les médecins de la Sarthe.

La Société gardait encore à cette époque son rang officiel : le 6 mars 1876, le Préfet l'avertit qu'il prendra part aux prières publiques célébrées le 12 mars à la Cathédrale pour la rentrée des Chambres : « Le Gouvernement, ajoute-t-il, vous verra avec plaisir vous joindre à moi et déférer ainsi aux dispositions de la loi. » Il la convie le 13 juin 1876 à la fête du Saint Sacrement sur l'invitation de Monseigneur l'Evêque, et en 1883 à de nouvelles prières pour attirer les bénédictions de l'Esprit-Saint sur les travaux parlementaires, qui en avaient grand besoin.

Je me hâte d'ajouter que ces relations s'étendaient à des solennités plus profanes : le 30 avril 1883, le Docteur Garnier, président, escorté du secrétaire, représentait la Société de médecine dans les salons de la Préfecture; il figurait encore au même titre dans le Comité du Monument de Pierre Belon, et à l'inauguration de cette statue le 8 octobre 1887. De même, lorsque les ministres Tirard et Constans vinrent inaugurer la nouvelle Bourse de Commerce le 10 février 1890, la Société fut admise aux présentations officielles, en même temps que l'Association médicale de la Sarthe, sous la conduite du D^r Garnier.

Chaque année, régulièrement, le Président sortant, escorté de quelques membres, continuait à porter au préfet, selon l'usage, les vœux du 1^{er} janvier. Le 21 décembre 1892 cette démarche ayant été remise en question, la Société maintint la tradition. En l'an de grâce 1893, un nouveau préfet ayant été intronisé, la Société convoquée décida de se rendre à la réception des corps constitués, mais « en conservant son autonomie et sans se

fusionner avec les autres Sociétés médicales du département. » Ce splendide isolement faillit nuire à son prestige : l'Association médicale passa la première, en bon ordre : et la Société de médecine se trouva réduite à son président : il fût resté seul... avec ce déshonneur, si l'Association médicale, transmuée en Société de médecine, ne l'eût rejoint pour défiler une deuxième fois, et à un autre titre, devant les autorités. Aussi décida-t-on, le 20 décembre 1893, que la Société serait désormais représentée dans les cérémonies officielles, par son Bureau au complet.

La Préfecture se chargea de simplifier le protocole : en 1894, la Société ne reçut aucune invitation aux réceptions du 1^{er} janvier ; en 1895, même silence. Depuis lors, la compagnie n'a conservé de relations officielles qu'avec la Mairie, à laquelle elle réserve, chaque année, le tribut de ses remerciements pour la généreuse hospitalité que lui accorde l'Hôtel de Ville (1). Le Bureau fut chargé de cette mission le 16 décembre 1898. D'ailleurs les traditions se perdent : on ne voit plus déambuler, au matin du nouvel an, les théoriciens de fonctionnaires tout de noir vêtus, qui portaient tristement d'un dignitaire à l'autre des souhaits superflus. Les visites officielles ont vécu, remplacées par le banal « bristol. »

La Société de médecine ne s'est jamais désintéressée des joies ni des deuils publics : elle a tenu à envoyer son obole en 1902 aux victimes de la Martinique, en 1904 aux sinistrés de Mamers ; en 1909 à ceux de Messine ; en 1910 aux inondés ; en mai 1912, au Comité d'aviation militaire. Elle a, dans la mesure de ses moyens, cherché à remplir son rôle social vis-à-vis de la grande et de la petite Patrie ; et pensant que trois quarts de siècle de bons services étaient un suffisant titre de noblesse, elle décida, en 1904, de solliciter en haut lieu sa reconnaissance d'utilité publique. Une commission composée des D^{rs} Vincent, président, Hervé, Moreau, Fouchard et Gaignard, fut chargée de poursuivre

(1) Décision prise par la Société le 21 décembre 1892.

les démarches auprès de l'Administration municipale et préfectorale. Le 2 juin 1905, le maire lui transmet la réponse suivante :

Le Préfet de la Sarthe à Monsieur le Maire du Mans.

« Ainsi que je vous l'ai fait connaître le 7 février 1905, M. le Ministre de l'Intérieur était disposé à soumettre à l'examen du Conseil d'Etat un projet de décret tendant à accorder la faveur à la Société de Médecine du Mans d'être reconnue comme établissement d'utilité publique. Mais récemment la Haute Assemblée saisie par le Ministère de l'Intérieur d'un projet de loi tendant à reconnaître d'utilité publique une Société de création ancienne et qui a rendu des services honorables à la cause de l'enseignement, a fait observer que cette association puise dans la loi du 1^{er} juillet 1901, le moyen de réaliser le but très digne d'intérêt qu'elle se propose, en dehors de toute reconnaissance d'utilité publique.

Dans ces conditions et aucune circonstance particulière ne pouvant être invoquée par la Société de Médecine du Mans, M. le Ministre de l'Intérieur ne croit pas devoir, actuellement du moins, soumettre l'affaire au Conseil d'Etat et je vous renvoie en conséquence le dossier que vous m'avez transmis.

Vous voudrez bien en informer ladite Association. »

A défaut de l'honorable privilège qu'elle avait sollicité, la Société de Médecine garde donc le rang de Société libre, régie par la loi du 1^{er} juillet et les décrets du 16 août 1901. (1)

(1) Décision prise par la Société le 2 avril 1903.

CHAPITRE IV

CENT ANS DE DOCTRINES MÉDICALES A LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE

- § 1. — Les législateurs de la médecine au début du XIX^e siècle : Pinel, Brown, et Broussais. — Les scrupules du D^r Savardan.
- § 2. — La médecine physiologique et les Manceaux : Jélin, Mordret. — Discussion sur la syphilis (1835). — Décadence du Broussaisisme. — La question des sangsues.
- § 3. — La période médico-philosophique. Les discours du Président Mallet. — Barbier et le magnétisme animal.
- § 4. — Invasion de l'empirisme chimiatrique. — La réaction : Platon Vallée, Savardan, Mordret. — Essor du vitalisme : Guet, Bachelier.
- § 5. — Les théories pathogéniques : miasmes et contagés. — Discussion de 1837 sur la dothiéntérie. — Débats de 1852. — Opinion d'E. Le Bêle sur la dysenterie (1855). — Discussions de 1873-80.
- § 6. — Les doctrines pastoriennes et les débuts de l'antisepsie. — La microbiologie, les méthodes de laboratoire. — Développement et décentralisation de la chirurgie. — Ophtalmologistes et rhinologistes. — La physiothérapie.

I

La plupart des praticiens déjà blanchis, qui fondèrent en 1827 la Société de Médecine, avaient appris leur art sur les champs de bataille de la Révolution et de l'Empire, imbus de cette médecine de l'an III qui trouvait dans les écrits de Pinel son officielle et spéculative expression, et empruntant au Brownisme ou à la timide Pharmacopée de la Salpêtrière les agents de leur thérapeutique. A côté d'eux, les nouveaux venus, formés à l'école de Broussais, apportaient l'ardeur combative de la jeunesse et les dogmes outrés de la doctrine physiologique. Telles étaient les tendances scientifiques qui vinrent se heurter, et

s'éteindre dans la solennité courtoise de nos premières réunions. Elles se traduiront plus clairement peut-être dans la confession d'un de nos sociétaires qui poursuivit avec angoisse, en cette période troublée, la Vérité médicale : j'ai nommé M. Savardan.

En ce temps-là, c'est-à-dire en 1813, le jeune Savardan, âgé de vingt ans, ayant, après quatre années d'études à l'Hôpital de La Flèche, répondu par écrit, en bon français, et sans fautes d'orthographe aux questions du jury médical de la Sarthe, présidé par le Professeur Duméril, fut promu officier de santé (1). Mais quand sa famille le pressa de s'établir pour tirer d'un titre si tôt conquis un profit légitime, le néophyte refusa tout net. — Et pourquoi? s'écria l'entourage indigné. — Parce que, dit le jeune homme, j'ai beau écarquiller les yeux, je n'y vois goutte en médecine; je veux éclairer ma lanterne! — Et plongeant dans la douleur et la stupéfaction les auteurs de ses jours, il partit pour la capitale à la recherche de la lumière.

On était à la fin de 1814. Pinel régnait encore et les Ecoles s'inclinaient devant la subtilité laborieuse de ses classifications nosologiques. Dépaysé, seul, sans méthode, déçu dans sa studieuse assiduité, Savardan, « se désole, dit un de ses biographes, pauvre enfant perdu au milieu des marécages fiévreux de l'*Ontologie*, où l'ont égaré les feux follets des *entités*! » (2). Vers cette époque, son frère mourut « d'une de ces entités si tristement fameuses, de la fièvre ataxo-adynamique : il était

(1) Augustin Savardan, né à La Flèche le 7 octobre 1792, de Jean-Clair S. et de Rosalie-Marguerite Chauvelier, y fit ses études sous la direction de son oncle, Pierre Savardan, professeur à l'École militaire. Bachelier ès-lettres de l'Académie de Paris, il suivit les leçons théoriques et les visites hospitalières d'un vieux Maître en chirurgie Fléchois, M. Renou, du 15 août 1808 au mois de septembre 1813. — Les 15 et 18 septembre 1813, il subit au Mans les trois examens requis par devant le Jury médical de la Sarthe, (Professeur Duméril, président, Docteurs Drouard et Legoux, MM. Marigné, Le Gallois, Le Roy et Tireau, pharmaciens), et fut reçu officier de santé. — (A. S., M 110/1. 1813.)

(2) Dr Lancelin, Rapport sur la candidature du Dr Savardan, Mss. de la Soc. de Méd. du Mans (1846).

mort dévoré de soif, demandant de l'eau à grands cris, et brisant entre ses dents les verres dans lesquels ses amis, les Bécларd et le Professeur Dubois, lui présentaient imperturbablement de la poudre de quinquina dans du vin d'Espagne! » (1).

Atterré par cette catastrophe, Savardan laissa là tous ses livres, et courut s'engager dans l'Armée catholique et royale massée sur la rive droite de la Loire : les officiers de santé étant au complet, il prit les épaulettes de sous-lieutenant, fut en 1815 promu lieutenant par d'Andigné, attaché comme aide-de-camp au général Tranquille, et finalement incarcéré, « lors du retour de l'Usurpateur » pour tant de sacrifices faits à « la bonne cause. »

Libéré, par la chute de l'Empereur, et revenu à la médecine, il cherchait sans trop de succès dans les leçons du passé quelque fruit pour l'avenir lorsqu'il fit rencontre d'un Fléchois, Vaidy, ancien médecin de la Grande Armée, alors professeur-adjoint à l'Hôpital du Val-de-Grâce. Le vieux praticien se mit en tête de protéger le débutant.

C'est alors que sous les voûtes du Val-de-Grâce, éclata le verbe de Broussais, dénonçant à grand fracas les ravages de la thérapeutique incendiaire de Brown, l'inanité de l'*ontologie* chère à Pinel, et proclamant *urbi et orbi* les bienfaits de la médecine physiologique. Les foules accoururent à son appel, et Savardan put suivre, avec les leçons de Vaidy, celles de Broussais. Dans son âme inquiète coula enfin quelque clarté; une seule cause morbide : l'irritation; sa plus commune manifestation : la gastro-entérite; son remède le plus sûr : la médecine anodine, émolliente, adoucissante, déplétive : la diète et l'eau de gomme, les sangsues et la saignée. Ni purgatifs, ni kermès;

(1) *Dernier | Examen de conscience | d'un médecin | par Aug. Savardan | Suivi | d'un mémoire | sur le traitement des maladies de la peau | par le sulfure de chaux en frictions | dans la paume des mains. | Economie de ressorts. Paris, s. d. (1849). Librairie Sociétaire (Impr. de Peltier à Saint-Calais), 98 pp. in-12. — Dédié : A messieurs les Membres de la Société de Médecine du Mans. — P. 7.*

pas de quinquina, pas de toniques : ce serait jeter de l'huile sur le feu !

La dialectique du tribun est entraînant, et lumineuse sa théorie ; il émeut, il tonne, il écrase l'adversaire, et enchaîne à son char la foule des étudiants enthousiasmés. Cependant la pratique du Maître est moins convaincante que son éloquence : « Allez et saignez en mon nom, » a-t-il dit ; les enthousiastes phlébotomisent à outrance ; le sang coule à flots ; mais les malades meurent au Val-de-Grâce comme ailleurs ; et les convalescences, prolongées par les sévérités de la doctrine, sont interminables. La foi de Savardan dans la médecine chancelle. Vaidy est là, par bonheur, pour la raffermir. Plus modéré, plus éclectique, moins brillant aussi que son illustre collègue, peut-être est-il plus heureux dans ses cures. Mais alors absorbé par un vaste projet de rénovation de la pharmacologie, il a autre chose à faire que de contredire son voisin. Que pourrait d'ailleurs sa prudente réserve contre l'entraînement général auquel seul son protégé se dérober ? (1)

La crise morale où se débattait le sceptique Savardan fut guérie par un changement d'air. Grâce à l'appui de Vaidy et de Fournier, secrétaire du Conseil de santé des armées, et en considération du zèle qu'il avait montré pour la cause du Roy, il fut nommé le 24 décembre 1816 sous-aide-major à l'hôpital militaire de Nancy, puis à l'hôpital d'instruction de Lille (2 mars 1818). Il y tomba sous la coupe du Professeur Chamberet, botaniste émérite, homme sage, qui gardait une judicieuse défiance à l'endroit des drogues et obtenait des résultats satisfaisants par la simplicité et la sobriété des moyens. Savardan, à son école, apprit beaucoup : il se fit une méthode et une pratique ; il osa désormais entrer dans la carrière. Revenu à Paris en congé d'études à la fin de 1818, nommé en 1819, chirurgien sous-aide au Val-de-Grâce, puis à l'Hôpital de la Garde, il pré-

(1) Cf. P. Delaunay. *Un médecin de la Grande armée, J. V. F. Vaidy*. Bull. de la Société française d'Hist. de la Médecine, novembre 1912, p. 463-492.

paraît sa thèse, une thèse encore inspirée de la physiologie et de la thérapeutique de Broussais (1). Reçu docteur le 22 août 1822, il fut désigné en 1823 pour l'armée des Pyrénées occidentales, et dès lors renonça, pour raison de santé, à la carrière militaire (2). Il s'établit à Paris, puis en Artois, et finalement revint au pays natal. Et c'est de la Chapelle-Gaugain, lieu de son repos, qu'il sollicita sur le tard l'honneur d'être admis à la Société de Médecine du Mans et l'avantage de lui exposer les nouveaux principes, bien différents de ceux de sa jeunesse, auxquels sa longue carrière l'avait amené (1846).

II

Les médecins manceaux n'avaient pas attendu la profession de foi de M. Savardan pour disserter sur la médecine physiologique. Tous les jeunes en étaient entichés : en 1829, un officier de santé de Montfort, Emile Jélin, sollicitant le titre de correspondant de la Société de médecine, lui adressait les *Observations de trois gastrorrhagies guéries par les émissions sanguines* (saignée du bras, sangsues à l'épigastre) et les boissons gommeuses nitrées. Et dans l'ivresse de ces succès, il s'écriait :

« Quel traitement de l'ancienne médecine aurait pu faire disparaître dans un si bref délai une maladie des plus graves du corps humain ? Sont-ce les vomitifs, les purgatifs, les calmants, les antispasmodiques tels que l'éther, le camphre, l'opium, etc ? Non. Tous ces médicaments n'agissent que comme irritants, ne font qu'aggraver la maladie et doivent, sauf erreur, ne jamais entrer dans le traitement des hémorrhagies de l'estomac.

Le rapporteur, Legoux, praticien déjà blanchi, n'accepta point sans réserves ces juvéniles déclamations contre l'« ancienne médecine ». Mais la mode n'en voulait plus. Mordret lui-même se ralliait à la médecine physiologique : et il rapportait la mésaventure d'un médecin alors en vogue, « coqueluche de certaines

(1) Savardan, *Considérations générales sur les inflammations des poumons*. Thèse de la Faculté de Médecine de Paris, 22 août 1822. Paris, Didot jeune, 1822, 28 p. in-4°.

(2) Arch. adm. du Ministère de la Guerre, Dossier Savardan.

dames », qui s'étant acharné à guérir une pauvre fille dyspeptique, aménorrhéique, et fébricitante, par l'émétique à doses répétées, les potions stimulantes, les vésicatoires multipliés et les antispasmodiques forts, l'avait abandonnée, de guerre lasse, à demi-morte, avec une intolérance gastrique exacerbée. Les grands bains, l'eau de gomme, les sangsues, un petit vésicatoire à l'épigastre, et finalement une saignée du pied, firent, entre les mains de Mordret, ce que la plus violente thérapeutique n'avait pu faire : la malade guérit (1).

On conçoit que dans ces conditions la médecine broussaisienne constituât un progrès sur les excès du *brownisme* et du *controstimulisme*. Malheureusement elle eut, comme les autres doctrines ses fanatiques, et pâtit de leurs outrances : ne voyant partout que des inflammations à éteindre, ils saignaient à blanc les patients et leur imposaient des jeûnes excessifs. L'irritation était devenue le terme ultime de toute la pathologie ; la méthode antiphlogistique, le résumé de la thérapeutique. Les plus enragés physiologistes allaient jusqu'à contester à la vérole, avec Richond des Brus (2), toute spécificité. L'existence d'un virus syphilitique n'était plus qu'« une hypothèse déraisonnable » : il s'agissait seulement d'une phlegmasie des organes génitaux, avec retentissement sympathique sur les autres muqueuses, il suffisait, par conséquent, d'opposer à ses ravages un simple traitement antiphlogistique, émollients, diète et sangsues... sans mercure !

Cette théorie audacieuse ne fut pas sans faire quelque bruit dans Landerneau, et même dans Nantes. La section de Médecine de la Société royale académique de Nantes décida d'en référer aux diverses compagnies savantes, et sollicita, le 19 mars

(1) *Suppression des règles, dangers d'un traitement incendiaire pour remédier au désordre déterminé par cette suppression* (Mordret, 1836. A. S. M).

(2) *De la non existence du virus vénérien prouvée par le raisonnement, l'observation et l'expérience, avec un traité théorique et pratique des maux vénériens rédigé d'après les principes de la nouvelle doctrine médicale*, par Richond des Brus, Paris, 1826, 3 vol. in-8°.

1835, par l'organe de son président Mareschal, l'avis de la Société de médecine de la Sarthe. Une commission composée de Mordret, Janin, Rousset, Vallée et Lecouteux, proclama, par quatre voix contre une, sa foi dans l'existence du virus vénérien et dans l'efficacité d'un traitement mercuriel prudent, dont les inconvénients lui paraissaient exagérément grossis par ses adversaires. M. Devergie aîné vint alors apporter à la discussion, par une gracieuse offrande à la Société, les résultats énoncés dans ses *Recherches historiques sur le traitement de la syphilis*. Le 13 juillet 1835, la compagnie approuva, à la majorité des deux tiers, les conclusions de la commission, et admit à l'unanimité l'action auxiliaire et parfois curative de la diète et des antiphlogistiques. Le texte de ces résolutions fut adressé à la Société de médecine de Nantes (1).

A ce moment, le système de Broussais entraînait en décadence : autant son triomphe avait été bruyant, autant sa chute fut profonde. Il n'en laissa pas moins une empreinte persistante dans l'esprit des praticiens (2). L'eau de gomme, la saignée et les sangsues demeurèrent longtemps encore le trépied de la thérapeutique.

En 1838, Vauchelle Longchamp célébrait, devant la Société de médecine, les bienfaits de la saignée, et démontrait qu'on pouvait la pratiquer copieuse, en cas d'urgence, même pendant la digestion ; n'en voulant d'autre exemple que celui des nombreux chevaux qu'il avait saignés, la panse pleine, pour diverses apoplexies, ayant été jadis, pendant huit ans, maître de poste (3). Sous l'influence de ces doctrines, on avait fait une telle consommation de sangsues que leur renchérissement émut

(1) Les sociétés consultées furent en majorité fidèles à la théorie classique du virus vénérien. Voy. *Annales de la Société Royale académique de Nantes*. Vol. VI (1835), p. 222-223, et VII (1836) p. 82.

(2) Voy. Lepelletier de la Sarthe *Histoire de la Révolution médicale du XIX^e siècle...*, Le Mans, Paris, 1854, in-8°.

(3) Longchamp, *Quelques réflexions sur la saignée dans les apoplexies sanguines*, mss. de 2 f^o, du 1^{er} mai 1838 (A. S. M).

un instant les autorités. La disparition des Hirudinées devenait un péril national ! Le 3 août 1846, la Société de médecine interpellée par M. le Préfet, de la part de M. le Ministre du Commerce, au sujet de la pêche et de la vente de ces annélides, nomma une commission composée de MM. Guiet, J. Le Bèle et Vauchelle-Longchamp, et un rapport en bonne forme fut adressé, en octobre, aux autorités, constatant et déplorant le dépeuplement presque complet des marais et cours d'eau de la Sarthe (1).

Il était temps, pour les sangsues, que les théories de Broussais périclitassent, et aussi pour les malades. Et Bachelier racontait en 1854 à ses collègues l'histoire d'une patiente qu'il avait vue en 1847 et que les rigueurs du système avaient failli faire périr d'inanition au 36^e jour d'une fièvre typhoïde (2).

III

Broussais tombé, la médecine traversa la période d'affaissement qui suit les graves crises. L'ère était passée des grands courants doctrinaux. Andral prêchait l'abstention dogmatique et l'étude désintéressée de la clinique ; et nos docteurs reportèrent sur des domaines variés le trop-plein de leurs spéculations. Ils devinrent philanthropes, métaphysiciens, sociologues. On vit déborder, dit Daremberg, « cette littérature médico-philosophique, cette littérature hybride, filandreuse, vide », qui n'a compté que trop d'adeptes parmi nos Esculapes sarthois, pour ne citer qu'Almire Lepelletier, Félix Voisin, et surtout Mallet (3).

(1) La Société d'Agriculture s'occupa également de la question : Voy. *Rapport relatif à la pêche des sangsues*, par MM. Voisin, Mordret, Suhard, Barbier, Ed. Guéranger, rapporteur. Bull. de la Soc. d'Agr. Sc. et Arts de la Sarthe, t. VII. 1846-47. p. 219-222. — (Lu le 23 août 1846).

(2) Bachelier, *Inconvénients d'une diète prolongée dans les maladies*, mns. de 4 f^os 4 déc. 1854 (A. S. M).

(3) Pierre François Mallet, né à Conlie, le 24 mai 1756, de feu François M. « marchand taneur » et de Magdelaine Moulin, fit ses études au Mans, au Collège de l'Oratoire, où il obtint en 1773 une couronne comme élève de

Ce vénérable doyen de la Société de médecine, coutumier de semblables discours, s'attendrissait abondamment sur la sagesse de l'Être suprême, sur l'accord providentiel des lois de la nature

seconde. — Maître ès arts d'Angers, il se mit sur les bancs des Facultés de Médecine d'Angers et de Paris, et termina ses cours à la Faculté de Reims où il fut examiné et admis le 30 juillet 1779. Il soutint ce jour-là au matin la thèse quodlibétaire suivante (composée par Mahon du Houssay) sous la présidence de Raussin : *An quo certior Physiologia, eo Medecina securior?* Aff. (Reims, Impr. Jeunehomme, 4 p. in 4°. — Bibl. munic. de Reims, thèses, t. III). — Le 18 novembre au matin il soutint sa thèse de licence (*An prolem lactare matribus saluberrimum?* Aff. et le 19 novembre son examen de pratique. Le 20 novembre, il défendit sa thèse générale et reçut le bonnet. [n° 638 du *Registre de tous les docteurs reçus depuis le 22 juin 1748*, mns. de Raussin, en dépôt à la Bibl. munic. de Reims et *Catalogus de Raussin*, Bibl. munic. de Reims, mns. 1085, f° 86]. Installé au Mans, il épousa à Tours, en février 1792, une jeune veuve, Renée-Jeanne Guilloud, dont il avait soigné et enterré le mari, et qui avait du bien et des espérances [*Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, II, 275]. Cette union rétablit ses affaires, jusqu'alors peu brillantes. Il acheta nationalement une maison canoniale dite la *Maison peinte*, sise auprès de la cathédrale, et contiguë à la Maison dite de Scarron. En 1793 et 94, il fit partie du Comité de salubrité, et fut également médecin des prisons pendant la Révolution; il en était encore chargé sous l'Empire, et dut protester en 1808 et 1810 contre les dénonciations calomnieuses du capitaine de gendarmerie Philippon qui l'accusait de négliger son service [A. S., fonds municipal, 1489]. Nommé par arrêté préfectoral du 29 pluviôse an XI membre du Jury médical provisoire de la Sarthe, et par arrêté préfectoral du 15 floréal an XII membre du Comité central de vaccine de la Sarthe; il était, en outre, correspondant du Comité central de vaccine de Paris. Un arrêté préfectoral du 8 janvier 1819 le désigna comme médecin des épidémies.

Depuis l'année 1786, Mallet avait pris part, par quartier, au service de l'Hôtel-Dieu. Le 7 septembre 1829, « arrivé à un âge où le besoin de repos se fait fortement sentir », il adressa sa démission pour le 1^{er} novembre aux administrateurs de cet hôpital, en sollicitant l'honorariat. Le suppléant, Vallée, était alors absorbé par le service de Liberge; mais ce dernier étant mort (1829) Mallet put compter sur le nouveau suppléant Labelle, nommé par arrêté préfectoral du 24 octobre 1829; le 19 octobre 1829, il reprit donc sa démission, et conserva les honneurs du titulariat et le titre de doyen des médecins de l'Hôtel-Dieu, où Lecouteux ne lui succéda qu'après sa mort.

M. Mallet était encore un beau vieillard, de mise soignée, portant gilet à ramages et cravate à triple tour. Le soir, après souper, il se plaisait à porter, chez quelque aimable cliente, les trésors de son éloquence abondante et fleurie, et volontiers s'y attardait, sa consultation donnée, à faire sa partie de cartes. Il ne s'éteignit que le 19 septembre 1841, âgé de 86 ans.

Mallet appartenait à toutes nos Sociétés savantes : entré en l'an X dans la première Société de médecine du Mans, il fut le 27 avril 1827 un des fondateurs de la Société de médecine de la Sarthe, dont il présida les débats en 1827 et de 1830 à 1841. — Admis le 13 fructidor an IX à la Société libre des Arts, il y obtint les honneurs de la présidence du 9 avril 1822 au 6 juillet 1824.

avec les besoins des animaux et le bien-être de l'humanité. Et il épanchait dans le sein de ses chers collègues ses réflexions sur l'équilibre vital, organique, moral et intellectuel, auquel doit tendre, pour son plein épanouissement, l'homme physique et moral, et que seul peut lui assurer « l'heureux concours de la médecine et de la philosophie » (1).

L'être moral, la médecine morale, ces entités que Broussais avait poursuivies de ses sarcasmes, apparaissaient désormais comme moins risibles : le magnétisme animal, alors en vogue, ramenait l'attention sur les influences psychiques (2). L'Académie de médecine s'en occupait, de mauvaise grâce, il est vrai. En juillet 1837, Dubois d'Amiens avait écrasé, d'un rapport méprisant, le magnétiseur Berna ; mais les polémiques continuaient : le magnétiseur Pigeaire accouru de Montpellier avec sa fille Léonide, venait disputer le prix Burdin à M^{lle} Emélie, sujet du Dr Hublier, de Bordeaux ; et le magnétiseur Teste annonçait des miracles, qui n'eurent pas lieu.

La ville du Mans, à l'exemple de la capitale, eut ses séances de magnétisme ; et tout comme l'Académie, la Société de médecine en disserta. Au mois de juin 1840, le magnétiseur Lafontaine vint opérer, salle Saint-Pierre (3). Lepelletier de la Sarthe, Mordret et Barbier s'y rendirent ; le 7 décembre 1840, ce dernier entretint ses honorables collègues de ces expériences et des résultats physiologiques observés ; il n'en attribuait d'ailleurs les effets qu'à l'énergie impérative du magnétiseur, et à la soumis-

(1) Mallet, *De l'équilibre vital, organique, moral et intellectuel nécessaire au complément de l'existence de l'homme physique et moral*. A. S. M. — Pr. vx., 3 octobre 1836). — *De la puissance de la nature pour la conservation et le bien être de l'homme et de tous les animaux*. (Pr. vx. 1^{er} mai 1837). — *Quelques réflexions sur l'universalité des loix générales de la nature et sur l'unité du principe qui donne l'impulsion et le mouvement*. Pr. vx, 7 août 4 septembre 1837). — *Eloge de la philosophie et des Sciences naturelles et des avantages qu'elles procurent aux vieillards*. (Pr. Vx., 2 septembre 1839).

(2) Dès 1829, M. Soulligné, pharmacien à Saint-Calais, membre correspondant de la Société de médecine, lui avait adressé un *Rapport d'expériences sur le magnétisme, faites à Saint-Calais en 1829*.

(3) *Courrier de la Sarthe*, 19 juin 1840. — *Ami des Lois*, 20 juin 1840.

sion passive du magnétisé, le tout favorisé par des « rapports sympathiques » entre « l'expérimentateur et le sujet ». Aucun de ces derniers ne présenta « les phénomènes de la transposition des sens, de la vision à travers les corps opaques ou à distance », ou de la prescience médicale.

IV

A ce dernier point de vue, la faillite du magnétisme était fâcheuse : la Médecine aurait eu grand besoin de conseils extralucides. Abandonnant aux derniers sectateurs de Broussais les formules antiphlogistiques, anodines, adoucissantes, elle passait alors du mépris extrême de la pharmacologie au « médicamentisme » convaincu. Les chimistes s'adonnaient à l'extraction des alcaloïdes, et M. Magendie prônait au Collège de France la physiologie expérimentale. Les praticiens se lancèrent, eux aussi, dans le vaste champ de la thérapeutique, un peu aveuglément, avec le seul souci de l'expérience.

« Chaque maladie, gémissait Platon Vallée, semble être devenue un champ de bataille sur lequel les médicaments les plus opposés sont venus successivement faire feu de leurs batteries (1).

Les purgatifs à outrance, le tartre stibié à haute dose, les mercuriaux *intus* et *extra* jusqu'à saturation, l'opium, la quinine, l'iode, le nitre, la digitale, l'essence de térébenthine, le seigle ergoté et tant d'autres médicaments à des doses extravagantes ont été présentés successivement comme des spécifiques dans nombre d'affections de nature et de formes entièrement dissemblables, souvent même assujetties à une marche et à une terminaison fixes. L'empirisme s'est tellement infiltré dans la thérapeutique que l'on ne se fait plus de scrupule de

(1) En 1853, le Dr Lambert, de Chantenay, dans son mémoire de candidature à la Société de médecine (*Observations sur les effets extraordinaires du Phosphore dans quelques maladies internes*) assurait avoir obtenu d'excellents résultats de l'emploi du phosphore en solution éthérée dans deux cas de fièvre typhoïde ataxo-adyamique, et un cas de rougeole maligne. La Commission (Lizé, Le Béle, A. E. Mordret), fit sur cette thérapeutique d'expresses réserves.

proclamer la guérison de telle maladie aiguë ou chronique, simple ou compliquée, inflammatoire, humorale ou nerveuse, *par* tel médicament, sans tenir compte du concours d'autres moyens déclarés insignifiants à tort ou à raison, du régime, et surtout des efforts spontanés de la nature, de cette nature médicatrice qui seule peut expliquer le succès des méthodes les plus opposées dans le traitement de la même maladie!... Ouvrez un journal de médecine des plus sérieux, vous y lirez à chaque page : observation de fièvre typhoïde, de péritonite, de rhumatisme, d'érysipèle, de phtisie, d'hystérie, etc., guérie *par* tel remède, comme si l'action isolée d'un modificateur de tel organe ou de tel appareil suffisait pour rétablir l'ordre dans l'organisme tout entier en proie à l'insurrection pathologique! » (1).

On excusera dès lors le scrupuleux Savardan, déjà nommé, d'avoir affiché, dans ses professions de foi, la restriction thérapeutique la plus extrême : jamais de purgation, un peu d'opium, un peu de lactate de fer, un soupçon de sulfate de quinine; la saignée, les vésicatoires, les sinapismes, les cataplasmes de mie de pain, et surtout les ventouses c'était là tout son arsenal (2). Et l'on ne pourra qu'applaudir également Platon Vallée d'avoir, en de sages conseils, rappelé les médecins à un examen raisonné des indications et des contre-indications, et soustrait à l'aveugle croyance en « l'action occulte de tel ou tel remède, appuyée sur un petit nombre de faits légèrement ou partiellement observés ».

Au fond, c'étaient toujours l'esprit de système et le défaut de critique qui survivaient sous des formes variées, oublieux des conditions primordiales, « les sexes, l'âge, le tempérament,

(1) P. Vallée, *Sur une tendance dangereuse de la médecine du jour*. Bull. de la Soc. de méd. du Dép. de la Sarthe. 1851, p. 3-6.

(2) M. Savardan usait copieusement des ventouses dans les affections de l'utérus, de la poitrine et du cerveau, des yeux, du nez, de la bouche et des oreilles, la dysenterie, le lumbago, la migraine et les vomissements, enfin dans la Danse de Saint-Guy. Il fut au comble de la joie le jour où un passage de la Collection médicale d'Oribase lui apprit que le médecin Hérodicus avait jadis dit du bien des ventouses, et seul le cataplasme mucilagineux put balancer dans son esprit les avantages des ventouses. Par elles, il avait guéri à Paris, en 1828, les hémorrhoides de M. Guichard, marchand de tabac, Passage Choiseul, et la phtisie de M. Lemièrre, opticien au Palais-National, qui résistait à la pâte de lichen et au sirop de mou de veau. En 1846, il arrêta, la ventouse à la main, un épidémie de dysenterie qui ravageait la Chapelle-Gaugain. (Voy. son *Examen de conscience, passim*.)

l'idiosyncrasie, les habitudes du malade, son éducation physique et morale, les influences atmosphériques, les constitutions médicales régnantes que le Divin Vieillard savait si bien apprécier... » ; dédaigneux des phénomènes, des « épiphénomènes que présentent les maladies et dont les nuances [sont] souvent si variées qu'il n'appartient qu'à l'habitude de lire dans le grand livre de la nature et à l'expérience seule de les bien apprécier(1) ». Au nom de doctrines opposées, mais également impérieuses, on avait prétendu régenter et contraindre la nature au lieu de la surveiller ou de la suivre. Sous prétexte de « juguler » la maladie, on avait appliqué à tous les cas des méthodes uniformes, parfois brutales, prôné jadis les toniques avec Brown, hier la saignée avec Broussais, l'émétique avec Rasori. Aujourd'hui, la médecine n'avait plus de législateur ; car la doctrine numérique de Louis n'avait apporté à la science qu'un mode d'observation rigoureuse et méthodique bien plutôt que des idées directrices ; mais l'empirisme systématique florissait, avec la même aveugle intransigeance, sur les ruines des théories.

Heureusement le vieux bon sens médical gardait dans nos rangs de nombreux adeptes : les uns mus par le simple sens clinique, et se fiant, comme le positif Platon Vallée, au « travail conservateur de la nature médicatrice » (2) ; les autres, comme Guet, plus ouvertement imbus de vitalisme, ce vitalisme qui, tant décrié jadis par la secte de Broussais ; aujourd'hui par l'École organiciste de Rostan reprenait néanmoins avec Chauffard quelque faveur. Guet osait proclamer que la fièvre — simple phénomène d'irritation sympathique, au dire des physiologistes — était « une opération appropriée par la nature à la guérison du mal », une réaction de défense de la *vitalité*, « force dont l'essence nous échappe, mais qui intervient fata-

(1) Mordret, *Quelques réflexions sur les systèmes en médecine*, mns. de 4 f^o lu à la Société de médecine, le 3 juillet 1837 ; publié sous le titre : *Réflexions sur les systèmes en médecine* in Bull. de la Société Royale d'Agric. Sciences et Arts du Mans, 1836-37, t. II (Le Mans, 1837, in-8°) p. 367-375,

(2) Pl. Vallée, *Quelques mots sur l'épidémie de dysenterie de 1834*, 18 décembre 1854 (A. S. M.).

lement, nécessairement dans toutes les évolutions organiques physiologiques », pour leur imprimer « une direction conforme aux desseins du Créateur (1) ». Et la même tendance s'affirmait chez Bachelier, lequel, dit Le Bêle, puisait ses inspirations thérapeutiques « dans la médecine vitaliste qui, au lieu de localiser le mal, observe bien plutôt les états morbides intéressant les grands appareils de la vie », et s'adresse aux modificateurs généraux « du mouvement organique et des fonctions nerveuses ».

C'est ainsi que par une judicieuse thérapeutique, au service d'un sens clinique très sûr, ces médecins compensaient, dans leur pratique, l'incertitude des doctrines pathogéniques alors en cours.

V

A la fin du second Empire, les ravages de l'infection puerpérale dans les Maternités, et ceux de l'infection purulente dans les services chirurgicaux, provoquèrent dans le monde médical des polémiques ardentes et confuses sur l'épidémicité et la contagion. A ces discussions, la Société de Médecine du Mans ne demeura point étrangère.

Déjà en 1837, alors que M. Bouillaud traitait la fièvre typhoïde par les saignées *coup sur coup*, et M. de Laroque, par les purgations répétées, évacuatrices de l'atrabile, la Société avait cru devoir délibérer, quatre mois durant, sur la nature et le siège de la dothiéntérie. Rousset y voyait un « typhus sporadique », et aussi une complication nerveuse subite des affections cérébrales, pectorales ou abdominales. Suhard, de même, la définissait « une forme du typhus », résultat de la contagion ou de l'infection, de miasmes ou d'effluves, d'excès ou de fatigues. Par contre, Voisin et Bachelier affirmaient son individualité, différente du

(1) Guiet, *Qu'est-ce que la fièvre ?* 17 décembre 1835 (A. S. M.).

typhus. — Même désaccord au sujet de ses caractères anatomo-pathologiques : Voisin incriminait une irritation gastro-intestinale spécifique; Suhard, regardant les lésions gastro-intestinales comme secondaires, faisait de la typhoïde une maladie générale, *totius substantiæ*, une altération profonde du sang et des nerfs; Bachelier, lui aussi, la considérait comme une altération générale, mais spécifique et plutôt des liquides que du système nerveux (1); Rousset, au contraire, accusait un vice de l'innervation cérébro-spinale.

Lorsqu'en novembre et décembre 1852, la Société délibéra de nouveau sur la contagion et l'infection, ce fut la même cacophonie scientifique (2). « La contagion, déclarait le D^r Bachelier, donne l'idée d'une espèce de graine produite par un virus, laquelle graine contient un germe susceptible de se développer et de donner naissance à des graines toutes semblables » Elle peut donc se propager par contact médiat ou immédiat. Au contraire, « l'infection est un moyen obscur de transmission des maladies qui peuvent devenir épidémiques... » elles sont « contagieuses par suite des émanations auxquelles elles donnent lieu. » — Témoin la variole, dit M. Guet : elle est générale avant d'être locale, « elle naît spontanément » ; c'est une infection dont « la cause [est] dans l'air, dans les émanations locales, et non dans le premier ou les premiers malades. » — Et M. Mordret père conclut à son exemple, que l'explication des épidémies par la contagion dite médiate était illusoire; que la contagion ne pouvait s'expliquer « que par virus et contact immédiat », et qu'au contraire les affections épidémiques étaient des maladies miasmatiques. C'est l'infection qui produit les épidémies, non la contagion. » (3) L'exemple de la fièvre

(1) Bachelier semble avoir évolué quelque peu : dans son mémoire de candidature de 1832, sur trois cas de fièvre typhoïde sporadique, il se ralliait nettement à l'opinion de son maître Chomel et de Louis, faisant des plaques de Peyer, l'indispensable cachet anatomique de cette maladie.

(2) Voir les Pr. V., à cette date.

(3) Mordret, *Quelques mots sur la contagion.* (A. S. M.).

typhoïde, proposé par J. Le Bêle, fut mis dans le ressort de de l'infection miasmatique. On n'eût pas dit, en vérité, que la Société possédait dans ses rangs le précurseur qui, dès 1829, admettait et prouvait, dans un mémoire admirable d'observation et de logique, la spécificité et la contagiosité de la dothiéntérie : Esprit Gendron (1). Son nom ne fut même pas prononcé.

En 1855, Edm. Le Bêle, à propos de l'épidémie de dysenterie de 1854, incriminait encore les miasmes ou effluves dégagés dans l'atmosphère par les fermentations telluriques sous l'influence d'une chaleur humide, puis rabattus sur le sol par la pluie et la rosée, ou condensés par la fraîcheur du soir et des nuits, et dès lors absorbés par inhalation pulmonaire. Il admettait cependant, mais consécutivement, « une sorte de reproduction spontanée de ce miasme dans les corps trappés de la maladie. » — « Une fois engendré, il sature un ou plusieurs organismes et là semble s'y régénérer pour émettre de nouveaux germes identiques à lui-même qui, par une action qu'on appellera contagion ou infection... tendent à s'introduire chez de nouveaux sujets et à y faire naître les mêmes effets. » (2) Ainsi le miasme était le fait primordial, la *contagion* sa conséquence. Et l'auteur insistait de nouveau en 1859, sur le rôle originel des effluves miasmatiques : n'en voulant pour preuve que l'association saisonnière, la coexistence ou la vicariance des affections dysentériques et des fièvres intermittentes, fièvres dont personne ne niait la genèse tellurique ou marécageuse.

De même, en 1873, une épidémie dothiéntérique assez

(1) Gendron, *Dothiéntéries observées aux environs de Château-du-Loir*, Arch. gén. de Médecine, 1829, T. XX, p. 185-211 et 361-385. — Tir. à p., (Paris) Migneret, s. d., 63 p. in-8°. — *Recherches sur les épidémies des petites localités* Journal des connaissances médico-chirurgicales, 1834, mars (p. 193-198), avril (p. 225-232), juin (p. 295-302), septembre (p. 12-19) — 1835, janvier (p. 129-141). — En 1829, Gendron envoya le premier de ces mémoires à la Société de médecine; la commission (Roussel, Janin, Mordret) se borna à en donner l'analyse sans se prononcer quant au fond.

(2) E. Le Bêle, *Des rapports qui existent au point de vue des causes et du mode d'origine entre la dysenterie épidémique et les pyrexies miasmatiques*. — 5 décembre 1859. — Arch. de la Soc. de méd.

sérieuse sévissant sur la vieille ville, on en accusa les travaux de percement du tunnel. En 1876, Méliçon ayant dénié toute influence aux agents telluriques, dans son travail de candidature à la Société de médecine, souleva les objections du rapporteur Bourdy, lequel considérant que le sous-sol de ce quartier contenait « d'antiques débris animaux remontant aux temps les plus reculés et accumulés de siècles en siècles », y vit « un réceptacle du miasme typhique. » (1) En 1880, Guiet (2), tout en admettant sur le tard la contagiosité de la fièvre typhoïde, cherchait sans succès un terrain d'entente entre infectionnistes et contagionnistes, et se perdait en conjectures sur le mode de propagation des maladies infectieuses. A la même époque, et dans cette même Société, J. Le Bêle, ému de la mortalité qui décimait les opérés dans le service chirurgical de l'Hôtel-Dieu, accusait de ce résultat fâcheux les émanations du chanvre, dont le rouissage empestait le cours de la Sarthe (3).

VI

Pendant ces disputes byzantines sur les virus, les miasmes et les contagions, l'Art cherchait ses principes dans une obscurité

(1) Séance du 7 février 1876.

(2) « A part les fièvres paludéennes, quelles sont les maladies infectieuses qui ne deviennent pas contagieuses dans certaines conditions déterminées ? Pourquoi les fièvres intermittentes ne le sont-elles jamais ? Pourquoi les fièvres éruptives, la peste, le typhus, le choléra et la fièvre typhoïde ont-ils ce triste privilège ? — Ne peut-il se faire que dans mainte circonstance, des effluves miasmatiques émanant d'organismes humains malades, soient saisis par les courants atmosphériques, transportés à distance et déposés dans des organismes sains prédisposés ? Y a-t-il infection ou contagion ? — L'élément contagieux, ou infectieux si vous le préférez, est-il simple ou composé ? Gazeux ou organique ? Est-ce un miasme insaisissable à l'analyse chimique ? Sont-ce des algues ou des vibryons parasitaires émanant des diverses émonctions de l'économie animale et réalisant cette maxime d'Harvey : *omnia ex ovo* ? — Ce germe morbigène, quel qu'il soit, est-il spontané, c'est-à-dire peut-il naître dans certaines conditions encore indéterminées ? Est-il au contraire de la même date que la création et se rapporte-t-il aux causes premières qui nous échappent ? ... Autant de problèmes à résoudre. » (Guiet, *La fièvre typhoïde est-elle contagieuse ?* Bull. de la Soc. de Méd. du D. de la Sarthe, année 1880, p. 19-30, et t. à p., Le Mans, Monnoyer, 1881, 14 p. in-8°).

(3) Séance du 7 septembre 1874.

qu'allait bientôt dissiper le rayonnement des découvertes pastoriennes (1). Mais on sait par quel éclat la Clinique française compensait alors l'incertitude des théories. C'est à cette Ecole clinique, à cette médecine d'observation que se rattachent pour nous les noms de MM. Lecouteux, J. et Edm. Le Bêle, Guiet (ancien interne de Trousseau), Lejeune, Lizé, Garnier. Encore fidèles à cette thérapeutique dont Trousseau et Pidoux avaient gravé la posologie dans la mémoire des praticiens, ils n'ont pas peur de formuler, et médicamenteusement vigoureusement.

La Société n'est point indifférente d'ailleurs aux nouveaux procédés d'investigation et de traitement : elle accueille avec intérêt, pour les épanchements articulaires et pleuraux, la méthode aspiratrice de Dieulafoy, malgré les plaidoyers attardés de MM. Fisson et Bodereau, en faveur des sangsues et des vésicatoires (1878-1880). On commence à employer l'antisepsie : Bodereau lui-même traite le croup par les pulvérisations et les gargarismes phéniqués (1880).

Enfin, les dogmes nouveaux se font jour : en 1885, Garnier recourt à la recherche du bacille de Koch dans les crachats ; en 1886, la Compagnie vote une souscription de 100 fr., pour la fondation de l'Institut Pasteur ; et le 26 avril 1890, sur l'invitation de MM. Mourlon, directeur du service de santé et Lacour, pharmacien-major du IV^e corps, elle va visiter le laboratoire de bactériologie installé à la Caserne Négrier, contemple étuves, bouillons de culture, et préparations microscopiques, toutes choses alors nouvelles, et qui si rapidement s'imposèrent à la vulgarisation. En vain, le 1^{er} avril 1889, M. Garnier, déplore, à propos de la diphtérie, de vivre en un temps d'instabilité thérapeutique : la Science évolue ; si la discussion de juin-juillet 1897 sur la sérothérapie antidiphtérique trouve encore des hésitants et des

(1) Et pourtant, la doctrine des miasmes, tant décriée par l'Ecole pastoriennne, semble redevenir d'actualité : les émanations putrides favorisent la vitalité microbienne, si l'on en croit M. Trillat. (*Influence de la composition chimique de l'air sur la vitalité des microbes*, Bull. de l'Acad. de Médecine, 3^e S., T. XLVIII, n^o 34, 15 octobre 1912, p. 249-258.) *Multa renascuntur quæ jam cecidere*

timorés, elle ne révèle guère de contradicteurs résolus et les nouvelles méthodes s'imposent bientôt sans conteste (1). Accueillante à tous les progrès, la Société de médecine prend son parti des événements, adopte les méthodes de laboratoire et les découvertes récentes de la biologie : elle passe du *solidisme* de la première ère pastorienne, qui résumait la pathologie dans la lutte du microbe contre le phagocyte, à l'*humorisme* qui restitue à l'ensemble de l'organisme son véritable rôle d'attaque et de défense ; on ne parle plus que d'antigènes et d'anticorps ; et le D^r Meyer nous a montré, en 1911, les résultats de la réaction de Wassermann.

Dans le domaine de la pathologie externe, la répercussion n'est pas moins profonde : étendant et complétant, à trente ans de distance, les bienfaits de l'anesthésie chirurgicale (2), les méthodes de Lister et de Pasteur ont ouvert aux opérateurs un domaine sans cesse agrandi ; la Société a vu peu à peu disparaître les vieux médecins-chirurgiens, contemporains de la charpie, des cataplasmes et des fumigations phéniquées. La chirurgie reprend son autonomie, puis se décentralise ; deux cliniques chirurgicales installées dans la ville du Mans promet-

(1) D^r P. Hervé. *Résultats obtenus par l'emploi du Serum anti diphthérique à l'Hôpital du Mans*. Bull. de la Soc. d'Agric. Sc. et Arts de la Sarthe, t. XXXV, p. 32-41, et Le Mans, Monnoyer, 1895. 14 p. in-8°. — D^r P. Hervé. *Notes sur la diphthérie à l'Hôpital du Mans. Sérothérapie et tubage du larynx*. Arch. médicales d'Angers, 20 février 1898, p. 56-78 et t. à p., Angers, Germain et Grassin, 1898. 26 p. in-8°.

(2) L'anesthésie par l'éther, découverte par l'Américain Jakson, appliquée à Boston par Morton et Warren (octobre 1846), puis en France, par Jobert (décembre 1846), Malgaigne et Velpeau (Acad. de Médecine, janvier et février 1847), fut expérimentée peu après par A. F. Mordret qui, le 1^{er} mars 1847, présentait à la Société de Médecine du Mans « un appareil à inhalation étherée dont il [était] le facteur ».

L'utilisation du chloroforme par Simpson (novembre 1847), trouva également chez nos Manceaux de précoces adeptes ; dès le 20 décembre 1847, Richard et Mordret employaient l'anesthésie chloroformique dans un cas de dystocie ; le 21 décembre, Mordret y recourait de nouveau à la Maternité de l'Hôtel-Dieu du Mans ; leurs obs. furent communiquées le 3 janvier 1848, à la Société de Médecine du Mans, et publiées dans le Bull. de la Soc. d'Agric., Sc. et Arts de la Sarthe, t. VIII, 1848-49, p. 171-175, sous le titre d'*Expériences obstétricales sous l'influence du chloroforme*.

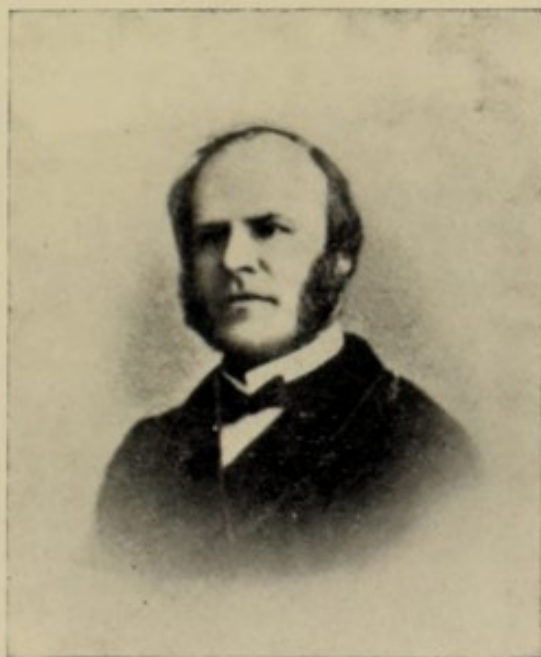
tent à nos séances un nouveau bagage d'observations ; et le président du XXIII^e Congrès de l'Association française de chirurgie est l'ancien président de la Société de Médecine du Mans.

Parallèlement à la chirurgie générale, la chirurgie spéciale se développe : Fouchard, Hamon du Fougeray, apportent, les premiers, à la Société de médecine, les résultats de l'ophtalmologie et de l'oto-rhino-laryngologie, précurseurs déjà lointains du groupe, fort accru depuis lors, qui forme parmi nous le cortège des spécialistes.

Enfin, il est une branche trop négligée jusqu'ici, et dont on peut prévoir l'essor grandissant : la physiothérapie. Deux des nôtres, déjà, les D^{rs} Leuillieux (1) et Boëteau (2), ont été victimes de ces forces mystérieuses, encore mal asservies, qui semblent se venger sur le médecin des bienfaits qu'il leur dérobe pour le malade. Ils sont morts à l'avant-garde, précurseurs d'un mouvement qui promet à nos rangs de nouvelles recrues. Il ne reste plus, pour tirer de la thérapeutique physique les résultats variés et féconds qu'elle comporte, qu'à l'arracher à l'emprise des baigneurs, masseurs, ventouseurs et autres empiriques auxquels on l'a trop abandonnée jusqu'ici : ce sera la besogne de demain.

(1) Cf. discours du D^r Persy aux obsèques de M. le D^r Leuillieux, in *La Sarthe*, du 17 juin 1910.

(2) D^r Poix, *Le Docteur Louis Boëteau* (Archives médicales d'Angers, 20 juillet 1911, p. 195-198, et t. à p. sous le titre : *Le Docteur Louis Boëteau, médecin de l'Hôpital du Mans, 1861-1911*, Angers, G. Grassin, 1911, 8 pp. in-8°. — *Louis Boëteau*, par E. Charon, Paris, Impr. Maretheux, 1911, 4 pp. in-8° (Extr. des Annales médico-psychologiques, juillet, août 1911). — *Le Docteur Boëteau*, in *Le Grand Almanach Manceau* pour l'année 1912, p. 137-138.



LE DOCTEUR LIZÉ
(1823-1901.)

CHAPITRE V.

LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE.

- § 1. — *Statistique médicale et enquêtes administratives.*
Le programme de 1827. — Le projet de topographie médicale.
— La Société consultée par les particuliers, par le Ministère, la Préfecture et la Mairie.
- § 2. — *Les maladies sociales et les épidémies.*
La tuberculose et l'alcoolisme.
La *variolo*. Enquête sur la vaccine (1828). — La *rage*, instruction de 1831. — Le *choléra* de 1832. — La *dysenterie*. Epidémie de 1854. Recherches d'E. Le Béle. — Le Dr Hamon et le Prof. Piorry. — Un scandale à l'Académie de Médecine. — La *diphthérie*. Epidémie de 1863. — Le *choléra* de 1866. — La *grippe* de 1889-90. — La *méningite cérébro-spinale* (1910-12).
- § 3. — *La Société de Médecine et la Question des Eaux.*
La question du chanvre. — Débats académiques de 1827. — Quatre-vingts ans de protestations. — Enquête de 1841-42. — C ampagne de 1890-94. — Commission de 1897. — Fermeture de la Fontaine de l'Eperon. — Epidémies typhiques de 1901 et 1904. — Création du nouveau service des eaux. — Une visite séditieuse. — Le rouissage et le procédé Rossi.
- § 4. — *La Société de Médecine et l'Assistance publique.*
Réorganisation du service médical du Bureau de Bienfaisance (1831). — Réforme de 1843. — Questions hospitalières (1905, 1909).

I

La Société de Médecine de la Sarthe, disait, en son article 2, le Règlement de 1827, « est instituée pour s'occuper en commun des Sciences Médicales, spécialement dans leurs applications à la salubrité publique et à la santé particulière : ainsi les maladies Endémiques, Epidémiques, Sporadiques, et notamment les observations recueillies dans les hôpitaux, où les investigations cadavériques sont plus faciles ; les Epizooties, la propagation de la vaccine, l'examen des nouvelles méthodes théra-

peutiques, les remèdes nouveaux, la médecine légale, la topographie médicale de la ville du Mans et du département, etc., seront l'objet de ses travaux ».

Dès le mois de février 1830, les orateurs commencèrent à apporter aux séances la statistique des maladies observées dans leur pratique ; et cette coutume, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, alimentait, sous la rubrique d' « entretiens familiers », sur les affections régnantes, les réunions dépourvues de travaux plus approfondis. Mais les laborieux espoirs de nos écrivains médicaux s'épanchèrent bientôt en projets plus ambitieux. Les anciens, ceux qui avaient gardé l'empreinte et conservé les traditions du XVIII^e siècle, se rappelaient l'entreprise tentée par la Société Royale de Médecine pour donner la géographie médicale de nos provinces. Une noble émulation les portait à s'en faire les continuateurs, et ils attendaient de leurs correspondants les matériaux nécessaires (1). Au mois de novembre 1832, le vénérable D^r Mallet invoquait, dans cette intention, l'immortel auteur du *Traité des Airs, des Eaux et des Lieux*, et l'exemple plus récent du D^r Lebrun qui avait essayé d'écrire la Nosologie du Maine. Et comme préface à la reprise de cette ébauche, il esquissait — après Goupil — (2) la topographie médicale du Mans, en déplorant amèrement l'insalubrité de la ville. Le 4 juin 1832, Etoc Demazy revenait sur l'importance de ce dessein et conviait tous ses collègues à y collaborer.

Un semblable travail ne pouvait être basé que sur d'exactes statistiques et une étude approfondie des facteurs de mortalité. Or, les garanties apportées à la vérification des décès étaient alors fort insuffisantes. En 1835, sur l'initiative de

(1) Le 5 juin 1829, MM. Mordret, Le Pelletier et Legoux, chargés du rapport sur la candidature de M. Jélin, officier de santé à Montfort, au titre de membre correspondant, espéraient obtenir de lui « des renseignements utiles sur les maladies » de ce canton.

(2) Cl. J. Goupil, *Essai sur les causes et la nature de quelques maladies fréquentes dans la ville du Mans*. Thèse de Paris, 22 août 1810, Paris, Didot jeune, 1810, 28 p. in-4^o.

Platon Vallée, la Société signalait à l'autorité préfectorale et municipale la nécessité d'un contrôle plus sérieux, soit par « la nomination de médecins chargés de constater les décès, soit en exigeant des parents du décédé un certificat du médecin » préalablement à tout permis d'inhumer. M. le Préfet se déclara « disposé à accueillir toutes [les communications] que lui inspirer[aient] son zèle pour le bien public et son amour de l'humanité », et promit d'agir, dans le cas présent, auprès du Maire. Mais aucun arrêté municipal ne vint, du moins officiellement, régler les constats (1). Le projet de topographie médicale de la Sarthe fut abandonné, et la Société dut se consacrer à des questions d'un intérêt plus immédiat.

Dans un temps où l'organisation de l'Hygiène publique était encore imparfaite, et même après que l'arrêté du 18 décembre 1848 eut créé les Conseils départementaux d'hygiène, la Société dut assumer à maintes reprises, à la requête des pouvoirs publics ou des particuliers, le rôle officieux d'un Comité consultatif. Dès 1827, un grand seigneur philanthrope, M. de Perrochel, la prenait pour arbitre de ses expériences humanitaires sur des mamelons artificiels, sur un nouveau modèle de pompe à vaccin, plus tard sur les avantages du lit mécanique à la Daujon (2).

De son côté, le 5 mars 1830, le Préfet de la Sarthe sollicitait de ses lumières, au nom du ministre de l'Intérieur, des renseignements statistiques sur les calculeux, renseignements que le défaut d'observations et la rareté des cas ne permirent pas de lui fournir. En avril 1837, il enquêta de nouveau sur la statistique des aveugles et des sourds-muets du département. La

(1) Le 4 mars 1867, un arrêté préfectoral devait encore rappeler aux maires l'obligation formulée le 24 décembre 1866 par le Ministre de l'Intérieur, relativement aux constats légaux (Bull. de la Préfecture de la Sarthe, 1867, n° 9). — En pratique, de nos jours, c'est le médecin traitant qui délivre le certificat de décès, il n'y a pas, au Mans, de médecin de l'Etat-civil.

(2) Séances des 2 novembre et 7 décembre 1827; 1^{er} février et 3 octobre 1828.

même année, le maire Basse demanda, de la part du Ministre des Travaux publics, des éclaircissements sur la marche de l'épidémie grippale dans les trois cantons du Mans(1). En 1844, le Gouvernement s'intéressant à l'administration des premiers secours aux noyés, transmit au Préfet un tableau de vulgarisation que son prix élevé ne permettait point de reproduire à l'usage des 500 communes de la Sarthe. Le Préfet chargea la Société de Médecine d'en rédiger un commentaire plus portatif et susceptible d'insertion dans le *Mémorial administratif*. Ce mandat fut confié, le 6 janvier 1845, à MM. Lecouteux, Pirault et Vallée, rapporteur. Ce dernier soumit le 3 mars à ses collègues une œuvre qu'il se flattait d'avoir rendue « conforme aux besoins du pays et aux intentions de M. le Préfet », et qui eut les honneurs de la sanction officielle (2).

Le 6 octobre 1851, c'est au sujet de la méthode Gondret dans le traitement des fièvres intermittentes que M. le Ministre du Commerce fit pressentir la compagnie; nos docteurs promirent d'y réfléchir et confièrent les expériences à leurs confrères de l'Hôpital. Le 3 octobre 1853, le Maire fit appel à leurs réflexions à propos de l'usage des pommes de terre malades.

Naguère encore, le 4 novembre 1872, une Commission fut nommée, à la demande du Préfet, pour apprécier la méthode de M. Chervin aîné, directeur-fondateur de l'Institution des bègues de Paris, qui appliquait alors au Mans ses procédés pour la cure du bégaiement (3).

(1) A. S., M 114, 3.

(2) Voy. le *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe*, n° 26, 1845, p. 142-147.

(3) *Cours pour la cure du bégaiement. Rapport à la Société de Médecine de la Sarthe sur la Méthode de Chervin, par une Commission officielle composée de MM. les Docteurs Le Béle, Jules, président, Bodereau, Bourdy, rapporteur.* Le Mans 1872, 15 pp. in-8° (Bibl. mun. du Mans, Maine 1414).

Une autre Commission, composée des D^{rs} Garnier et Lizé, fut nommée par la Municipalité pour étudier la même question.

II

C'est surtout dans la lutte contre les maladies sociales et les épidémies que la Société de Médecine a prodigué — parfois avec le succès de Cassandre — ses efforts et ses avis.

LES MALADIES SOCIALES. — Parmi les causes actuelles de la dépopulation, deux tiennent le premier rang : la tuberculose et l'alcoolisme. Le 7 janvier 1903, à la suite d'une lettre du Président de l'Œuvre des dispensaires antituberculeux, la Société nomma une Commission permanente (D^{rs} Vincent, Méliçon, Poix) chargée d'étudier les moyens les plus efficaces d'engager la lutte anti-tuberculeuse. On préconisa, dans la séance du 2 avril, la création d'un service d'isolement pour les tuberculeux à l'hôpital ; l'organisation d'une colonie scolaire de vacances dans une des fermes des hospices ; l'application rigoureuse de la loi du 15 février 1902 ; enfin la distribution de viande crue aux phtisiques inscrits au Bureau de bienfaisance. La plupart de ces vœux sont demeurés platoniques, et la Commission de la Tuberculose, modifiée le 6 janvier 1904 (D^{rs} Méliçon, Hervé, Poix) et portée à 10 membres le 3 juin de la même année, a dû renoncer à une action que notre actuel Bureau d'hygiène exerce de façon plus efficace. La Société, émue de l'extension de la tuberculose bovine, a demandé le 5 mai 1911 une réglementation plus sévère du commerce du lait, motion renouvelée le 6 octobre sans plus de succès. C'est encore en considération de l'accroissement de la morbidité tuberculeuse que la compagnie s'est associée le 8 mars 1912 à la protestation de la Société médicale des Hôpitaux de Paris contre le vote émis le 5 février précédent par la Chambre des députés, et qui, renvoyant à la Commission le projet Reinach sur la limitation du nombre des cabarets, sacrifiait à des préoccupations électorales les intérêts vitaux de la race et du pays.

LES ÉPIDÉMIES. — Il n'est point d'année où les maladies infectieuses et leur prophylaxie n'aient attiré l'attention de la

Société de médecine ; nous ne signalerons ici que les principales délibérations qu'elle leur a consacrées.

La variole. — En 1828, en pleine épidémie variolique, on sème dans la ville des doutes sur la valeur préventive de la vaccine, allégations fâcheuses « qui répandent une méfiance affligeante, particulièrement dans la classe ouvrière déjà si négligente à cet égard ». Une commission composée des D^{rs} Labelle, Liberge, directeur, et Mordret, sous-directeur du Service vaccinal, est chargée de rechercher s'il existe des exemples authentiques de variole chez des individus légitimement vaccinés (1^{er} août 1828). Le rapport de Mordret fut l'objet, pendant plusieurs séances, d'une discussion approfondie, qui tourna à l'honneur de la méthode jennérienne.

La rage. — Le 6 juin 1831, à propos d'un cas mortel de rage observé par le D^r Rousset, qui prescrivit, d'accord avec cinq de ses confrères, et sans succès, 50 sangsues à l'épigastre, la compagnie décida de faire un appel au peuple contre « les préjugés... généralement répandus dans la classe ignorante sur les moyens barbares que les médecins emploieraient pour faire périr les enragés (1) ». Et Goupil, Guéranger et Vallée rédigèrent une instruction populaire sur les premiers secours à administrer aux personnes mordues, qui fut insérée dans les journaux locaux.

Le Choléra de 1832. — Quelques mois après, l'imminente invasion du choléra semblait promettre à la nosologie sarthoise un nouveau et redoutable chapitre. Dès le 3 octobre 1831, au nom de la Société et sur l'initiative de Mordret, MM. Etoc, Vallée et Guéranger élaborèrent

(1) On accusait les médecins d'« exécuter » les enragés par asphyxie entre deux matelas, ou par saignée aux quatre membres. La Société protesta contre cette « opinion erronée, monstreuse » dans sa note sur les *Secours à donner aux personnes mordues par un animal enragé*. — Note publiée dans : *Affiches, annonces judiciaires... du Mans*, 14 juin 1831, p. 426-428. *Le Courrier de la Sarthe*, 14 juin 1831, p. 3-4. — *L'Echo, Journal du Département de la Sarthe*, 13 juin 1831, p. 286.

rèrent une adresse demandant au préfet d'instituer un Comité de salubrité : l'approche du fléau, « la malpropreté de la ville, le mauvais entretien des égouts, les exhalaisons des suifferies et autres usines, la sophistication des vins, des farines, la coloration probable des bonbons par du chromate de plomb et autres substances malfaisantes » promettaient à ses délibérations assez ample matière. Ce projet, présenté à Tourangin par le président et le secrétaire fut bien accueilli ; mais le magistrat observa qu'il s'agissait, après tout, de questions urbaines, et renvoya la requête au maire du Mans. M. Basse nomma immédiatement un Conseil de cinq membres, les pharmaciens Guéranger et Etoc Demazy les D^{rs} Mallet, Mordret et Vallée. Ils s'étaient déjà mis à l'œuvre lorsqu'en vertu d'ordres supérieurs, les préfets durent prendre des mesures plus générales. Un arrêté préfectoral du 22 février 1832 engloba le précédent Conseil dans une *Commission centrale de salubrité et de santé publique*, séant à la Préfecture. Ses délibérations et ses actes échappèrent dès lors à l'emprise de la Société de Médecine. Mais le secrétaire de cette dernière, le D^r Suhard, partit en avril pour Paris afin d'étudier sur place les ravages du mal. « C'était le tems où la classe indigente, portée en foule dans les hôpitaux, y recevait les secours de quelques heures, passant avec une extrême rapidité de la santé à la maladie et de celle-ci à la mort » (1). Suhard eut la chance d'en revenir indemne et entretint ses collègues le 7 mai 1832, du traitement du choléra d'après Cœlius Aurelianus !

Par miracle, l'épidémie qui avait touché tous les départements limitrophes, épargna celui de la Sarthe ; la Société n'eut à uti-

(1) Voy. F. Etoc Demazy, *Du choléra morbus et de ce qu'on a fait dans le département de la Sarthe pour se préserver de cette maladie et pour venir au secours des personnes qui en seraient atteintes*, Le Mans, Impr., Monnoyer, 1833, 56 pp. in-8°. — p. 19. — Ajoutons que plusieurs médecins ou étudiants, originaires du Mans, correspondants ou futurs membres de la Société de médecine, se distinguèrent par leur dévouement aux cholériques parisiens, et reçurent à cette occasion la médaille commémorative de la ville de Paris : tels les D^{rs} Félix Voisin et Ch. Pavet de Courteille ; G. Etoc Demazy, Ambr. Fisson.

liser ni les remèdes du médecin méthodiste, ni les tableaux statistiques que le prévoyant M. Etoc avait d'avance confectionnés. Elle n'enregistra que des cas de cholérine observés par Vallée et Vauchelle Lonchamp; et ne reparla du choléra, qu'au moment de l'épidémie de 1849 (1). Cette recrudescence fut d'ailleurs assez brève et peu meurtrière.

La dysenterie de 1854. — En août et septembre 1854, survint une épidémie dysentérique assez grave et qui, par une suite imprévue, eut sa répercussion, jusque dans les couloirs de l'Académie de Médecine! Ecluse au quartier de cavalerie, vers la fin de juin 1854, et d'abord localisée à la Mission et dans les quartiers de Pontlieue et de Sainte-Croix, la maladie ne tarda pas à porter ses ravages dans les communes voisines, dans la direction du Belinois et d'Ecommoy. Le Conseil départemental d'hygiène s'en émut, et aussi la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, où le D^r Le Bêle et M. Hippolyte Bérard en traitèrent sagement. A la Société de Médecine, on entendit quelques observations de J. Richard et de P. Vallée et surtout un travail extrêmement consciencieux et méritoire d'Edmond Le Bêle (2). Revenant aux anciennes recherches sur les facteurs météorologiques des constitutions épidémiques, E. Le Bêle s'attacha à relever scrupuleusement, au cours de l'épidémie, la direction des vents, les maxima, minima et moyennes thermométriques et barométriques, l'état du ciel, le chiffre des décès correspondant à chacune de ces

(1) Séances des 2 avril, 4 juin, 2 juillet, 6 août 1849. — Une relation de cette épidémie a été donnée par Barbier à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. (*Du choléra épidémique observé au Mans, année 1849*, comprenant : 1° *Aperçu de l'état du choléra morbus au Mans*, par Barbier; 2° *Recherches analytiques sur la composition chimique des eaux dans la rue Basse, communiquées à la Société*, par Ed. Guéranger; 3° *Choléra mortel compliqué d'hémorragie intestinale*, observation des D^{rs} Vallée et Barbier (Le Mans, Impr. Monnoyer, 1850, 24 p. in-8°).

(2) *De l'épidémie de dysenterie qui règne en ce moment au Mans*, par J. Richard, 30 nov. 1854. — *Quelques mots sur l'épidémie de dysenterie de 1854*, par Pl. Vallée, 18 décembre 1854. — *Des conditions physiques de l'atmosphère en rapport avec les épidémies de dysenterie*, par E. Le Bêle, 1^{er} avril 1855 (A. S. M.).

périodes, etc. Il se reporta, pour les épidémies antérieures, aux travaux du même genre, compulsa Sydenham, Fr. Hoffmann, Pringle, Cullen, Zimmermann, Stoll et conclut, comme eux, à l'influence incontestable des conditions atmosphériques et saisonnières, car l'année avait été particulièrement chaude et humide, et propice à l'exhalaison des miasmes telluriques. Finalement transposant la question dans le domaine métaphysique, il vit dans cette dysenterie épidémique une preuve évidente, « continue et palpable, de la chute originelle de l'homme. » — « Pourquoi, disait-il, cette production d'agents toxiques dans l'air que nous respirons ? Pourquoi cette conjuration des éléments de la Nature contre notre vie ? Pourquoi cette révolte, sinon parce que l'ordre logique et primitif a été renversé, sinon parce que l'âme s'est déclarée rebelle à son Créateur, que le corps et ses forces vitales se sont fait rebelles à l'âme et que la nature extérieure à son tour a refusé de reconnaître l'obéissance et le respect qu'elle devait à la vie de notre corps ! »

Heureusement, les effets du péché d'Adam finirent par s'atténuer : après avoir atteint son apogée en octobre, l'épidémie décrut pour s'éteindre à l'entrée de l'hiver, et l'on n'y pensait déjà plus, lorsque, le 14 juillet 1857, le Professeur Piorry signala *urbi et orbi*, à la tribune de l'Académie de médecine, les effets des lavements d'alun que son élève le Dr Hamon, de Fresnay, précédemment établi à Ecommoy, disait avoir employés avec un succès merveilleux à Ecommoy, à Saint-Pater et aux environs de Fresnay (1).

Grâce à cette méthode, l'observateur n'avait perdu, dans

(1) Le mémoire de Hamon avait été déposé sur le bureau de l'Académie le 3 juin 1856 (*Bull.* t. XXI, p. 821).

Louis Hamon, né à Evran (Côtes-du-Nord) et d'abord élève du Val-de-Grâce, avait été reçu Docteur de la Faculté de Paris, le 8 décembre 1851. Il a dédié à son maître Piorry sa thèse inaugurale (*De quelques chronogastries. Affections chroniques de l'estomac.* Paris, Rignoux, 1851, 40 p. in-8°) en « témoignage d'admiration pour son onomisme pathologique, pour sa découverte de la percussion médiate, et pour ses sublimes travaux. » De fait, tout le pathos gréco-latin du maître a passé dans l'œuvre de l'élève, et l'encens y fume à chaque page. On voit que Piorry ne fut point ingrat.

certaine commune, que deux vieillards sur quarante malades. Le rapporteur enthousiasmé crut devoir louer un médecin « jeune encore » et « laborieux » qui n'avait pas cru que son exil provincial le condamnât « à l'oisiveté ou à la paresse scientifique » ; et devant l' « intérêt véritable » d'un mémoire où l'auteur avait joint à une thérapeutique judicieuse les précieuses indications diagnostiques du « plessimétrisme », il en demanda et obtint le renvoi au Comité de publication (1).

La Société de Médecine du Mans ne partagea point cet optimisme ; ayant relevé dans le mémoire du D^r Hamon quelques points suspects, elle chargea le 7 septembre 1857 son président Janin de faire une petite enquête auprès des confrères de la région. On apprit ainsi que le D^r Hamon associait aux lavements d'alun les astringents et les opiacés ; que dans la commune de Teloché, où il avait porté les secours de son art, l'état civil accusait 31 décès ». Ses chiffres furent déclarés « fabuleux », ses succès « incroyables », et un censeur sévère déclara que Piorry était « un niais dont ou a[vait] fasciné les yeux avec des compliments et l'envoi de quelques consultants, et qui a[vait] payé tout cela avec un rapport à l'Académie. »

Le président Janin, dans ces conjonctures, crut devoir consulter Malgaigne qui, dans une lettre pleine de bon sens, de prudence et de fermeté, lui déclara que « ces investigations au nom de la vérité scientifique n'étaient pas seulement un droit, mais un devoir » ; et il lui donna la marche à suivre pour concilier, avec une juste réclamation, les droits de la défense de l'accusé. Janin adressa donc à l'Académie une protestation que la docte assemblée renvoya, le 22 décembre 1857, à l'examen de MM. Bally, Jolly et Piorry, auxquels le bureau de l'Académie crut devoir s'adjoindre, à titre exceptionnel. Le 24 décembre, le Secrétaire

(1) *De la dysentérie et de son traitement par le sulfate d'alumine et de potasse en lavements*, par M. le D^r Hamon. Rapport de MM. Bally, Jolly, Piorry rapporteur. *Bull. Acad. Impér. de Méd.*, T. XXII, 14 juill. 1857, p. 1011-1016.

perpétuel Dubois avisa les Manceaux de cette décision... et la question fut à jamais enterrée.

Malgré cette mésaventure (1), Hamon persista à entretenir l'Académie des bienfaits de l'alun, en lui signalant le 23 août 1859

(1) Hamon, dans toute cette affaire, avait peut-être plus péché par hâtive imprudence et amour de la gloire, que par malice ou mauvaise foi. C'était au reste, un homme de valeur et un esprit cultivé; romancier, poète même à ses heures, doué d'un certain talent de musicien qu'il avait fait apprécier dans les salons de Piorry, il était un peu dépaysé dans le milieu où il s'était fixé. Il a retracé plus tard, dans une brochure intéressante (*De l'exercice de la médecine en province au XIX^e siècle, Etudes de mœurs, ligne de conduite professionnelle, habitants des campagnes et des petites villes, médecins et pharmaciens des petites localités*, Paris, Cocoz, 1868 (Impr. E. Donnaud), 108 pp. in-8°. — Extr. de *L'Abeille médicale*), les soucis du praticien de chef-lieu de canton, en butte à l'ingratitude exigeante des pauvres, aux préjugés des ruraux, aux cancanes des petits bourgeois, à la concurrence illégale et haineuse du pharmacien, (il en sut quelque chose) à l'hostilité du confrère rival qui met la politique au service de ses rancunes; et les déboires qui lui défendent d'élever son idéal au-dessus des joies de la pêche à la ligne, ou d'une manille au café de la Place. — Hamon dut quitter Fresnay vers la fin de 1868: il alla s'établir à La Rochelle, puis à Paris où il se voua, dès 1875, à l'enseignement libre de l'obstétrique.

Hamon avait un esprit inventif, et s'attacha surtout à perfectionner l'arsenal chirurgical. La chirurgie lui doit un appareil gélatiné lacé pour les fractures et une modification de la ventouse de Damoiseau. L'Obstétrique, un tire-tête endocrânien (construit par Guéride), honoré d'un rapport de Mattéi à la Société de médecine pratique de Paris (1^{er} décembre 1859); un forceps droit à branches non croisées (prés. à l'Académie de Médecine, le 16 août 1864); un dilatateur utérin; un forceps-céphalotribe modifié; un tracteur obstétrical (décrit in *Gazette obstétricale* du 5 décembre 1876, p. 366-368); et surtout le *Rétroceps*, dont il eut l'honneur de faire la démonstration à une clinique de Tarnier, le 16 septembre 1867. On en trouvera la figure dans Witkowski, *Histoire des accouchements chez tous les peuples. Appendice, arsenal obstétrical*. Paris, s. d. p. 85, fig., 576-578. Les longs plaidoyers de Hamon en faveur de cet instrument n'ont pu en vulgariser l'usage ni triompher de l'hostilité des maîtres officiels. L'avenir lui rendra peut-être plus de justice; le Dr Fraissine, de Marseille, en a chanté la gloire, par avance :

Inventeur plus heureux que ne fut Galilée,
Relevant l'art contemporain
Les siècles à venir feront ton mausolée.
Et ta statue illustre alors sera coulée.
Tenant un rétroceps en main!

En attendant cette réparation posthume, Hamon fut honoré des titres de correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (3 mai 1853), de membre titulaire ou correspondant de la Société de médecine de la Seine, de la Société des Sciences médicales de Paris, de la Société médico-pratique et de la Société de médecine pratique de Paris, de la Société de médecine de Bordeaux, des Sociétés de médecine et de chirurgie de Liège et d'Anvers, de l'Académie royale de Médecine de Florence. Il fut lauréat de l'Institut de médecine dosimétrique, des Aca-

l'avantage de son emploi comme désinfectant. Sa note fut soumise à l'examen de M. Renault, qui mourut tôt après, en sorte qu'on inhuma le rapport avec le rapporteur(1). Le 10 avril 1860, l'assemblée renvoyait encore à la Commission des épidémies un essai du médecin de Fresnay *Sur la dysenterie épidémique*, et qui resta dans les cartons (2).

La diphtérie de 1863. — En 1863, une grave épidémie d'angine couenneuse, dont Guïet nous a laissé le récit, éveilla plus vivement encore la sollicitude de la Société.

« Au mois d'octobre, écrit Guïet, deux jeunes enfants fuyant Pont-de-Gennes où une épidémie meurtrière, disait-on, décimait l'enfance, vinrent succomber au Mans, en quatre jours, à des accidents effrayants d'angine gangreneuse ou maligne; l'intoxication avait été rapide, instantanée. Ces deux cas de mort, communiqués avec détails à la Société de médecine de la Sarthe, éveillèrent sa sollicitude; une maladie si grave à nos portes méritait une sérieuse attention; elle pouvait envahir nos popu-

démies de Médecine de Paris et de Bruxelles et officier de l'Ordre du Nicham. — Ses publications sont nombreuses et presque toutes destinées à la défense et à la propagation de ses inventions. Nous citerons : *Sur le rétroceps (forceps asymétrique). Description, manœuvre, mode d'action, applications cliniques de cet instrument, ses avantages sur le forceps croisé.* (Extr. du *Bull. gén. de Thérapeutique* du 15 décembre 1866), Paris, Typ. Hennuyer (1866), 16 p. in-8°. — *Du rétroceps et de ses applications pratiques* (Extr. du *Bull. gén. de Thérapeutique*, 30 mars 1867. p. 261-272) Paris, Typ., Hennuyer (1867), 12 p. in-8°. — *Obstétrique. Description du rétroceps. Forceps asymétrique* (Extr. de la *Gazette des hôpitaux*, du 7 décembre 1867) Paris, Typ. Rochette, 1868, 16 p. in-8°. — *Sur le rétroceps* (*Montpellier médical*, T. XXI, n° 1 (juillet 1868). p. 41-60. — *Manuel du Rétroceps (Forceps asymétrique). Description, manœuvre, mode d'emploi de cet instrument, sa mise en œuvre pour effectuer l'accouchement physiologique artificiel.* Paris, Delahaye, 1869, 81-83 p. in-8°. — *Traité pratique du rétroceps*, nouvelle édition (Paris), Delahaye, 1873, 438 p. in-8°, 2 pl. et tables non pag. — *Essai pratique sur la traction mécanique obstétricale*, Paris, Libr. médicale, 1877, 106 p. in-8°. — *Essai pratique sur la méthode ocytocique, accouchement rapide*, Paris, Delahaye et Lecrosnier, 1884, 381 p. in-8°. — *Considérations pratiques sur les positions occipito-postérieures.* Paris, Delahaye et Lecrosnier, 1887, 104 p. in-12. — *Etudes d'obstétrique. Considérations pratiques sur l'avortement. Avortement thérapeutique. Provocation à terme du travail deficiens, terminaison artificielle du travail dans les cas où sont inapplicables, impuissants ou dangereux les modes de délivrance consacrés par l'usage.* Paris, Delahaye, Lecrosnier, 1887, 64 p. in-8°.

(1) *Bull. Acad. méd.*, T. XXIV, 23 août 1859, p. 1203-1204.

(2) *Ibid.* T. XXV, 10 avril 1860, p. 494.

lations pauvres qui sont trop souvent agglomérées et plus exposées par conséquent aux influences épidémiques. Dans l'intérêt de ces populations et pour éviter ces tâtonnements si pénibles auxquels est exposé le praticien qui se trouve aux prises avec un génie épidémique nouveau, la Société nomma une commission pour aller étudier sur les lieux les causes de l'épidémie et le traitement qui lui était le mieux approprié. Cette commission [D^{rs} Fisson, Mordret, Guiet, rapporteur] n'avait aucun caractère officiel, elle était toute scientifique et en même temps humanitaire... C'est peut-être, dit Guiet, à l'attitude prise par la Société médicale de la Sarthe que la ville du Mans doit d'avoir été préservée du fléau, il nous a frappés comme nos voisins ; mais si l'épidémie n'a pas pris chez nous le caractère malin et contagieux qui a fait à Lombron et à Pont-de-Gennes son principal péril, ne faut-il pas l'attribuer d'abord aux soins hygiéniques et médicaux plus assidus, grâce au peu d'étendue de nos bureaux de bienfaisance, et ensuite à cette prudente maxime que nous avons tous suivie, c'est qu'il fallait, avant tout, isoler nos malades?... » (1).

Le choléra de 1866. — En 1866, le choléra ayant fait une nouvelle et fâcheuse apparition dans la Sarthe (2), nos médecins l'attendirent de pied ferme, décidés à lui opposer, sur les conseils du D^r Lejeune, les vomitifs et les purgatifs (3). Par bonheur, l'épidémie se localisa à Sillé-le-Guillaume, et l'on n'observa au Mans que des diarrhées et cholérines. Néanmoins, la Société jugea utile d'attirer l'attention des autorités sur l'insalubrité du Quartier de la Mission. Une commission (MM. J. Le Bêle, Guiet, Verdier) préconisa, dans un rapport daté du 6 août 1866, le dessèchement des terrains marécageux avoisinant le Quartier de Cavalerie et de l'Avenue de Pontlieue ; le drainage du ruisseau de Préau et de ses infects affluents par un large égout couvert jusqu'en aval du Gué-de-Maulny, enfin la suppres-

(1) C. R. de Guiet, à l'Association médicale de la Sarthe, Séance générale du 19 mai 1864, Clichy, 1864, in-8°.

(2) En octobre 1855, un cas de choléra à forme asiatique, avait été observé par J. Le Bêle, Richard et Voisin ; il demeura heureusement isolé. Cf. J.-L. Le Bêle, *Observation de Choléra isolé avec symptômes asiatiques. — Mort imminente cinq heures après l'invasion. — Guérison complète au bout de cinq semaines*, décembre 1855. (A. S. M.)

(3) A. Lejeune, *Note sur le choléra morbus* (lue à la Soc. de méd. le 7 mai 1866. 5^o. A. S. M.).

sion des barrages qui entravaient le cours de cette sentine. Ainsi semblait-elle incliner vers la *Grundwasser theorie* des Allemands, et les idées de von Pettenkofer, idées qui d'ailleurs ne furent pas exemptes de fluctuations. Le 16 juin 1877, le Ministre de l'Instruction publique, adressant à la Société un nouvel ouvrage de l'hygiéniste munichois sur l'étiologie du choléra, lui demandait son opinion sur les conclusions de l'auteur. Comme le livre était en allemand, l'auditoire n'en put rien dire et n'en pensa sans doute pas davantage (1).

La grippe de 1889. — En dehors des épidémies de fièvre typhoïde, — que nous étudierons avec la question des eaux, — la dernière épidémie sérieuse dont la Société se soit occupée avec quelque constance, fut l'invasion grippale de 1889-1890, sur laquelle le D^r Hervé a publié un rapport très complet (2).

La méningite cérébro-spinale (1910-12). — Notons, pour terminer, que la méningite cérébro-spinale, si longtemps oubliée, et en actuelle recrudescence, a fourni à nos récents débats d'assez nombreuses observations.

III

Si les épidémies dysentérieformes, cholériformes et typhoïdes sollicitèrent plus particulièrement l'attention de la Société de médecine, ce fut surtout dans leurs rapports avec la question, toujours épineuse, et longtemps irrésolue, du service des eaux de la ville du Mans.

Elle était posée dès 1827. La municipalité ayant alors confié à quelques médecins l'examen d'un projet de service hydraulique,

(1) L'invasion cholérique de 1892 n'a donné lieu, au sein de la Société, qu'à des observations purement cliniques. (Séances des 7 septembre, 5 octobre et 7 décembre 1892.)

(2) *L'influenza. Notes sur l'épidémie du Mans pendant l'hiver 1889-90*, par le D^r Hervé. Travail lu à la Société de médecine le 10 novembre 1890, à la Société d'Agr., Sciences et Arts le 15 octobre 1890, et publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXXII, 1889-90, p. 425-445. — Tiré à part, Le Mans, Monnoyer. 1891, 23 pp., in-8°.

l'un des commissaires, le Dr Vallée, sollicita l'avis de l'Académie de médecine, principalement sur les méfaits du rouissage et les moyens d'y remédier. La docte assemblée avait déjà désigné, le 20 février 1827, MM. Duméril, Orfila, Villermé, Pelletier et Robiquet, pour en délibérer, lorsqu'elle se ravisa : Robiquet, Orfila et Desgenettes prétendant, malgré Desportes et Adelon, que la question devait leur être transmise par le Ministère de l'Intérieur. La ville du Mans s'empessa donc de réitérer sa demande par la voie hiérarchique, et le 27 septembre une lettre de M. de Boisbertrand, Conseiller d'Etat, en saisit M. le Président d'honneur perpétuel, en lui rappelant la nécessité d'un « prompt avis ». Le rapporteur Robiquet se mit au travail et, le 6 novembre 1827, déposa sur le Bureau de l'Académie une judicieuse consultation préconisant le maintien d'un cours libre de 2 à 3 kil. entre les derniers routoirs et la prise d'eau, la propagation de « plantes herbacées » dans tout cet intervalle et la filtration de la nappe liquide à travers des couches de sable et de charbon. Sa conclusion fut, qu'au reste, les eaux polluées par le chanvre sont plus fétides qu'insalubres, opinion optimiste, et qui souleva les objections de M. Deneux(1).

L'édilité mancelle poursuivit son enquête, et s'était presque décidée pour une prise d'eau sur la Sarthe, au moulin de S^t-Gervais, avec réservoir sur les hauteurs de S^t-Vincent, quand la Révolution de juillet fit tomber, avec la municipalité de Châteaufort, tout son programme hydraulique. C'est pourquoi la Société de médecine chargea, le 8 octobre 1834, MM. Lecouteux, Voisin et Guéranger de solliciter, tout au moins, de l'administration départementale, des mesures capables de préserver les riverains des émanations du chanvre. Un premier rapport, adopté en séance extraordinaire le 8 octobre 1834, n'eut pas de suite. Mais à une nouvelle démarche, décidée le 6 juillet 1835,

(1) Voy. *Journal général de médecine, de Chirurgie et de pharmacie*, 1827, T. XCVIII, p. 399-400; t. XCIX, p. 81; T. C, p. 387-388; T. CI, pp. 382-384 et 405-408.

le préfet répondit de façon fort courtoise; et il prit un arrêté interdisant provisoirement le rouissage des chanvres et lins pendant les basses eaux; décision qui fut d'ailleurs rapportée quelques semaines après (1).

Malheureusement, la question des eaux n'en était pas plus avancée.

Le 13 septembre 1841, de nouveaux projets ayant surgi à ce propos, le maire Trouvé-Chauvel fit demander à la Société de Médecine son opinion sur la salubrité des eaux de la Sarthe et de l'Huisne, et l'influence du rouissage du chanvre sur leur qualité. Il souhaitait, en outre, que les commissaires de la Société de Médecine se missent en rapport avec ceux nommés, à la même intention, par la Société des Pharmaciens. Le 19 septembre 1841, Pouplin, président de cette dernière, fit aux médecins les ouvertures nécessaires, et la Commission des eaux comprit les D^{rs} Mallet, Lecouteux, Mille, Vallée, MM. Pouplin, Guettier, et E. Guéranger, rapporteur. Le rapport, clos le 3 avril 1842, conclut que les eaux de la Sarthe et de l'Huisne paraissaient également salubres en temps normal; que le rouissage rendrait cependant la première inutilisable pendant trois mois par an, sans qu'aucun procédé pratique permit d'en atténuer les inconvénients olfactifs et gustatifs; que l'Huisne, d'autre part, devrait être soumise, pendant la majeure partie de l'année, vu sa teneur en substances terreuses entraînées par charriage, à une clarification par une méthode économique encore à trouver. Il proposait, en outre, d'étudier la captation des ruisseaux de Monet, de Gironde et de l'Epau. Quant au méphitisme du chanvre, les consultants ne se déclaraient autorisés ni par leurs observations, ni par leurs recherches « à signaler aucune épidémie, aucune épizootie, aucune endémie qui se lient d'une manière rationnelle à l'influence du rouissage, ni à l'usage des eaux altérées par cette opération. »

(1) Arrêtés des 24 juillet et 14 septembre 1835, Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe, n° 35, p. 256-257, et n° 39, p. 284.

Cette opinion trouva des contradicteurs : dans un mémoire daté du 27 septembre 1843, Gousson correspondant de la Société de médecine, à Loué, vint attribuer au chanvre la recrudescence des fièvres intermittentes et rémittentes à l'époque du rouissage, et préconisa l'*érussage* (effeuillage et égrainage) préalable des tiges, avant leur mise au routoir, pour diminuer autant que possible la souillure de l'eau. Il pressa la Société de demander aux pouvoirs publics des expériences comparatives, mais le 2 octobre 1843, la compagnie, découragée de l'insuccès de ses tentatives antérieures pour obtenir la réglementation du rouissage, décida de ne plus y revenir. La réforme même du service hydraulique (projet Lhommedé) qu'elle avait espéré voir aboutir, fut retardée par des difficultés financières, puis par la Révolution de février, et indéfiniment ajournée. Les pompes qui furent installées à l'Abattoir (1854, 1857) puis aux usines du Gué-de-Maulny (1862) ne débitaient que de l'eau de l'Huisne brute, bien que le projet Dutuit (1862) en eût recommandé et prévu la filtration. La Société se borna à renouveler ses protestations (7 et 11 septembre 1857; 6 septembre 1858; 7 septembre 1874), contre l'infection périodique de nos cours d'eau par le chanvre; à dénoncer le méphitisme des ruisseaux des faubourgs, affluents de la Sarthe et de l'Huisne, l'insuffisance et la contamination des eaux de boisson, sans parvenir à trouver en haut lieu un accueil favorable à des doléances si justifiées.

Il fallut attendre le mois de février 1890 pour que le Conseil d'hygiène de la Sarthe, saisi de quelques plaintes relatives à la contamination du cours de l'Huisne, chargeât une Commission d'étudier la réorganisation du service des eaux. Les recherches se prolongèrent pendant de longs mois, trop longs au gré de la Société de Médecine qui, le 2 novembre 1892, adressa au Conseil d'hygiène avec un vœu d'encouragement, le souhait d'une prompt solution. Enfin, le 20 novembre 1892, la Commission officielle déposait un rapport dénonçant l'impureté des

eaux de l'Huisne, et préconisant, avec la construction de bassins filtrants, quelques améliorations urgentes auxquelles le Conseil départemental donna, dès le 23 novembre, une entière approbation. Ce vœu demeura platonique et, le 7 février 1894, à la suite d'une note du pharmacien-major Lacour, directeur du Laboratoire de bactériologie du IV^e corps, signalant l'abondance du colibacille dans l'eau de l'Huisne, le Conseil d'hygiène pria une Commission permanente, dite *des eaux potables*, de reprendre la question. Dans un rapport très étudié, daté du 20 février 1894, le médecin principal de 1^{re} classe Claudot, directeur du service de santé du IV^e corps, réclama l'aménagement de bassins filtrants au sable, avec une insistance à laquelle le Conseil d'hygiène s'associa pleinement (1). Dès le 25 février, Claudot communiquait son mémoire à la Société de Médecine, avec son désir « de [la] voir [adhérer] sous la forme qu'[elle jugerait] convenable à la campagne... entreprise pour obtenir une amélioration du service des eaux. » Au nom de la Société, le D^r Le Bail lui transmit des remerciements et l'assurance d'un plein concours.

Malheureusement, la situation budgétaire de la ville paralysait ses bonnes intentions, et ce n'est qu'à la fin de 1895 que le Maire soumit au Conseil un programme de travaux hydrauliques. La question sommeillait encore dans les bureaux, lorsque le 2 avril 1897, la Société de Médecine, émue de quelques nouveaux cas de fièvre typhoïde, décida d'en accélérer la marche. Une commission fut nommée, qui comprit avec les D^{rs} Fouchard, Bolognesi, Rocher et Goutard, membres de la Société, M. Brûlé, pharmacien de l'hospice, le D^r Claudot, et le D^r Journiac, médecin de l'Asile des aliénés.

(1) *Conseil dép. d'Hygiène de la Sarthe. Rapports de M. Lacour sur l'analyse bactériologique des Eaux potables de la ville du Mans, et de M. Claudot sur les Filtres au sable à installer au Mans.* 24 pp. insérées dans le Rapport sur les travaux des Conseils d'Hygiène publique et de Salubrité du dép. de la Sarthe, années 1893-94. Le Mans, 1896, in-8. — Cf. V. Pavet, *La Réorganisation du Service des Eaux*, Le Mans (Bureaux de La République de la Sarthe et du Bonhomme Sarthois), 1904, 32 pp. in-18.

La Commission s'adjoignit le Maire du Mans, le colonel du génie Henry, le D^r A.-E. Mordret père, l'ingénieur en chef des mines Cousin, et commença à délibérer, le 29 avril, sous la présidence du D^r Claudot.

Cependant, le Ministre de la Guerre avisé des ravages de l'épidémie typhique au 26^e d'artillerie, en avait référé à son collègue de l'Intérieur. Le Comité consultatif d'hygiène, invoqué, délégua au Mans le D^r A.-J. Martin, inspecteur général des Services sanitaires, et le Conseil départemental d'hygiène convoqué en sa présence, le 8 juin 1897, ne put que rééditer ses vœux du 20 novembre 1892 et du 14 mars 1894, réclamant le report des prises d'eau en amont de Pontlieue, et la construction de bassins de décantation et de filtres à sable. Le D^r Martin promit d'appuyer en haut lieu les vœux de l'autorité militaire, du Conseil d'hygiène et de la Société de Médecine.

Dans ces conditions, le D^r Claudot proposa d'ajourner *sine die* la reprise des séances de la Commission mixte (1). La Société de Médecine le remercia de ses efforts, et décida, devant l'inutilité d'agir désormais par la voie officielle, de continuer jusqu'à satisfaction ses recherches particulières et ses appels à l'opinion publique pour la réforme du service des eaux. De son côté, le D^r Claudot poursuivit ses études personnelles sur la filtration au sable, sur des échantillons d'eau de la Sarthe puisés à la caserne de gendarmerie de Sablé; il transmit, le 24 novembre 1897, au maire Rubillard, les résultats favorables des analyses bactériologiques pratiquées sur ces prises, par le D^r Besson, au laboratoire militaire régional de Rennes et en avisa concurremment la Société de Médecine. Le 6 mai 1898, une nouvelle discussion s'étant engagée à propos de plusieurs cas de dothiéntérie imputables à la contamination de la fontaine

(1) La trace la plus importante qui subsiste de ses travaux est le mémoire d'A.E. Mordret (*De la fièvre typhoïde dans le département de la Sarthe*), (publ. dans le *Bull. de la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXXVI, 1897-98, p. 319-404), honoré, en 1899, de la médaille des épidémies par l'Académie de Médecine.

Saint-Julien, la Société adressa derechef à la Municipalité le vœu « que cette question pass[ât] du domaine des études et des enquêtes dans lequel elle [était] depuis si longtemps enfermée, dans le domaine pratique de la réalisation pour le bien de la santé publique. »

Cette campagne n'aboutit qu'à la fermeture de la fontaine de l'Eperon, par arrêté municipal du 22 avril 1898.

Le Dr Claudot quitta Le Mans, en février 1899, sans avoir vu fructifier ses efforts. Des conflits entre le Service des eaux et la Commission des travaux du Conseil municipal, les élections municipales de mai 1900 prolongèrent les attermoiements ; et ce n'est qu'en mai 1901, que la nouvelle édilité envoya MM. Beldent, Legué, Leveau, Morancé, architecte-voyer, et l'ingénieur Chabal, visiter les installations hydrauliques de quelques grandes villes d'Europe, en vue d'un projet définitif.

Pendant ce temps, une recrudescence de fièvre typhoïde se manifestait dans la ville ; la Mairie demanda au Président de la Société de Médecine un rapport sur les causes, la marche et la prophylaxie de la maladie. Par les soins de la Société, tous les médecins du Mans furent convoqués pour en délibérer, le 26 novembre 1901 ; le rapport, confié à MM. Garnier, Rocher, Bolognesi, Persy et Legros, (1) ne put que répéter les doléances et les vœux vingt fois exprimés au cours des dernières années. Le 1^{er} avril 1904, dans une discussion sur de nouveaux cas de dothiéntérie, la Société renouvelait son adhésion à la théorie hydrique, et sa réprobation des eaux dites potables alors en usage.

Ce vœu fut le dernier : dans les derniers jours de 1903, M. Morancé avait commencé les terrassements à l'Epau. La Société de médecine avait cru pouvoir profiter de l'obligeance de M. l'architecte-voyer pour faire, le 2 juillet 1906, une visite aux travaux en cours. (2) C'est pourquoi, le 6 juillet, un conseiller municipal accusa nos Esculapes d'avoir fait une

(1) Publié *in extenso* dans *La Sarthe*, du 4 décembre 1901.

(2) Cf. *La Sarthe*, 3 juillet et 7 juillet 1906.

inauguration intempestive autant que prématurée : « Je trouve dit-il, en séance publique, que les médecins traitent trop la ville en pays conquis... Ces gens-là ont voulu faire une manifestation... J'espère que si on inaugure le service des eaux on n'invitera pas les médecins. » — Hélas! lui repartit le maire, « Nous n'avons plus besoin de faire venir le ministre, puisque le service des eaux est inauguré maintenant. » Le président de la Société ayant risqué une timide justification, un autre édile déclara le 12 juillet 1906, qu'après un pareil scandale les docteurs « auraient dû avoir au moins la pudeur de se tenir tranquilles » (1).

Les ministres vinrent tout de même, et le 13 mai 1907, les bassins filtrants étaient inaugurés, en présence de MM. Barthou et Caillaux,..... sans médecins.

La ville du Mans possède donc désormais, une eau potable, offrant à peu près toutes les garanties désirables; il reste à obtenir l'éloignement des bateaux-lavoirs, situés en amont des prises d'eau, que la Société a vainement réclamé (3 décembre 1909) et surtout à résoudre la question de l'infection périodique des cours d'eau par les rouvoirs. La solution en apparaît prochaine, si la méthode de Rossi justifie les espérances qu'elle a fait naître (2). Des expériences auxquelles on convia le président de la Société de médecine, furent entreprises au Mans, en avril 1911, par le Syndicat des Agriculteurs de la Sarthe, sur l'initiative de M. Brière; elles ont paru satisfaisantes. Et une Société est en voie de formation pour l'exploitation de ce procédé.

IV

Issue de l'initiative du corps des hôpitaux, la Société ne pouvait se désintéresser des questions nosocomiales, et charitables.

(1) *La Sarthe*, 13 juillet 1906.

(2) Voyez Marchadier. *Le Rouissage du chanvre, exposé des nombreuses tentatives de transformation des procédés anciens sous l'influence de la notion d'hygiène*. Bull. de la Soc. d'Agric. Sc. et Arts de la Sarthe, T. LXIII, 1911-12, p. 71-88. — Et *Les inconvénients du rouissage rural du chanvre et leur suppression par l'application du Bacillus Comesu au dégommeage de ce textile*. Communication à la Soc. de Médecine du Mans, 2 juin 1911, in Archives médicales d'Angers, du 20 décembre 1911, p. 295-308.

En janvier 1831, le Maire du Mans lui fit l'honneur de la consulter au sujet de la réorganisation du Bureau de bienfaisance, alors plongé dans une situation critique. Le 21 décembre 1830, les administrateurs, à bout de ressources, avaient décidé, par mesure d'économie, de supprimer le traitement annuel de 200 fr. accordé jusque-là aux quatre médecins de l'établissement. Ils invitèrent en outre leur président à « écrire à la Société de Médecine du Mans pour la prier de lui désigner MM. les médecins qui voudr[aient] bien traiter gratuitement les indigents malades » et de « rédiger un formulaire médical » obligatoire à l'usage du Bureau.

Une commission de 5 membres (Etoc, Mordret, Mignotte, Guéranger, Pl. Vallée) étudia la question : elle se prononça contre le libre choix du médecin par les indigents, et opta pour le maintien de médecins spéciaux, mais en portant leur nombre à 8 au lieu de 4. Elle proposa Janin et Vallée pour la Section de l'Est (Saint-Julien), Mordret et Labelle pour celle du Sud (La Couture), Rousset et Galpin pour celle de l'Ouest (Saint-Benoît), Lecouteux et Suhard pour celle du Nord (Le Pré). Elle élaborait également le formulaire demandé (1). La Société ratifia ces dispositions le 5 janvier 1831, et MM. les membres du Bureau de bienfaisance, en leur délibération du 8 février, rendirent une décision conforme (2).

Il faut croire que la nouvelle organisation ne donna pas toute satisfaction, car le 6 mars 1843, le maire invoquait de nouveau l'avis de la Société au sujet d'une réforme : un des médecins sollicitait un congé, un autre était l'objet de quelques plaintes. La Société nomma une nouvelle commission, et laissant à la sagesse de l'administration municipale le soin de sévir contre le négli-

(1) Ce formulaire fut adopté par les administrateurs du Bureau de bienfaisance le 8 février 1831 ; on décida le 31 mars 1831 de le distribuer aux médecins et pharmaciens agréés par le Bureau pour qu'ils eussent à s'y conformer à l'avenir.

(2) *Second Registre des délibérations du Bureau de bienfaisance de la ville du Mans*, f^o 167, r^o et 168 et suiv.

gent accusé, proposa de nommer soit un ou deux médecins rétribués pour le quartier du Pré, en maintenant la gratuité du service pour la rive gauche; soit 3 ou 4 médecins rétribués pour les 4 sections. Le 26 mai 1843, le Conseil municipal, saisi de la question, vota une indemnité annuelle de 500 francs au médecin de la Section du Nord, sur les fonds du Bureau de bienfaisance. Les administrateurs acceptèrent cette décision, et le Dr Lejeune présenté à la nomination du Préfet, en reçut l'investiture (1).

En 1904, le Dr Moreau ayant soumis au Conseil municipal un rapport préconisant le transfert du Dispensaire des filles publiques à l'Hôpital, et la création de nouveaux services de spécialités, M. le Maire du Mans demanda, le 6 octobre, l'avis de la Société.

Un rapport très étudié du Dr Persy donna lieu, le 3 février 1905, à une vive discussion; la Société rejeta l'annexion du Dispensaire à l'Hôpital, et approuva le projet de création de services d'oto-rhino-laryngologie, d'ophtalmologie, de dermatologie et de syphiligraphie, d'électrothérapie et de radiologie. Elle demanda qu'à tout le moins un service de consultations externes fût organisé pour les trois premières spécialités, avec annexion de consultations dentaires. Ces souhaits demeurèrent malheureusement stériles, sauf tolérance de quelques lits pour les affections oculaires dans le service chirurgical de M. le Dr Drouin. Le 5 mars 1909, la Société a émis, sans plus de succès, un nouveau vœu pour l'ouverture d'un cabinet électro-radiologique, dont l'absence regrettable, est palliée par l'autorisation donnée aux chefs de service, le 22 juillet 1911, de recourir officieusement au concours des deux radiologistes de la ville.

(1) 3^e *Registre des délib.* du Bureau de bienfaisance, n^o 75, v^o. La Société ne prit pas officiellement part à la refonte du formulaire, en 1852; ce travail fut confié à une commission spéciale, présidée par Le Béle, et dont Pl. Vallée fut le rapporteur. Les modifications de 1888 et de 1901 furent également dues à des commissions particulières.

CHAPITRE VI.

LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE ET LES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS.

1. — Quelques questions de police médicale. — Pétition aux deux Chambres (1841-42). — Nouvelles pétitions contre l'impôt de la patente (1843-1850).
2. — La Société de Médecine et le Congrès scientifique de France. — Appel de la Commission du Congrès de Strasbourg au corps médical français (29 avril 1843). — La Société de Médecine fonde l'*Association médicale de la Sarthe* (19-21 août 1843). — Solidarité réglementaire entre les deux Sociétés. — Premières dissensions. — Etapes de la rupture entre la Société et l'Association (1846, 1850, 1852). — L'Association dresse un plan d'invasion contre la Société de Médecine (1867-68). — Elle échoue (1869). — Réconciliation tardive (1893).
3. — La Société de Médecine et le Congrès médical de 1845. — La Société de Médecine et les Congrès des praticiens (1907-10).
4. — La Société de Médecine et la question des honoraires; la *Commission des intérêts médicaux du Mans*.

I

Les questions de police médicale et de déontologie intéressaient trop directement les intérêts matériels et moraux de la profession pour que la Société de médecine y demeurât indifférente.

Le 4 novembre 1829, Etoc Demazy dénonçait à ses collègues les délits « des sœurs hospitalières ayant officine ouverte, distribuant aux personnes étrangères à leur maison, et à prix d'argent toutes les substances simples ou composées qu'on leur demande, et les administrateurs de ces hospices présidés par un maire, por[tant] dans le compte des recettes les bénéfices que cette vente procure; des maisons conventuelles exer[çant] l'art de guérir et fourni[ssant] des médicaments au public, sans même que l'on puisse dire que ce soit au profit des pauvres; des épiciers vend[ant] des remèdes secrets, des drogues actives et même des

poisons, et cela à des poids prohibés par la loi; des charlatans offr[ant] sur les places publiques leurs pilules et leurs baumes; des affranchisseurs pratiq[uant] la médecine et débit[ant] dans les campagnes des substances vénéneuses. »

Devant ce tableau trop véridique, la compagnie ne put que gémir; elle n'était point organisée pour une attaque vigoureuse ou une défense efficace; elle profita même, en février 1832, de la création récente du Comité de salubrité pour lui renvoyer une plainte de Mordret contre la thérapeutique homicide d'un jugeur d'eau. Cependant, elle demande au préfet, en 1837, de sévir contre les remèdes secrets non approuvés et en obtient une circulaire pleine de bonnes intentions (1). Un jour même (le 3 juillet 1848), le maire lui fait l'honneur de lui demander s'il convient d'autoriser à exercer au Mans, un pharmacien reçu pour le département de Maine-et-Loire!

Malheureusement, l'autorité n'avait pour les droits du corps hippocratique, qu'une déférence fort intermittente. Tout le monde s'accordait alors à demander la complète réorganisation des institutions médicales. La Société de médecine de Nantes ayant adressé une pétition dans ce sens aux Ministres et aux Chambres, sollicita des Manceaux un appui qu'ils lui accordèrent chaleureusement (6 décembre 1841). Après mûr examen, la Société du Mans décida le 3 janvier 1842 d'envoyer aux ministres de l'Intérieur, de l'Instruction publique et aux deux Chambres, par l'intermédiaire et avec l'appui du député Paillard-Ducléré, une pressante requête contre les abus. Elle sollicitait à son tour :

« 1° L'élection, dans chaque arrondissement, de jurys médicaux chargés de la surveillance et de la protection des médecins et des pharmaciens.

« 2° L'interdiction légale du cumul des professions de médecin

(1) Circulaire du préfet Faye, du 24 juillet 1837, aux maires, adjoints, etc.
— *Rec. des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe*, 1837, n° 25.
p. 190-192.

et de pharmacien, sauf l'exception prévue par l'art. 27 de la loi de l'an XI.

« 3° La proscription de toute association pour la pratique en commun de la médecine et de la pharmacie.

4° L'abolition des brevets d'invention pour les médicaments, la prohibition absolue de tous dépôts et annonces de remèdes secrets, des avis, prospectus, étiquettes exprimant les propriétés des médicaments autrement que par les qualifications du *Codex*.

« 5° L'élévation des pénalités pour infraction aux lois sur la médecine et la pharmacie.

« 6° La suppression de l'Ordre des officiers de santé et l'adoption d'une seule classe de médecins, les docteurs, que l'on dispenserait du titre de bachelier ès sciences tout en fortifiant les épreuves relatives à la pratique (1).

« 7° L'exemption de la patente pour l'exercice de la médecine comme pour toutes les autres professions libérales. »

Les projets en cours n'étaient pas précisément de nature à donner satisfaction à nos docteurs; et bien loin de supprimer la patente, le projet de loi du 4 janvier 1843 proposait d'y soumettre les médecins des hôpitaux et établissements charitables épargnés jusque là par cet impôt. Le 12 avril 1843, la Société réunie en séance extraordinaire, adopta et adressa aux députés et aux pairs, une requête rédigée par Suhard contre les nouvelles aggravations fiscales. La loi de 1844, fit enfin droit à ces plaintes; mais en dépit des protestations de la Société (2), la loi de 1850,

(1) Dans un mémoire daté du 27 septembre 1843, M. Gousson, officier de santé à Loué, incriminant, à propos de la loi alors en préparation sur l'exercice de la médecine, les restrictions apportées aux droits des officiers de santé dans le projet élaboré dès 1833, par l'Académie de Médecine, engagea la Société de Médecine du Mans, à solliciter du Gouvernement : l'admissibilité des officiers de santé aux fonctions de médecins cantonaux; l'admissibilité des officiers de santé et des pharmaciens, même de 2^e classe, aux conseils médicaux projetés. — Le 2 octobre 1843, la Société refusa de discuter ces propositions, ne voulant pas se déjuger sur la question des officiers de santé, et trouvant inutile de renouveler sa démarche de l'année précédente auprès des pouvoirs publics.

(2) Une *Pétition contre l'impôt de la patente. La Société et l'Association médicales du département de la Sarthe à MM. les membres de l'Assemblée législative* (8 avril 1850), Le Mans, Impr. Gallienne, 1850, in-4°, figure sous a cote T7/418 au catalogue des Sciences médicales de la B. N.

se hâta de rétablir l'emprise du fisc, qui, depuis, ne s'est point relâchée. Nous allons voir qu'au point de vue de la répression des empiriques et des réformes médicales, nos Esculapes n'obtinent du Gouvernement guère plus de satisfaction.

II

En feuilletant les procès-verbaux de nos trois *Congrès des praticiens*, on s'étonne de retrouver, exactement semblable, l'écho des plaintes que formulaient nos devanciers, au temps du roi Louis-Philippe. Il y a plus de soixante ans se posaient déjà les mêmes problèmes, et les mêmes doléances retentissaient dans les Congrès. La Société de médecine du Mans ne manqua point d'y porter les siennes.

Cependant, elle avait, au début, un peu boudé les Congrès. Le *Congrès scientifique de France*, œuvre de décentralisation scientifique, inaugurée à Caen, par M. de Caumont en 1833, ayant choisi la ville du Mans pour siège de sa 7^e session (septembre 1839) la Société de médecine s'offusqua de ce que le Secrétaire de la section médicale n'eut point été pris dans ses rangs (1). Aussi, après y avoir délégué Suhard comme commissaire, jugea-t-elle de sa dignité de lui retirer son mandat et de ne prendre à ces délibérations, aucune part officielle (14 janvier 1839). Un malheureux congressiste venu de Paris, le D^r Bourjot Saint-Hilaire, ayant demandé fort innocemment à la Société de médecine, le titre de membre correspondant pour perpétuer, disait-il, les bonnes relations nouées avec elle dans les doctes séances du Congrès, se vit refuser tout net, et par deux fois (3 février et 6 avril 1840), malgré ses explications, un honneur que ne méritait point une si impertinente confusion.

La Société ne garda pas longtemps rancune au Congrès scientifique, et s'y rallia de nouveau en 1842. La 10^e session,

(1) Le D^r Lepelletier de la Sarthe.

qui s'ouvrit à Strasbourg cette année là, fut particulièrement brillante au point de vue médical. La Section de médecine, déplorant « les tristes plaies de la profession », les abus du charlatanisme, et l'inaction du gouvernement qui, reculant indéfiniment la réforme légale si ardemment sollicitée, ne s'occupait des praticiens que pour aggraver la charge des patentes, décida de grouper les médecins, « individus isolés, sans rapports nécessaires, sans responsabilité commune », pour une action d'ensemble. Et après avoir inscrit à son ordre du jour les *modifications que réclame l'organisation médicale en France*, le Congrès de Strasbourg décida, sur la proposition de Roux, de Marseille, de nommer une Commission permanente de 6 membres, médecins et pharmaciens, dans la ville où aurait siégé le Congrès. Chargée de centraliser les efforts jusqu'à la prochaine assemblée, elle s'appuierait sur des commissions semblables, élues au chef-lieu de chaque département, et pèserait ainsi sur les pouvoirs publics, par une agitation entretenue et reportée d'année en année, de province en province, jusqu'à l'obtention des réformes nécessaires (1).

Un appel au corps médical, fut signé à Strasbourg, le 29 avril 1843, par Ehrmann, Tourdes, Forget, Aronssohn, Stœber et Oppermann. Le 1^{er} mai 1843, la Société de Médecine du Mans donna son adhésion à la future session du Congrès à Angers. D'ailleurs, elle avait devancé l'initiative des Strasbourgeois.

Sous l'influence des doctrines Fourieristes l'idée de l'association, facteur de progrès moral et de prospérité matérielle, s'imposait alors aux classes dirigeantes. Nos docteurs espéraient bien que, dans le domaine professionnel, l'*association* allait abolir le charlatanisme, la concurrence déloyale, l'*invidia medicorum* et transformer le corps médical sarthois en une

(1) *Congrès scientifique de France, X^e session tenue à Strasbourg en septembre et octobre 1842*, T. I, Procès verbaux. Strasbourg et Paris 1843, in-8, p. 225 et sqq. et p. 523-525.

nouvelle Salente, dont le président de la Société de Médecine serait le Mentor. Dès le 5 décembre 1842, la compagnie avait chargé Vallée, Lecouteux, Mordret, Subard et Mille, d'étudier un projet d'association entre les médecins de la Sarthe. Elle activa les travaux de sa commission : Voisin y remplaça Mille, et Lecouteux en fut nommé rapporteur. La Société consacra 5 séances (3, 19, 20 juillet, 7 et 19 août 1843), à l'étude des statuts proposés : avant la fin d'août, par ses soins, et sous sa tutelle, l'*Association médicale de la Sarthe* était fondée. De son côté, le 4 septembre, le Congrès d'Angers désignait les 6 membres de la deuxième Commission permanente des Sciences médicales près le Congrès scientifique de France.

Un pressant appel, lancé au nom de la Société de médecine de la Sarthe à tous les médecins et pharmaciens de la région, leur fit part de la naissance de l'Association, les invitant à grouper leurs efforts pour soutenir la dignité professionnelle, défendre les intérêts de l'humanité, et entamer la lutte contre « les médocastres et les charlatans, les vendeurs ou débiteurs de drogues merveilleuses [qui] vont étalant jusque sur les places de nos cités à la face des magistrats dépositaires de la loi, le spectacle honteux de leurs jongleries et de leurs incroyables mensonges ».

Dans la même circulaire, la Société de médecine promulguait le Règlement dont elle dotait l'Association médicale de la Sarthe. Elle s'attribuait également le droit de nommer, pour la première année, les dix membres de la « Commission du chef-lieu » préposée à la direction de l'Association (21 août 1843). Ce furent MM. Vallée, président, Janin, vice-président, Subard, secrétaire, le pharmacien Chaudron, trésorier, les D^{rs} Ménard, Mordret, Vauchelle-Longchamp, Voisin, Lecouteux, le pharmacien Guéranger, tous membres de la Société de médecine (1).

(1) Guéranger se plaignit bientôt qu'on eût fait « à la pharmacie une part si petite que ses intérêts ne pussent être suffisamment représentés ». Le 19 septembre 1843, il adressa sa démission de membre de la Commis-

On accordait bien aux adhérents de la nouvelle Association le droit d'élire le Bureau pour les années suivantes, mais *à la condition que ces dignitaires fussent pris parmi les membres honoraires, titulaires ou associés de la Société de Médecine*. En revanche, celle-ci imposa à tous ses adeptes, en sa séance du 2 octobre 1843, l'obligation de s'affilier à l'Association médicale de la Sarthe. En 1846, le D^r Janin ayant cru devoir quitter cette dernière, la Société de Médecine délibéra si elle devait le garder dans ses rangs : il en eût été certainement rayé s'il n'était rentré par la suite dans le sein de l'Association. Le 2 juillet 1849, la Société imposa la même clause à ses correspondants sarthois : c'est pourquoi elle repoussa ce même jour la candidature du D^r Guyon, de Bonnétable, membre démissionnaire de l'A. M. S.

Cette intransigeance ne tarda pas à produire des résultats fâcheux pour la prospérité et la concorde des deux groupes : A une époque où des questions de rivalités personnelles et de coteries se posaient à la Société comme à l'Association, les indépendants ou les opposants ne pouvaient trouver place ni dans l'une ni dans l'autre. La Société de médecine perdit l'adhésion de ceux qu'un motif quelconque éloignait de l'Association médicale, et particulièrement un de ses membres les plus distingués : Edouard Guéranger (1). D'autre part, en s'inféodant l'Association médicale, en subordonnant les médecins du département à un groupe de médecins du chef-lieu, en acceptant

sion du chef-lieu de l'Association, au président de la Société de Médecine, en exposant que les pharmaciens préféreraient « connaître par eux-mêmes des délits concernant leur profession », pensant « que leur moyen d'investigation était plus facile ; que leurs réprimandes seraient plus fraternelles ; que le scandale qui pourrait en résulter serait moins grand, les choses se passant en famille ». Il l'avisait qu'en conséquence ses confrères avaient décidé de former une association spéciale, qui correspondrait directement avec le Congrès scientifique de France [ce qui n'eut pas lieu] (A. S. M.). — La Société de médecine accepta le 2 octobre la démission de Guéranger, et le remplaça par le D^r Bachelier.

(1) Le 4 mars 1844, la Société décida que M. Guéranger ayant quitté l'Association médicale, devait être considéré comme exclu de la Société de Médecine.

ceux-là comme électeurs pour n'admettre que ceux-ci comme éligibles, elle soulevait la juste susceptibilité des praticiens de la campagne, et entravait même le recrutement de l'Association.

Or, l'union de tous les praticiens sarthois était le seul bienfait qu'on pût attendre de cette dernière : car en droit, les associations médicales n'avaient, comme le déplorait Bouillaud à la Chambre des députés (1), aucune existence légale ; le pouvoir ne leur accordait qu'une tolérance précaire, et il eût fallu pour les légitimer, une autorisation spéciale que, d'ailleurs, le ministre de l'Intérieur se refusa toujours à leur délivrer.

Dans ces conditions, l'Association médicale de la Sarthe, ne pouvait manquer de secouer le joug de la Société de Médecine : le 4 juin 1846, le secrétaire Suhard eut beau déclarer qu'« introduire au sein de la commission du chef-lieu d'autres collègues que ceux de la Société de Médecine [serait] jeter un élément d'antagonisme, de défiance et de trouble », l'assemblée générale abrogea l'article 2 du règlement de 1843 et décida que « tous les adhérents du chef-lieu ser[aient] éligibles ». En 1852, lors de la refonte de ses statuts, l'Association confirma que les dix membres de la Commission centrale seraient pris parmi les affiliés « résidant au Mans ou dans la banlieue ». De son côté, la Société de Médecine revisant son règlement, le 2 décembre 1850, libéra ses membres de l'obligation de s'affilier à l'A. M. S. — La rupture était consommée.

Mais il se trouva qu'après s'être insurgés contre la tutelle de la Société de Médecine, quelques membres de l'A. M. S. conçurent le projet machiavélique d'y rentrer en vainqueurs, et de la dominer à leur tour. Le 11 février 1867, le D^r Lejeune commença les travaux d'approche en demandant à la Société la révision du Règlement, et plus particulièrement l'accession de tous

(1) Voyez le discours de Bouillaud à la Chambre des députés, séance du 9 juillet 1844. (*Moniteur universel* du 10 juillet 1844, 3^e suppl., p. 2118)-

les médecins Sarthois aux honneurs du titulariat. Repoussée, puis acceptée (1^{er} avril) et confiée à une commission de 5 membres (6 mai) dont Lejeune refusa de faire partie, la revision fut exécutée. Mais la Commission (Fisson, Tanchot, Guiet, Mordret, E. Le Bêle) réserva la titularisation aux médecins du Mans ou des communes limitrophes, après un stage d'un an comme associés. Un contre-projet de Lejeune, appuyé par Lizé, réclamant le même droit pour tout docteur en médecine ayant deux ans de résidence dans sa commune ou deux ans d'exercice comme associé, ne fut rejeté, après une vive discussion, que grâce à la voix prépondérante du président Fisson. Pour en finir, une séance extraordinaire fut fixée au 12 août : tous les conservateurs accoururent au rendez-vous. Le vieux Janin lui-même rompit le silence de sa retraite pour déclarer « inopportune, inutile et dangereuse » (1) l'admission des médecins du département ; mais les opposants s'étant abstenus de paraître, le *quorum* ne fut pas atteint, et on ne put émettre de délibération valable. Le 2 septembre, même tactique, à la suite de quoi la Société abandonna la discussion et décida de s'en tenir à l'ancien règlement (2).

Décus dans leur projet de pénétration pacifique, les dirigeants de l'A. M. S. passèrent à une franche hostilité et menacèrent la Société de Médecine de la concurrence scientifique d'un groupement formé au sein même de l'Association. Le 4 juin 1868, une motion des D^{rs} Garnier, Touchard, Quermeleuc, Dugué et Guiet

(1) L. a. s. du 10 août 1867 (A. S. M.).

(2) Les membres présents crurent devoir inscrire, au Registre des Procès-Verbaux, les raisons — assez plausibles — de leur opposition : « l'admission des médecins de la campagne comme membres titulaires aurait le grand inconvénient d'ouvrir l'entrée de la Société à un nombre plus ou moins considérable de membres qui, ne pouvant à cause de leurs occupations et de leur éloignement prendre une part habituelle » aux relations et aux travaux « viendraient cependant, lors des votes importants, résoudre par leur nombre, avec un esprit prévenu ou mal éclairé, les questions les plus graves pour la Société. A une cause si manifeste d'instabilité et de trouble, il faut joindre les résultats qui seraient produits par une succession presque continuelle de nouveaux présidents », rendant impossible « toute direction uniforme et toute autorité ». Ces innovations seraient « subversives de tout ordre et de toute harmonie ». (P. V. de la séance du 12 août 1867.)

invitait la Commission centrale à rédiger dans le délai de trois mois « un projet de Société scientifique entre les médecins du département de la Sarthe ».

Avant d'y procéder, le Dr Guiet, président de l'A. M. S. apporta le 6 juillet 1868 à la Société de Médecine un dernier ultimatum : possibilité pour les médecins ne résidant pas au chef-lieu, d'obtenir de la Société mancelle le rang et les droits de membres titulaires. La Société s'y refusa et maintint dans son nouveau règlement du 3 août 1868, les conditions fixées l'année précédente. La Commission centrale de l'A. M. S. ne jugea pas de sa dignité d'insister davantage; et le rapporteur proposa de convoquer les membres de l'Association, deux fois par an, à des séances purement scientifiques, avec publication d'un bulletin semestriel. C'est alors que, tardivement, le président de l'A. M. S., Dr Guiet, se rappela ce qu'il devait à ses collègues de la Société de médecine : il s'éleva contre une déviation du but strictement assigné à l'Association : la sauvegarde des intérêts médicaux ; contre le détournement, au profit des imprimeurs, de fonds destinés à la lutte contre l'empirisme et au soulagement des misères professionnelles. Il parvint à faire rejeter cette motion, tant à la Commission qu'à l'Assemblée générale de l'A. M. S. ; et l'on vota un ordre du jour reconnaissant que « la Société de médecine de la Sarthe parai[ssait] suffire pour représenter scientifiquement la médecine du département. » (20 mai 1869).

Bientôt d'ailleurs, l'A. M. S. était elle-même menacée par Lizé et son parti d'une scission au profit de l'Association générale des médecins de France, et cette diversion mit définitivement la Société de médecine à l'abri de ses coups. On en vint même à oublier les vieilles querelles : le 4 mai 1893, quand l'Association célébra le cinquantième anniversaire de sa fondation, le Dr Leroy (1) lui apporta *inter pocula*, le salut de sa véné-

(1) Voy. sur lui : *Les obsèques de M. le docteur Leroy*, in *La Sarthe* du 16 octobre 1912. *Obsèques du docteur Leroy* in *L'Informateur de la Sarthe* du 17 octobre 1912.

nable aïeule, la Société de Médecine. Enfin, lorsque l'Association finit par contracter, avec le Syndicat des médecins de la Sarthe, un mariage de raison, peu s'en fallut qu'elle ne versât dans la caisse de la Société de médecine, une partie des trésors qu'elle s'était refusée à abandonner à l'Association d'en face (1).

III

Nous avons vu comment l'idée d'une *Association médicale* naquit au sein de la Société de Médecine du Mans, et comment cet exemple, généralisé par le Congrès scientifique de France, réveilla les sentiments de solidarité professionnelle et donna au corps médical français la conscience de sa force. Il se sentit bientôt assez uni pour secouer la tutelle scientifique de M. de Caumont; l'idée d'un grand congrès, purement médical, indépendant, où les praticiens viendraient formuler leurs légitimes revendications et débattre leurs intérêts les plus chers, germa, grandit, grâce surtout à l'ardente campagne d'Amédée Latour. Une commission d'initiative, élue le 2 août 1845 prépara les voies; le ministre de l'Instruction publique, M. de Salvandy, se montra plein de bienveillance et promit d'ajourner le dépôt du projet de loi sur l'organisation médicale jusqu'à la clôture des travaux du futur Congrès; le 1^{er} novembre 1845, M. Serres en présidait la séance d'ouverture, sous les voûtes de la Salle St-Jean, à l'Hôtel de ville de Paris.

La Société de médecine du Mans n'avait pas voulu demeurer étrangère à ces grandes assises médicales. Elle y vota son adhésion le 6 octobre 1845 et délégua son vice-président, le D^r Platon Vallée, tandis qu'un de ses correspondants, le D^r Gendron, de Château-du-Loir, y représentait sa filiale, l'*Association médicale de la Sarthe*.

(1) Le 2 juin 1898, à la Séance générale de l'Association médicale de la Sarthe, convoquée pour décider de sa fusion avec le Syndicat, le D^r Vincent proposa que son capital disponible (18.000 fr.) fût partagé entre ce dernier (15.000 fr.) et la Société de médecine (3.000 fr.). Cette motion fut d'ailleurs repoussée.

L'un et l'autre s'acquittèrent consciencieusement de leur mission : Gendron siégea dans la 8^e Commission (étude de la responsabilité professionnelle et du secret médical), et Vallée prit part aux travaux de la 6^e (suppression des officiers de santé ; institution des médecins cantonaux). Le 1^{er} décembre 1845, Vallée rendait compte de son mandat à ses collègues manceaux. On sait quelles conséquences importantes ce Congrès faillit avoir pour l'exercice de la médecine ; le 15 février 1847, la chambre des pairs était saisie d'un projet de loi réformant la police de cet art, conformément aux vœux du corps médical, lorsque la Révolution de 1848 ajourna à près d'un-demi siècle l'œuvre de M. de Salvandy ; ce n'est que le 30 novembre 1892 que fut promulguée la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine.

Le texte de 1892 a déjà vieilli et appelle de sérieuses réformes, à en juger par la campagne tumultueuse qui a abouti au *Congrès des praticiens*. La Société de Médecine du Mans ne pouvait se désintéresser de discussions dont il était permis d'attendre quelques résultats : elle s'est fait représenter au Congrès des praticiens de 1907 par le Dr Fouchard, qui a été appelé au Comité de vigilance. En 1910, elle a renouvelé son adhésion au troisième Congrès des praticiens.

IV

C'est surtout par de semblables intermédiaires que la Société de Médecine a pu collaborer aux questions de défense professionnelle. Elle ne s'est pas laissée entraîner hors du terrain scientifique qu'elle s'est rigoureusement assigné. Réunion scientifique, isolée, organe d'une minorité locale, elle a dû laisser à des associations professionnelles indépendantes et plus larges — l'*Association médicale* et le *Syndicat départemental de la Sarthe* — le soin de parler et d'agir plus efficacement au nom de la collectivité régionale et des intérêts matériels ; elle n'a pris à leur œuvre qu'une part indirecte, par des vœux ou des démarches officieuses. Cependant elle n'a pu se refuser à utiliser

l'intimité même et la fréquence de ses réunions au profit de l'intérêt immédiat des praticiens du Mans, et particulièrement des questions d'honoraires.

En 1857, elle prit l'initiative de convoquer tous les médecins de la ville pour l'établissement d'un tarif qui, fixé le 9 mars, en assemblée générale, fut précisé le 11 janvier 1858 par la Société sur quelques points subsidiaires. Les visites courantes étaient alors à 1 fr. 30 au minimum. Les 3 février et 3 mars 1873, la Société discuta derechef, hors séance, le relèvement des honoraires : un nouveau barème, arrêté le 18 mars 1873, supprima définitivement les visites à 30 sous, et promulgua un taux de 2 à 5 francs selon la classe, avec tarif de nuit majoré (1). En décembre 1892 et janvier 1893, nouvelle révision du tarif, grossi, en mars 1893, d'un tarif chirurgical élaboré par MM. Le Bail, Delagénère et Mordret. Après de nombreuses discussions, le double projet fut soumis, le 31 mai 1893, à la ratification de tous les médecins du Mans. On décida qu'il aurait le caractère d'un tarif-guide, minimum, sans obligation absolue ni sanction ; et qu'il serait imprimé et adressé, comme base possible d'appréciation, aux magistrats, avoués, notaires, agréés et huissiers. Le 14 juin, l'opposition persistante de Fouchard faillit faire échec à cette réglementation et aboutit du moins au rejet de toute publicité extra-médicale. Le reste du projet en réchappa.

En 1901, la Société de médecine n'eut pas à intervenir dans la lutte assez chaude où une Commission de 5 membres, dite *Commission des intérêts médicaux*, parvint à imposer aux Mutualités, au nom de tous les praticiens de la ville, le tarif à la visite, et une rémunération moins parcimonieuse. Mais elle revint, en 1905, sur la question des honoraires courants ; un nouveau tarif, rédigé par une commission de la Société, discuté

(1) *Tarif minimum d'honoraires adopté par les Médecins du Mans*, daté : du Mans, 18 mars 1873. (Paris, Impr. E. de Soye et fils, in plano.)

par la Société et signé par son président, a été promulgué, après approbation des médecins de la ville, le 10 novembre 1905 (1).

Devant le développement incessant du fonctionnarisme médical, des mutualités, de la médecine sociale et du charlatanisme (2), ces préoccupations demeurent à l'ordre du jour. Vu la difficulté de soumettre au Syndicat départemental les menues questions d'intérêts purement locaux, la Société de Médecine a reconstitué dans son sein, en 1909, la Commission des Intérêts médicaux du Mans, tombée en sommeil, pour la réélire sur de nouvelles bases en novembre 1911, puis en 1912.

(1) *Tarif minimum d'honoraires Adopté par les médecins du Mans, Séance du 10 novembre 1905.* Le Mans, Impr. Monnoyer, 1905, 16 pp.

(2) Le 5 décembre 1902, « considérant que les affiches et placards préconisant des remèdes à formules secrètes constituent une atteinte à la moralité, un danger pour la santé des malades, et une véritable exploitation de la crédulité publique », la Société engageait l'édilité à faire effacer ces annonces des monuments municipaux. Mais sa requête ne fut pas écoutée. Seul, le maire de Lyon, Dr Augagneur, a pris, à ce point de vue, des mesures courageuses, isolées... et éphémères.

TROISIÈME PARTIE

NOTES ET DOCUMENTS

I

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA SARTHE

I

Présidents soumis à l'élection annuelle.

Exercice.	Date de l'élection.	Exercice.	Date de l'élection.	
1827 Mallet.....	27 avril 1827.	1847 Lecouteux...	21 déc. 1846.	
1828 Liberge.....	4 janv. 1828.	1848 Vallée.....	20 déc. 1847.	
1829 —.....	2 janv. 1829.	1849 Lecouteux...	18 déc. 1848.	
1830 Mallet.....	25 déc. 1829.	1850 Vallée.....	17 déc. 1849.	
1831 —.....	7 janv. 1831.	1851 Lecouteux...	16 déc. 1850.	
1832 —.....	2 janv. 1832.	1852 Vallée.....	15 déc. 1851.	
1833 —.....	17 déc. 1832.	1853 Lecouteux...	20 déc. 1852.	
1834 —.....	23 déc. 1833.	1854 Vallée.....	19 déc. 1853.	
1835 —.....	15 déc. 1834.	1855 Janin.....	18 déc. 1854.	
1836 —.....	4 janv. 1836.	1856 Lecouteux...	17 déc. 1855.	
1837 —.....	19 déc. 1836.	1857 Janin.....	15 déc. 1856.	
1838 —.....	18 déc. 1837.	1858 Lecouteux...	21 déc. 1857.	
1839 —.....	19 déc. 1838.	1859 Bachelier....	20 déc. 1858.	
1840 —.....	16 déc. 1839.	1860 Lecouteux...	19 déc. 1859.	
1841 —.....	14 déc. 1840.	1861 Bachelier....	17 déc. 1860.	
Oct.-déc. 1841	{ Vauchelle-Longchamp } { Pl. Vallée..... } { Amb. Mordret }	1862 Lecouteux...	16 déc. 1861.	
		Présidents pro- visaires	1863 Fisson.....	15 déc. 1862.
			1864 Lecouteux...	21 déc. 1863.
1842 Vallée.....	13 déc. 1841.	1865 Fisson.....	19 déc. 1864.	
1843 Janin.....	19 déc. 1842.	1866 Lecouteux...	18 déc. 1865.	
1844 Vallée.....	18 déc. 1843.	1867 Fisson.....	17 déc. 1866.	
1845 Janin.....	16 déc. 1844.	1868 Jules Le Béle	16 déc. 1867.	
1846 Vallée.....	15 déc. 1845.	1869 Fisson.....	21 déc. 1868.	

II

**Le Vice-Président devient de droit Président
l'année suivante.**

Exercice.	Exercice.
—	—
1870 Guiet.	1891 Méliçon.
1871 Tanchot.	1892 Garnier.
1872 Fisson.	1893 Leroy.
1873 J. Le Béle.	1894 Le Bail (dém. le 8 nov. 1894). Méliçon (vice-prés.).
1874 Guiet.	1895 Méliçon.
1875 Fisson.	1896 Leroy.
1876 Bodereau (1).	1897 Le Bail.
1877 Garnier.	1898 Méliçon.
1878 Fisson.	1899 Leroy.
1879 Lejeune.	1900 Fouchard.
1880 Guiet.	1901 Rocher.
1881 J. Le Béle.	1902 Bolognesi.
1882 Bodereau.	1903 Hervé.
1883 Garnier.	1904 Vincent.
1884 Fisson.	1905 Goutard.
1885 J. Le Béle.	1906 Mordret.
1886 Bodereau.	1907 Delagénicre.
1887 Garnier.	1908 Méliçon.
1888 J. Le Béle.	1909 Moreau.
1889 Bodereau (ne siégea pas ; mort en exercice). Garnier (intrônisé le 6 mai 1889)	1910 Persy.
1890 Le Bail.	1911 Poix.

III

Le Président est élu pour deux ans.

1912-13 Hervé.

(M. Goutard, vice-président de 1911, ayant décliné la présidence pour 1912).

(1) M. Jules Le Béle, vice-président du 21 décembre 1874, refusa le 20 décembre 1875, la présidence pour 1876. — Edmond Le Béle, élu vice-président, le 20 décembre 1875, pour présider en 1876, refusa le 3 janvier 1876.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA SARTHE (1)

- D^r MALLET, *fondateur*, tit. 27 avril 1827, décédé 19 sept. 1841.
D^r LIBERGE, *fond.* tit. 27 avril 1827, déc. 12 oct. 1829.
D^r VALLÉE, Platon. *fond.* tit. 27 avril 1827, déc. 14 juil. 1856.
D^r JANIN, *fond.* tit. 27 avril 1827, déc. 5 fév. 1885 (Evron).
D^r ROUSSET, *fond.* tit. 27 avril 1827, déc. 28 août 1844.
D^r MORDRET Ambroise, *fond.* tit. 27 avril 1827, hon. 4 déc. 1854, décédé 11 mars 1857.
D^r LEPelletier de la Sarthe, *fond.* tit. 27 avril 1827, dém. 4 déc. 1829.
D^r GOUPIL, tit. 15 juin 1827, hon. 4 avril 1836, déc. 26 sept 1860 (Ecommoy).
D^r LEGOUX, tit. 15 juin 1827, dém. 3 mars 1834.
D^r LABELLE, tit. 15 juin 1827, hon. 2 avril 1838, déc. 25 avril 1870 (Yvré-l'Evêque).
ETOC-DEMAZY, François, pharmacien, tit. 15 juin 1827, hon. 5 août 1833, dém. 6 avril 1835.
D^r MIGNOTTE, tit. 7 sept. 1827, déc. 26 sept. 1832 (Paris).
VITAL-DUVAL, d'Argentan, oculiste, corr. 7 sept. 1827.
GALLOIS, pharmacien, tit. 7 sept. 1827, hon. 5 fév. 1830, dém. 2 janv. 1837.
LE ROY, père, pharmacien, tit. 7 sept. 1827, dém. 3 mars 1834.
PESCHE, pharmacien, corr. 5 oct. 1827.
SOULIGNÉ, pharmacien à Saint-Calais, corr. 1^{er} fév. 1828.
FANEAU DE LA COUR, de Sonzay (Indre et-Loire), corr. 2 mai 1828.
D^r GENDRON, Esprit, de Château-du-Loir, corr. 2 mai 1828.
VAUCHELLE-LONGCHAMP, offic. de santé, ass. 5 sept. 1828, dém. 19 déc. 1853 (démiss. reprise), hon. 7 janv 1861, décédé 26 janv. 1868.
DESNOS, pharmacien à Alençon, corr. 5 déc. 1828.
GUÉRANGER, Edouard, pharmacien, ass. 6 fév. 1829, dém. 4 mars 1844.
D^r LUZARDI, oculiste, corr. 6 mars 1829, dém. 4 mai 1840.
JÉLIN, Emile, offic. de santé à Montfort, corr. 5 juin 1829.
MORISSEAU, offic. de santé, Nos Poteries, près Sablé, corr. 5 fév. 1830.
BEDEAU, médecin militaire, corr. 5 mars 1830.
MAUDUIT, vétérinaire, ass. 7 janv. 1831.
D^r SUHARD, tit. 2 mai 1831, démis. 19 déc. 1853, confirmée 6 mars 1854.
D^r LECOULTEUX, tit. 3 sept. 1832, déc. 2 fév. 1867.
D^r BACHELIER, tit. 3 sept. 1832, déc. 27 avril 1862.

(1) Les sociétaires dont la résidence n'est pas indiquée ont exercé au Mans. — Les dates portées à chaque titre sont celles de la séance où il a été conféré. Les dates de démission marquées d'un astérisque sont celles de la lettre de démission ; les autres, celles de la séance où la démission a été ratifiée.

- GODEMER, offic. de santé, à Ambrières, corr. 7 janv. 1833.
D^r VOISIN, Benjamin, tit. 3 mars 1834, dém. 1^{er} mars 1852.
D^r MILLE, ass. 7 mars 1836, tit. 4 avril 1836.
CAZENEUVE, aide-major au 14^e de ligne, corr. 1^{er} août 1836.
D^r BARBIER, tit. 1^{er} oct. 1838, dém. 5 juil. 1847.
D^r LEMARCHAND, tit. 1^{er} oct. 1838, dém. 6 sept. 1841.
CACHELIÈVRE, chirurgien-major au 5^e dragons, corr. 4 avril 1842.
DE LA HOUSSE, aide-major au 5^e dragons, corr. 2 mai 1842.
D^r VALLIN, de Nantes, corr. 6 fév. 1843.
GOUSSON, offic. de santé, à Loué, corr. 3 avril 1843.
D^r LEJEUNE, ass. 17 août 1843, tit. 4 août 1845, dém. 4 janv. 1869,
réintégré 2 oct. 1876, dém. 18 déc. 1882, déc. 1897.
D^r MENARD, tit. 17 août 1843, décédé 1858.
D^r FISSON, tit. 17 août 1843, hon. 7 déc. 1885, décédé 1890.
CHAUDRON, pharmacien, tit. 19 août 1843, dém. 6 oct. 1845.
PYRAULT, pharmacien, tit. 8 janv. 1844.
D^r GUIET, ass. 3 mars 1845, tit. 3 nov. 1845, hon. 4 déc. 1882, décédé
1890.
FILLOLEAU, offic. de santé, ass. 5 mai 1845.
D^r PAVET DE COURTEILLE, professeur agrégé à la Faculté de Paris, ass.
2 mars 1846.
D^r RICHARD, ass. 2 mars 1846, tit. 3 déc. 1849, dém. 8 nov. 1869*.
D^r LE BÈLE, Jules, ass. 6 avril 1846, tit. 18 déc. 1848, hon. 1^{er} déc. 1890,
déc. 9 juillet 1903.
D^r HERBIN, de la Chapelle-Saint-Aubin, corr. 4 mai 1846.
D^r LANCELIN, ass. 4 mai 1846, déc. 11 fév. 1848.
D^r SAVARDAN, de la Chapelle-Gaugain, corr. 3 août 1846, déc. 21 sept.
1867 (La Chapelle-Gaugain).
D^r PERRIN, du Grand-Lucé, corr. 5 oct. 1846, déc. Paris, 1903.
D^r MERCIER, de Beaumont, corr. 1^{er} fév. 1847.
D^r MORDRET, Ambroise Eusèbe, corr. 8 nov. 1847, tit. 15 déc. 1851, hon.
6 janv. 1873, déc. 11 juin 1904.
D^r TANCHOT, ass. 4 déc. 1848, tit. 10 mars 1851, hon. 1^{er} déc. 1873,
déc. 27 oct. 1874 (Arnage).
D^r DEBOURGE de Rollot (Somme), corr. 4 août 1851.
BOUREAU, de Noyen, corr. 5 juil. 1852.
D^r VALADIER, de Savigné-l'Évêque, corr. 6 sept. 1852.
BEAUJON, de Mazé (Maine-et-Loire), corr. 7 fév. 1853.
D^r LIZÉ, ass. 7 fév. 1853, tit. 2 juin 1862, dém. 29 janvier 1869*, déc.
23 février 1901.
D^r LAMBERT, de Chantenay, corr. 3 avril 1854.
D^r LE BÈLE Edmond, ass. 12 juin 1854, tit. 5 janv. 1857, hon. 4 déc. 1876
décédé 31 déc. 1882.
D^r BROCHARD, de Nogent-le-Rotrou, corr. 5 mars 1855.

- FOUCHER Em., professeur agrégé, de Paris, corr. 1^{er} oct. 1855, décédé oct. 1867 (Paris).
- D^r VINCENT, ass. 3 déc. 1855, décédé 1856.
- BRYON, aide-major au 2^e chasseurs, corr. 2 fév. 1857.
- D^r BARON, du Lude, corr. 2 mars 1857.
- D^r BODEREAU, ass. 3 sept. 1860, tit. 2 déc. 1861, déc. 4 mars 1889.
- D^r VERDIER, tit. 3 sept. 1860, déc. 11 mai 1871.
- D^r GARNIER, ass. 7 janv. 1861, tit. 2 nov. 1863, hon. le ?, décédé 1905.
- D^r QUERMELEUC, ass. 2 mai 1864, tit. 6 nov. 1865, dém. 21 déc. 1868*.
- D^r BOURDY, ass. 5 oct. 1868, tit. 7 mars 1870, hon. 1^{er} déc. 1890.
- CHERVIN, aîné, directeur de l'Institut des bégues de Paris, corr. 3 janv. 1870, déc. 1896.
- D^r LEROY, Lucien, père, ass. 4 mars 1872, tit. 5 mai 1873, hon. le ? déc. 11 oct. 1912.
- D^r DUBOIS Raphaël, ass. 8 avril 1872, tit. 1^{er} sept. 1873, dém. 5 janv. 1874.
- D^r RIPEAULT, ass. 6 mai 1872, tit. 4 août 1873, dém. 7 fév. 1876.
- D^r PERKOWSKI, de Beaumont-sur Sarthe, corr. 6 janv. 1873.
- D^r BUCQUOY, médecin-major, corr. 1^{er} déc. 1873.
- D^r MÉLISSON, ass. 7 déc. 1874, tit. 7 fév. 1876, hon. 5 nov. 1909, déc. 9 sept. 1910.
- D^r LE BAIL, ass. 1^{er} mars 1875, tit. 1^{er} mai 1876, hon. 2 nov. 1904 dém.* du 8 nov. 1894 au 2 janv. 1895.
- D^r ROCHER, ass. 5 juin 1876, tit. 5 nov. 1877, hon. 3 mars 1905, dém. du 6 fév. 1882 au 4 mars 1889.
- D^r MOTET, de Paris, corr. 7 août 1876.
- D^r GRELLETY, de Vichy, corr. 7 mai 1883.
- D^r BOLOGNESI, ass. 2 août 1886, tit. 7 fév. 1887, hon. 6 déc. 1907.
- D^r FOUCHARD, ass. 8 nov. 1886, tit. 7 fév. 1887, décédé 1908.
- D^r HERVÉ, ass. 4 oct. 1886, tit. 7 fév. 1887,
- D^r RONDEAU du Noyer, ass. 6 déc. 1886, tit. 7 fév. 1887, dém. 4 nov. 1889, déc. 19 fév. 1890.
- D^r HAMON DU FOUGERAY, tit. 5 sept. 1887, dém. 3 oct. 1894.
- D^r GOUTARD, tit. 2 janv. 1888, déc. 14 sept. 1912 (Mortagne).
- D^r VINCENT, tit. 6 fév. 1888, hon. 6 nov. 1908.
- D^r MORDRET Ernest, tit. 4 mars 1891.
- D^r GAIGNARD, tit. 1^{er} avril 1891.
- D^r DELAGENIÈRE, tit. 6 mai 1891.
- D^r BOETEAU Louis, tit. 6 sept. 1893, déc. 15 mai 1911.
- D^r CLAUDOT, directeur du serv. de santé du IV^e corps, corr. 4 avril 1894, déc. 1911.
- LACOUR, pharmacien-major, corr. 4 avril 1894.
- D^r POIX, tit. 2 juil. 1897.
- D^r RIGAL, médecin-major, corr. 1898.
- D^r GAILLARD, médecin-major, corr. 1898.

- D^r SALOMON, de Savigné-l'Evêque, tit. 4 nov. 1898, décédé 1903.
D^r ANGOT Edmond, de Laval, ass. 2 déc. 1898, dém. 16 déc. 1904.
D^r COUPEY, de la Ferté-Bernard, ass. 2 déc. 1898, corr. 8 janv. 1909.
D^r MASCAREL G., de La Chartre-sur-Loir, ass. 2 déc. 1898.
D^r DUVAL, de Saint-Georges-le-Gaultier, ass. 2 déc. 1898, dém. 1899.
D^r MARÇAIS, de Sablé, ass. 2 déc. 1898.
D^r POUSSIN, d'Ecommoy, ass. 2 déc. 1898.
D^r CLAUSSE, de Parigné-l'Evêque, ass. 2 déc. 1898.
D^r OBET, de Bouloire, ass. 2 déc. 1898.
D^r CENSIER, de Bagnoles-de-l'Orne, ass. 2 déc. 1898.
D^r LAPORTE Ferdinand, de La Suze, ass. 2 déc. 1898.
D^r LECHAT, de René, ass. 2 déc. 1898, dém. 3 oct. 1901.
D^r VAUCHER, de Bagnoles-de-l'Orne, ass. 2 déc. 1898.
D^r HOREAU, de Fresnay, ass. 2 déc. 1898.
D^r GARNIER, d'Ecommoy, ass. 2 déc. 1898, dém. 1899.
D^r FRANÇOIS, de Montfort, ass. 3 fév. 1899, dém. 19 déc. 1902.
D^r MOREAU, tit. 3 fév. 1899.
D^r CHATELLIER, tit. 3 fév. 1899.
D^r HEUZARD, tit. 3 fév. 1899.
D^r GOUGAUD, de Fresnay, puis du Mans, ass. 5 mai 1899, tit. 5 avril 1900.
D^r HOUDOU, de Château-du-Loir, ass. 5 mai 1899.
D^r LEGLUDIC, d'Angers, corr. 2 fév. 1900.
D^r GAUMÉ, de Laval, ass. 2 mars 1900.
D^r CHARTIER, tit. 4 mai 1900.
D^r PETIT, Gilbert, médecin de l'Asile d'Aliénés, tit. 2 nov. 1900, corr. 4 mars 1904, décédé 1906 (Marseille).
D^r ROY, Marcel, tit. 2 nov. 1900.
D^r DAGUILLON, de Château-du-Loir, ass. 5 avril 1900.
D^r LEGROS, tit. 1^{er} fév. 1901.
D^r COUETOUX, de la Fresnaye, puis du Mans, corr. 6 déc. 1901, tit. 1905, hon. 1^{er} avril 1910.
D^r MEYER, tit. 6 déc. 1901.
D^r MALJEAN, médecin-major, tit. 8 janv. 1902, hon. 1^{er} fév. 1907.
D^r LALITTE, médecin-major, ass. 1902.
D^r PITOT, médecin-major, ass. 1902.
D^r LANGEVIN, tit. 4 mars 1904.
D^r DIEU, tit. 2 déc. 1904.
D^r PERSY, tit. 2 déc. 1904.
D^r SINAN, tit. 7 avril 1905.
D^r LEROY Emile, fils, tit. 7 avril 1905, dém. 2 fév. 1906.
DUPAS, vétérinaire militaire, tit. 6 avril 1906, corr. 10 janv. 1908.
D^r NAVEAU, tit. 6 avril 1906.
D^r DELAUNAY Paul, tit. 4 fév. 1907.
D^r GILLET, médecin aide-major, ass. 5 juil. 1907, dém. 1908.

- D^r LEUILLIEUX, de Conlie, ass. 6 déc. 1907, décédé juin 1910.
D^r HARDYAU, tit. 5 fév. 1909.
D^r CANAGUIER, tit. 3 déc. 1909.
D^r CHEVALIER, tit. 1^{er} avril 1910.
D^r MAURY, tit. 3 juin 1910.
D^r POTTIER, tit. 3 juin 1910.
D^r BARATON, tit. 3 juin 1910.
D^r CAVALIER, médecin-major, ass. 7 oct. 1910, dém. 1911.
D^r DROUIN Charles, tit. 2 déc. 1910.
D^r HAMEL Henri, tit. 7 juil. 1911.
D^r LEFOURNIER, tit. 6 oct. 1911.
D^r SOURDEAU, tit. 8 nov. 1912.

III

LA SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS DU MANS.

§ 1. — Issue d'une scission avec la Société de Médecine, qui jusque là leur ouvrait ses rangs, la Société des Pharmaciens du Mans fut fondée en 1839 par MM. Martin Le Roy, Auguste Le Roy, Pouplin, Guettier, Ed. Guéranger, Chauvin, Chauvel, Epiard, Mallet, Rezé-Duverger et Courtois. Elle tint sa première assemblée le 24 septembre 1839. Pouplin fut nommé président, Mallet, vice-président, Guéranger, secrétaire, Guettier, trésorier archiviste, et le règlement fut élaboré et adopté.

La nouvelle Société se proposait d'entretenir et de développer les relations confraternelles entre les pharmaciens du Mans et ceux de la Sarthe ; d'assurer la communication réciproque des découvertes ou progrès pharmaceutiques ; l'étude de l'histoire naturelle de la région et la divulgation des applications industrielles et agricoles de la chimie ; d'améliorer l'instruction des élèves en pharmacie par des concours sur la pharmacologie et les sciences naturelles. — Elle comprenait 1^o des *membres titulaires*, choisis parmi les pharmaciens manceaux légalement reçus ; 2^o des *associés libres*, et 3^o des *correspondants*, pris parmi les pharmaciens ou les savants du département ou d'ail-

leurs, ces derniers pouvant être titularisés au bout d'un an de séjour au Mans. Étaient exclus *ipso facto*, tous les inventeurs ou dépositaires de remèdes secrets, ou les pharmaciens recourant à la publicité des journaux. Seuls, les titulaires étaient éligibles au Bureau. — Une cotisation annuelle de 25 fr., sans préjudice des suppléments nécessaires à l'équilibre du budget, devait assurer le fonctionnement de la Société et la publication de ses travaux dans un Annuaire. — Les réunions étaient bimensuelles en novembre, décembre, janvier, février, et mensuelles le reste de l'année (1). On devait proposer à la Société de Médecine et à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, une sorte de correspondance scientifique par l'envoi réciproque de délégués aux séances.

La Société était à peine née que déjà la Discorde se penchait sur son berceau. Les sociétaires avaient commencé par adresser à l'autorité préfectorale une pressante invitation à sévir contre l'annonce et la vente des remèdes secrets, et renoncé solennellement à ces illicites bénéfices en demandant à *L'Ami des Lois* de ne plus accoler désormais leurs noms à de semblables réclames. Un anonyme, qui s'intitulait le « doyen des pharmaciens en exercice du département », vit dans cette démarche l'excès d'un zèle inutile, et l'indice d'un blâme préjudiciable au reste de la corporation. Une polémique s'engagea dans les colonnes de *L'Ami des Lois* entre le critique, et le porte-parole des sociétaires, Ed. Guéranger, lequel protesta véhémentement de la pureté de leurs intentions (Cf. *L'Ami des Lois*, 1, 5, 10, 12 octobre 1839).

En dépit de ses obscurs blasphémateurs, la Société continua le cours de ses destinées. Grâce à l'appui du D^r Platon Vallée, maire provisoire du Mans, elle obtint avant le 11 décembre 1839

(1) *Règlement de la Société des pharmaciens du Mans*. Le Mans, Imp. Monnoyer, 1839, 8 p. in-8°. Daté du 24 septembre 1839; signé: Pouplin, prés., Mallet, v.-p., E. Guéranger, secr. Il comprend 43 art. répartis sous 6 titres (B. N., T 7/420).

l'autorisation ministérielle, et, dès novembre, la permission de tenir ses séances à l'Hôtel de Ville dans la Chambre des Notaires. En reconnaissance de ces services, on décerna à Pl. Vallée le titre « toujours exceptionnel » de membre honoraire.

La Société de Pharmacie ayant offert, dès le 12 octobre 1839, à la Société de Médecine d'entretenir une correspondance officielle et réciproque, une lettre du Dr Mallet à Pouplin y opposa, le 19 mai 1840, une fin de non recevoir définitive (1).

Ainsi réduite à ses propres ressources, la Société des pharmaciens ne pouvait trouver sur le terrain purement scientifique, où elle prétendait alors se cantonner à l'exemple de la Société de Médecine, des éléments de vitalité suffisants. Ses premières délibérations furent très doctes ; on y disserta sur le sirop de groseilles (12 octobre 1839), et sur la gelée de coings (Guéranger, 12 octobre 1839). Martin Le Roy traita le 29 novembre 1839 du laudanum de Rousseau, et Auguste Le Roy des fleurs de violettes (1840). On venait de décider une grande étude comparative des Codex de 1818 et de 1837, lorsque les procès-verbaux s'interrompirent brusquement à la date du 13 octobre 1840 (2).

Le dernier acte officiel de la Société fut un concours de botanique ouvert le 23 novembre 1839 entre les élèves en pharmacie, et clos le 1^{er} octobre 1840 : on devait décerner 2 prix (de 40 et 20 fr.), et 2 accessits aux meilleurs herbiers de 300 plantes classées. Le 10 octobre 1840, la Société s'adjoignit, pour le verdict, le naturaliste Narcisse Desportes ; et le 1^{er} prix, seul décerné, fut partagé entre deux candidats.

§ 2. — En 1853, la Société des pharmaciens du Mans sortit

(1) Cet échec dissuada, sans doute, les pharmaciens de tenter la même démarche auprès de la Société d'Agriculture.

(2) La Série de ces procès-verbaux est consignée sur un grand Registre in-f^o, sans titre, portant en première ligne : *Société des Pharmaciens du Mans* ; elle va du 24 septembre 1839 au 13 octobre 1840 inclus, puis, après une lacune, reprend le 19 mars 1853, pour finir en juin 1862.

de son sommeil et manifesta une nouvelle activité (1). Dans une circulaire imprimée du 24 décembre 1852 (2), le pharmacien Turquety, du Mans, annonçait à ses confrères qu'il avait « prié M. le président de la Société de pharmacie, comme doyen d'âge, de vouloir bien convoquer tous les pharmaciens de la localité, à l'effet de s'entendre sur l'établissement d'un tarif » commun. Pouplin déféra à cette invitation ; une commission nommée en assemblée générale (Pouplin, prés. ; Le Roy aîné, v.-p. ; Turquety, secr. ; Fretté, Chauvel, Epiard, Rezé-Duverger) élaborait « un tarif de pharmacie pour la Sarthe », qui fut publié en 1853 (3).

Il semble que la Société des pharmaciens ne participa qu'indirectement à ce travail. Mais le Registre de ses procès-verbaux se rouvre à la date du 19 mars 1853. Le 25 février 1854, une commission est chargée de solliciter du Maire un local à la Mairie ; M. Surmont l'accorde, et des remerciements lui sont votés le 25 mars.

Dédaigneuse, cette fois, de la pharmacologie pure, la Société se consacre dans cette deuxième période, à la défense des intérêts professionnels. Le 24 mai 1853, elle rédige une adresse à M. Dubessey, Conseiller d'Etat en mission extraordinaire au Mans, pour protester contre l'exercice illégal de la pharmacie par les herboristes, épiciers, vétérinaires et congréganistes, et demander la stricte application de la loi du 21 germinal an XI. En réponse à cette démarche, le Préfet lui communique (pour la première fois depuis sa fondation), le 31 janvier 1854, le rapport du Jury médical de la Sarthe sur la visite des officines. Mais de sanctions, point. Aussi, décide-t-elle d'élargir son

(1) Peut-être y eut-il une tentative de rénovation en 1843 (Voy. ci-dessus, Chap. VI, p. 115, note 1).

(2) Circulaire imprimée, d'un 1°, signée L. Turquety, pharmacien, datée du 24 décembre 1852. — Le Mans, Impr. Monnoyer, in-4° (Bibl. munic. du Mans, Maine 1481.)

(3) *Tarif des médicaments simples et composés à l'usage des pharmaciens du Département de la Sarthe*, Le Mans, Impr. Monnoyer, 1853, 2-37 pp. grand in-4° (Bibl. munic. du Mans, Maine 1481.)

champ d'action : le 9 novembre 1853, son président Pouplin convoque au Mans tous les pharmaciens, sociétaires ou non, du département ; et après leur avoir dépeint la décadence de la pharmacie qui « périt matériellement » et « s'use moralement », du fait de la concurrence déloyale, de l'abaissement des tarifs, des associations louches, des « empiètements illicites de quelques médecins, des sœurs de charité, des épiciers, hongreurs et charlatans de toute espèce », il leur montre que l'association est la seule planche de salut, et leur propose, pour commencer, d'adopter le tarif uniforme qu'appliquent sans heurts, depuis 5 mois, les officines mancelles. Turquety insista sur les fruits de cette entente, et réclama, en outre, la création d'une caisse de retraites et de prévoyance, et celle d'un Conseil supérieur de Pharmacie chargé de la défense des intérêts professionnels. Rezé-Duverger intervint, qui préférait une chambre de discipline. Finalement, on nomma une Commission d'enquête chargée de recevoir les plaintes contre l'exercice illégal : elle comprit Pouplin, M. Le Roy, Epiard, Rezé, Turquety, du Mans, Quelquejeu, de Montfort, Rousselière, de Sillé-le-Guillaume, Leclerc, de Foulletourte, Tironneau, du Grand-Lucé, Georgé, de Loué. Le compte rendu de ces débats fut adressé, dans un but de propagande, à tous les pharmaciens Sarthois (1).

Les mandataires s'acquittèrent de leur rôle : de 1854 à 1857, la Société multiplia ses requêtes, principalement contre les officines non autorisées des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. En octobre 1856, elle protesta de nouveau auprès du Jury médical et du Préfet contre le peu de cas que l'on fait de ses doléances, demande que l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1855 sur la médecine cantonale, reçoive sa pleine exécution ; que la fourniture des médicaments aux indigents de la ville et de la campagne soit réservée aux pharmaciens selon le tarif prescrit et

(1) Circulaire imprimée de la Société de pharmacie de la ville du Mans, datée du 7 décembre 1853, Le Mans, Monnoyer, décembre 1853, 4 p. in-4° (B. N., T. 7/421.)

accepté, et interdite aux droguistes et aux religieuses ; enfin, elle réclame la fermeture de l'officine dirigée, au Bureau de Bienfaisance du Mans, par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Mais tous ses efforts étaient vains, et, selon la parole de M. Trotry-Girardièrre, « la faiblesse et l'anarchie régnaient dans la pharmacie de la Sarthe ».

§ 3. — Devant l'inutilité de ses plaintes et de celles du Jury médical de la Sarthe, en présence de l'expansion énorme de l'exercice illégal, la Société des pharmaciens du Mans changea de tactique : de même que sous la tutelle de la Société de médecine du Mans, réunion purement scientifique, s'était développée l'Association médicale de la Sarthe, groupement de défense professionnelle, la Société des pharmaciens du Mans, décida de constituer officiellement une Société départementale pour la sauvegarde des intérêts corporatifs. En octobre 1857, elle chargea Guettier, Trotry-Girardièrre et Rezé-Duverger de rédiger une circulaire aux pharmaciens sarthois ; le Préfet en autorisa l'impression, et le 22 octobre un appel signé de Martin Le Roy président, des rapporteurs, du Bureau de la Société, et des pharmaciens attachés au Jury médical, était lancé à tous leurs confrères du département.

La Commission d'organisation s'inspira des statuts de la Société des pharmaciens du Rhône, et prit conseil de l'avoué Gadois ; par ses soins le 5 novembre 1857, l'assemblée générale des pharmaciens de la Sarthe s'ouvrit au Mans, sous la présidence de Martin Le Roy ; on nomma Rezé-Duverger, président, Trotry-Girardièrre secrétaire, Georget trésorier, Epiard, Turquety et Guettier, du Mans, Quelquejeu, de Montfort, syndics. Les statuts, en 29 articles, furent adoptés. Sous l'administration d'un syndicat de 7 membres, les assistants se constituaient pour 10 ans, à dater du 1^{er} novembre 1857, en une Société civile ayant pour siège social le domicile du trésorier au Mans et « pour objet la recherche et la répression par tous les moyens légaux des abus

qu'engendre l'exercice illégal de la pharmacie sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances » (1).

Le 5 décembre, sur autorisation du préfet, une circulaire transmettait l'acte de Société à tous les pharmaciens sarthois; cet appel fut renouvelé le 21 janvier 1858.

Dès le début de janvier, le Syndicat des pharmaciens de la Sarthe agissait : le sieur Nénesse, dit *Bon Dieu*, tenait en dépôt, à l'Hôtel du Croissant une pommade pour les engelures; la police fit une descente dans ce local, saisit le produit qui se trouva être un mélange de graisse et d'ardoise pilée. Nénesse, averti, prit la fuite et court encore. On fit saisir également la pommade anti-dartreuse de la veuve Bellanger qui se hâta de verser à titre transactionnel une somme de 100 fr. entre les mains de M^e Gadois avoué de la Société.

L'Association médicale de la Sarthe avait maintes fois protesté auprès de l'Évêché contre les empiètements des congréganistes; Monseigneur s'était contenté de leur donner des conseils paternels... et dénués d'efficacité. Le Syndicat des Pharmaciens recourut directement au Parquet, et actionna les sœurs de Ruillé; il refusa, le 6 avril 1858, un arrangement amiable, et, le 17 avril 1858 le tribunal de Saint-Calais condamna les délinquantes à 10 fr. d'amende et aux dépens. On s'attaqua alors aux Sœurs d'Évron. En dépit d'une circulaire de leur supérieure générale du 20 mai 1858, elles continuaient à vendre des remèdes : on s'en prit à celles de Changé. Une déléguée de la Supérieure venue pour tenter une conciliation, trouva les plaignants irréductibles, et l'affaire fut poursuivie : mais le 11 juin 1858, le Tribunal correctionnel du Mans débouta les demandeurs et les

(1) Voy. *Registre spécial pour les procès-verbaux des séances du Syndicat et des assemblées générales des Pharmaciens de la Sarthe, novembre 1857*. Il porte ces épigraphes : *Labor omnia vincit. Voluntas et concordia omnia possunt. Nil actum reputans si quid superesset agendum*. — Renferme les délibérations d'octobre 1857 au 13 octobre 1862 inclus. Elles reprennent dans le même volume, avec ce titre : *Société des Pharmaciens du Mans et de la Sarthe. Assemblée générale du 20 mars 1873. Réunion du Syndicat, pour la période 1873-1899*.

condamna aux dépens. Le 29 juin, la Supérieure peu rassurée par cette victoire, adressait au Syndicat la promesse formelle, mais non signée, de cesser l'exercice de la pharmacie; on lui demanda sa signature : elle se déroba. On décida dès lors d'aller en appel et de solliciter au besoin l'appui du Congrès pharmaceutique de Rouen. Le 9 août 1858, la Cour d'Angers, cassant la sentence du Tribunal du Mans, condamnait la Supérieure de Changé à 25 fr. d'amende et aux frais. A son tour, la Supérieure des Sœurs de La Suze fut condamnée le 27 août 1858 par le tribunal du Mans à 25 fr. d'amende et aux dépens pour vente de pilules d'opium et autres drogues.

La campagne fut dès lors activement poursuivie : sur la fin de 1858, une erreur des Sœurs de St Vincent de Paul préposées à la pharmacie du Bureau de Charité du Mans, ayant amené un empoisonnement mortel, on demanda au Préfet de leur interdire, même avec le prête-nom du pharmacien officiellement interposé les manipulations pharmaceutiques, et de confier aux pharmaciens de la ville le débit des médicaments nécessaires aux pauvres selon le tarif de la médecine cantonale. — Protestation d'ailleurs infructueuse, car en 1862, Trotry-Girardièrre la renouvelait auprès du Conseil municipal, pour faire réserver à ses confrères la délivrance des médicaments destinés aux indigents manceaux.

La Société se vit même un jour obligée de sévir contre... un apothicaire : le sieur C..... pharmacien au Mans, depuis longtemps connu pour complice des jageurs d'eau Guittet, de Roëzé, et Neveu, d'Arnage; déjà poursuivi et condamné en 1845 pour exercice illégal de la chirurgie à la requête de l'Association médicale de la Sarthe, et à ce titre expulsé le 6 octobre 1845 de la Société de médecine du Mans, se fit prendre, en octobre 1858, en flagrant délit de compérage. Le Syndicat des Pharmaciens, heureux de défendre à la fois la cause de la morale publique et les principes de la loyale concurrence, sollicita et obtint le concours de l'Association médicale de la Sarthe, et poursuivit l'ins-

tance auprès du Procureur impérial. L'affaire fut évoquée le 24 décembre 1858, et se termina par la condamnation des charlatans et l'acquittement du pharmacien ! Mais le ministère public fit appel, et, le 7 février 1859, la Cour d'Angers condamna C... pour exercice illégal et complicité d'escroquerie, à deux mois de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens. Le coupable vendit son fonds, quitta le pays, perdit un pourvoi en cassation, et introduisit, un recours en grâce contre cette sentence, sans plus de succès.

Le 12 mars 1859, l'un des Syndics de la Société, T..., brouillé avec ses collègues à l'occasion de cette affaire, leur adressait une injurieuse démission. Mais le Syndicat s'en consola avec l'approbation du président et du secrétaire de l'Association médicale de la Sarthe : « Ces deux honorables médecins, disait M. Trotry-Girardièrre, ... ont bien compris... tout le fruit que nous pouvions retirer de l'union de leurs efforts aux nôtres pour chasser de notre département les charlatans qui l'exploitaient et les dépréciateurs de nos belles professions. Leur concours et leurs vœux nous sont acquis et ne nous feront jamais défaut, espérons-le ; qu'ils soient bien certains de leur côté qu'ils trouveront toujours dans notre Société une alliée fidèle prête à combattre leurs ennemis et les nôtres ».

Ces congratulations — qui devaient, hélas ! être éphémères — entre docteurs et apothicaires accrurent le zèle du Syndicat. Il redoubla d'efforts : la campagne de 1859 aboutit à la condamnation d'un épicier de Bouloire, d'un épicier et d'une religieuse de Semur, et d'une religieuse de Poillé. Et ce n'est point sans fierté qu'il ouvrit sa 3^e assemblée générale le 10 novembre 1859. Sa situation était alors florissante : il s'était fait représenter par Oudart de Troyes au 3^e Congrès des Sociétés de pharmacie à Bordeaux (17-18 août 1859.) Il comptait 38 membres titulaires au Mans et dans la Sarthe, 4 membres honoraires, dont le savant Ed. Guéranger ; et 8 correspondants, dont Chevallier, professeur à l'École de Pharmacie de Paris, Dorvault

le fondateur de la Pharmacie centrale, et Mahier de Château-Gontier. Ces deux derniers assistèrent à l'assemblée du 10 novembre 1859. Elle fut nombreuse et brillante. On y agita une foule de questions (1). Un projet d'association pharmaceutique du Nord-Ouest fut même lancé : mais comme il ne pouvait y avoir d'association légale hors des limites du département, le Syndicat dut rejeter cette idée, et se borner à prévoir la nomination de correspondants (11 mars 1860). En 1860, le Président se mettait en quête d'un local pour abriter convenablement les assemblées de la Société des pharmaciens du Mans et du Syndicat des Pharmaciens de la Sarthe, qui s'étaient tenues jusque là soit chez le président, soit à la Mairie pour les réunions générales. On délégua Quelquejeu au Congrès pharmaceutique de Reims (4^e session, 1860) et, la Société des Pharmaciens du Mans décidant de faire les frais du 5^e Congrès, il fut entendu que ce dernier se tiendrait au Mans en 1861 (novembre 1860).

Par malheur, une série de nouveaux scandales éclatèrent à cette époque, qui jetèrent un jour fâcheux sur la pharmacie : le 28 avril 1860, la Société des pharmaciens du Mans recevait du D^r Lecouteux, président de l'Association médicale de la Sarthe, une lettre regrettant que la vente des médicaments sans ordonnance, et l'exercice de la médecine fussent encore d'un usage courant dans les officines. Le 5 mai 1860, elle lui répondait, avec les apparences d'une surprise indignée :

« Monsieur, nous avons été vivement surpris de la communication contenue dans votre lettre du 20 avril. Nous approuvons sans réserve le blâme énergique que vous formulez contre les pharmaciens qui, dépassant leurs attributions, se permettent de donner des consultations. La Société voulant vous prouver, Monsieur le Président, combien elle est loin de s'associer à de pareils méfaits a décidé à l'unanimité que dans les cas de pour-

(1) *Société des pharmaciens du département de la Sarthe* (Compte rendu de l'Assemblée du 10 novembre 1859). Le Mans, imp. Monnoyer, 1860, 92 p. in-8° (Bibl. munic. du Mans. Maine, 1481).

suites de votre part son bureau se mettrait à votre disposition pour appuyer les démarches que vous jugerez utiles auprès des magistrats chargés de réprimer de tels abus ».

Cet engagement allait devenir téméraire : l'un des membres du Bureau du Syndicat des pharmaciens, compromis dans une affaire de compérage avec le jugeur d'eau Mauboussin, dut donner sa démission. A la suite de ce procès, deux autres syndics, G... et C... furent contraints à la même résolution (19 et 23 mars 1861). Un troisième syndic, également mêlé à l'affaire Mauboussin, se fit expulser le 22 juin 1861 de la Société, et démissionna le 26.

Le 31 mai 1860, à l'Association médicale de la Sarthe, le président, D^r Lecouteux avait cru devoir déplorer ce « fait anormal, monstrueux et malheureusement trop avéré » : « l'oubli de leur dignité par des hommes réunis et associés pour la faire respecter par autrui » (1). Le Secrétaire du Syndicat des pharmaciens, Trotry-Girardièrre, riposta à ces paroles sévères, mais justes dans un des bulletins de la *Société des pharmaciens de la Sarthe*, par « des récriminations violentes et passionnées » contre le corps médical. Le D^r Guiet, secrétaire de l'A. M. S., répliqua à son tour le 23 mai 1861 : « Jaloux jusqu'à la susceptibilité, de notre honneur professionnel, nous ne permettons à personne d'y porter atteinte. Aussi quand, pour répondre à quelques avis sérieux et qu'on eût bien fait de suivre, on vient au nom d'un syndicat, dont deux membres ont été compromis dans une récente affaire, l'un par une coopération active, l'autre par une correspondance inqualifiable, quand on vient, dis-je, évoquer publiquement contre nous des ignominies que nous sommes les premiers à réprover et à flétrir; quand, pour servir les intérêts d'un mercantilisme effronté, et nullement pour défendre la pharmacie que nous honorons tous et qui, assurément n'est point en

(1) *Association médicale de la Sarthe*. Séance générale du 31 mai 1860. p.3.

cause, on ose, sans mandat et sans autorité attaquer le corps médical tout entier, oh ! alors c'est pour nous une obligation impérieuse de faire connaître aussi publiquement les impressions que ces attaques font naître en nous, et de ramener ainsi chacun au véritable sentiment de sa position » (1).

C'est au milieu de ces orages que se tint au Lycée du Mans, les 16 et 17 août 1861, la 5^e session du Congrès des Sociétés de pharmacie de France ; placée sous le patronage de la Société des pharmaciens du Mans, elle fut d'ailleurs boudée — eu égard aux circonstances — par bon nombre des pharmaciens de la ville. A cette occasion, la Société offrit à plusieurs Congressistes — dont Mahier de Château-Gontier — le titre de correspondant, titre bientôt caduc.

Un vent de discorde continuait à souffler sur les officines. Le 31 août 1861, Ed. Guéranger communiqua à la Société des Pharmaciens du Mans, le compte-rendu du Congrès. L'Assemblée en vota l'impression et la distribution aux Sociétés adhérentes. Or, M. Guéranger était un homme très érudit, mais d'une science un peu solennelle, autoritaire et exclusive ; il se trouva que plusieurs de ses critiques froissèrent la susceptibilité de Malbranche de Rouen, qui ne s'en cacha point. Une discussion s'engagea. Rezé-Duverger se rangea du côté des Rouennais ; la Société des pharmaciens du Mans lui donna tort et chargea sa Commission de répondre à Malbranche. Celui-ci riposta ; le 26 octobre 1861, la Société décida de clore l'incident sans autre polémique, et passant outre à de nouvelles conclusions de Rezé-Duverger, blâmant la rédaction et l'impression du travail de Guéranger, maintint le bienfondé de ses décisions. Mais le rapport litigieux fut probablement supprimé, car les débats imprimés de la 5^e Session du Congrès des Sociétés pharmaceutiques sont absents de la bibliothèque de l'École de Pharmacie de Paris. La 6^e eut lieu à Poitiers en 1862.

(1) *Ibid.* Séance générale du 23 mai 1861, p. 10-11.

La Société des pharmaciens du Mans déclinait : de 1853 à 1857 elle s'était réunie à peu près régulièrement chaque mois. Le 24 février 1855, la présidence passe des mains débiles de Pouplin, qui était monté au fauteuil en 1839, à celles de M. Martin Le Roy. Ce changement de dynastie fut inefficace : à partir de 1858, les séances s'espacent, pour devenir presque nulles en 1862, et se terminer définitivement en juin 1862. — Sa filiale, le Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, avait pris toute l'importance, jusqu'au jour où des dissensions intestines et les scandales dont nous venons de parler le frappèrent également à mort. Le 6 novembre 1862, devait se tenir l'Assemblée générale de la Société-Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, au terme de la première période quinquennale de son exercice : l'art. 22 des statuts en autorisait à cette date la dissolution, si tel était le vœu des $\frac{2}{3}$ des adhérents. Il est probable que le pacte ne fut pas renouvelé : en tout cas, le procès-verbal du 13 octobre 1862 est le dernier qui figure au Registre des délibérations.

Demeurés seuls debout, et pleurant sur l'opprobre de la pharmacie, MM. Quelquejeu, Rezé-Duverger et Trotry-Girardièrre ne voulurent « prendre depuis aucune décision relative aux intérêts de la Société et ils [attendirent] la fin de l'année 1862 pour remettre leurs pouvoirs. » La Société des pharmaciens du Mans avait vécu : le Syndicat tombait à son tour en sommeil.

Le Syndicat ne redonna signe de vie qu'à l'Assemblée générale du 20 mars 1873. Une « *Circulaire du Syndicat de la Société des Pharmaciens du Mans et de la Sarthe, adressée aux Communautés religieuses, aux médecins homœopathes, aux herboristes, aux épiciers-droguistes, aux confiseurs, aux liquoristes et à tous les détenteurs de remèdes qui commettent le délit d'exercice illégal de la pharmacie* » en date du 31 juillet 1873 (Le Mans, Typ. Ed. Monnoyer, 4 pp. in-4°), signée du Président Trotry-Girardièrre et des membres du Bureau vint affirmer leur résolution de faire respecter la loi, et

On chercha noise à l'homœopathe Christoffeau, officier de santé, qui débitait lui-même ses granules et ses dilutions. D'autre part, on agita (1873) la question d'un tarif syndical, mais sans arriver à une entente, et il semble que les assemblées annuelles s'interrompirent en 1874 pour ne reprendre qu'en 1880, toujours sous la présidence de Trotry-Girardièrre.

Résurrection éphémère, suivie d'une nouvelle phase d'inertie, qui cessa enfin sous l'active impulsion de M. Brûlé. Une assemblée générale convoquée le 20 mars 1884, à l'Hôtel-de-Ville du Mans, vota le maintien de l'ancienne Société-Syndicat, l'admission de tous les nouveaux adhérents ; et M. Brûlé fut nommé président.

Dans cet intervalle, s'était fondée, en 1882, une *Société des Pharmaciens de l'Orne et de la Sarthe*, ayant son siège à Mamers, sous la présidence de Malherbe. M. Louvrier, de Mamers, ayant proposé par la suite une fusion avec la Société du Mans, le Bureau de la Société mamertine proposa à cette dernière une entente amiable : la Société-Syndicat du Mans et de la Sarthe voterait sa propre dissolution, puis annexerait à la Société de Mamers ses membres... et son capital. Le 6 juillet 1884, les Manceaux acceptèrent et votèrent la fusion, sous réserve de l'élaboration de nouveaux statuts. La nouvelle *Société régionale des Pharmaciens de l'Orne et de la Sarthe* était fondée, et son siège provisoirement maintenu à Mamers.

Le 12 octobre 1884, elle tenait, sous la direction de Malherbe, sa première assemblée générale au Tribunal de Commerce de Mamers. Les statuts de l'ancienne Société d'Orne et Sarthe furent refondus dans les sens de la nouvelle organisation, le siège social transféré au Mans, et la présidence conférée à M. Brûlé, pour 1884-85. A l'Assemblée générale du 27 septembre 1885, tenue à Alençon, les pharmaciens de la Mayenne vinrent signer un traité d'alliance, et la Société prit le nom de *Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne*. Elle refondit ses statuts en conséquence, en s'assi-

gnant pour but « de resserrer les liens de confraternité entre ses adhérents ; de se substituer au besoin à chacun en particulier dans la poursuite et la répression des abus et illégalités... en se constituant en Syndicat conformément à la loi [du 21 mars 1884] sur les Syndicats professionnels ; de défendre... les intérêts communs des sociétaires et les intérêts généraux de la profession. » Le siège social fut fixé au Mans. Le bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, et d'assesseurs nommés pour chacun des trois départements, forma un syndicat professionnel, pourvu de la capacité légale, et, sans plus tarder, entama des poursuites contre un jugeur d'eau devant le Tribunal de Saint-Calais. D'autres démarches pour réfréner l'exercice illégal de la pharmacie par les religieuses, furent faites auprès des évêchés du Mans et de Laval (1898) ; et auprès de la ville de Laval, qui ayant confié jusque-là à des sœurs la délivrance des médicaments au Bureau de Bienfaisance, finit par y préposer un pharmacien (1902).

D'autre part, la Société avait fondé des concours annuels, pourvus de prix : concours scientifique entre les élèves stagiaires en pharmacie ; prix d'ancienneté de services pour les aides de pharmacie, et les garçons de laboratoire. Faute de candidats, le concours entre stagiaires a été aboli le 10 juin 1906 ; on n'a maintenu que les autres catégories de récompenses. — Elle s'occupe encore de placements d'élèves, de remplacements, règle et inaugure le roulement dominical (8 juin 1902), patronne un service d'achats pharmaceutiques en commun, une « Société de Secours mutuels des Pharmaciens de la Sarthe » (fondée le 18 juin 1905), une commission médico-pharmaceutique (1909), etc.

La création de Syndicats analogues dans l'Orne (en 1895) et dans la Mayenne (en 1907 ; statuts du 2 juin 1907) a progressivement restreint le recrutement de la Société régionale aux pharmaciens Sarthois. Aussi les réunions (annuelles jusqu'en 1911, bisannuelles depuis le 11 juin 1911) primitivement convoquées en diverses villes de la région (Mamers, 1884 ; Alençon, 1885 ;

Laval, 1887; Château-Gontier, 1892) sont-elles désormais fixées au Mans. Elle a néanmoins conservé jusqu'en 1912 le nom de Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne (1).

La Société s'est grossie, en 1911, des membres du Syndicat pharmaceutique de l'arrondissement de la Flèche (fondé en 1908).

Elle est affiliée, depuis le 29 mai 1904, à la *Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Ouest*.

La Société a été successivement présidée par MM. Brûlé (12 octobre 1884-1890) Cheminais (1890-96) Blard (1896) Houssin (31 mai 1896-10 juin 1900), Legué (10 juin 1900-11 juin 1911), Joly (11 juin 1911-1912).

Bulletin. Sous le titre de *Société régionale des Pharmaciens de l'Orne et de la Sarthe*, la Société a publié à Mamers, chez Fleury et Dangin, en 1885, un fascicule in-8°, contenant le compte rendu de l'Assemblée du 12 octobre 1884. — La collection s'est continuée sous le titre de *Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne*, en un Bulletin annuel in-8°, imprimé au Mans par l'Imprimerie Drouin (1886-91), l'Association ouvrière de l'Imprimerie Drouin (1892-1903), et l'Imprimerie Blanchet (1904). — Ce bulletin a été supprimé par vote du 10 juin 1906, et le compte rendu des séances, depuis celle du 18 juin 1905, est inséré dans le *Bulletin de Pharmacie de l'Ouest, publié par la Fédération des Sociétés de Pharmacie de l'Ouest, organe des Syndicats fédérés de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Maine-et-Loire, du Morbihan, de la Sarthe, Orne et Mayenne et de la Vendée* (Nantes, Imprimerie moderne, petit in-8°) fondé en mars 1906, et devenu en juillet 1908 le *Bulletin de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Ouest, Finistère. Ille-et-*

(1) *Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne. Statuts* (en 28 art.) Le Mans, Impr. Blanchet, s. d. (1908), 8 p. in-8°. — Ces statuts ont été arrêtés dans l'assemblée générale du 14 juin 1908.

Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Sarthe et Vendée (Nantes, Imprimerie moderne, petit in-8°. En cours de publication).

Syndicat des préparateurs en pharmacie. —

Un *Syndicat des préparateurs en pharmacie de l'Ouest* ayant son siège social au Mans, a été fondé en 1904, par les soins de M. Garnier, du Mans, qui en est depuis lors le président.

Ajoutons, pour finir, qu'une reconstitution de l'ancienne Société des Pharmaciens du Mans, avec un objectif purement scientifique (travaux pharmacologiques, excursions botaniques, mycologiques, visites de laboratoires, etc.) est actuellement à l'étude (novembre 1912) sous les auspices de la Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, qui en demeurerait d'ailleurs indépendante et conserverait le soin des intérêts purement professionnels.

Ses origines. — Son évolution. — 1. — Conçu par la Société de Médecine du Mans dès le 5 décembre 1842, le projet d'une Association médicale sarthoise fut activé par la circulaire que lança de Strasbourg, le 29 avril 1843, la Commission permanente des Sciences médicales du Congrès scientifique de France. Une commission formée au sein de la Société de Médecine (et dont Lecouteux fut le rapporteur) se mit en devoir d'élaborer le Règlement du 17 août 1843, qui devint la Charte de l'Association médicale de la Sarthe; la Société en vota l'ensemble le 19 août.

Cette association devait rallier les médecins et les pharmaciens du département pour la défense de la dignité et des intérêts professionnels et la répression du charlatanisme. On mit à sa tête une Commission dite du chef-lieu, composée de 10 membres (dont 3 délégués des pharmaciens), *pris parmi les membres titulaires, associés ou honoraires de la Société de médecine*; et des sous-commissions d'arrondissement de 5 membres (dont 2 pharmaciens). La Commission du chef-lieu devait se tenir en relations avec la Commission centrale élue chaque année au siège du Congrès scientifique de France. *Inféodation à la Société de médecine du Mans, affiliation au Congrès scientifique*, telles étaient les caractéristiques de l'organisation initiale.

La première assemblée générale eut lieu le 30 mai 1844, dans la Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville du Mans, sous la direction de Pl. Vallée. Le soir, un « banquet fraternel » rassembla les adhérents, et le président porta un toast « à l'union de la médecine et de la pharmacie. » A la fin de l'année, l'Associa-

tion comptait 77 membres, dont 12 pharmaciens sarthois ; encore l'arrondissement de La Flèche n'y était-il pas représenté.

Les praticiens Fléchois avaient, en effet, devancé le mouvement, et fondé, quelque temps auparavant, une Association médico-pharmaceutique. Dans un louable esprit de solidarité, ils demandèrent, le 25 septembre 1843, à coopérer avec l'Association Médicale de la Sarthe en conservant provisoirement leurs statuts ; l'entente fut conclue le 25 décembre, et les deux Associations poursuivirent de concert deux procès en exercice illégal, intentés à La Flèche, puis portés en appel au Mans et finalement à Angers. Le 14 mai 1844, le groupe Fléchois désigna trois délégués (D^{rs} Allançon, de La Flèche, Lecouteux de Sablé, Marage pharmacien à La Flèche), pour transmettre à la réunion du 30 mai des propositions de fusion définitive. Mais s'étant obstiné à maintenir intégralement ses règlements particuliers, en discordance sur quelques points avec le règlement général de l'Association médicale de la Sarthe, il ne put obtenir son affiliation et conserva son indépendance. Ce fut le premier heurt de l'autoritarisme du chef-lieu contre le particularisme local.

On ne put constituer que les sous-commissions des deux autres arrondissements : celle de Mamers, le 26 juin 1844, sous la présidence de Chaplain-Durocher ; celle de Saint-Calais, le 18 juillet, sous la présidence de Dagoreau.

L'Association médicale ne tarda pas à s'affranchir de toute subordination au Congrès scientifique de France, et c'est au Congrès Médical (indépendant) de 1845 qu'elle délégua, le 3 octobre 1845, les D^{rs} Vallée du Mans, Gendron de Château-du-Loir, Cornilleau de S^t-Calais, et le pharmacien Quelquejeu de Montfort.

2. — Restait la tutelle de la Société de Médecine du Mans. Nos associés la trouvèrent bientôt trop pesante et trop restrictive : dès 1845, ils demandaient que tous les adhérents, pharmaciens et praticiens, même étrangers à la Société de Médecine, fussent éligibles à la Commission du Chef-lieu ; et que celle-ci

portée à 12 membres, pût recruter hors du Mans au moins 1/4 de son effectif.

Le Bureau s'opposa à ces innovations et le secrétaire Suhard déclara qu' « introduire au sein de la Commission du chef-lieu d'autres collègues que ceux de la Société de médecine [serait] jeter un élément d'antagonisme, de défiance, de trouble. » Mais l'Assemblée générale du 4 juin 1846 passa outre et vota la réforme, en maintenant toutefois pour les 12 membres de la la Commission centrale l'obligation de résider au Mans.

En 1845, l'Association comptait 98 adhérents ; en 1846, 104. Elle réunissait alors Bachelier, Barbier, Fisson, Janin, Labelle, J. Le Bêle, Lecouteux, Lejeune, Ménard, Guet, Etoc-Demazy, Mordret, Suhard, Vallée, B. Voisin, Pavet de Courteille, du Mans ; Guyon de Bonnétable ; Cornilleau et les deux Dagoreau de S^t-Calais ; Chamaillard de La Flèche ; Gousson de Loué ; Gendron et Le Monnier de Château-du-Loir ; Savardan de la Chapelle-Gaugain ; Vauchelle-Longchamp de S^{te}-Croix-lès Le Mans ; Quelquejeu, pharmacien à Montfort, etc. Mais à partir de 1848 elle commença à décliner. Encore élues en 1847, les Commissions d'arrondissement de Mamers et de Saint-Calais cessèrent leurs travaux en 1848, et furent officiellement supprimées le 31 mai 1849. Le 23 mai 1850 on leur demanda de liquider leurs comptes avec la caisse de l'A. M. S. ; la Commission de Mamers accepta, celle de Saint-Calais refusa ; et même, en 1851, tous les adhérents de l'arr. de S^t-Calais adressèrent à l'A. M. S. leur démission globale. Des morts, d'autres défections, isolées, motivées par des rancunes personnelles, des sentiments particularistes ou individualistes, des refus de cotisation, des critiques sur l'insuffisance de l'action répressive de l'A. M. S. à l'égard des charlatans, vinrent encore affaiblir les cadres : depuis 1846 jusqu'au 12 juin 1851, l'Association perdit 59 adhérents.

Les derniers fidèles de l'Association serrèrent les rangs. Il leur parut que les gages précédemment donnés à la décentralisation n'avaient fait qu'entraver leurs efforts et provoquer des

schismes. Aussi le Règlement refondu le 3 juin 1852 n'admit dans la *Commission de l'Association*, seule maintenue et ramenée à 10 membres, que les adhérents résidant au Mans ou dans la banlieue; 3 places y pouvaient y être réservées aux pharmaciens (1). Le 24 juin 1852, de nouveaux appels, réitérés le 4 juin 1855, furent adressés aux praticiens et apothicaires sarthois. Ces derniers firent la sourde oreille; la Société des pharmaciens du Mans, plus tard le Syndicat des pharmaciens de la Sarthe, les attirait davantage. Depuis 1853, l'A. M. S. ne comptait plus dans ses rangs aucun pharmacien du Mans; seuls un ou deux pharmaciens du département continuèrent à lui garder, pendant quelques années encore, une louable fidélité; en sorte que l'Association finit par délaisser complètement le soin des intérêts pharmaceutiques.

Du côté médical, le recrutement n'était guère moins languissant. C'est pourquoi quelques novateurs pensèrent à raviver cette œuvre au prix d'une transformation: Lizé, Gendron, Verdier, proposèrent l'annexion de l'A. M. S. à l'Association générale des médecins de France. Ajourné le 16 juin 1859 et le 31 mai 1860, ce projet fut définitivement repoussé le 23 mai 1861 sur un vigoureux rapport de Bachelier, et l'autonomie maintenue.

En 1865, Charbonnier revint à la charge, sans succès. Le 20 mai 1875, il reprit le projet d'affiliation à l'A. G. avec l'appui de Fénéant, Manceau, Ripeault, Herbel, Houette et Hytier. Renvoyée à la Commission, combattue énergiquement par un rapport de Bodereau, leur motion fut également écartée par l'assemblée générale du 8 juin 1876, malgré les efforts de Lizé.

Les dissidents poursuivirent donc leur campagne. A leur instigation, le 2 mars 1876, le D^r Brun, Trésorier de l'A. G., renouvelait auprès de Bodereau des sollicitations déjà tentées en 1875 et le

(1) L'égalitarisme triompha de nouveau lorsque le Règlement du 4 juin 1868 admit à la Commission du chef-lieu 12 membres élus sans condition de résidence.

menaçait, en cas de refus, de fonder dans la Sarthe une Société rivale de l'A. M. S. Cette mise en demeure encouragea les séparatistes ; après une dernière et impuissante tentative d'annexion (1877) ils rompèrent définitivement avec l'A. M. S., et créèrent, en 1879, une Association des médecins de la Sarthe, sous la présidence de Lizé, et le patronage de l'Association générale.

L'A. M. S. résolut alors de s'agréger de son côté à l'A. G., sans sacrifier à l'Association rivale son autonomie et ses réserves financières. Cette dualité ayant été jugée inadmissible par les dirigeants de l'A. G., les D^{rs} H. Roger et Brun, Garnier dut se résigner à traiter avec le D^r Charbonnier en vue d'une fusion de l'Association médicale avec l'Association des médecins de la Sarthe (1889). Mais cette dernière formula, le 9 février 1890, des prétentions que l'A. M. S. ne jugea pas de sa dignité d'accepter ; les négociations furent rompues et tout projet d'union abandonné (29 mai 1890).

3. — Pendant ces regrettables dissensions, la campagne engagée en 1879-80 dans les colonnes du *Concours médical* par le D^r Margueritte du Havre en faveur de la constitution de Syndicats médicaux, commençait à porter ses fruits. Le premier Syndicat médical s'était fondé en Vendée en 1881 ; à la fin de 1881, on en comptait 5 ; en 1882, 29 ; en 1884, 74 qui se fédérèrent en Union des Syndicats. La loi du 21 mars 1884 étant venue régler l'organisation des Syndicats professionnels, les médecins de l'arr. de S^t-Calais encouragés par l'Association des Médecins de la Sarthe, en profitèrent pour se syndiquer au début de 1885, sous la présidence du D^r Charbonnier. Cet exemple fit des prosélytes à l'A. M. S. : en 1885, Bourdy la saisit de la question et y lut, le 17 juin 1886, un rapport favorable à la formation d'un Syndicat départemental. Rameau lui fit échec en rappelant que la loi du 21 mars 1884 n'accordait point aux médecins le droit de se syndiquer ni d'ester en justice à ce titre, opinion confirmée par un jugement du Tribunal de Domfront, par la Cour d'appel de Caen (4 février 1885) et par la

Cour de Cassation (27 juin 1885). L'A. M. S. ajourna donc sa décision jusqu'au jour où la personnalité civile serait conférée aux syndicats médicaux, et n'y fit aucune allusion dans son nouveau règlement du 29 mai 1890.

Enfin, l'article 13 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine reconnut l'existence légale des Syndicats médicaux. Aussitôt le mouvement syndicaliste se propagea : des syndicats se formèrent à Mamers, à Sablé ; l'A. M. S. en subit bientôt le contre-coup.

En effet, le groupe des anciens, encore férus d'autonomie, et surtout figés dans les vieilles rancunes qui avaient jadis armé le clan de Lizé et de Charbonnier contre le parti de Bachelier, de Janin, et de Bodereau, se vit débordé par l'afflux des jeunes qui réclamaient la fin de ces querelles, la fusion d'associations, en somme similaires, en un seul groupe relié à l'immense fédération de l'A. G., et complété, au point de vue local, par le Syndicat.

De son côté, le Syndicat de Sablé, désireux de jeter les bases d'un Syndicat départemental, s'alarmait de l'obstacle apporté par la rivalité des deux Associations sarthoises à une union nécessaire ; et Ledrain vint adjurer en son nom, les deux bureaux d'arriver à une entente (16 février 1893). Rameau et Garnier durent se résoudre à reprendre les pourparlers, au nom de l'A. M. S., avec l'Association des Médecins de la Sarthe ; mais Charbonnier ayant maintenu les exigences de jadis, les négociations échouèrent, une fois encore, en avril 1893. Désormais résignée à l'isolement, l'A. M. S. « laiss [a] au temps le soin de faire son œuvre » d'apaisement, et se prépara à célébrer son cinquanteaire, qui fut fêté le 13 avril 1893.

Cependant, le problème demeurait posé. Rameau conseillait à chaque confrère d'adhérer individuellement aux Syndicats, l'Association devant rester intangible, et fidèle à son vieux programme ; Vincent, au contraire, demandait qu'elle se transformât en un Syndicat médical de la Sarthe. Cette question, ren-

voyée à la Commission, allait être mise à l'étude, lorsque le 25 mai 1893, les progressistes, impatients, constituèrent, sans plus attendre, le Syndicat des médecins de la Sarthe.

L'A. M. S. s'inclina d'assez bonne grâce devant le fait accompli, et fit entendre de sages conseils : « le Syndicat, disait Rameau, n'aura sa raison d'être que s'il ne divise pas ce qu'il fallait unir, et s'il unit ce qu'il est divisé. » En tous cas, on n'avait point à redouter un conflit d'attributions.

« La défense des intérêts matériels du corps médical, la poursuite des charlatans, la répression des faits de médecine illégale sont du ressort du Syndicat qui est tout disposé à s'en occuper et peut se substituer au médecin intéressé, poursuivre une affaire en justice, se porter partie civile, etc... Nous restons, nous, disait le secrétaire de l'A. M. S., le 17 mai 1894, une Association amicale, confraternelle, de médecins qui se réunissent pour mieux s'estimer, se respecter, se secourir en cas de besoin, et arriver surtout à la bonne entente qui fait la force des Sociétés, et à l'union qui est la sauvegarde de la dignité et des intérêts professionnels. » Idéal que Rameau réduisait humoristiquement « à établir de bons rapports confraternels entre les médecins, à se réunir entre eux de temps en temps, à dîner ensemble une fois par an. » (4 mai 1893).

Cependant le Syndicat augmentait sans cesse ses cadres, et faisait de nombreux prosélytes au sein même de l'A. M. S. Et celle-ci, préférant, à tout prendre, les voir aller au Syndicat, plutôt qu'à l'Association générale. Mais cette fidélité à ses racines et son orgueil d'autonomie allaient lui être fatals : isolée, débordée par la concurrence des nouveaux groupements, elle n'était plus qu'un organisme caduc, arriéré et sans but. Elle s'en rendit compte et choisit comme mode de suicide... un mariage de raison. Le 17 novembre 1898, l'antique Association médicale de la Sarthe s'unissait au Syndicat départemental, lui apportant pour dot, les 18.000 fr. de sa réserve qu'elle avait

si longtemps et si jalousement refusés à sa vieille ennemie, l'Association des médecins de la Sarthe.

II.

Rôle de l'A. M. S. — 1 — Relier dans un même mouvement de solidarité tous les praticiens, médecins et pharmaciens, du département, atténuer les heurts et trancher les litiges confraternels par une sorte de juridiction disciplinaire, défendre la dignité et les intérêts généraux des deux corporations, lutter contre les indignes et contre les charlatans, tel était le but initial de l'A. M. S. — Nous la voyons donc, le 15 mai 1845, décider, sur la motion de Cornilleau de St.-Calais, de demander aux deux Chambres une prompte refonte de la loi sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie ; réclamer, dans une pétition adressée au Ministre de l'Intérieur et à la Commission permanente de la section médicale du Congrès scientifique de France (12^e session, Nîmes) la limitation à 5 kil. d'une officine du champ de l'exercice pharmaceutique par le médecin (mai 1845) ; adopter la proposition de Gousson de Loué, sollicitant du Ministre de l'I. P., dans le projet de loi alors en suspens sur l'exercice de la médecine, l'admissibilité des officiers de santé aux conseils médicaux et aux fonctions de médecins cantonaux (3 octobre 1845) ; donner à ses délégués au Congrès médical de 1845 un mandat précis sur les diverses questions inscrites au programme ; protester à deux reprises (1844, 1850) contre l'impôt des patentes ; étudier (1855-56) l'application de la loi sur la médecine cantonale.

2. — C'est surtout contre l'exercice illégal que l'A. M. S. déploya le plus d'efforts : dès le 17 juin 1844 une circulaire fut adressée aux maires, juges de paix, commissaires de police, supérieures de congrégations religieuses, pour leur signaler l'existence et le but de l'Association, et leur demander leur

appui. Une démarche fut faite dans le même sens auprès de l'Evêque du Mans ; Sa Grandeur promit d'user de son influence épiscopale pour réprimer l'exercice illégal par les congréganistes ; à de nombreuses reprises, Elle renouvela promesses et circulaires, et les Sœurs continuèrent paisiblement leurs agissements. Quant aux maires, ils se gardaient de sévir contre les empiriques, malgré les invitations préfectorales ; et les parquets exigeaient, pour instrumenter, tant de garanties, que la poursuite était presque impossible.

Enfin, en juillet 1847, l'A. M. S. parvint à saisir un pharmacien du Mans, en flagrant délit de compérage avec un rebouteur d'Arnage ; elle porta plainte : l'affaire fut évoquée en octobre et l'on vit le pharmacien coupable bénéficié d'un non-lieu, le rebouteur seul inculpé, et le médecin dénonciateur englobé dans l'inculpation comme ayant recueilli par surprise frauduleuse les éléments de sa plainte ! Le 8 novembre, la commission décida de défendre le confrère accusé, d'assister aux débats à ses côtés, de constituer un avocat au nom de l'A. M. S., et de poursuivre au besoin l'appel devant toutes les juridictions. Elle eut heureusement gain de cause et résolut de pousser la lutte à outrance contre les charlatans. Une circulaire préfectorale du 27 juillet 1853 ayant recommandé aux médecins de ne plus se faire aider, au cours de leurs opérations, par les affranchisseurs ou rebouteurs de village (1) : l'Association médicale s'empressa d'en transmettre à tous ses adhérents un commentaire persuasif (2). En outre, elle inscrivit dans le nouveau Règlement de 1852 (art. 6) l'obligation pour tous les adhérents de dénoncer à la Commission les faits d'exercice illégal parvenus à leur connaissance. Cette disposition, louable en principe, souleva néanmoins quelques critiques ; dans une lettre du 6 juillet 1855 au

(1) Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe, 1853, n° 45, p. 338-339.

(2) *Association médicale de la Sarthe*. Circulaire imprimée d'un f° in-8, datée du Mans, 5 septembre 1853, signée de Vallée, président (B. N. T⁷, 419).

Président de l'A. M. S., le Dr Pichon de Loué, déclarait que cette contrainte « répugn [ait] à presque tous les médecins », et en éloignait plusieurs des rangs de l'Association ; qu'on l'élu-dait le plus souvent, et que les sanctions étant le plus ordinai-rement nulles de par l'inertie de l'autorité judiciaire, les plai-gnants se voyaient « réduits à attaquer à coups d'épingle une autre Tour de Malakoff ». Cependant, en 1859, on alla jusqu'à proposer l'obligation réglementaire pour les membres de l'A. M. S. de se porter partie civile contre les coupables d'exercice illégal. Cette motion fut rejetée, et remplacée, avec plus de succès, par la suivante : « La Commission de l'Association est autorisée à intenter quand elle le jugera à propos, au nom et aux frais de l'Association, une action civile contre tout individu atteint et convaincu d'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie » (16 juin 1859).

L'occasion de sévir se renouvela bientôt : en 1859, deux bles-sés, dont un fermier de Maule, soignés par le hongreur Péan, étant morts du tétanos, la Commission dénonça les faits au Pro-cureur Impérial ; l'un des chefs ne fut pas retenu, l'empirique ayant trouvé un médecin pour le couvrir ! Il fut condamné sur l'autre point à 25 fr. d'amende. Le 7 novembre 1859, le vice-secrétaire de la Société des pharmaciens du Mans, Guettier, félicitait l'A. M. S. de ces résultats et se faisait un plaisir de lui réitérer ses offres de coopération éventuelle.

Je ne sais pourquoi, malgré ces encouragements, l'A. M. S. fit tout à coup volte-face : le 28 mai 1863, Guet voyait dans l'abstention répressive « une sage appréciation des faits et un juste mépris pour ces grossiers empiriques qui ne peuvent qu'amoindrir ceux qui sont assez malavisés pour se commettre avec eux. Le corps médical, ajoutait-il, ... est trop élevé dans la hiérarchie sociale pour se rencontrer, même devant la justice, avec de tels adversaires... N'est-ce pas à la société de se garer de leurs embûches ? Qu'elle le fasse, c'est son affaire ».

Il ne tarda pas à se déjuger : lors de la terrible épidémie d'an-

gine couenneuse gangreneuse qui désola en 1864 Pont-de-Genes, Montfort, Lombron, Yvré-l'Evêque, une Sœur de Briouze, institutrice à Soultré, se posa en infaillible guérisseuse, capta la confiance des foules, aveugles à ses revers, et traita, dit-on, plus de 50 malades par jour. La Commission centrale, après enquête, demanda sans succès à l'Evêque, puis au préfet, le déplacement de la religieuse. Le procureur impérial, saisi, déclara que « l'ordre public n'était pas intéressé », et dit même au président de l'Association : « Dans l'épidémie actuelle les médecins tuent les malades et la sœur les sauve ». On en référa alors au procureur général, qui conseilla à l'Association de se porter partie civile. La Commission constitua pour avoué M^e Cordelet, et pour avocat Paul Andral, fils du Professeur de la Faculté de Paris. La communauté prit peur et rappela la sœur Victorine ; le 27 mai 1864, le D^r Lecouteux, président, jugeant la satisfaction suffisante, adressait au procureur impérial son désistement. Cependant, le 26 juillet 1864, les prêtres du doyenné de Montfort réunis à Connerré en conférence ecclésiastique, ayant cru devoir donner à la délinquante un témoignage public de sympathie et protester contre des allégations qu'ils disaient « déplacées » et « calomnieuses », une polémique regrettable s'ensuivit dans les colonnes de l'*Union de la Sarthe* (28 juillet et 11 août 1864) entre le D^r Guiet, secrétaire de l'A. M. S., et le curé de Montfort.

Ce réveil d'énergie ne dura pas. Le 24 mai 1866, Mordret déclarait que le monopole médical ne paraissait pas susceptible d'être efficacement défendu, que les poursuites judiciaires « font un piédestal aux coupables » et qu'« un dédaigneux silence » est « pour ces faiseurs de dupes plus redoutable que les scandaleux débats d'un procès ». On se contenta de nommer, en 1865, M^e Cordelet, Conseil judiciaire de l'Association, et d'insister auprès du Parquet et de l'Evêché, sur la nécessité d'interdire tout exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie aux charlatans et aux sœurs. Monseigneur assura nos docteurs de

son bon vouloir ; le Procureur protesta de son zèle, et l'A. M. S. se tenant pour satisfaite, approuva une décision des médecins de Sillé estimant qu'il n'était « pas... de leur dignité d'entrer en lutte avec les rebouteurs de toute espèce qui infestent les campagnes ». Le 4 juin 1868, elle revisait ses statuts en abrogeant l'article 6 du Règlement de 1852 relatif à l'obligation de poursuivre les empiriques. Le D^r Lepelletier de la Sarthe, adressa dès lors son adhésion solennelle à une compagnie « n'ayant plus rien à démêler avec le médecin qui s'oublie, avec le charlatan sans aveu » (1869) et applaudit au langage du président Guiet, renonçant solennellement au nom de l'Association, à la « chimère » de « la poursuite judiciaire de l'exercice illégal de la médecine ».

3. — La Compagnie se borna désormais à régenter la doctrine et les mœurs : un de ses adhérents, le D^r Chamaillard de La Flèche, ayant donné sur le tard dans l'homœopathie, manqua d'être rayé des cadres et mourut juste à temps pour éviter cet opprobre. On en profita pour légiférer sur la déontologie et le 1^{er} février 1864, la Commission centrale adopta, sur le rapport de Guiet, un code professionnel pour les grands centres, code qui fut repris et voté le 8 juin 1865, sur le rapport de Rameau, à l'usage des médecins de la campagne.

A la même époque, un problème d'honoraires, posé par le D^r Touchard, de Sillé-le-Guillaume, remit en question la limite des obligations des médecins cantonaux (1870).

La médecine cantonale était alors organisée dans le département, conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 février 1855 et du 12 novembre 1867 : les médecins cantonaux affectés à chaque circonscription étaient nommés par le Préfet, et placés sous la direction d'un Comité consultatif choisi par la Préfecture, et chargé de la répartition des primes entre les intéressés, au prorata de leurs soins et de leur zèle. Cette organisation déjà ancienne ne rémunérait qu'insuffisamment les bénéficiaires ; de plus, la tutelle de ce Comité de médecins érigés en juges de leurs confrères, et leur distribuant, sans appel, le blâme et l'éloge,

avec des appointements conformes, n'était pas sans soulever quelques susceptibilités. Aussi une sous-commission de l'A. M. S., présidée par Lejeune, profita de l'incident Touchard pour élaborer un plan de réforme. Le D^r Répin, de Conlie, rapporteur, rédigea donc le *Projet d'un Règlement de l'Assistance publique dans les campagnes*, auquel la majorité de l'Association se rallia le 23 mai 1872. Ce programme subordonnait la médecine cantonale à un Comité consultatif de 5 membres, établi près du préfet, mais élu par l'Association médicale ; libre choix du médecin par l'indigent dans la limite des circonscriptions ; et tarif à la visite, telles en étaient les principales innovations. Ce projet eut l'honneur d'obtenir non seulement l'assentiment des praticiens sarthois, mais encore celui du corps médical français. Et les médecins représentants du peuple (dont le D^r Roussel) l'insérèrent, comme annexe, dans le projet de loi sur l'assistance alors pendant devant l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, peu confiante dans la célérité des débats parlementaires, la Commission centrale de l'A. M. S. s'efforça d'obtenir, par une voie plus directe, l'application du projet Répin dans la Sarthe : le président Guiet et le D^r Répin furent chargés de présenter à cet égard le Conseil général du département (1872). Or, le Comité consultatif de la médecine cantonale alors en fonctions comprenait encore ceux-là même qui, vingt trois ans auparavant, avaient organisé le service ; et ils gardaient à leur œuvre une affection quasi-paternelle, doublée d'une prudente méfiance à l'égard des nouveautés. Leur avis prévalut, et l'Assemblée départementale, sur la motion de son rapporteur Le Monnier, prit prétexte de la loi en préparation pour ne rien changer aux crédits habituels.

L'A. M. S. se retourna alors vers le préfet, et lui délégua son Bureau et Répin. M. Tassin se montra assez bien disposé, mais l'intransigeance du Comité consultatif jointe aux objections budgétaires paralysa ses bonnes intentions. Aussi, quand la question revint le 22 août 1873 devant le Conseil géné-

ral, ce dernier se borna à décerner, par l'organe de Le Monnier, des éloges stériles au projet de l'A. M. S., et à formuler un vœu platonique en faveur d'une prompte discussion du projet de loi sur l'Assistance publique.

L'administration objectait encore aux requérants que l'A. M. S. ne comprenant qu'une partie des médecins cantonaux, n'avait point mandat de parler au nom de tous. C'est pourquoi Répin proposa à ses collègues, le 28 mai 1874, de provoquer une réunion générale de ces derniers ; par contre, Touchard conseilla d'en laisser l'initiative au Comité consultatif. De son côté, Le Monnier préconisa une entente de la Commission centrale de l'A. M. S., avec l'Association générale des médecins de France afin d'obtenir des pouvoirs publics, par une action commune, la réforme des honoraires médicaux des services officiels. Lizé en profita pour demander l'annexion de l'A. M. S. à cette dernière. Mais la Commission centrale ayant reconnu qu'on ne pouvait rien attendre, à ce point de vue, de l'Association générale, ne donna suite ni à l'une ni à l'autre de ces propositions.

La question sommeilla donc dans l'attente de la loi nouvelle. Enfin, le 6 novembre 1876, l'A. M. S. adressa au D^r Le Monnier, alors député, une nouvelle requête en faveur du projet Répin. Le Monnier agit, et bientôt la Commission extra-parlementaire envoyait au président de l'A. M. S. un questionnaire assez complexe portant non seulement sur ce point, mais encore sur d'autres questions d'assistance, malheureusement trop brûlantes, eu égard aux circonstances politiques (on était au lendemain du Seize-Mai). Le projet de restitution aux conseils municipaux de la nomination des Commissions administratives des hospices et bureaux de bienfaisance, souleva au sein de l'A. M. S. de graves divergences, d'après les espérances ou les craintes que postulants ou titulaires des postes médicaux afférents pouvaient fonder sur un changement de tutelle. Un nouvel incident acheva d'y jeter le trouble : le D^r Drouin, médecin cantonal de la 16^e circonscription (2^e portion Est du Mans) et membre

de l'A. M. S., ayant failli battre, aux élections municipales du 15 juillet 1877 l'ancien maire Vérel, candidat conservateur, fut révoqué de ses fonctions par arrêté préfectoral du 16 juillet. La question fut portée devant la Commission centrale de l'Association, où chacun en jugea selon ses intimes préférences et secrètes inclinations. Le D^r Touchard et la fraction libérale de la Commission voulaient qu'on protestât au nom de l'indépendance médicale. Le président Guet, qui avait fait partie de la municipalité Vérel, et venait d'être décoré, penchait au contraire pour l'abstention, estimant qu'une manifestation de ce genre aurait une couleur politique, et compromettrait l'Association. Il parvint à faire prévaloir son avis à la Commission, ce qui ne l'empêcha pas de résigner la présidence le 31 mars 1878, devant l'opposition persistante de la minorité. Mais l'Assemblée générale de l'Association s'étant également prononcée le 13 juin 1878, en faveur d'une prudente abstention, les 4 opposants de la Commission centrale et le D^r Drouin démissionnèrent à leur tour.

Le Seize-Mai avait eu cet autre résultat fâcheux de renvoyer aux calendes grecques la discussion de la loi sur la médecine cantonale. L'A. M. S. tint à marquer que la question demeurerait ouverte, et que les médecins devaient garder voix au chapitre : le 5 juin 1879, repoussant des conclusions de Méliçon, tendant à laisser à la Préfecture et au Conseil général le soin de régler la médecine des pauvres, elle exprima le vœu que les médecins cantonaux fussent nommés à l'avenir, non plus par le préfet, mais par le Comité consultatif de la médecine cantonale, ce dernier étant lui-même élu par l'Assemblée générale des médecins cantonaux. Ainsi seraient-ils désormais à l'abri de l'arbitraire administratif.

Les membres du Comité alors en fonctions, n'ayant aucune propension au suicide, ne goûtèrent point cette proposition. Mais ils ne pouvaient se dissimuler que l'édifice élevé par leurs soins avait beaucoup vieilli et appelait quelques perfectionne-

ments : « Au point où en sont arrivées les choses, écrivaient-ils, ils ont la conviction que l'œuvre ne peut se maintenir longtemps dans le *statu quo* et qu'il la faut réorganiser de manière à donner une satisfaction plus étendue aux intérêts légitimes des médecins. (1) » C'est pourquoi, appelés à reviser le règlement en vue de l'adjonction, à la médecine cantonale, de l'inspection des enfants du premier âge, ils proposèrent à l'administration de substituer au système des primes une rémunération fixe, par tête d'assisté, selon le système en vigueur dans l'Ile-et-Vilaine, et moyennant un supplément de crédits à solliciter du Conseil général. Les nécessités budgétaires ne permirent pas de les exaucer, et, dans sa séance du 25 août 1879, l'Assemblée départementale se borna à inviter le préfet à étudier la possibilité de quelques améliorations, mais seulement sur les plans présentés par le Comité, en écartant les requêtes de l'Association médicale et du Conseil d'arrondissement. En conséquence, Lagrange de Langre promulgua le 10 août 1880, un arrêté concernant la médecine cantonale : comité consultatif au choix du préfet ; médecins nommés par la préfecture ; division par circonscriptions ; maintien du système des primes, c'étaient exactement les dispositions de 1867, sauf adjonction, au service cantonal, du service des enfants assistés, et quelques rares modifications dans la liste des médicaments.

La campagne de l'A. M. S. avait donc échoué. Elle fut reprise, à quelque temps de là, mais sous une impulsion nouvelle, et l'inspiration d'un autre groupe : l'*Association des médecins de la Sarthe*.

Cette Association, fondée en 1879 par Lizé et Charbonnier, ne réunissait pas seulement les dissidents qu'un parti-pris d'affiliation à l'Association générale des médecins de France avait séparés de l'A. M. S. Elle était animée d'un autre esprit.

(1) Reg. des délib. du Comité consultatif du Service médical des pauvres, 4^e Reg., séance du 10 juin 1879. — Arch. de la Préfecture, série M, versement 182.

En face de l'A. M. S., figée sous la tutelle un peu revêche de praticiens blanchis, imbus de la correction hippocratique, attachés à leur tranquillité, à leur autonomie, à leurs vieux règlements, conservateurs en médecine comme en politique, l'Association nouvelle, sans but politique, mais peuplée d'hommes politiques de nuance républicaine, groupait, avec moins de tenue, des novateurs bruyants, remuants, accueillants à tous ceux dont l'ancienne Association avait déçu les réclamations, les besoins, les ambitions ou les rancunes, et qui espéraient qu'en criant plus fort on obtiendrait davantage. L'Association des médecins de la Sarthe avait pied, par quelques-uns de ses dirigeants, dans les assemblées politiques locales : elle prit en main la réforme de la médecine des pauvres, espérant bien y mieux réussir que son aînée.

Déjà, à deux reprises (17 juillet 1879, et 1880), le Conseil d'arrondissement du Mans avait émis un vœu favorable à la nomination du Comité consultatif de la médecine des pauvres par les médecins cantonaux. L'Association des médecins de la Sarthe reprit cette motion, la présenta au Conseil général, et, dès le 18 août 1880, en obtint satisfaction. Aussi, le 25, à la clôture de la session départementale, le Comité consultatif alors en fonctions sous la présidence d'Etoc-Demazy, donnait sa démission.

Ainsi disparurent ces dignitaires, dont on peut regretter le misonéisme, mais dont on ne saurait oublier le mérite. A force de prudence, de zèle, de patience et de désintéressement, ils avaient assuré pendant 25 ans le fonctionnement de la médecine des pauvres, dans des conditions matérielles et financières assez précaires qu'ils étaient les premiers à déplorer, et malgré l'animosité de leurs confrères qui sont parfois, comme les comédiens de Molière, « d'étranges [animaux à conduire. »

Débarrassés de ces supérieurs si longtemps sourds à leurs vœux, les médecins cantonaux furent convoqués par le Préfet pour élire un nouveau Comité. Ils s'empressèrent d'y déléguer

des hommes acquis au mouvement de réforme et un arrêté préfectoral du 16 décembre 1880 ratifia leur choix : le D^r Charbonnier fut nommé président, le D^r Rocher secrétaire et le D^r Drouin rapporteur. Il y avait encore beaucoup à obtenir : libre choix du médecin ; tarif à la visite et non plus à l'abonnement ; augmentation de la subvention allouée à la médecine cantonale, et telles furent les concessions que le nouveau Comité s'efforça d'arracher tant à la préfecture qu'au Conseil général. Mais ce dernier continua de se montrer irréductible, et, malgré les objurgations des D^{rs} Charbonnier et Cousturier (26 août 1881) ajourna tout débat sur ce sujet à la session de 1882. En manière de protestation, le Comité consultatif donna sa démission.

Le 28 octobre 1881, l'Association des médecins de la Sarthe invita le préfet à convoquer les médecins cantonaux pour de nouvelles élections. Le 4 novembre 1881, le Comité démissionnaire fut réélu en bloc, et chargé de maintenir énergiquement ses revendications. Le 24 novembre, il redemanda donc le libre choix, et l'imposition aux communes d'une contribution complémentaire pour grossir le budget du service. Devant la menace d'une grève de médecins, l'administration capitula : le 28 décembre 1881, le préfet Chapron édictait à titre d'essai pour 1882, de nouveaux statuts abolissant les circonscriptions, promulguant le libre choix du médecin par l'indigent, le tarif à la visite, avec indemnité kilométrique, la rétribution des consultations, et confirmant aux médecins cantonaux le droit de présenter à la nomination préfectorale les membres du Comité consultatif (1).

(1) La ville du Mans était alors soumise au régime commun, et la médecine des pauvres y était organisée par circonscriptions, conformément aux règlements sur la médecine cantonale. Sur la fin de l'année 1881, les médecins chargés du service prévinrent la municipalité qu'ils se solidariseraient avec leurs collègues du département et qu'ils cesseraient leurs fonctions le 1^{er} janvier 1882, si le système en vigueur n'était pas modifié. L'administration n'en eut cure, et, tandis que dans le reste de la Sarthe, la médecine des pauvres continuait de fonctionner sans encombre dans

Pour faire face à la nouvelle organisation du service, la préfecture dut commander d'urgence, et sans crédits prévus à cet effet, 20.000 livrets d'indigents à un imprimeur du Mans. Après quoi, le préfet Chapron partit administrer le département du Lot-et-Garonne, laissant à son successeur le soin de débrouiller l'affaire.

Ci devant médecin dans l'Indre, puis promu sous-préfet de Saint-Malo et préfet de la Sarthe par la grâce de M. Henri Brisson, le nouvel administrateur, le Dr Dumonteil fut bientôt plongé dans l'embarras. Le Conseil général, mécontent que l'arrêté du 28 décembre 1881 eut été pris sans son consentement et contrairement aux intentions qu'il avait maintes fois manifestées au sujet de la médecine cantonale, ne manqua pas, en sa session d'avril 1882 (21-22 avril) de chercher noise à la préfecture. Un conseiller dénonça de fortes majorations dans les prix consentis au soumissionnaire des livrets; toute la droite s'empessa de faire chorus, une délibération fort orageuse s'en suivit; la question de la médecine des pauvres revint sur le tapis. On ajourna toute conclusion quant à cette dernière; mais l'ex-préfet Chapron fut mis en mauvaise posture sur le chapitre des livrets, et le journal *La Sarthe* dénonça véhémentement « les tripotages de la préfecture » (n^{os} des 24 avril, 7,

les formes nouvellement édictées par l'arrêté du 28 décembre 1881, on assista, au Mans, à une *grève de médecins*. Pendant 6 semaines, du 1^{er} janvier au 8 février 1882, la municipalité dut assurer le service tant bien que mal, avec le concours bénévole de quelques vieux praticiens. Enfin, le 31 janvier 1882, le Maire Cordelet prit un arrêté réorganisant le service du Bureau de bienfaisance sur les bases proposées par M. le Dr Rocher: libre choix du médecin, pour le malade alité, parmi les Docteurs adhérant au service; ouverture d'un dispensaire de consultations journalières et gratuites à l'usage des malades transportables, avec le concours de médecins désignés et rétribués à cet effet par l'administration.

Bien que cette nouvelle organisation ait subi, dans ses débuts, quelques fluctuations, et pâti de misérables querelles de politique locale (radiation du Dr Ripeault, mars 1882), elle a survécu à toutes les modifications qui ont transformé depuis, dans le reste du département, la médecine des indigents; elle est encore en vigueur au Mans, à la satisfaction du corps médical et des malades, prouvant ainsi que le *libre choix* est parfaitement compatible avec la bonne marche du service et les limites du budget.

8, 9 mai 1882). M. Chapron intenta aux rédacteurs un procès en diffamation. Traduits devant la Cour d'assises de la Sarthe le 9 juin 1882, les défenseurs furent acquittés.

Ainsi se termina cette affaire, que l'esprit de parti avait d'ailleurs singulièrement grossie et déformée, et dont, finalement, nos Esculapes payèrent les frais : la victoire que leur avait assurée l'arrêté du préfet Chapron n'allait point avoir de lendemain. Le Conseil général, indisposé par les évènements que nous venons de rapporter, poursuivit l'abrogation des nouveaux statuts, y voyant une source d'abus et de difficultés budgétaires, et craignant que les crédits ne pussent suffire aux exigences de certains médecins, trop enclins à multiplier les visites. Aussi profita-t-il de l'organisation du service de protection du premier âge (arrêté ministériel du 21 juillet 1882) pour remanier la médecine cantonale conformément aux conclusions de M. de Montesson, c'est-à-dire dans un sens beaucoup moins libéral que l'arrêté du préfet Chapron (29 août 1882). Les D^{rs} Charbonnier et Cousturier furent impuissants à conjurer le péril et s'abstinrent, faute de mieux, de prendre part au vote. En vain, le *Réveil de la Sarthe, journal républicain démocratique* alors acquis aux revendications médicales, dénonça dans cet évènement la main de la Réaction (n^o du 31 août 1882).

Sans plus de succès, l'Association des médecins de la Sarthe formula le 29 octobre 1882 une tardive protestation. Le préfet Allain-Targé, qui vint remplacer Dumonteil passa outre, et signa le 28 avril 1883 un arrêté révoquant les prérogatives si tardivement consenties au corps médical, rétablissant les circonscriptions et le système des primes, et restituant à la Préfecture la nomination des médecins des pauvres. L'assistance cantonale devenait une charge quasi-gratuite, et compensée surtout par les primes du service de protection des nourrissons auquel elle continuait d'être rattachée. Après les excès d'un éphémère régime de liberté, c'était le retour au fonctionnarisme médical.

La nouvelle organisation ne laissait aux médecins du département que le droit de présenter à l'agrément du préfet les membres du Comité consultatif : la tâche de ce dernier n'en fut que plus lourde, et il se vit en butte à l'assemblée générale de l'A. M. S., du 28 mai 1885, aux récriminations orageuses des exclus et des mécontents. Ces protestations se renouvelèrent le 17 juin 1886 dans un long rapport de Degaille, qui n'aboutit d'ailleurs, après un débat contradictoire, qu'à un ordre du jour pur et simple, sans conclusion.

Enfin, fut promulguée la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Le Dr de Paoli, président du Syndicat, prit le 18 octobre 1894 l'initiative de convoquer les bureaux des trois associations sarthoises, à une action commune auprès de la Préfecture, pour dicter les conditions que mettait le corps médical à l'organisation du nouveau service ; mais l'A. M. S. décida d'attendre les propositions de l'administration. Cependant, en 1895, son Président s'associa à une démarche faite par les deux autres présidents, auprès du Préfet et du Conseil général (15 avril 1895) sans pouvoir d'ailleurs obtenir pleine satisfaction de l'assemblée départementale (26 avril 1895).

4. — L'A. M. S. n'avait pas concentré une activité — d'ailleurs stérile — sur la seule question de la médecine cantonale. En 1883, sur l'initiative de Rondeau du Noyer, elle décida de demander au Sénat la prorogation du délai de prescription des honoraires médicaux ; on y joignit un vœu pour la réforme de l'art. 2101 du Code civil (frais de dernière maladie) et la pétition, accompagnée d'un mémoire de M^e Cordelet, conseil de l'A. M. S., fut présentée au Sénat par ce dernier. La Haute Assemblée renvoya la question au Conseil d'Etat, qui conclut en faveur du *statu quo*, ne laissant aux *desiderata* du corps médical que l'espoir illusoire de l'initiative parlementaire. En 1890, on pétitionna pour la refonte du tarif des expertises médico-légales, et l'on reprit la lutte, depuis si longtemps abandonnée, contre l'exercice illégal en intervenant dans la con-

damnation d'une sage-femme qui outrepassait trop largement ses droits (affaire Blin). L'affaire Solèmes raviva également l'intérêt que l'A. M. S. pensait avoir à combattre les « faux médecins » au point de vue de « l'intérêt social » et des « intérêts professionnels », intérêts que la fusion de l'A. M. S. avec le Syndicat confia finalement à ce dernier.

— Telle fut l'œuvre de l'Association médicale de la Sarthe, fille — un peu insoumise — de la Société de Médecine du Mans : « Ce sont les membres de cette société, disait Guiet le 8 juin 1876, qui... ont eu l'idée de l'association ; ils ont mûri, fécondé cette idée, l'ont traduite en fait et par ce fait si simple ont créé le corps médical de la Sarthe... En même temps qu'ils retenaient pour la Société-mère l'élément scientifique, ils constituaient dans l'Association un centre de dignité et d'intérêts professionnels. Ils prouvaient une fois de plus que la science ne peut se passer de discipline et de moralité... A une époque d'individualisme absolu, d'éparpillement de toutes les forces médicales, c'était une magnifique conception qui devait provenir d'hommes dont le regard profond plongeait bien au-delà de l'horizon et qui ne craignaient pas de heurter les idées mesquines du jour pour assurer la suprématie d'une profession dont ils étaient les si nobles interprètes. Ces dignes et respectés confrères avaient la conscience de l'Association comme sauvegarde de la dignité professionnelle ; ce qui les préoccupait avant tout c'était l'honneur de la profession ; ils désiraient y subordonner toutes les défaillances individuelles et au milieu du désarroi universel ils établissaient les seules bases sur lesquelles cet honneur puisse reposer, le concours actif de toutes les forces médicales par l'union, la discipline et la moralité que l'Association exige ».

Si, dans la pratique, l'A. M. S. n'atteignit pas toujours l'idéal qu'avaient rêvé ses fondateurs ; si affaiblie par des divisions intestines, elle dut finalement disparaître devant des institutions professionnelles mieux adaptées aux nécessités modernes,

on ne saurait oublier que pendant plus d'un demi-siècle elle représenta la partie agissante du corps médical sarthois, et une élite soucieuse de sa dignité, de ses devoirs et de ses droits.

Bulletin. — L'A. M. S. a édité au Mans, depuis son origine un bulletin annuel in 8°, intitulé : *Association médicale de la Sarthe*. (Il y a par exception 2 fascicules pour l'année 1845). — Le 1^{er} fascicule (circulaire et statuts) a été imprimé chez Monnoyer, en 1843. — Les fascicules de 1844 à 1854 incl. ont été tirés par l'imprimerie Gallienne. — Ceux de 1855 à 1859 incl. par l'Impr. Monnoyer (Couverture jaune, avec buste d'Hippocrate en vignette). — L'année 1860 a été imprimée chez du Temple et Viallat. — Les C. R. de 1861 à 1868 incl. (couverture lilas, sans vignette) chez Loger, Boulay et C^{ie}. — Ceux de 1869 à 1881 inclus chez A. Leguicheux. — Ceux de 1882 à 1899 chez Monnoyer.

Présidents de l'Association médicale de la Sarthe

21 août 1843-15 mai 1845	Platon-Vallée	1869-70	Guiet.
15 mai 1845-4 juin 1846	Lecouteux.	1870-71	Guiet.
1846-47	Bachelier.	1871-72	Guiet
1847-48	Bachelier.	1872-73	Guiet
1848-49	Lecouteux.	1873-74	Guiet
1849-50	Vallée.	1874-75	Guiet
1850-51	Vallée.	1875-76	Guiet
1851-52	Vallée.	1876-77	Guiet
1852-53	Vallée.	1877-31 mars 1878	Guiet (nommé
1853-54	Vallée.		président hono-
1854-55	Vallée.		raire le 17 juin
1855-56	Vallée.		1886).
1856-58	Lecouteux.	1878-79	Lejeune
1858-59	Lecouteux.	1879-80	Lejeune
1859-60	Lecouteux.	1880-81	Lejeune
1860-61	Lecouteux.	1881-82	Lejeune
1861-62	Lecouteux.	1882-83	Lejeune
1862-63	Lecouteux.	1883-84	Lejeune
1863-64	Lecouteux.	1884-85	Lejeune
1864-65	Lecouteux.	1885-86	Lejeune
1865-66	Lecouteux.	1886-87	Lejeune
1866-2 février 1867	Lecouteux.	1887-88	Lejeune
1867-68	Fisson.	1888-89	Lejeune
1868-69	Guiet.	1889-90	Garnier

1890-91	Garnier	1895-96	Garnier
1891-92	Garnier	1896-97	Garnier
1892-93	Rameau	1897-98	Garnier
1893-94	Rameau	1898-	Mélisson
1894-95	Rameau		

V

L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DE LA SARTHE.

Evolution et rôle. — Issue d'un schisme avec l'*Association médicale de la Sarthe*, l'*Association des médecins de la Sarthe* fut fondée au Mans le 20 mars 1879 par Lizé du Mans (qui fut élu président définitif le 3 juin 1879) et Charbonnier de St-Calais (nommé vice-président). Elle s'affilia le 22 août 1879, à l'*Association générale des médecins de France*. Elle élabora immédiatement ses statuts, en 28 articles, statuts qui furent approuvés par arrêté du Préfet de la Sarthe, Lagrange de Langre, le 13 mai 1879. Son but était de maintenir la dignité professionnelle, de relier les médecins du département par des relations bienveillantes, d'assurer aux Sociétaires âgés, infirmes ou malheureux, à leurs parents ou enfants sans ressources les secours nécessaires ou pensions prévues par la Caisse de l'Association générale, et éventuellement se fonder une Caisse de retraites. Elle s'assura, comme conseil judiciaire, le concours de M^e Leporché. Elle devait avoir annuellement deux assemblées générales, qu'on tint d'abord à porter de ville en ville pour les besoins de la propagande [Le Mans (3 juin et 31 octobre 1879); St-Calais (9 mai 1880); Mamers (15 mai 1881); Le Mans (28 octobre 1881); La Flèche (21 mai 1882)]. Mais on finit par renoncer à ces perpétuels déplacements et le 21 mai 1882, on décida que les assemblées seraient à l'avenir, convoquées au chef-lieu.

L'action de l'Association des Médecins de la Sarthe se dispersa d'abord sur tous les points où les intérêts médicaux la sollicitaient : vœu, d'ailleurs infructueux et tout de circonstance en faveur de l'attribution par voie de concours de tous les postes médicaux

officiels, et spécialement hospitaliers (1879-80); répression de la médecine illégale, et des empiètements des pharmaciens; rapports avec les Mutualités; honoraires médico-légaux; pétition à la Chambre des députés pour obtenir une modification de la loi du 21 mars 1884 dans un sens plus favorable aux Syndicats médicaux, etc.

C'est surtout à la réforme de la médecine cantonale, que l'Association consacra ses efforts. Reprenant et continuant dès 1879 la campagne entreprise dans le même sens, depuis plusieurs années, par l'Association médicale de la Sarthe, l'Association des Médecins de la Sarthe s'y substitua presque entièrement à cette dernière. Nous avons suffisamment exposé plus haut les péripéties de cette lutte pour n'y point revenir.

Après la disparition de l'Association médicale de la Sarthe et devant le développement du Syndicat médical de la Sarthe, l'Association abandonna progressivement à ce dernier la plupart des questions contentieuses locales pour se consacrer au rôle de bienfaisance et d'assistance médicale qu'elle tient de l'Association générale. Elle réforma son règlement le 16 mars 1900, conformément aux statuts de l'Association générale remaniés en vertu de la loi du 1^{er} avril 1898, et cette nouvelle rédaction fut approuvée par arrêté du Ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau le 5 avril 1900. Les statuts furent réimprimés en 1907 conformément à ces modifications.

L'Association avait également entrepris en 1879 de publier dans son Bulletin « des travaux scientifiques, des observations intéressantes » recueillies par ses membres, et des analyses bibliographiques. Ainsi a-t-elle imprimé plusieurs mémoires et observations des D^{rs} Lizé et A. Drouin du Mans (1), Gautier de Mamers, Legludic de Sablé, Charbonnier de St-Calais, Bordas de

(1) *Kyste uniloculaire très volumineux de l'ovaire gauche, ponctionné 15 fois et injecté 2 fois à la teinture d'iode. — Ovariectomie; adhésions très nombreuses déchirées ou sectionnées après ligature perdue au catgut. Pansement de Lister. — Guérison, par le Dr A. Drouin.* (Bulletin n° 2, 1880-81, p. 31-46). — Ce fut la première ovariectomie pratiquée dans la Sarthe.

La Flèche, Guignard de Mayet. Depuis 1899, cette coutume a été abandonnée.

L'Association des Médecins de la Sarthe a compté parmi ses membres le Docteur LIZÉ, du Mans. — Le D^r CHARBONNIER, de S^t-Calais, qui voulut s'inscrire, pour une cotisation perpétuelle, au nombre des bienfaiteurs. — Le D^r Ed. RONDOT (de Mamers), professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Bordeaux (admis le 11 juin 1880). — Le D^r OLLIVIER (de S^t-Calais), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine (admis le 15 décembre 1882). — Le D^r Raphaël DUBOIS, docteur ès-sciences et en médecine, pharmacien de 1^{re} classe, membre de la Société de Biologie et de la Société zoologique de France, qui, d'abord installé au Mans, passa peu de temps après à Paris comme préparateur de physiologie au laboratoire de Paul Bert à la Sorbonne, puis comme directeur du même laboratoire, enfin à Lyon comme professeur à la Faculté des Sciences. On lui doit de nombreux travaux sur l'alcool et l'alcoolisme, les mélanges et les procédés anesthésiques, et surtout sur les animaux photogènes. Sa *Contribution à l'étude de la production de la lumière par les êtres vivants. Les Elatérides lumineux* (Meulan, Impr. de la Soc. zoologique de France, 1886, 276 pp. in-8° et 9 pl. h. t.) fut honorée d'une subvention du Conseil général de la Sarthe (5 mai 1886).

Bulletin. — La série des Bulletins de l'*Association des Médecins de la Sarthe* a commencé en 1879 pour se poursuivre jusqu'à nos jours par fascicules annuels in-8°. Ils ont été successivement édités au Mans par l'Imprimerie A. Drouin (1880-90), l'Association ouvrière de l'Imprimerie Drouin (1892-1907) et l'Imprimerie Blanchet (1908-11 et statuts de 1907).

Présidents de l'Association des Médecins de la Sarthe.

Présidents d'honneur : D^r Henri Roger, président de l'Association générale (1879-91).

P^r Lannelongue, président de l'Association générale (1898-1902).

Présidents : 3 juin 1879-9 mai 1884. D^r Lizé, du Mans.

9 mai 1884-7 juin 1900. D^r Charbonnier, de S^t-Calais (Pr. honoraire le 7 juin 1900).

7 juin 1900-22 mars 1906. D^r Coupey (de la Ferté-Bernard) (Pr. honoraire le 22 mars 1906).

22 mars 1906-1912. D^r Delagénière, du Mans.

VI

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES MÉDECINS DE LA SARTHE.

Evolution et rôle. — Le Syndicat départemental des Médecins de la Sarthe fut constitué le 17 novembre 1892 à l'appel d'une Commission d'initiative (D^r Mascarel, président, D^r Ledrain, secrétaire) issue du Syndicat des médecins de Sablé (1). Le bureau provisoire (D^{rs} Garnier, président, Mascarel, v. p., Ledrain secr.) présenta un projet de statuts en 29 articles, qui furent adoptés dans l'Assemblée générale du 25 mai 1893. On constitua alors un bureau définitif avec les D^{rs} de Paoli, président, Méliesson, v. p., Ledrain, secrétaire-trésorier, Bolognesi et Vincent, syndics. Conformément à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, 4 exemplaires des statuts et la liste des dignitaires furent déposés le 31 août 1893 à la Mairie du Mans. Le maire Rubillard mit à la disposition du bureau la Salle des répartiteurs pour les délibérations de comité et la salle du Conseil municipal pour les réunions générales. Enfin le 12 octobre 1893 l'assemblée générale votait son adhésion à l'Union des Syndicats médicaux de France à dater du 1^{er} janvier 1894 et nommait de Paoli son délégué à l'Union.

Le 17 novembre 1898, le Syndicat s'était grossi, par voie de fusion, de l'Association médicale de la Sarthe, qui lui apportait, avec un fort contingent d'adhérents sa réserve financière. De

(1) Le 7 septembre 1894, en souvenir de cette origine, le D^r Ledrain versa à la Caisse du Syndicat départemental le reliquat de l'avoir de l'ancien Syndicat médical de Sablé.

nouveaux statuts mentionnant et consacrant cette fusion (art. 1) furent édictés le 12 octobre 1899 (1), et remaniés le 21 octobre 1903.

Par contre, en 1902, une proposition du D^r Michel vint préconiser la division du Syndicat en deux sections : l'une comprenant les médecins du Mans, l'autre les médecins de la campagne, toutes deux autonomes, reliées seulement par un bureau mixte, pris dans les deux états-majors. Ce plan, trop séparatiste, fut repoussé le 3 décembre par la Commission, sur un rapport du D^r Persy.

Le 12 décembre 1906, sur l'initiative des D^{rs} Billaud et Buquin, les médecins de l'arr. de La Flèche se détachèrent du Syndicat départemental pour se constituer en un Syndicat indépendant et qu'ils jugeaient plus apte à défendre leurs intérêts locaux. La déclaration légale a été faite le 12 février 1907. Présidé depuis l'origine par le D^r Buquin, ce Syndicat publie ses C. R. dans le Bulletin de l'Union des Syndicats médicaux. Il s'est fait représenter au Congrès des praticiens de Lille (juin 1908).

Tel est, brièvement exposé, l'historique du Syndicat médical de la Sarthe. Quant à son œuvre, elle se réduit à l'utile terre-à-terre des intérêts professionnels : apaisement de démêlés confraternels, relèvement des honoraires (2) — lutte contre les charlatans — contre les exigences des compagnies d'assurances auxquelles on parvint à imposer non sans peine, un tarif remanié à trois reprises (3), et finalement aboli par le Tarif Dubief (30 sep-

(1) Publiés à part : *Statuts du Syndicat départemental des Médecins de la Sarthe*. Le Mans, Impr. de l'Association ouvrière, 1901, 16 p. in-12.

(2) *Syndicat départemental des Médecins de la Sarthe. Tarif minimum d'honoraires*. Le Mans, Impr. de l'Association ouvrière, 1910, 12 pp. petit in-8°.

(3) *Service médical des Compagnies d'assurances contre les accidents. Tarif d'honoraires adopté par le Bureau du Syndicat départemental et de l'Association médicale de la Sarthe réunis*. Signé : le Président : D^r Coupey. Le Secrétaire : D^r Salomon. Le Mans, Association ouvrière, s. d. pièce (adopté le 30 juin 1899). 1 f° in-4°. — *Syndicat départemental des Médecins de la Sarthe : Service médical des Compagnies d'assurances contre les accidents. Tarif minimum d'honoraires*. Signé : le Président : D^r Horeau. Le Secrétaire : D^r Salomon, Le Mans, Association ouvrière, s. d. pièce

tembre 1905) contre lequel le Syndicat protesta vainement dès le 8 novembre 1905. — Contre les prétentions des Mutualités et de diverses Sociétés (conflit d'honoraires avec l'Automobile-Club de France et l'Automobile-Club de la Sarthe, lors du Circuit de la Sarthe (26-27 juin 1906), conflit que l'attitude du Prof^r Poirier ne permit pas de résoudre à l'entière satisfaction du corps médical — contre les exigences croissantes du fonctionnarisme médical (étude du projet d'inspection des écoles primaires, 1906); — enfin réforme de la médecine cantonale. — Cette dernière question a motivé une longue campagne, qui n'a pas encore abouti : entamée d'abord de concert avec l'Association médicale de la Sarthe et l'Association des médecins de la Sarthe (1894-95), puis poursuivie sur l'initiative des D^{rs} Ledrain et Salomon (1900) elle fut reprise en 1907, sur un rapport du D^r Mascarel de La Chartre (1) au profit du système vosgien (libre choix, tarif à la visite) mais sans pouvoir obtenir du Conseil général autre chose qu'une légère augmentation de crédits (1908). Evoquée de nouveau en 1909 par un vibrant rapport du D^r Chaudet, sur la seule base du libre choix, l'initiative du Syndicat s'est heurtée à l'indifférence des praticiens, ou aux intérêts personnels de certains titulaires, et n'a encore pu triompher faute d'unanimité dans les revendications.

Le Syndicat s'est tenu en contact permanent avec le corps médical par son adhésion au 1^{er} Congrès des Praticiens (Paris 12-14 avril 1907); par l'envoi d'un délégué (D^r Vincent) et d'une subvention au 2^e Congrès des praticiens (Lille 25-28 juin 1908).

(adopté le 19 octobre 1900). 4 p. in-8°, sur papier jaune. — *Syndicat départemental des médecins de la Sarthe. Service médical des Compagnies d'assurances contre les Accidents. Tarif minimum d'honoraires.* Signé : le Président : D^r Plu. Le Rapporteur : D^r Mordret. Le Mans. Association ouvrière, s. d. (adopté le 4 septembre 1903). 4 p. gr. in-8°.

(1) Publ. à part sous le titre : *Syndicat départemental des Médecins de la Sarthe. Rapport sur les modifications à apporter au service de l'Assistance médicale. 1907.* La Chartre-sur-le-Loir, Impr. J. Moire, 12 p. petit in-8°.

Il a également été représenté à l'Union des Syndicats médicaux par le D^r Salomon, de Savigné-l'Evêque, qui fut vice-président du Conseil de l'Union, et le D^r Fouchard, du Mans, qui en fut secrétaire.

La Mutuelle-Maladie. — Le 14 octobre 1897, le Syndicat adopta en principe un projet (élaboré par Breteau) de Société de secours mutuels entre les médecins de la Sarthe contre les maladies et les accidents, et en confia l'organisation à son Bureau. La réalisation n'en fut votée que le 28 décembre 1900. La nouvelle Société, constituée sous le bénéfice de la loi du 1^{er} avril 1898, gardait une direction autonome et son indépendance vis-à-vis du Syndicat. Mais celui-ci lui accordait son patronage, son appui pécuniaire, et imposait à ses futurs adhérents l'obligation de s'affilier à la Mutuelle-Maladie. La Mutuelle-Maladie tint sa première assemblée générale le 30 mai 1901 et constitua son Bureau avec les membres même du Bureau du Syndicat (D^r Horeau, président). Le 16 octobre 1901, cette disposition ayant été vivement critiquée en assemblée générale, le Bureau de la Mutuelle démissionna tout entier, et la présidence provisoire fut confiée au D^r Ledrain.

La Société garantissait à ses adhérents malades, pendant 90 jours par an, une indemnité journalière : 10 francs pendant les 45 premiers jours, 5 francs pendant les 45 autres. Elle en exigeait, en retour, un droit d'entrée de 10 francs, une prime annuelle de 25 francs et le Syndicat y ajoutait, de ses deniers, une contribution fixe par adhérent. Un traité de quatre ans fut passé le 25 mars 1902, pour la contre-assurance des excédents de dépenses, avec la *Mutuelle générale française* (1).

Mais des difficultés budgétaires portant sur la part contributive du Syndicat, l'opposition même de quelques syndiqués, le petit nombre des mutualistes, trop faible pour constituer une

(1) *Société libre d'Assurance mutuelle des Médecins de la Sarthe contre la Maladie et les Accidents*. Le Mans, s. d. 4 p. in-8°, pièce. Signé : le Président, D^r Ledrain ; le Secrétaire, D^r Meyer.

caisse suffisante; les excessives exigences de certains bénéficiaires; des dissensions entre le Bureau et ses administrés; enfin la concurrence d'institutions similaires mieux organisées (*Concours médical*) ne permirent pas à cette œuvre de survivre. Le Dr Ledrain démissionna en 1902; le Syndicat abolit, le 21 octobre 1903, l'obligation imposée à ses membres d'adhérer à cette association, et, à l'expiration du traité avec la *Mutuelle générale française*, l'essai ne fut pas renouvelé.

Bulletin. — Le Syndicat publie un Bulletin annuel in-8°. Le n° 1 (1892-1893) a été imprimé à Sablé, Impr. Sauvai, 1894, 12 pp. in-8°. — Le n° 2 (1893-1894) au Mans, chez Monnoyer, 1894, 14 pp. in-8°. — Les numéros suivants (jusqu'au n° 21, actuel, de 1912), sont sortis des presses de l'Association ouvrière de l'imprimerie Drouin, au Mans.

Présidents du Syndicat des Médecins de la Sarthe.

Dr de Paoli, de Mamers (25 mai 1893-15 octobre 1896).

Dr Coupey, de La Ferté-Bernard (15 octobre 1896-18 octobre 1900).

Dr Horeau, de Fresnay (18 octobre 1900-16 octobre 1902).

Dr Plu, du Mans (16 octobre 1902-1912).

Nous devons ajouter, pour compléter l'histoire du syndicalisme médical dans la Sarthe, que plusieurs spécialistes manceaux sont affiliés, en dehors du Syndicat départemental, au *Syndicat général des Oculistes français*.

VII

LA COMMISSION DES INTÉRÊTS MÉDICAUX DU MANS.

Au début de l'année 1904, une nouvelle mutualité, la Société des Employés de Commerce de la Ville du Mans et du Département de la Sarthe, s'étant constituée au Mans, quelques-uns de ses statuts parurent contraires aux intérêts des médecins. Les praticiens manceaux furent convoqués, pour le 25 janvier 1904, en assemblée générale afin d'en délibérer. Le 17 janvier, les mem-

bres de la Commission d'initiative s'étant réunis chez le D^r Rocher, alors président de la Société de Médecine du Mans, crurent devoir élargir la question, et le D^r Legros fut chargé de présenter à l'assemblée générale un rapport d'ensemble sur le service médical des mutualités.

Le 25 janvier, les médecins réunis à l'Hôtel de Ville, décidèrent de reconnaître officiellement les mutualités, de leur laisser le choix de leur médecin, de leur imposer le tarif à la visite, de supprimer la gratuité des consultations et de s'abstenir désormais de s'affilier comme membres honoraires aux mutualités qui les emploient. Une Commission d'étude (D^{rs} Hervé, Legros, Poix, Moreau, Rocher, Vincent) fut constituée; elle commença ses travaux dès le 8 février, et tint séance chez le D^r Rocher, président, le D^r Legros étant secrétaire.

Le 22 février, une nouvelle assemblée générale admit les conclusions de la Commission sur le classement des mutualités au point de vue du tarif, vota l'application du nouveau tarif pour le 1^{er} juillet 1901, constitua une *Commission des intérêts médicaux du Mans* (D^{rs} Bolognesi, Hervé, Legros, Poix, Rocher) chargée de résoudre les questions mutualistes et d'imposer aux médecins, sous peine de sanction, le respect des décisions d'intérêt général.

Les présidents des mutualités furent avisés de ces résolutions, et le 15 mai 1901 une entrevue eut lieu à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ligneul, maire, entre la Commission des Intérêts médicaux et les représentants des sociétés ouvrières. Les objections et *desiderata* de ces derniers furent reportés, le 24 mai 1901, devant une assemblée générale des médecins manceaux, qui maintint le tarif de 1 franc par visite ou consultation, et l'exclusion, pour l'avenir, des petits patrons. Les mutualités ouvrières furent avisées de ces décisions et les acceptèrent.

Il fallut encore engager, avec les autres Sociétés, des négoc-

ciations plus ou moins laborieuses, que la louable activité de la Commission (D^r Rocher, président ; D^r Legros, secrétaire) parvint à mener à bien. Un rapport très documenté du D^r Legros, modifié et approuvé le 25 août 1901 par la Commission, devint la Charte de la Mutualité. Publié dans les *Archives médicales d'Angers* (du 20 octobre 1901, p. 477-488) et tiré à part sous le titre : *Rapports du corps médical du Mans avec les Sociétés de secours mutuels du Mans ; Réglementation du 1^{er} juillet 1901*, Angers, Germain et Grassin, 1901, 14 p. in-8° ; cet opuscule fut envoyé aux présidents des mutualités. Une édition plus portative et abrégée fut publiée et distribuée aux médecins de la ville sous le titre : *Tarif obligatoire des honoraires des Médecins des Sociétés de secours mutuels du Mans, 1^{er} juillet 1901* (Le Mans, Impr. de l'Institut de Bibliographie, 1901, 12 p. in-18), par délibération de la Commission des I. M., en date du 4 octobre 1901.

Par la suite, pour mettre le tarif imposé aux mutualités ouvrières en harmonie avec le tarif nouveau élaboré par le Syndicat départemental, les prix furent légèrement relevés pour les mutualités de la 3^e catégorie, à dater du 1^{er} janvier 1906, et maintenus à ce taux malgré une démarche du Bureau de l'Union mutualiste de la Sarthe, en date du 30 décembre 1905.

Le D^r Fouchard avait alors succédé au D^r Rocher à la tête de la Commission. Après sa mort, la Commission des Intérêts médicaux tomba en sommeil. Réélue en 1909, au cours d'une réunion de la Société de Médecine du Mans, la Commission, présidée par le D^r Moreau, eut à délibérer sur quelques nouvelles propositions mutualistes et quelques tentatives préjudiciables au corps médical (Affaire de la *Mutuelle automobile*, février 1910). De nouveau languissante, puis reconstituée le 17 octobre 1914 dans une assemblée provoquée par le D^r Persy, elle est actuellement prise dans le sein de la Société de Médecine et dirigée par son Président. Elle n'a pas eu à émettre, depuis 1914, de décisions importantes.

ERRATA ET ADDENDA

Page 58, note 1, ligne 21 — Au lieu de : un incident brisa sa carrière, lire : un accident.

Page 92, note 1, ligne 3. — Lire : opinion erronée, monstrueuse.

Page 119, note 1. — Cf. à propos du D^r Leroy : *Nécrologie. Le Docteur Leroy*, in *Archives médicales d'Angers*, 20 janvier 1913, p. 29-32.

Page 128, ligne 27. — Le D^r Bolognesi est décédé le 19 janvier 1913.

Page 129, ligne 38. — Le D^r E. Leroy est rentré dans la Société le 3 janvier 1913.

Page 130, ligne 7. — Le D^r Baraton est décédé le 31 janvier 1913.

TABLE ONOMASTIQUE

des médecins, chirurgiens, pharmaciens, apothicaires, vétérinaires,
naturalistes et empiriques cités dans ce volume

- Allançon, Joseph-Marie, 148.
Andral, 74.
Angot, 129.
Aristote, 36.
Aronsohn, 114.
Aubourg, 26.
Aubrun, 44.
Augagneur, 123.
Bachelier, 41, 59, 67, 74, 80, 81, 116,
124, 126, 149, 150, 152, 169.
Bally, 96.
Baraton, 130.
Barbier, 37, 38, 47, 53, 54, 55, 56,
57, 58, 67, 74, 76, 94, 127, 149.
Baron, 128.
Beaujon, 127.
Béclard, P. A., 69.
Bedeau, 126.
Belon, Pierre, 64.
Bert, Paul, 172.
Besson, 105.
Billaud, 174.
Billings, John, S. 44.
Blard, 145.
Blégnny, Nicolas de, 36.
Bodereau, 24, 44, 62, 63, 84, 90,
125, 128, 150, 152.
Boerhaave, 36.
Boëteau, 86, 128.
Bolognesi, Angelo, 104, 106, 125, 128
173, 178.
Bordas, 171.
Boucher, de La Flèche, 9, 10.
Bouillaud, 80, 117.
Bourdy, 44, 83, 90, 128, 151.
Boureau, 127.
Bourjot Saint-Hilaire, 113.
Breteau, 176.
Brochard, 127.
Broussais, F. J. V., 67, 69, 71, 73,
74, 76, 77, 79.
Brown, 67, 69, 79.
Brûlé, 104, 143, 145.
Brun, 150, 151.
Bryon, 128.
Bucquoy, 128.
Buquin, 174.
Burdin, 76.
Cachelivière, 127.
Cælius Aurelianus, 93.
Canaguier, 130.
Cavalier, 130.
Cayol, 38, 41.
Cazeneuve, 127.
Censier, 129.
Chamaillard, 149, 158.
Chamberet, 70.
Champion, 3, 4.
Chaplain-Durocher, Emmanuel-Au-
guste, 148.
Charbonnier, 150, 151, 152, 162, 164,
166, 170, 171, 172, 173.
Charon, 86.
Charras, 36.
Chartier, J., 129.
Chatellier, 129.
Chaudet, 175.
Chaudron, 115, 127, 137, 138.
Chauffard, E., 79.
Chauliac, Guy de, 36.
Chaussier, 36.
Chauvel, 130, 133, 140.
Chauvin, 130.
Cheminais, 145.
Chenon des Varennes, 3, 4.
Chervin aîné, 90, 128.
Chevalier, Pierre, médecin, 130.
Chevallier, pharmacien, 138.
Chomel, A. F., 81.
Chopart, 18.
Christofleau, 143.
Claudot, 104, 105, 106, 128.
Clausse, 129.
Cornilleau, 148, 149, 154.
Couëtoux, 129.
Coupey, 129, 173, 174, 177.
Coupvent-Desgraviers, 21.
Courtois, 130.

- Cousturier, 164, 166.
Cullen, 95.
Dagoreau, P. L., père, 148, 149. |
Dagoreau, Louis-Léopold, fils, 149.
Daguillon, 129.
Damoiseau, 97.
Daremberg, 74.
David, M^{me}. Sage-femme, 39.
Debourge, 127.
Dechambre, 35.
Degaille, 167.
Delagènière, Henri, 45, 46, 122, 125,
128, 173.
De la Housse, 127.
Delaunay, Paul, 12, 13, 23, 129.
Deneux, 101.
De Paoli, 167, 173, 177.
Desault, 36.
Desgenettes, 101.
Desgravières, voy. Coupvent.
Desnos, 17, 126.
Desportes, Eugène-Henri, 101.
Desportes, Narcisse, 132.
Devergie, 73.
Dieu, 129.
Dieulafoy, 84.
Dionis, 36.
Dorez, empirique, 7.
Dorvault, 138.
Drouard, 3, 4, 8, 13, 68.
Drouin, Albert, 109, 160, 161, 164, 171.
Drouin, Charles, 130.
Dubief, 174.
Dubois, Antoine, 69.
Dubois, d'Amiens, E. Fréd., 76, 97.
Dubois, Raphaël, 128, 172.
Dugué, 118.
Du Laurens, 36.
Duméril, Constant, 68, 101.
Dumont, 53.
Dumonteil, 165, 166.
Dupas, 129.
Duval, de St-Georges-le-Gaultier, 129.
Duval, Vital, d'Argentan, 126.
Ehrmann, 114.
Epiard, 130, 133, 134, 135.
Etoe Demazy, François, père, phar-
macien, 4, 7, 13, 15, 16, 17, 39, 88,
92, 93, 94, 108, 110, 126.
Etoe Demazy, Gustave-François, fils,
médecin, 51, 93, 149, 163.
Ettmuller, 36.
Falconet, 36.
Faneau de la Cour, 126.
Faribault, 3, 7, 9, 18.
Fénéant, 150.
Filloleau, 127.
Fiory, 3, 7.
Fisson, 42, 61, 63, 84, 93, 99, 118,
124, 125, 127, 149, 169.
Forget, 114.
Fouchard, 36, 44, 46, 65, 86, 104, 121,
122, 125, 128, 176, 179.
Foucher, Emile, 23, 32, 128.
Fournier de Pescay, 70.
Fraissine, 97.
François de Montfort, 129.
Fretté, 133.
Gaignard, 65, 128.
Gaillard, 128.
Galien, 36.
Gallois, 4, 7, 13, 15, 17, 37, 68, 126.
Galpin, 108.
Garengeot, 36.
Garnier, Jean-Almire, du Mans, 23,
27, 36, 42, 44, 46, 64, 84, 90, 106,
118, 125, 128, 151, 152, 169, 170, 173.
Garnier, d'Ecommoy, 129.
Gaumé, 129.
Gautier, de Mamers, 171.
Gendron, Esprit, de Château-du-
Loir, 13, 32, 82, 120, 121, 126, 148,
149, 150.
Geoffroy-Saint-Hilaire, Etienne, 39.
Georget, Pharmacien à Loué, puis
au Mans, 134, 135.
Gillet, 129.
Giraudeau, de Saint-Gervais, 33.
Godemer, 127.
Gondret, 90.
Gougaud, 129.
Goupil, Cl. J., 13, 35, 37, 47, 49, 50,
88, 92, 126.
Gouraud, Henri, 38.
Gousson, de Loué, 103, 112, 127, 149,
154.
Goutard, Clovis, 36, 104, 125, 128.
Grellety, 128.

- Guéranger, Edouard, pharm., 13, 15, 16, 17, 74, 92, 93, 94, 101, 102, 108, 115, 116, 126, 130, 131, 132, 138, 141.
- Guérin, Jules, 38.
- Guettier, 102, 130, 135, 140, 156.
- Guiet, 23, 30, 39, 60, 61, 63, 67, 74, 80, 81, 83, 84, 98, 99, 118, 119, 125, 127, 140, 149, 156, 157, 158, 159, 161, 168, 169.
- Guignard, Charles, de Mayet, 172.
- Guyon, Louis, de Bonnétable, 47, 54, 116, 149.
- Haller, 36.
- Hamel, 130.
- Hamon, de Fresnay, 87, 95, 96, 97.
- Hamon, du Fougeray, 86, 128.
- Hardyau, 130.
- Hayem, 38.
- Helvétius, Adrien, 36.
- Herbel, 150.
- Herbin, 127.
- Hérodicus, 78.
- Hervé, Paul, 25, 65, 85, 91, 100, 125, 128, 178.
- Heuzard, 129.
- Hippocrate, 36, 169.
- Hoffmann, Fréd., 36, 95.
- Horeau, 129, 174, 176, 177.
- Houdou, 129.
- Houette, 150.
- Houllier, 36.
- Houssin, 145.
- Hublier, de Bordeaux, 76.
- Hytier, 150.
- Jackson, 85.
- Janin, 9, 10, 12, 13, 23, 28, 35, 37, 73, 82, 96, 108, 115, 116, 118, 124, 126, 149, 152.
- Jélin, Jean, 3, 7, 9.
- Jélin, E., de Montfort, 67, 71, 88, 126.
- Jobert, de Lamballe, 85.
- Joly, L., 145.
- Jolly, 96.
- Journiac, 104.
- Koch, 84.
- Labelle, Augustin, 13, 75, 92, 108, 126, 149.
- Lacour, 84, 104, 128.
- Lalitte, 129.
- Lambert, de Chantenay, 77, 127.
- Lancelin, 68, 127.
- Langevin, 129.
- Lannelongue, 172.
- Laporte, 129.
- Laroque, de, 80.
- Latour, Amédée, 38, 120.
- Le Bail, 44, 104, 122, 125, 128.
- Le Béle, Jules, 10, 23, 24, 42, 63, 74, 77, 80, 82, 83, 84, 90, 94, 99, 109, 124, 125, 127, 149.
- Le Béle, Edmond, 23, 35, 60, 62, 63, 67, 82, 84, 87, 94, 118, 125, 127.
- Lebrun, J. C., 3, 4, 7, 9, 88.
- Lechat, 129.
- Leclerc, pharmacien, 134.
- Lecouteux, Aristide, Dr, du Mans, 23, 28, 41, 53, 59, 60, 73, 75, 84, 90, 101, 102, 108, 115, 124, 126, 139, 140, 147, 149, 157, 169.
- Lecouteux, de Sablé, 148.
- Ledrain, 152, 173, 175, 176, 177.
- Le Dran, 36.
- Lefournier, 130.
- Legludic, Henri, d'Angers, 45, 129.
- Legludic, de Sablé, 171.
- Legoux, 3, 4, 7, 13, 39, 68, 71, 88, 126.
- Legros, 106, 129, 178, 179.
- Legué, 106, 145.
- Lehoux, 35, 36.
- Lejeune, 42, 43, 53, 63, 84, 99, 109, 117, 118, 125, 127, 149, 159, 169.
- Lemarchand, 127.
- Lemarinier, 3, 7.
- Lemery, 36.
- Le Monnier, de Château-du-Loir, 58, 149, 159, 160.
- Lepelletier, de la Sarthe, Almire, 9, 10, 13, 16, 17, 39, 53, 73, 74, 76, 88, 113, 126, 158.
- Leredde, 26.
- Le Roy, père, pharmacien, 4, 7, 13, 15, 17, 33, 35, 38, 68, 126.
- Le Roy, Martin, fils, pharmacien, 130, 132, 133, 134, 135, 142.
- Le Roy, Auguste, fils, pharmacien, 130, 132.
- Leroy, Lucien, Dr, 119, 125, 128.
- Leroy, Emile, Dr, 129.

- Leuilheux, 86, 130.
Levasseur, René, 3, 7, 9.
Liberge, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 35, 47, 48, 75, 92, 124, 126.
Lister, 85, 171.
Livré, Eustache, 9.
Lizé, 10, 23, 77, 84, 90, 118, 119, 127, 150, 151, 152, 160, 162, 170, 171, 172, 173.
Louis, P. C. A., 79, 81.
Louvrier, 143.
Lucas-Championnière, 38.
Lusardi, 13, 32, 126.
Macquer, 36.
Magendie, 77.
Mahier, de Château-Gontier, 139, 141.
Mahon du Houssay, 75.
Malbranche, de Rouen, 141.
Malgaigne, 85, 96.
Malherbe, 143.
Maljean, 129.
Mallet, Dr, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 19, 27, 47, 67, 74, 75, 76, 88, 93, 102, 124, 126, 132.
Mallet, pharmacien, 130, 131.
Manceau, 150.
Marage, 148.
Marchadier, 107.
Mareschal, de Nantes, 73.
Margueritte, 150.
Marigné, 4, 7, 68.
Marçais, 129.
Martin, A. J., 105.
Marcarel, de Brûlon, 173.
Mascarel, G., de La Chartre, 129, 175.
Mattei, 97.
Mauduit, 15, 39, 126.
Maulny, 4, 7.
Maury, 130.
Mauté, 26.
Mélisson, 44, 83, 91, 125, 128, 161, 170, 173.
Menard, 3, 7, 11, 18, 19, 20, 21, 22, 115, 127, 149.
Mercier, 127.
Meyer, 85, 129, 176.
Michel, 174.
Mignotte, 13, 108, 126.
Mille, Adolphe, 50, 102, 115, 127.
Mordret, Ambroise-François, 9, 10, 12, 13, 15, 41, 67, 71, 72, 73, 74, 76, 79, 81, 82, 85, 88, 92, 93, 108, 111, 115, 124, 126, 149.
Mordret, Ambroise Eusèbe, 10, 23, 30, 35, 60, 61, 62, 77, 99, 105, 118, 127, 157.
Mordret, Ernest, 46, 122, 125, 128, 175.
Moreau, E., 26, 65, 109, 125, 129, 178, 179.
Morisseau, 126.
Morton, 85.
Motet, 128.
Mourlon, 84.
Mouton, 58.
Naveau, 129.
Obet, 129.
Olivier, Dr, du Mans, 9.
Ollivier, Auguste, 172.
Oppermann, 114.
Orfila, 59, 101.
Oribase, 78.
Ondart, de Troyes, 138.
Paracelse, 56.
Paré, Ambr., 36.
Pasteur, 84, 85.
Patin, Guy, 36.
Pavet de Courteille, 23, 32, 93, 127, 149.
Pelletan, 18.
Pelletier, 101.
Perkowski, 128.
Perrin, 127.
Persy, 86, 106, 109, 125, 129, 174, 179.
Pesche, 9, 13, 17, 31, 39, 40, 126.
Petit, Gilbert, 129.
Pettenkofer, 100.
Peyer, 81.
Peyrilhe, 18.
Pichon, de Loué, 156.
Pidoux, 84.
Pinel, 67, 68, 69.
Piorry, P. A., 87, 95, 96, 97.
Pirault, 90, 127.
Pitot, 129.
Plu, 175, 177.
Poirier, 175.
Poix, 86, 91, 125, 128, 178.
Portal, 10.
Pottier, 130.

- Pouplin, 102, 130, 131, 132, 133, 134, 142.
Poussin, 129.
Pradier, 10.
Pringle, 95.
Quelquejeu, 134, 135, 139, 142, 148, 149
Quermeleuc, 118, 128.
Quintard, 9.
Ramazzini, 8.
Rameau, 151, 152, 153, 158, 170.
Rasori, 79.
Raussin, de Reims, 75.
Renault, 98.
Renou, 68.
Répin, de Conlie, 159, 160.
Rézé - Duverger, 130, 133, 134, 135, 140, 142.
Richard, 85, 94, 99, 127.
Richond des Brus, 72.
Rigal, 128.
Riolan, Jean, père, 36.
Ripeault, 128, 150, 165.
Robiquet, 101.
Rocher, 104, 106, 125, 128, 164, 165, 178, 179.
Roger, H., 151, 172.
Rondeau du Noyer, 128, 167.
Rondot, 172.
Rostan, 79.
Rousseau, l'abbé, 132.
Roussel, Th., 159.
Rousselière, 134.
Roussel, 12, 13, 15, 34, 38, 73, 80, 81, 82, 92, 108, 126.
Roux, de Marseille, 114.
Roy, 129.
Sabatier, 18.
Salomon, 129, 174, 175, 176.
Savardan, 47, 51, 52, 53, 67, 68, 69, 70, 71, 78, 127, 149.
Serres, 120.
Simpson, 85.
Sinan, 129.
Solêmes, 32, 168.
Souligné, 17, 33, 76, 126.
Sourdeau, 130.
Stœber, 114.
Stoll, 95.
Storck, 36.
Suhard, 41, 42, 74, 80, 81, 93, 108, 113, 115, 117, 126, 149.
Sydenham, 95.
Sylvius, 36.
Tanchot, 23, 42, 43, 59, 61, 63, 118, 125, 127.
Tarnier, 97.
Tauvry, 36.
Thibault des Bois, 18.
Tireau 4, 7, 68.
Tironneau, 134.
Tissot, 36.
Touchard, Auguste, de Sillé-le-Guil-
lamme, 118, 158, 159, 160, 161.
Tourdes, 114.
Tournafort (Pitton de), 36.
Trotry-Girardièrre, 135, 137, 138, 140, 142, 143.
Trillat, 84.
Trousseau, 38, 84.
Turquety, 133, 134, 135, 138.
Vaidy, 69, 70.
Valadier, 127.
Vallée (Platon), 10, 12, 13, 17, 27, 28, 35, 36, 41, 47, 50, 51, 67, 73, 75, 77, 78, 79, 89, 90, 92, 93, 94, 101, 102, 108, 109, 115, 120, 121, 124, 126, 131, 132, 147, 148, 149, 155, 169.
Vallin, de Nantes, 127.
Vauchelle - Longchamps, 39, 42, 73, 74, 94, 115, 124, 125, 149.
Vaucher, 129.
Velpeau, 85.
Verdier, 23, 62, 99, 128, 150.
Villermé, 101.
Vincent, Dr, Adrien, père, 128.
Vincent, Dr, Adrien, fils, 65, 91, 120, 125, 128, 152, 173, 175, 178.
Vital-Duval, d'Argentan, 126.
Voisin, Benjamin, 41, 42, 74, 80, 81, 99, 101, 115, 127, 149.
Voisin, Félix, 74, 93.
Warren, 85.
Wassermann, 85.
Willis, 36.
Winslow, 36.
Witkowski, 97.
Zacchias, 36.
Zimmermann, 95.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	V
PRÉFACE.....	VII
PREMIÈRE PARTIE. — LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU MANS. (AN X - AN XIII.)	
CHAPITRE I. — La Société de l'an X.....	1
DEUXIÈME PARTIE. — LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (1827-1912).	
CHAPITRE II. — Histoire intérieure de la Société.....	11
CHAPITRE III. — La Société de Médecine à travers l'His- toire.....	47
CHAPITRE IV. — Cent ans de doctrines médicales à la Société de Médecine.....	67
CHAPITRE V. — La Société de Médecine et l'hygiène publique.....	87
CHAPITRE VI. — La Société de Médecine et les intérêts professionnels.....	110
TROISIÈME PARTIE. — NOTES ET DOCUMENTS.	
I. Présidents de la Société de Médecine de la Sarthe....	124
II. Membres de la Société de Médecine de la Sarthe....	126
III. La Société des Pharmaciens du Mans.....	130
IV. L'Association médicale de la Sarthe.....	147
V. L'Association des médecins de la Sarthe.....	170
VI. Le Syndicat départemental des médecins de la Sarthe.....	173
VII. La Commission des Intérêts médicaux du Mans..	177
ERRATA ET ADDENDA.....	180
TABLE ONOMASTIQUE.....	181

FIGURES ET PLANCHES

Premier en-tête officiel de la Société de Médecine.
Le Docteur Mallet.
Le Docteur Barbier.
Le Docteur Lizé.

